brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents :
M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

1 OUVERTURE ET QUORUM

Ouverture de la séance.

Tous les élus ayant confirmé leur présence verbalement, la greffière constate le quorum.

PROJET

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

2.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE ….

PROJET

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

20 AVRIL 2021, 19 H 30

VILLE DE BROSSARD

---

1 **OUVERTURE ET QUORUM**

2 **ORDRE DU JOUR**

2.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

3 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

4 **PROCÈS-VERBAUX**

4.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 23 MARS 2021 - APPROBATION

4.2 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE - 30 MARS 2021 - APPROBATION

5 **DÉROGATIONS MINEURES ET USAGES CONDITIONNELS**

5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 5757, RUE ALEXANDRE

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1095, RUE SIMON

5.3 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 8600, BOULEVARD MARIE-VICTORIN

5.4 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 7645, RUE TYROL

6 **COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL**

6.1 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE CIRCULATION - RÉUNION DU 4 MARS 2021 - APPROBATION

6.2 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 10 MARS 2021 - APPROBATION

6.3 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2021 - APPROBATION

7 **RÉGLEMENTATION**

7.1 RÈGLEMENT REG-362-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES EN MATIÈRE D'AFFICHAGE APPLICABLE À LA ZONE MC-662 - AVIS DE MOTION

7.2 RÈGLEMENT REG-362-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES EN MATIÈRE D'AFFICHAGE APPLICABLE À LA ZONE MC-662 - ADOPTION DU PREMIER PROJET

7.3 DÉROGATION - RÈGLEMENT 830 - ARTICLE 5 - TRAVAUX DE NUIT - CONTRAT SP-21-1542 - TRAVAUX DE PLANAGE ET PAVAGE SUR LA RUE IGNACE - AUTORISATION

8 APPELS D'OFFRES, CONTRATS ET ENTENTES

8.1 SUPPORT LOGICIEL ET MATÉRIEL NETAPP - CONTRAT SI-21-1553 - OCTROI DE CONTRAT

8.2 TRAVAUX D'AJUSTEMENT DE REGARDS ET PUISARDS - CONTRAT SP-21-1528 - OCTROI DE CONTRAT

8.3 TRAVAUX DE MISE AUX NORMES RELATIVEMENT À LA PROTECTION INCENDIE À L'ARÉNA MICHEL-NORMANDIN - CONTRAT SP-21-1524 - OCTROI DE CONTRAT

8.4 FOURNITURE ET LIVRAISON DE FIBRE DE BOIS POUR AIRES DE JEUX, DE PAILLIS ET DE BOIS RAMÉAL - CONTRAT SP-21-1509 - OCTROI DE CONTRAT

8.5 FOURNITURE ET LIVRAISON DE TERRE VÉGÉTALE - CONTRAT SP-21-1510 - OCTROI DE CONTRAT

8.6 FOURNITURE ET LIVRAISON DE PEINTURE POUR LIGNAGE DE TERRAINS SPORTIFS - CONTRAT SP-21-1519 - OCTROI DE CONTRAT

8.7 FOURNITURE ET LIVRAISON DE COMPTEURS D'EAU - CONTRAT SP-21-1523 - OCTROI DE CONTRAT

8.8 LOCATION DE CAMIONNETTES PLEINE GRANDEUR - CONTRAT SP-21-1540 - OCTROI DE CONTRAT

8.9 SERVICES DE TERREAUTAGE ET D'ENSEMENCEMENT DE TERRAINS SPORTIFS - CONTRAT SI-21-1527 - OCTROI DE CONTRAT

8.10 SERVICES D'IMPRESSION, DE PRÉPARATION POSTALE ET DE LIVRAISON DU BULLETIN MUNICIPAL MA VILLE - CONTRAT SP-21-1530 - OCTROI DE CONTRAT

8.11 SERVICE D'INSTALLATION, D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT DES QUAIS FLOTTANTS - CONTRAT - SI-20-1508 - ANNULATION ET OCTROI DE CONTRAT

8.12 SERVICES DE REFUGE ANIMALIER – PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES SP-21-1526 - ANNULATION

8.13 SYSTÈME D'AIDE À LA RÉDACTION D'APPELS D'OFFRES ET DE GESTION CONTRACTUELLE - CONTRAT SI-18-1216 - PROLONGATION

8.14 ENTENTE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) - ÉTUDES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN MUR ANTIBRUIT - BOULEVARD RIVARD ET LA RUE RIVERIN - PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ET DES COÛTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

8.15 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROSSARD ET « PROJET REM S.E.C » - TRAVAUX DE REBOISEMENT DANS LE BOIS DE BROSSARD AUX FINS DE COMPENSATION FORESTIÈRE (REM) – LOTS 2 702 165 ET 2 702 197 - AUTORISATION DE SIGNATURE

8.16 FORMULAIRE DE CONSENTEMENT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC - TRAVAUX PAR NATURE-ACTION QUÉBEC - AMÉNAGEMENT D'UNE PRAIRIE POUR LES OISEAUX CHAMPÊTRES SUR LE LOT 2 702 197 - AUTORISATION DE SIGNATURE

8.17 CONVENTION SUPPLÉMENTAIRE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS/CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT - MODIFICATION DU PERMIS 63-153 - REGARD ET CONDUITE D'AQUEDUC, BORNE-FONTAINE ET TUYAU DE RACCORDEMENT - CANAL DE LA RIVE-SUD EN BORDURE DU BOULEVARD TASCHEREAU - APPROBATION

8.18 EXPROPRIATION - AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE VOIE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE 10 OUEST - PROPRIÉTÉ DE 9260-0873 QUÉBEC INC. - (GROUPE MACH) - ACCORD DE CONCILIATION - AUTORISATION

9 ADMINISTRATION ET FINANCES

9.1 ORGANISMES DE SPORTS DE GLACE - QUOTE-PART 2020-2021 - ANNULATION DE LA FACTURATION - AUTORISATION

9.2 ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE - CATHERINE ROUSSEAU AVOCATE - BARREAU DU QUÉBEC - DÉCLARATION

9.3 SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS - RÉVISION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES - APPROBATION

9.4 SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES POUR LES SERVICES D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DE BIBLIOTHÈQUE (SIGB) - APPROBATION

9.5 SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE D'UN CONSORTIUM QUI DISPOSE DE RESSOURCES SPÉCIALISÉES POUR CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - APPROBATION

9.6 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - DÉVELOPPEMENT DE COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - APPEL DE PROJETS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - AUTORISATION

9.7 VIREMENTS BUDGÉTAIRES – DU 19 MARS AU 15 AVRIL 2021 - APPROBATION

10 RESSOURCES HUMAINES

10.1 MESURES DISCIPLINAIRES - SUSPENSION SANS SOLDE D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL - DÉCISION

10.2 ORGANIGRAMME - MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - APPROBATION

10.3 ORGANIGRAMME - MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE - APPROBATION

10.4 EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE

11 PROCLAMATIONS ET ÉVÈNEMENTS

11.1 JOURNÉE MONDIALE DU LIVRE ET DU DROIT D'AUTEUR - 23 AVRIL 2021 - PROCLAMATION

11.2 SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE - 3 AU 9 MAI 2021 - PROCLAMATION

11.3 SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES - 10 AU 16 MAI 2021 - PROCLAMATION

11.4 SEMAINE QUÉBÉCOISE INTERGÉNÉRATIONNELLE - 23 AU 29 MAI 2021 - PROCLAMATION

11.5 VENTES DE GARAGE - MAI 2021 - ANNULATION

12 APPUIS, SOUTIEN ET AFFAIRES DU CONSEIL

12.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - CLUB OPTIMISTE CHAMPLAIN-BROSSARD - ACCEPTATION

12.2 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - MAISON D'ENTRAIDE SAINT-ALPHONSE - ACCEPTATION

12.3 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - POPOTE ROULANTE DE BROSSARD - ACCEPTATION

12.4 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - JOIE DE VIVRE L'ÂGE D'OR DE BROSSARD - ACCEPTATION

12.5 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - CLUB DE NATATION ARTISTIQUE BROSSARD SYNCHRO - ACCEPTATION

12.6 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - LA VAGUE DE BROSSARD CLUB DE NATATION DES MAÎTRES - ACCEPTATION

12.7 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - COMMUNAUTÉ PHILIPPINO-CANADIENNE DE LA RIVE-SUD - ACCEPTATION

12.8 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - LOISIRS NOTRE-DAME DE BONSECOURS - ACCEPTATION

12.9 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - ASSISES ANNUELLES 2021 - INSCRIPTION

12.10 CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT - ADOPTION

12.11 ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT : UNIS POUR LE CLIMAT - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - APPUI

13 AGGLOMÉRATION

13.1 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 22 AVRIL 2021 - ORIENTATIONS

13.2 SUIVI - SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2021 - AJOUT DES SUJETS CA-210325-12.1.1 ET CA-210325-12.1.2 - ORIENTATION

14 DÉPÔT DE DOCUMENTS

14.1 LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 18 MARS AU 14 AVRIL 2021 - DÉPÔT

14.2 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CEDD) - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 25 FÉVRIER 2021 - DÉPÔT

14.3 CERTIFICAT DE CONSULTATION PUBLIQUE - REG-362-23 - DÉPÔT

15 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

16.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

3 PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes inscrites peuvent poser des questions aux membres du conseil.

PROJET

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

4.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 23 MARS 2021 - APPROBATION

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard tenue le 23 mars 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE ….

PROJET

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 23 mars 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 2021-102 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 5 février 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

---

1. Ouverture et quorum

Ouverture de la séance.

Tous les élus ayant confirmé leur présence verbalement, la greffière constate le quorum.

2. Ordre du jour

210323-091

2.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Claudio Benedetti
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes inscrites peuvent poser des questions aux membres du conseil.

4. Procès-verbaux

210323-092

4.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 16 FÉVRIER 2021 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Pierre Jetté
Appuyé par le conseiller Claudio Benedetti

Et résolu

D’adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard tenue le 16 février 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Dérogations mineures et usages conditionnels

210323-093

5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 9205, BOULEVARD TASCHEREAU

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

Aucun commentaire ou question n'ont été reçu à l’égard de cette demande.

b) Adoption

Considérant qu’une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre qu’une enseigne soit apposée de manière perpendiculaire par rapport aux murs qui la supportent, alors que la définition d’une enseigne murale telle qu’indiquée à l’article 25 du règlement de zonage REG-362 exige qu’une enseigne murale doit être apposée à plat sur un mur de bâtiment;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d’urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant que l’application stricte de la réglementation ne causerait pas réellement un préjudice sérieux au demandeur, par contre la proposition a pour effet d’harmoniser l’affichage avec la suite voisine;

Considérant que la demande aura peu ou pas d’impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20210210-8.2;

Il est proposé par la conseillère Julie Bénard
Appuyé par le conseiller Pierre Jetté

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée concernant la propriété sise au 9205, boulevard Taschereau, ayant pour effet de permettre qu’une enseigne soit apposée de manière perpendiculaire par rapport aux murs qui la supportent, alors que la définition d’une enseigne murale telle qu’indiquée à l’article 25 du règlement de zonage REG-362 exige qu’une enseigne murale doit être apposée à plat sur un mur de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-094

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1710, RUE RIGAUD

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

Aucun commentaire ou question n'ont été reçu à l’égard de cette demande.

b) Adoption

Considérant qu’une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une marge arrière de 6,25 mètres, alors que la grille des usages et normes Hr-478 de l’Annexe B du règlement de zonage REG-362 exige une marge de recul minimale de 7,5 mètres pour une habitation unifamiliale isolée;

Considérant qu’un permis a été obtenu préalablement à la construction du bâtiment et que ledit bâtiment respecte les exigences du permis émis;

Considérant que le bâtiment existant bénéficie d’un droit acquis pour la marge arrière;

Considérant qu’un agrandissement en hauteur du bâtiment est proposé et qu’il n’y aura aucun agrandissement au sol;

Considérant que le bâtiment est situé sur un lot irrégulier;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque des travaux de structure importants devraient être réalisés pour respecter la marge de recul arrière;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20210210-8.1;

Il est proposé par le conseiller Antoine Assaf
Appuyé par le conseiller Pierre Jetté

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée concernant la propriété sise au 1710, rue Rigaud, ayant pour effet de permettre une marge arrière de 6,25 mètres, alors que la grille des usages et normes Hr-478 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 exige une marge de recul minimale de 7,5 mètres pour une habitation unifamiliale isolée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Comités et commissions du conseil

210323-095

6.1 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 10 FÉVRIER 2021 - APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Monique Gagné
Appuyé par la conseillère Julie Bénard

Et résolu

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émanant du procès-verbal de la réunion tenue le 10 février 2021, en ce qui concerne les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, selon les recommandations et conditions consignées audit procès-verbal :

Points favorables :

CCU-20210210-5.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00012 – 6085, avenue Baffin – conversion d'un garage en espace habitable – habitation unifamiliale isolée;*

CCU-20210210-5.2 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00005 – 3885, rue Coallier – construction – habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages;*

CCU-20210210-5.3 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00262 – 2555, Place Crawford – construction – habitation unifamiliale isolée;*

CCU-20210210-5.4 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00010 – 2555, rue Outremont – agrandissement – habitation unifamiliale isolée;*

CCU-20210210-5.5 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00004 – 1375, chemin des Prairies – démolition d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages – habitation unifamiliale isolée;*

CCU-20210210-5.6 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00007 – 1710, rue Rigaud – agrandissement – habitation unifamiliale isolée;*

CCU-20210210-6.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00009 – 9350, boulevard Leduc – aménagement de site – Passerelle REM et aménagement d'une placette;

CCU-20210210-6.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00015 – 9205, boulevard Taschereau – modification de la façade – Mondou;

CCU-20210210-7.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00291 – 105 à 395, avenue de l'Équinoxe – révision du Plan général d'affichage – bâtiment RL2/C4 – Solar uniquartier;

CCU-20210210-7.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00008 – 140, avenue de l'Équinoxe – Plan général d'affichage – bâtiment C5/B6 – Solar uniquartier;

CCU-20210210-7.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00017 – 7485, boulevard Grande Allée – affichage – Baseball Town;

CCU-20210210-7.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00292 – 5905, boulevard du Quartier – révision du Plan général d'affichage – bâtiment RC5/C14 – Solar uniquartier;

CCU-20210210-7.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00264 – 8200, boulevard Taschereau – affichage – Coiffeurs Gauthier Frères;

CCU-20210210-7.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00018 – 8200, boulevard Taschereau, suite 1255-B – affichage – Elle Montréal Clinique Esthétique;

CCU-20210210-7.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00002 – 9205, boulevard Taschereau – affichage – Mondou.

Point défavorable :

CCU-20210210-3.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00215 – 7480, boulevard Taschereau – lot 2 255 062 – construction – Bâtiment mixte de huit (8) étages comprenant quatre-vingt-onze (91) logements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-096

6.2 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE CIRCULATION - RÉUNION DU 27 JANVIER 2021 - APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Sylvie DesGroseilliers
Appuyé par la conseillère Monique Gagné

Et résolu

D'entériner les recommandations formulées par le comité de circulation, telles que consignées au procès-verbal de sa réunion tenue le 27 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-097

6.3 ACTUALISATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE - COMPOSITION DU COMITÉ DE TRAVAIL - NOMINATION

Considérant la volonté de la Ville de former un comité de travail pour appuyer la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire (DLCVC) dans la démarche d'actualisation de la politique culturelle de la Ville de Brossard et d'élaboration de son plan d'action culturel 2021-2024;

Considérant la nécessité d'avoir au sein du comité de travail, une représentation d'élu(e)s, de gestionnaires municipaux et d'acteurs de la collectivité brossardoise provenant de diverses sphères de la société et d'horizons variés;

Considérant que les compétences, l'expérience, l'implication et les disponibilités des personnes proposées ont été prises en compte afin de favoriser un équilibre et une diversité dans la composition du groupe de travail;

Considérant que les candidates et les candidats proposé(e)s ont été contacté(e)s selon la méthodologie préconisée;

Considérant que le comité de travail est formé de 11 membres au total, dont 6 membres de la communauté, 2 élu(e)s et 3 gestionnaires municipaux;

Il est proposé par le conseiller Michel Gervais
Appuyé par la conseillère Julie Bénard

Et résolu

De nommer les membres suivants pour siéger au comité de travail de la politique culturelle :

- Madame Nancy Rossi, présidente de la Corporation du Théâtre l'Étoile;
- Monsieur Francis Morvan, directeur adjoint et responsable du programme MédiaTIC - école secondaire Antoine-Brossard;
- Monsieur Olivier Léogane, artiste professionnel en arts visuels;
- Monsieur Denis Parent, artiste perruquier des secteurs télévisuel et cinématographique, récipiendaire de l'Ordre du mérite (2019);
- Monsieur David Miljour, directeur général du Pôle d'économie sociale de l'agglomération de Longueuil, fondateur de l'organisme Dose Culture;
- Madame Jiayi Li, membre citoyenne de la Commission culture et vie communautaire, étudiante en médecine et musicienne amateur;
- Madame Sylvie DesGroseilliers, conseillère municipale;
- Monsieur Pierre Jetté, conseiller municipal;
- Madame Suzanne Payette, directrice de la Bibliothèque de Brossard Georgette-Lepage;
- Madame Ariane Camiré, superviseure - Arts, culture et événements (DLCVC);
- Madame Oksana Stelmazuk, chef de division - Administration et développement Loisir (DLCVC).

Sont membres d'office :

- Madame Doreeen Assaad, mairesse de Brossard;
- Madame Marie-Andrée Dériger, directrice du Loisir, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-098

6.4 RÉALISATION D'UNE POLITIQUE TRANSVERSALE - COMPOSITION DU COMITÉ DE TRAVAIL - NOMINATION

Considérant la volonté de la Ville de former un comité de pilotage pour appuyer la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire (DLCVC) dans la démarche de réalisation d'une politique transversale de la Ville de Brossard et l'élaboration de son plan d'action 2023-2025;

Considérant la nécessité d'avoir au sein du comité de travail, une représentation d'élu(e)s, de gestionnaires municipaux et d'acteurs de la collectivité brossardoise provenant de diverses sphères de la société et d'horizons variés;

Considérant que les compétences, l'expérience, l'implication et les disponibilités des personnes proposées ont été prises en compte afin de favoriser un équilibre et une diversité dans la composition du groupe de travail;

Considérant que les candidates et les candidats proposé(e)s ont été contacté(e)s selon la méthodologie préconisée;

Considérant que le comité de travail est formé de 13 membres au total, dont 7 membres de la communauté, 2 élu(e)s, 4 gestionnaires municipaux et 3 membres d'office;

Il est proposé par la conseillère Julie Bénard
Appuyé par la conseillère Monique Gagné

Et résolu

D'approuver la liste finale des membres du comité de travail de la politique transversale, suite à une recommandation favorable des membres du comité de planification :

- Madame Isabelle Desjardins, directrice générale de la Maison de la famille de Brossard;
- Madame Maud Lefebvre, directrice de la Maison des jeunes l'escalier en mon temps;
- Monsieur Kyle Shen, membre citoyen et bénévole impliqué en Centre Sino-Québec de la Rive-Sud;

- Madame Germaine Deschênes, présidente du conseil d'administration de la FADOQ Brossard;
- Monsieur Mame Moussa Sy, directeur général de la Maison internationale de la Rive-Sud;
- Madame Sylvie Léger, directrice générale d'Action intégration en déficience intellectuelle;
- Madame Nadine-Geneviève Desjardins, organisatrice communautaire au CISSS Montérégie-Centre - Équipe saines habitudes de vie, environnements sains et organisation communautaire;
- Madame Michelle Hui, conseillère municipale;
- Monsieur Michel Gervais; conseiller municipal;
- Madame Véronique Wong, superviseure Vie associative et développement social (DLCVC);
- Madame Josée Robitaille, superviseure Installations, sports et saines habitudes de vie (DLCVC);
- Monsieur Robert Bourguignon, chef de division Vie associative et développement social (DLCVC).

Sont membres d'office :

- Madame Doreeen Assaad, mairesse de Brossard;
- Madame Suzanne Payette, directrice de la Bibliothèque de Brossard Georgette-Lepage;
- Madame Marie-Andrée Dériger, directrice du Loisir, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Réglementation

210323-099

7.1 **RÈGLEMENT REG-360-04 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME REG-360 AFIN D'INTRODUIRE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CAPACITÉS HYDRAULIQUES DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DU SECTEUR A ET D'UNE PARTIE DES SECTEURS B ET P - ADOPTION**

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Monique Gagné à la séance du 16 février 2021, suivi de l'adoption d'un projet de règlement;

Il est proposé par la conseillère Monique Gagné
Appuyé par le conseiller Michel Gervais

Et résolu

D'adopter le règlement REG-360-04 modifiant le plan d'urbanisme REG-360 afin d'introduire des dispositions relatives aux capacités hydrauliques du réseau d'égout sanitaire du secteur A et d'une partie des secteurs B et P, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-100

7.2 **RÈGLEMENT REG-362-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES HB-224, HB-242, HB255, HB-265, HB-268 ET HB-548, DE CRÉER À MÊME CELLES-CI DE NOUVELLES ZONES, DE REMPLACER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES HB-170, HB-171, HB172, HB-223, HB-224, HB-227, HB-231, HB-234, HB-236, HB-242, HB-247, HB-249, HB-252, HB-253, HB-254, HB-255, HB-256, HB-257, HB-262, HB-263, HB-265, HB-268, HB-269, HB-271, HB-275, HB-276, HB-277, HB-278, HB-409, HB-547, HB-548, HB-552, HB-555, HB-556 ET HB-557 POUR EN MODIFIER LES USAGES, LA DIMENSION DES LOTS, LES MARGES LATÉRALES TOTALES MINIMALES ET LES DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ET DE CRÉER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES HB-680, HB-681, HB-682, HB-683, HB-684, HB-685, HB-686, HB-687, HB-688, HB-689, HB-690, HB-691, HB-692, HB-693, HB-694, HB-695, HB-696, HB-697, HB-698, HB-699 ET HB-700 - ADOPTION**

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Michel Gervais à la séance du 19 janvier 2021, suivi de l'adoption d'un premier projet de règlement;

Considérant qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 16 février 2021;

Il est proposé par le conseiller Michel Gervais
Appuyé par la conseillère Julie Bénard

Et résolu

D'adopter le règlement REG-362-22 modifiant le règlement de zonage REG-362 afin de modifier les limites des zones Hb-224, Hb-242, Hb255, Hb-265, Hb-268 et Hb-548, de créer à même celles-ci de nouvelles zones, de remplacer les grilles des usages et des normes des zones Hb-170, Hb-171, Hb172, Hb-223, Hb-224, Hb-227, Hb-231, Hb-234, Hb-236, Hb-242, Hb-247, Hb-249, Hb-252, Hb-253, Hb-254, Hb-255, Hb-256, Hb-257, Hb-262, Hb-263, Hb-265, Hb-268, Hb-269, Hb-271, Hb-275, Hb-276, Hb-277, Hb-278, Hb-409, Hb-547, Hb-548, Hb-552, Hb-555, Hb-556 et Hb-557 pour en modifier les usages, la dimension des lots, les marges latérales totales minimales et les dimensions des bâtiments et de créer les grilles des usages et des normes des zones Hb-680, Hb-681, Hb-682, Hb-683, Hb-684, Hb-685, Hb-686, Hb-687, Hb-688, Hb-689, Hb-690, Hb-691, Hb-692, Hb-693, Hb-694, Hb-695, Hb-696, Hb-697, Hb-698, Hb-699 et Hb-700, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-101

7.3 **RÈGLEMENT REG-362-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE CRÉER LES SECTEURS DE ZONES HC-290-S1 ET HC-290-S2 VISANT À ENCADRER LE NOMBRE D'ÉTAGES, LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION ET LE TAUX D'IMPLANTATION MAXIMALE DU SOL - AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller Christian Gaudette à l'effet que sera présenté le premier projet de règlement REG-362-23 modifiant le règlement de zonage REG-362 afin de créer les secteurs de zones Hc-290-S1 et Hc-290-S2 visant à encadrer le nombre d'étages, la superficie d'implantation et le taux d'implantation maximale du sol.

210323-102

7.4 **RÈGLEMENT REG-362-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE CRÉER LES SECTEURS DE ZONES HC-290-S1 ET HC-290-S2 VISANT À ENCADRER LE NOMBRE D'ÉTAGES, LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION ET LE TAUX D'IMPLANTATION MAXIMALE DU SOL - ADOPTION DU PREMIER PROJET**

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Christian Gaudette à la séance du 23 mars 2021;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement REG-362-23 modifiant le règlement de zonage REG-362 afin de créer les secteurs de zones Hc-290-S1 et Hc-290-S2 visant à encadrer le nombre d'étages, la superficie d'implantation et le taux d'implantation maximale du sol, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-103

7.5 **RÈGLEMENT REG-417-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-417 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA VILLE - ADOPTION**

Considérant qu'avis de motion a été donné par la conseillère Sylvie DesGroseilliers à la séance du 19 janvier 2021,

Considérant que la conseillère Sylvie DesGroseilliers a déposé le projet de règlement à la séance du 16 février 2021;

Considérant que l'objet de ce règlement vise à modifier certains articles concernant l'assignation des sièges à se faire par ordre croissant de désignation des districts, soit de 1 à 10, l'ordre de prise de parole des conseillers par ordre croissant de désignation des districts, soit de 1 à 10, la responsabilité du calcul du temps de parole des conseillers lors de la période d'interventions des élus et le partage de l'information concernant la période de questions du public;

Il est proposé par la conseillère Sylvie DesGroseilliers
Appuyé par le conseiller Claudio Benedetti

Et résolu

D'adopter le règlement REG-417-01 modifiant le règlement REG-417 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du Conseil de la Ville, tel que soumis.

Suite à des commentaires de la mairesse, un point d'ordre est fait par la conseillère Julie Bénard lui demandant de faire preuve de plus de neutralité dans ses commentaires en assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-104

7.6 **RÈGLEMENT REG-430-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-430 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC - VOLET VI MAISONS LÉZARDÉES DE LA VILLE DE BROSSARD AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 9 - ADOPTION**

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Claudio Benedetti à la séance du 16 février 2021, suivi de l'adoption d'un projet de règlement;

Il est proposé par le conseiller Claudio Benedetti
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'adopter le règlement REG-430-01 modifiant le règlement REG-430 établissant le programme Rénovation Québec - Volet VI maisons lézardées de la Ville de Brossard afin de modifier l'article 9, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-105

7.7 **RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE REG-435 VISANT À INTERDIRE CERTAINES ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT SUSCEPTIBLES D'ENGENDRER UNE AUGMENTATION DE REJETS DANS LE RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE LOCAL DANS LE SECTEUR « A » ET UNE PARTIE DES SECTEURS « B » ET « P » - ADOPTION**

Considérant que le conseil municipal a adopté la résolution 200526-203 le 26 mai 2020, par laquelle il a imposé un moratoire ayant pour effet de suspendre l'émission de permis pour la construction de nouveaux bâtiments principaux, l'augmentation du nombre de logements à l'intérieur des bâtiments existants (incluant les logements complémentaires) ainsi que l'autorisation de toute demande susceptible d'engendrer une augmentation de rejets dans le réseau sanitaire local, dans un périmètre défini du secteur A et d'une partie des secteurs B et P;

Considérant que la Ville a débuté le processus de modification de son plan d'urbanisme par l'adoption d'un projet de règlement à cet effet;

Considérant que suite à l'adoption du projet de règlement de contrôle intérimaire REG-435, il a été identifié que certaines activités pouvant générer des rejets sanitaires supplémentaires avaient été omises et qu'il y a lieu de les ajouter dans le cadre de l'adoption du présent règlement;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Monique Gagné à la séance du 16 février 2021, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

Il est proposé par la conseillère Monique Gagné
Appuyé par le conseiller Michel Gervais

Et résolu

D'adopter le règlement de contrôle intérimaire REG-435 visant à interdire certaines activités de développement susceptibles d'engendrer une augmentation de rejets dans le réseau d'égout sanitaire local dans le secteur

210323-106

7.8 **RÈGLEMENT REG-436 ORDONNANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE BONIFACE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 7 588 000 $ ET UN EMPRUNT DE 5 191 613 $ - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le conseiller Michel Gervais à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-436 ordonnant des travaux municipaux de réfection de l'avenue Boniface et décrétant une dépense de 7 588 000 $ et un emprunt de 5 191 613 $.

Le conseiller Michel Gervais dépose le projet de règlement REG-436 intitulé : « Règlement ordonnant des travaux municipaux de réfection de l'avenue Boniface et décrétant une dépense de 7 588 000 $ et un emprunt de 5 191 613 $ ».

210323-107

7.9 **RÈGLEMENT REG-437 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE MAUPASSANT ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 602 000 $ ET UN EMPRUNT DE 4 540 347 $ - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la conseillère Sylvie DesGroseilliers à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-437 ordonnant des travaux de réfection de l'avenue Maupassant et décrétant une dépense de 5 602 000 $ et un emprunt de 4 540 347 $.

La conseillère Sylvie DesGroseilliers dépose le projet de règlement REG-437 intitulé : « Règlement ordonnant des travaux de réfection de l'avenue Maupassant et décrétant une dépense de 5 602 000 $ et un emprunt de 4 540 347 $ ».

210323-108

7.10 **RÈGLEMENT REG-438 ORDONNANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX RELATIFS AUX PARCS ET ESPACES VERTS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 6 600 000 $ - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le conseiller Michel Gervais à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-438 ordonnant des dépenses en immobilisations pour des travaux relatifs aux parcs et espaces verts et décrétant un emprunt de 6 600 000 $.

Le conseiller Michel Gervais dépose le projet de règlement REG-438 intitulé : « Règlement ordonnant des dépenses en immobilisations pour des travaux relatifs aux parcs et espaces verts et décrétant un emprunt de 6 600 000 $ ».

210323-109

7.11 **RÈGLEMENT REG-439 ORDONNANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DE SENTIERS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 000 000 $ - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le conseiller Claudio Benedetti à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-439 ordonnant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'éclairage de sentiers et décrétant un emprunt de 1 000 000 $.

Le conseiller Claudio Benedetti dépose le projet de règlement REG-439 intitulé : « Règlement ordonnant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'éclairage de sentiers et décrétant un emprunt de 1 000 000 $ ».

210323-110

7.12 **RÈGLEMENT REG-440 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUR DE L'ATELIER MUNICIPAL ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 827 000 $ - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Jetté à l'effet que sera présenté pour adoption à une séance ultérieure, le règlement REG-440 ordonnant des travaux de réfection de la cour de l'atelier municipal et décrétant une dépense et un emprunt de 1 827 000 $.

Le conseiller Pierre Jetté dépose le projet de règlement REG-440 intitulé : « Règlement ordonnant des travaux de réfection de la cour de l'atelier municipal et décrétant une dépense et un emprunt de 1 827 000 $ ».

8. Appels d'offres, contrats et ententes

210323-111

8.1 **SERVICES DE DÉSHERBAGE ET DE TAMISAGE DES TERRAINS SPORTIFS, PARCS ET SENTIERS - CONTRAT - SI-21-1517 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par le conseiller Claudio Benedetti
Appuyé par le conseiller Michel Gervais

Et résolu

D'accorder le contrat SI-21-1517 relatif aux services de désherbage et de tamisage des terrains sportifs, parcs et sentiers, pour la période du 23 mars 2021 au 30 septembre 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Techniparc (9032-2454 Québec inc.), selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 71 744,40 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-112

8.2 **SERVICES DE TRAITEMENT DES ARBRES ET DES AIRES GAZONNÉES - CONTRAT SP-21-1512 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par le conseiller Pierre Jetté

Et résolu

D'accorder le contrat SP-21-1512 relatif aux services de traitement des arbres et des aires gazonnées pour une durée de trente-six (36) mois, à compter du 23 mars 2021, selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pelouse Santé inc. au montant de 115 825,42 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-113

8.3 **SERVICES DE NETTOYAGE DES PUISARDS DE RUE - CONTRAT SP-20-1506 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Michelle Hui
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'accorder le contrat SP-20-1506 relatif aux services de nettoyage des puisards de rue pour une période de vingt-quatre (24) mois, à compter du 23 mars 2021, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sanivac (9363-9888 Québec inc.), selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 206 955,00 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-114

8.4 **SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT SYNTHÉTIQUE D'UN TERRAIN SPORTIF - CONTRAT SP-21-1522 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par le conseiller Claudio Benedetti
Appuyé par la conseillère Julie Bénard

Et résolu

D'accorder le contrat SP-21-1522 relatif à des services professionnels de remplacement du revêtement synthétique d'un terrain sportif, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Expertise Sports Design LG inc., selon les taux soumis et les termes de la soumission et du devis, pour un montant de 23 569,88 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-115

8.5 **SERVICE DE FOURNITURE, PLANTATION ET ENTRETIEN DE FLEURS ANNUELLES ET VIVACES - CONTRAT SP-21-1433 - OCTROI DE CONTRAT**

Considérant que l'entreprise Paysagiste Rive-Sud ltée qui avait présenté l'offre la plus basse a retiré sa soumission après la date de clôture du processus d'appel d'offres en vue de l'octroi du contrat SP-21-1433 et qu'elle devra assumer les pénalités afférentes, tel que stipulé aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Michel Gervais

Et résolu

D'accorder le contrat SP-21-1433 relatif au service de fourniture, plantation et entretien de fleurs annuelles et vivaces pour une durée de trente-six (36) mois, à compter du 23 mars 2021, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Daniel Robert inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 1 091 826,35 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-116

8.6 **OCTROI D'UNE SERVITUDE À HYDRO-QUÉBEC PAR NATURE-ACTION QUÉBEC SUR LE LOT 2 702 211 DONT LA VILLE A ÉTÉ UN BAILLEUR DE FONDS LORS DU PROCESSUS D'ACQUISITION - AUTORISATION**

Considérant qu'Hydro-Québec souhaite procéder à l'installation d'un câble de fibre optique enfoui sur le lot 2 702 211 appartenant à Nature-Action Québec;

Considérant que la Ville de Brossard a été l'un des bailleurs de fonds qui ont permis l'achat du lot 2 702 211 par Nature-Action Québec à des fins de conservation;

Considérant que Nature-Action Québec requiert l'autorisation de la Ville de Brossard préalablement à l'octroi d'une servitude à Hydro-Québec pour la réalisation des travaux d'enfouissement et d'entretien du câble de fibre optique;

Considérant qu'Hydro-Québec devra obtenir les autorisations nécessaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques avant d'effectuer lesdits travaux;

Il est proposé par le conseiller Claudio Benedetti
Appuyé par la conseillère Julie Bénard

Et résolu

D'autoriser Nature-Action Québec à octroyer une servitude à Hydro-Québec pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place et l'entretien d'un câble de fibre optique enfoui sur le lot 2 702 211 acquis à des fins de conservation, le tout tel que montré au plan déposé au soutien des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-117

8.7 **SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES - DIVERS CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS - APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Pierre Jetté
Appuyé par le conseiller Claudio Benedetti

Et résolu

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres qui sera utilisé dans le cadre d'appels d'offres relatifs à des services professionnels de mandats en tout genre, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-118

8.8 **REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE - CONTRAT SP-18-1215 - PROLONGATION**

Il est proposé par le conseiller Michel Gervais
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu

D'approuver la prolongation du contrat SP-18-1215 avec Biblio Mondo de Montréal, relativement à la refonte du site internet pour le support, l'entretien et l'hébergement du site web de la Ville pour une période additionnelle de douze mois à compter du 4 juillet 2021, suivant les mêmes termes et conditions que le contrat original.

D'autoriser à cette fin, une dépense de 8 761,05 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-119

8.9 **INSPECTION, ENTRETIEN ET RÉPARATION DES FEUX DE CIRCULATION ET CABINETS - CONTRAT SP-17-1149 - PROLONGATION**

Il est proposé par le conseiller Claudio Benedetti
Appuyé par le conseiller Michel Gervais

Et résolu

D'accorder la prolongation du contrat SP-17-1149 relatif à l'inspection, l'entretien et la réparation des feux de circulation et cabinets, pour une année supplémentaire à compter du 19 septembre 2021, suite à son échéance, à M. Brien Électrique inc., et ce, aux mêmes termes et conditions que la soumission originale, pour un montant total de 155 122,65 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-120

8.10 **SERVICE DE GESTION DES LICENCES D'ANIMAUX DOMESTIQUES ET D'ATTRIBUTION DE MÉDAILLONS - CONTRAT SP-18-1208 - PROLONGATION**

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu

D'approuver la prolongation du contrat SP-18-1208 pour les services de gestion des licences d'animaux domestiques et d'attribution de médaillons pour 12 mois supplémentaires à Solutions de Repérage Emili inc., pour un montant de 20 781,73 $, taxes incluses, pour la période du 17 avril 2021 au 16 avril 2022, le tout aux mêmes tarifs, termes et conditions que la soumission originale.

D'autoriser la greffière et la trésorière à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre dudit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-121

8.11 **SERVICES DE CAMPS DE JOUR SPÉCIALISÉS - ÉTÉ 2021 - RÉSILIATION DES CONTRATS SP-20-1500, SI-20-1501 ET SI-20-1502 - AUTORISATION**

Considérant l'avis publié le 26 janvier 2021 par l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) en lien avec la présentation de camps de jour à l'été 2021 dans un contexte sécuritaire;

Considérant que le contexte prévisible de la pandémie à l'été 2021 entraîne des restrictions au niveau de la gestion de la capacité d'accueil du camp de jour;

Considérant que les locaux disponibles sont en nombre limité et que leurs accès seront priorisés pour le camp de jour régulier Les Frimousses, afin de répondre aux besoins de la population brossardoise;

Considérant les contrats de services de camps de jour spécialisés accordés par les résolutions 201208-529, 201208-530 et 201208-531;

Considérant que la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire (DLCVC) souhaite aviser les fournisseurs de services de l'annulation des camps de jour spécialisés à l'été 2021 dans les meilleurs délais;

Il est proposé par la conseillère Michelle Hui
Appuyé par le conseiller Pierre Jetté

Et résolu

D'autoriser la résiliation des contrats SP-20-1500, SI-20-1501 et SI-20-1502 pour des services de camps de jour spécialisés, en date de l'adoption de la présente résolution à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-122

8.12 **ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MONTRÉAL - ANNULATION DE L'ÉDITION 2021 - LETTRE D'INTENTION - ÉDITIONS 2022 ET 2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant qu'il est prévisible que la Direction générale de la santé publique (DGSP) ne permette pas les rassemblements de milliers de personnes et la tenue d'événements majeurs à l'été 2021;

Considérant le succès populaire obtenu à Brossard lors de la présentation des quatre éditions précédentes, soit de 2016 à 2019 inclusivement, et la volonté de la Ville et de l'Orchestre symphonique de Montréal (OSM) de poursuivre une tradition à cet effet, pour le bénéfice des Brossardoises et des Brossardois;

Considérant que la tenue de ces concerts inscrivent la Ville dans un calendrier estival prestigieux;

Considérant que la présentation de ces concerts en 2022 et 2023 est conditionnelle à la disponibilité budgétaire et devra faire l'objet d'une approbation préalable par le conseil, ainsi que d'une autorisation de signature d'un protocole d'entente liant les parties;

Il est proposé par le conseiller Michel Gervais
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

De confirmer l'annulation de la présentation d'un concert de « L'OSM dans les parcs » en 2021, dans le contexte des mesures sanitaires contraignantes occasionnées par la pandémie de la COVID19 ;

D'autoriser la Directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville de Brossard, la lettre d'intention à intervenir avec l'Orchestre symphonique de Montréal (OSM) pour la présentation d'un concert de « L'OSM dans les parcs » en 2022 et 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-123

8.13 **PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE MARIE-VICTORIN - MESURES D'URGENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant l'existence d'un protocole d'entente entre la Ville de Brossard et la Commission scolaire Marie-Victorin, maintenant connue sous l'appellation Centre de services scolaire Marie-Victorin (CSSMV), relativement à l'utilisation des infrastructures municipales et scolaires;

Considérant l'existence historique de lettres d'entente individuelles avec les directions d'école en cas de situation d'urgence;

Considérant le souhait de la Ville et du CSSMV de conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide en matière de mesures d'urgence, entendu que ce protocole remplacera les ententes individuelles signées dans le passé avec les directions d'école;

Considérant que cette entente permettra à une partie d'offrir à l'autre partie, ou de recevoir de cette dernière, une aide en matière de mesures d'urgence, le tout aux conditions prévues au protocole;

Considérant la disponibilité des infrastructures de part et d'autre;

Il est proposé par le conseiller Michel Gervais
Appuyé par le conseiller Pierre Jetté

Et résolu

D'autoriser la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire de signer pour et au nom de la Ville, l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide en matière de mesures d'urgence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-124

8.14 **ÉDITION SPÉCIALE DU FESTIN CULTUREL 2021 - MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE - ASPECTS FINANCIERS - APPROBATION**

Considérant le contexte exceptionnel dû à la COVID-19;

Considérant que l'édition spéciale 2021 proposée par la Corporation du Festin culturel tient compte de cette réalité;

Considérant que la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire recommande l'acceptation de cette proposition d'édition spéciale;

Considérant que les paramètres financiers de cette édition spéciale sont différents de ceux indiqués au protocole intervenu entre la Ville de Brossard et la Corporation du Festin culturel;

Il est proposé par la conseillère Michelle Hui
Appuyé par le conseiller Michel Gervais

Et résolu

D'accorder à la Corporation du Festin culturel, pour l'édition spéciale 2021, une aide financière de 254 852,12 $, taxes incluses.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'addenda au protocole d'entente spécifiant les paramètres financiers pour l'édition spéciale 2021.

Que le calendrier de remise de la subvention soit le suivant :

- 25 % du montant total en avril;
- 25 % du montant total en juin;
- 40 % du montant total en août et;
- 10 % du montant total en octobre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Administration et finances

210323-125

9.1 BILAN 2020 DU PLAN D'ACTION EN ENVIRONNEMENT 2020-2021 - MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION EN ENVIRONNEMENT 2020-2021 ET DES PROJETS 2021 EN ENVIRONNEMENT - AUTORISATION

Considérant l'adoption par la Ville de son *Plan d'action en environnement,* le 26 mai 2020;

Il est proposé par le conseiller Claudio Benedetti
Appuyé par la conseillère Julie Bénard

Et résolu

D'autoriser l'affectation d'une somme de 105 100 $, taxes nettes, à même les surplus accumulés affectés - environnement, afin de réaliser en 2021 les projets suivants :

- Mise en oeuvre des actions 2021 du *Plan d'action en environnement 2020-2021* : 28 000 $;
- Bonification du Jour de l'arbre à des fins de plantations sur les propriétés municipales : 37 100 $;
- Contribution au *Fonds pour la biodiversité* : 35 000 $;
- Projet de renaturalisation et création d'une prairie champêtre sur le lot 2 702 197 : 15 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-126

9.2 VIREMENT BUDGÉTAIRE - CENTRE DE PLEIN-AIR - AUTORISATION

Considérant l'ajout au Centre de plein air, de mesures d'hygiène accrues visant à limiter les risques de propagation de la COVID-19 sur ce site ;

Il est proposé par le conseiller Michel Gervais
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu

D'autoriser un virement budgétaire d'un montant de 37 000 $ provenant des postes 02-714-80-523 (Activités récréatives-Embellissement-Entretien et réparation) et 02-311-00-449 (Administration-Travaux-Services techniques autres) vers le poste budgétaire 02-714-80-447 (Embellissement-Contrats gestion loisirs, culture), afin d'assurer le maintien des nouvelles mesures sanitaires mises en place au Centre de plein air.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-127

9.3 PLAN DIRECTEUR DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET COLLECTIFS EXTÉRIEURS 2021-2031 - ADOPTION

Considérant que la démarche de réalisation du Plan directeur des équipements récréatifs et collectifs extérieurs a été complétée selon les attentes établies;

Considérant que l'outil de gestion est nécessaire et permettra à l'organisation de prendre des décisions adaptées au maintien des actifs (réaménagement d'équipements existants) et à la croissance effrénée (nouveaux projets de parcs) de la Ville de Brossard;

Considérant que des critères de priorisations ont été bien définis pour fixer les orientations et le plan d'action des investissements;

Il est proposé par le conseiller Michel Gervais
Appuyé par la conseillère Monique Gagné

Et résolu

D'adopter la version finale du Plan directeur des équipements récréatifs et collectifs extérieurs 2021-2031, datée du 10 novembre 2020, tel que soumis par la firme BC2 et pour valoir comme document officiel de planification administrative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-128

9.4 REPORT D'ÉCHÉANCE DE TAXES FONCIÈRES 2021 - 2E VERSEMENT - AUTORISATION

Considérant que l'évolution de la situation de pandémie demeure critique et que le gouvernement provincial reste prudent dans ses décisions concernant la réouverture complète des services et maintient un couvre-feu;

Considérant que plusieurs de ces mesures provoquent une pression financière pour les citoyens;

Considérant que présentement les taux de rendement pour les placements sont très faibles;

Considérant que l'accès à l'hôtel de ville pour les citoyens est actuellement limité;

Considérant que la Ville souhaite offrir un répit financier à la population, aux commerçants et aux industries de la Ville de Brossard;

Considérant que le règlement REG-433 concernant la taxation 2021 précise au chapitre 4 – modalités de paiement, que les versements de taxation foncière sont exigibles 60 jours après la date où le versement précédent est exigible;

Il est proposé par la conseillère Julie Bénard
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'autoriser le report de l'échéance de taxes du 2e versement des taxes foncières au 7 décembre 2021 et d'affecter au besoin, un montant de 124 132 $ du surplus affecté à la relance économique pour combler la perte de revenus anticipée découlant de cette mesure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-129

9.5 PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS - CONTRAT SP-18–1235 - AUTORISATION DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Considérant le contrat SP-18-1235 accordé à l'entreprise Homewood par la résolution 180828-428;

Considérant que le contrat se termine à la date d'échéance ou lorsque les sommes autorisées par le conseil sont consommées;

Considérant que la date d'échéance du contrat sans tenir compte des sommes dépensées est le 31 octobre 2021;

Considérant une facturation supplémentaire à chacune des deux premières années du contrat pour une utilisation plus importante que le pourcentage d'utilisation initialement prévu au contrat, une augmentation d'environ 15% du nombre d'employés admissibles ainsi qu'une une utilisation de services ponctuels d'intervention en milieu de travail;

Considérant que la Ville ne souhaite pas interrompre le service auprès des employés;

Considérant qu'il sera procédé à un nouvel appel d'offres pour adjudication de contrat au 1er novembre 2021;

Il est proposé par le conseiller Pierre Jetté
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D'approuver une dépense supplémentaire au contrat SP-18-1235 relativement aux services du programme d'aide aux employés avec l'entreprise Homewood pour la période allant jusqu'au terme du contrat initial, soit le 31 octobre 2021, le tout suivant les taux et conditions prévus au contrat, pour un montant maximal de 14 260,35 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-130

9.6 **UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - ADHÉSION 2021 - APPROBATION**

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par la conseillère Julie Bénard

Et résolu

D'approuver le renouvellement d'adhésion de la Ville à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2021 et d'autoriser à cette fin, une dépense de 54 904,37 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-131

9.7 **PROCÉDURES JUDICIAIRES - CONTRAT SP-15-859 - DOSSIER 500-17-011771-195 - RÈGLEMENT HORS COUR - AUTORISATION**

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Brossard de régler à l'amiable plusieurs litiges entourant le contrat SP-15-859, par des ententes dont les termes demeurent confidentiels;

Il est proposé par le conseiller Pierre Jetté
Appuyé par le conseiller Michel Gervais

Et résolu

D'autoriser le directeur général adjoint - gestion des actifs et la directrice des services juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, plusieurs transactions et quittances dans le dossier de la Cour Supérieure portant le numéro 500-17-011771-195 et autres sous-dossiers.

D'autoriser la trésorière à encaisser les autres contributions prévues au règlement et à procéder au paiement en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-132

9.8 **DÉPENSE AU CONTRAT-CADRE SP-20-1472 - SERVICES PROFESSIONNELS SUR DEMANDE EN INGÉNIERIE POUR DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - AUTORISATION**

Considérant l'octroi du contrat-cadre SP-20-1472 en services professionnels sur demande, au Groupe-Conseil Génipur inc., le 25 août 2020, dans les domaines du génie civil, de l'éclairage et des feux de circulation;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par le conseiller Pierre Jetté

Et résolu

D'autoriser une dépense totale de 22 714, 46 $, taxes incluses, au contrat-cadre SP-20-1472, pour réaliser les études, les plans et devis pour appel d'offres, pour l'ajout d'éclairage sur quatre (4) sites identifiés au PTI (fiche GEN21-148).

Le tout, conformément à la proposition du Groupe-Conseil Génipur Inc., selon les prix du bordereau et les conditions de la soumission et du devis du contrat SP-20-1472.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 20 741,33 $, taxes nettes, remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs, afin de financer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-133

9.9 **LISTES DES IMPRÉVUS - APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Pierre Jetté
Appuyé par le conseiller Michel Gervais

Et résolu

D’approuver les listes des imprévus aux contrats, telles que soumises au soutien des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-134

9.10 VIREMENTS BUDGÉTAIRES – DU 12 FÉVRIER AU 18 MARS 2021 - APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Julie Bénard
Appuyé par le conseiller Pierre Jetté

Et résolu

D’approuver la liste des virements budgétaires pour la période du 12 février au 18 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Ressources humaines

210323-135

10.1 ORGANIGRAMME - MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE - APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Claudio Benedetti

Et résolu

D'approuver les modifications suivantes à l'organigramme de la direction de la bibliothèque en lien avec les opérations :

- L'abolition du poste de coordonnateur Fab Lab;
- La création d'un poste de bibliothécaire-coordonnateur Fab Lab;
- La création d’un poste de technicien Fab Lab - à semaine réduite;
- La modification du poste de Chef de division services au public en celui de Chef de division services au public et service d’information;
- La modification du poste de Chef de division animation, communication et référence en celui de Chef de division programmation, médiation des savoirs et communication;
- La modification du poste de Chef de division services techniques en celui de Chef de division bibliothèque numérique et services techniques.

D'autoriser, relativement à cette modification, une dépense annuelle totale de 50 253,43 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-136

10.2 GRILLE SALARIALE 2021-2022 - EMPLOYÉS SAISONNIERS - PROGRAMMES DE CAMPS DE JOUR ET DE LA RELÂCHE SCOLAIRE - ADOPTION

Considérant que la rémunération des employés des programmes de camps de jour et de la relâche scolaire doit être adoptée annuellement par résolution du conseil municipal;

Considérant que la grille salariale proposée doit être en vigueur jusqu’au 31 mars 2022 afin de couvrir l’ensemble des opérations de cette catégorie d’emploi durant cette période;

Il est proposé par le conseiller Michel Gervais
Appuyé par la conseillère Michelle Hui

Et résolu

D’adopter la grille salariale relative aux employés des programmes de camps de jour et de la relâche scolaire pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, telle que soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-137

10.3 **GRILLE SALARIALE 2021-2022 - EMPLOYÉS SAISONNIERS - SURVEILLANTS DES PLATEAUX SPORTIFS - ADOPTION**

Considérant que la rémunération des employés saisonniers affectés à la surveillance des plateaux sportifs doit être adoptée annuellement par résolution du conseil municipal;

Considérant que la grille salariale proposée doit être en vigueur jusqu'au 31 mars 2022 afin de couvrir l'ensemble des opérations de cette catégorie d'emploi;

Il est proposé par la conseillère Julie Bénard
Appuyé par le conseiller Claudio Benedetti

Et résolu

D'adopter la grille salariale soumise relativement aux employés surveillants des plateaux sportifs et d'en approuver l'utilisation pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-138

10.4 **RÉÉVALUATION PROVISOIRE DE POSTES CADRES - APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Pierre Jetté
Appuyé par la conseillère Julie Bénard

Et résolu

D'autoriser la modification de l'évaluation de certains postes cadres tel que soumise et de réviser la rémunération des employés affectés à ces fonctions conformément à ladite réévaluation;

D'autoriser l'affectation d'une somme de 92 652,53 $, à même les surplus accumulés affectés – Améliorations de fonctionnement, afin de procéder au paiement de cette dépense ainsi que le financement d'une dépense de 66 740,92 $ pour l'année 2021, tel que proposé aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-139

10.5 **MESURE DISCIPLINAIRE - SUSPENSION SANS SOLDE D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL - DÉCISION**

Considérant la preuve au dossier de l'employé;

Considérant l'obligation de la Ville d'appliquer et de faire respecter les mesures sanitaires strictes émanant de la Direction de la Santé publique et de la CNESST;

Considérant les manquements de l'employé à se conformer aux directives gouvernementales visant à protéger la santé des individus dans le cadre de la lutte à la COVID-19;

Considérant que la conduite de l'employé constitue une faute grave méritant l'imposition d'une sanction sévère et exemplaire tout en tenant compte du caractère particulier de l'emploi;

Il est proposé par le conseiller Pierre Jetté
Appuyé par la conseillère Monique Gagné

Et résolu

D'entériner la suspension sans solde de l'employé numéro 8000117 pour une période de deux mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution, assortie d'une semaine supplémentaire à une date ultérieure à être déterminée par son gestionnaire, ainsi que de l'obligation pour l'employé de soumettre à son gestionnaire avant la fin de sa suspension de deux mois, une lettre d'excuses relativement à ses agissements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-140

10.6 **EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE**

Il est proposé par le conseiller Michel Gervais

Appuyé par la conseillère Monique Gagné

Et résolu

D'autoriser et ratifier la liste de mouvements de main-d'oeuvre concernant les employés cadres et de prendre acte et ratifier, s'il y a lieu, celle des employés syndiqués.

D'autoriser et ratifier toutes ententes afférentes et mandater le directeur général et la mairesse à les signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Proclamations et évènements

210323-141

11.1 SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS - 18 AU 24 AVRIL 2021 - PROCLAMATION

Considérant que la Ville désire reconnaître publiquement l'importance du don d'organes et de tissus;

Considérant que la Ville souhaite contribuer à la sensibilisation de sa population sur l'importance de consentir, par écrit, au don d'organes et de tissus;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

De proclamer les dates du 18 au 24 avril 2021, Semaine nationale du don d'organes et de tissus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-142

11.2 SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE - 18 AU 24 AVRIL 2021 - PROCLAMATION

Considérant que la Ville reconnaît l'apport important des bénévoles à la communauté brossardoise;

Considérant que la Ville soutient les organismes desservant la population brossardoise par le biais de sa Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

Considérant que la Ville soumet, lorsqu'éligibles, les candidatures de bénévoles à des programmes provinciaux et nationaux, tels que la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés et le Prix Thérèse-Casgrain soulignant l'engagement bénévole de toute une vie;

Considérant que la Ville veut encourager, valoriser et promouvoir le bénévolat comme forme de participation citoyenne;

Il est proposé par le conseiller Claudio Benedetti
Appuyé par la conseillère Julie Bénard

Et résolu

De proclamer les dates du 18 au 24 avril 2021, Semaine de l'action bénévole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Appuis, soutien et affaires du conseil

210323-143

12.1 PROGRAMMES DE SUBVENTION EN ENVIRONNEMENT 2021 - AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Claudio Benedetti
Appuyé par la conseillère Julie Bénard

Et résolu

D'offrir en 2021, dans le but d'encourager la réduction à la source, l'économie d'eau potable, la bonification de la canopée urbaine et les initiatives citoyennes en matière d'environnement, les programmes de subvention énumérés ci-dessous auxquels sont affectés les montants suivants :

- Composteurs domestiques : 500 $;
- Barils récupérateurs d'eau de pluie : 9 000 $;
- Couches lavables : 3 500 $;
- Achat d'un arbre pour plantation en cour avant : 3 000 $;
- Produits hygiéniques féminins réutilisables : 1 500 $;
- Programme de financement pour des projets en environnement et en développement durable : 10 000 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-144

12.2 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - LES JOYEUX SCRABBLEURS - ACCEPTATION

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant la volonté de soutenir de façon exceptionnelle, les initiatives des organismes du milieu en contexte de COVID;

Considérant que la mesure est transitoire dans l'attente de la refonte de la Politique de soutien aux organismes du milieu;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1000 $ dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnemen*t, à l'organisme Les Joyeux Scrabbleurs.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-145

12.3 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - CHEVALIERS DE COLOMB CONSEIL 9741 BROSSARD - ACCEPTATION

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant la volonté de soutenir de façon exceptionnelle, les initiatives des organismes du milieu en contexte de COVID;

Considérant que la mesure est transitoire dans l'attente de la refonte de la Politique de soutien aux organismes du milieu;

Il est proposé par la conseillère Monique Gagné
Appuyé par le conseiller Michel Gervais

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 $, dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnement*, à l'organisme Chevaliers de Colomb Conseil 9741 Brossard.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210323-146

12.4 **PROPOSITION DE SOUTIEN FINANCIER - FONDATION ALPHONSE LEPAGE - APPROBATION**

Considérant que par la résolution 210216-086, ce conseil a nommé le conseiller Claudio Benedetti pour agir comme maire suppléant à compter du 22 février 2021 et ce, pour une durée indéterminée;

Considérant que conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ., c. T-11.001), le règlement REG-10 sur le traitement des membres du conseil municipal prévoit le versement d'une rémunération à ce titre;

Considérant que le conseiller Claudio Benedetti a informé la Ville qu'il renonce à la rémunération afférente à ses fonctions de maire suppléant, le tout rétroactivement à sa date de nomination et qu'il désire plutôt qu'une aide financière d'un montant équivalent à cette rémunération soit versée à la Fondation Alphonse Lepage;

Il est proposé par la conseillère Sylvie DesGroseilliers
Appuyé par la conseillère Julie Bénard

Et résolu

D'autoriser le versement d'une aide financière à la Fondation Alphonse Lepage de Brossard, d'un montant équivalent à la rémunération qui aurait été perçue par le conseiller Claudio Benedetti, pour toute la durée de son mandat de maire suppléant ayant débuté le 17 février 2021.

Que le montant de l'aide financière à être accordée soit calculé et remis à ladite Fondation lorsque ce mandat aura pris fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Agglomération

210323-147

13.1 **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 25 MARS 2021 - ORIENTATIONS**

Il est proposé par le conseiller Pierre Jetté
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

Que le conseil est favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux points CA-210325-1.2, 1.5, 2.1 à 2.3, 4.1 à 4.3, 5.1, 6.1 à 6.7, 8.1 à 8.6 du conseil d'agglomération et en désaccord avec le point 6.8.

Que le conseil donne à la mairesse et à son représentant l'opportunité de voter à l'encontre d'une ou de plusieurs orientations si de nouveaux éléments ou de nouvelles informations surviennent après l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Dépôt de documents

210323-148

14.1 **LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 11 FÉVRIER AU 17 MARS 2021 - DÉPÔT**

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 11 février au 17 mars 2021, est déposée.

210323-149

14.2 **CERTIFICAT DE CONSULTATION PUBLIQUE - REG-360-04 - DÉPÔT**

Le certificat de consultation publique pour le règlement REG-360-04, est déposé.

210323-150

14.3 **REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS - LISTE DES REMBOURSEMENTS AUTORISÉS - DÉPÔT**

La liste des remboursements de frais de recherche et de soutien des conseillers autorisés par la municipalité, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, est déposée.

210323-151

14.4 **LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS - RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER - DÉPÔT**

Le rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, est déposé.

15. Période d'intervention des membres du conseil

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil peuvent s'exprimer sur des sujets de compétences municipales qui ne sont pas à l'ordre du jour.

16. Levée de l'assemblée

210323-152

16.1 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller Claudio Benedetti
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu que la présente séance soit levée à 21 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA MAIRESSE,

_____

Doreen Assaad

LA GREFFIÈRE,

_____

Joanne Skelling

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

4.2 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE - 30 MARS 2021 - APPROBATION

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard tenue le 30 mars 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE ….

PROJET

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 30 mars 2021 à 15 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :	Mme Doreen Assaad, mairesse M. Christian Gaudette, district 1 M. Michel Gervais, district 2 Mme Monique Gagné, district 3 Mme Julie Bénard, district 4 Mme Sophie Allard, district 6 M. Antoine Assaf, district 7 M. Pierre Jetté, district 8 Mme Michelle Hui, district 9 Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10
Est absent :	M. Claudio Benedetti, district 5
Sont également présents :	M. Pierre Archambault, directeur général Me Joanne Skelling, greffière

---

1. Ouverture et quorum

Ouverture de la séance.

Les élus ayant confirmé leur présence verbalement, la greffière constate le quorum ainsi que l'absence motivée du conseiller Claudio Benedetti.

1. Ordre du jour

210330-153

1.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par la conseillère Sylvie DesGroseilliers
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes inscrites peuvent poser des questions aux membres du conseil.

3. Réglementation

210330-154

3.1 RÈGLEMENT REG-436 ORDONNANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE BONIFACE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 7 588 000 $ ET UN EMPRUNT DE 5 191 613 $ - ADOPTION

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Michel Gervais à la séance du 23 mars 2021, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

Il est proposé par le conseiller Michel Gervais
Appuyé par la conseillère Julie Bénard

Et résolu

D'adopter le règlement REG-436 ordonnant des travaux municipaux de réfection de l'avenue Boniface et décrétant une dépense de 7 588 000 $ et un emprunt de 5 191 613 $, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210330-155

3.2 RÈGLEMENT REG-437 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE MAUPASSANT ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 602 000 $ ET UN EMPRUNT DE 4 540 347 $ - ADOPTION

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Sylvie DesGroseilliers à la séance du 23 mars 2021, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

Il est proposé par la conseillère Sylvie DesGroseilliers
Appuyé par la conseillère Monique Gagné

Et résolu

D'adopter le règlement REG-437 ordonnant des travaux de réfection de l'avenue Maupassant et décrétant une dépense de 5 602 000 $ et un emprunt de 4 540 347 $, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210330-156

3.3 RÈGLEMENT REG-438 ORDONNANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX RELATIFS AUX PARCS ET ESPACES VERTS DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 6 600 000 $ - ADOPTION

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Michel Gervais à la séance du 23 mars 2021, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

Il est proposé par le conseiller Michel Gervais
Appuyé par la conseillère Julie Bénard

Et résolu

D'adopter le règlement REG-438 ordonnant des dépenses en immobilisations pour des travaux relatifs aux parcs et espaces verts décrétant un emprunt de 6 600 000 $, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210330-157

3.4 RÈGLEMENT REG-439 ORDONNANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DE SENTIERS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 000 000 $ - ADOPTION

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Claudio Benedetti à la séance du 23 mars 2021, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

Il est proposé par la conseillère Sylvie DesGroseilliers
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'adopter le règlement REG-439 ordonnant des dépenses en immobilisations pour des travaux pour des travaux d'éclairage de sentiers et décrétant un emprunt de 1 000 000 $, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210330-158

3.5 **RÈGLEMENT REG-440 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUR DE L'ATELIER MUNICIPAL ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 827 000 $ - ADOPTION**

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Pierre Jetté à la séance du 23 mars 2021, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

Il est proposé par le conseiller Pierre Jetté
Appuyé par la conseillère Monique Gagné

Et résolu

D'adopter le règlement REG-440 ordonnant des travaux de réfection de la cour de l'atelier municipal et décrétant une dépense et un emprunt de 1 827 000 $, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Appels d'offres, contrats et ententes

210330-159

4.1 **AIDE FINANCIÈRE POUR LOGEMENTS ABORDABLES - MAMH ET SHQ - U-NID-VERT BROSSARD - ENTENTE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant qu'un projet d'entente a été transmis à la Ville par le Ministre des affaires municipales et de l'habitation en partenariat avec la Société d'habitation du Québec afin d'accorder une aide financière supplémentaire au projet de logements abordables U-Nid-Vert Brossard;

Considérant que des résolutions du conseil municipal et du conseil d'agglomération doivent être obtenues au plus tard le 31 mars 2021 relativement à cette aide financière additionnelle;

Considérant que la Ville s'était engagée en 2017, par sa résolution numéro 170822-409, à réserver le terrain du 6840, boulevard Milan et à poursuivre les démarches avec l'organisme U-Nid-Vert Brossard pour la réalisation d'un projet de logements abordables;

Considérant que l'Agglomération de Longueuil collabore à la gestion de cette entente et a compétence en matière de logement social;

Il est proposé par le conseiller Michel Gervais
Appuyé par la conseillère Julie Bénard

Et résolu

D'approuver l'Entente concernant la subvention à la Ville de Brossard pour le financement du projet d'habitation U-Nid-Vert Brossard à l'effet qu'une aide financière additionnelle d'un montant de 1 098 760,00 $ soit accordée par le Ministre des affaires municipales et de l'habitation en partenariat avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du projet de logements abordables U-Nid-Vert Brossard;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville ladite Entente, telle que soumise;

Que la réalisation du projet demeure conditionnelle à la conclusion d'une entente relative à l'acquisition par l'organisme du terrain municipal convoité et à l'entrée en vigueur de toute modification requise à la réglementation de zonage;

De transmettre sans délai l'entente signée à l'Agglomération de Longueuil de manière à ce que celle-ci soit entérinée par le conseil d'agglomération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Ressources humaines

210330-160

5.1 **EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Jetté
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D’autoriser et ratifier la liste de mouvements de main-d'oeuvre concernant les employés cadres et de prendre acte et ratifier, s'il y a lieu, celle des employés syndiqués.

D’autoriser et ratifier toutes ententes afférentes et mandater le directeur général et la mairesse à les signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Levée de l’assemblée

210330-161

6.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Sylvie DesGroseilliers
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu que la présente séance soit levée à 15 h 53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA MAIRESSE,	LA GREFFIÈRE,
Doreen Assaad	Joanne Skelling

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 5757, RUE ALEXANDRE

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de régulariser la marge de recul arrière de 7,33 mètres, alors que la grille des usages et normes Ha-219 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres pour une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment bénéficie de dérogations mineures sous la résolution nº 210216-045 régularisant notamment des empiètements en marge avant;

Considérant que le bâtiment respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisqu'une partie du bâtiment devra être démolie;

Considérant que la situation existe depuis la construction du bâtiment en 1958;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20210310-8.1;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée concernant la propriété sise au 5757, rue Alexandre, ayant pour effet de régulariser la marge de recul arrière de 7,33 mètres, alors que la grille des usages et normes Ha-219 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres pour une habitation unifamiliale isolée.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
5002

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-04-20

Titre :

Demande de dérogation mineure - 5757, rue Alexandre

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Urbanisme Éditeur Caroline Beaudet	

Recommandations :

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de régulariser la marge de recul arrière de 7,33 mètres, alors que la grille des usages et normes Ha-219 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres pour une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment bénéficie de dérogations mineures sous la résolution n^{o} 210216-045 régularisant notamment des empiètements en marge avant;

Considérant que le bâtiment respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisqu'une partie du bâtiment devra être démolie;

Considérant que la situation existe depuis la construction du bâtiment en 1958;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20210310-8.1;

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée concernant la propriété sise au 5757, rue Alexandre, ayant pour effet de régulariser la marge de recul arrière de 7,33 mètres, alors que la grille des usages et normes Ha-219 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres pour une habitation unifamiliale isolée.

Contexte :

La demande vise un bâtiment construit en 1958 ayant fait l'objet d'un projet d'agrandissement en 2016. La portion agrandie a été faite conformément à la réglementation en vigueur à ce moment. L'agrandissement du bâtiment principal est conforme, mais a été implanté 0,1 mètre plus près de la limite de propriété avant.

Des dérogations mineures de type correctif ont été demandées pour la marge de recul avant de même que l'espace libre devant le garage lors du CCU du 20 janvier 2021 et elles ont été accordées sous la résolution n^{o} 210216-045.

L'implantation du bâtiment original, légèrement en angle, a aussi eu un impact sur la marge de recul arrière du bâtiment. Cette demande aurait dû être présentée en même temps que les demandes précédentes afin de régulariser le tout.

Par la présente, il est demandé de régulariser la marge arrière du bâtiment à 7,33 mètres, alors que la grille des usages et normes Ha-219 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres pour une habitation unifamiliale isolée.

Recommandation

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de régulariser la marge de recul arrière de 7,33 mètres, alors que la grille des usages et normes Ha-219 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres pour une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment bénéficie de dérogations mineures sous la résolution nº 210216-045 régularisant notamment des empiètements en marge avant;

Considérant que le bâtiment respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisqu'une partie du bâtiment devra être démolie;

Considérant que la situation existe depuis la construction du bâtiment en 1958;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Les membres du CCU recommandent à l'unanimité au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure pour le 5757, rue Alexandre, soit de régulariser la marge de recul arrière de 7,33 mètres, pour les motifs indiqués aux considérants ci-dessus, lesquels font partie intégrante de la présente recommandation.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	**Date**
Christian Cléroux - Approuvé	2021-04-09
Joanne Skelling - Approuvé	2021-04-14
Direction(s) consultée(s) :	

brossard

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 20 avril 2021, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Immeubles affectés	*Nature et effets des dérogations demandées*
Adresse : 5757, rue Alexandre **Lot** : 2 028 242	Régulariser la marge de recul arrière de 7,33 mètres, alors que la grille des usages et normes Ha-219 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres pour une habitation unifamiliale isolée.
Adresse : 8600, boulevard Marie-Victorin **Lots** : 1 837 520 et 3 184 745	Permettre un ratio de 0,8 case de stationnement par lit, alors que l'article 58 du règlement de zonage REG-362 exige un ratio d'une case de stationnement par 30 mètres carrés de superficie de plancher totale pour un bâtiment principal occupé par un usage de centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD); Permettre de situer une partie du stationnement sur un autre terrain qui n'est pas occupé par un bâtiment principal, alors que l'article 281 du règlement de zonage REG-362 exige un stationnement situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal; Permettre que 100 % des cases de stationnement exigées soient aménagées dans un stationnement extérieur, alors que la disposition spéciale DS354 de la grille de zonage Mr-400 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 exige qu'au moins 50 % des cases de stationnement exigées pour un bâtiment occupé par un usage du groupe « Public » doivent être aménagées dans un stationnement intérieur ou un garage.
Adresse : 1095, rue Simon **Lot** : 2 253 538	Permettre une proportion minimale de matériaux de classe A de 57 % pour l'ensemble des murs du bâtiment, alors que l'article 93 du règlement de zonage REG-362 prescrit une proportion minimale de 65 %.

Conformément à l'arrêté ministériel 2021-102 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 5 février 2021 dans le cadre des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19, la possibilité pour les citoyens de se faire entendre en séance du conseil sur une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public.

Ainsi, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil à l'égard de ces demandes de dérogations mineures en transmettant ses questions ou commentaires **par écrit avant le 14 avril 2021**, soit par courriel à greffe@brossard.ca, soit par la poste, aux coordonnées suivantes :

Procédure de consultation écrite – demandes de dérogations mineures
Direction du greffe / À l'attention de la greffière
2001, boulevard de Rome
Brossard, Québec J4W 3K5

Si la séance est tenue publiquement, tout intéressé pourra également le faire en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, à Brossard, le 20 avril 2021 à 19 h 30.

Dérogation mineure 2021-00046 – 5757, rue Alexandre – lot 2 028 242 – Régulariser la marge de recul arrière de 7,33 mètres, alors que la grille des usages et normes Ha-219 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres pour une habitation unifamiliale isolée.

MISE EN SITUATION :

La demande vise un bâtiment construit en 1958 ayant fait l'objet d'un projet d'agrandissement en 2016. La portion agrandie a été faite conformément à la réglementation en vigueur à ce moment. L'agrandissement du bâtiment principal est conforme, mais a été implanté 0,1 mètre plus près de la limite de propriété avant.

Des dérogations mineures de type correctif ont été demandées pour la marge de recul avant de même que l'espace libre devant le garage lors du CCU du 20 janvier 2021 et elles ont été accordées sous la résolution nº 210216-045.

L'implantation du bâtiment original, légèrement en angle, a aussi eu un impact sur la marge de recul arrière du bâtiment. Cette demande aurait dû être présentée en même temps que les demandes précédentes afin de régulariser le tout.

Par la présente, il est demandé de régulariser la marge arrière du bâtiment à 7,33 mètres, alors que la grille des usages et normes Ha-219 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres pour une habitation unifamiliale isolée.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :

<u>Décision du conseil :</u>

Le Conseil a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur les dérogations mineures demandées lors de la séance ordinaire du 20 avril 2021.

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1095, RUE SIMON

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une proportion minimale de matériaux de classe A de 57 % pour l'ensemble des murs du bâtiment, alors que l'article 93 du règlement de zonage REG-362 prescrit une proportion minimale de 65 %;

Considérant que l'architecture et le style proposés permettent une intégration harmonieuse de l'agrandissement dans le voisinage;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme;*

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque la brique à ajouter pourrait différer de celle installée il y a près de 40 ans ou il pourrait devoir remplacer la brique existante en bon état à fort prix;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20210310-8.4;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée concernant la propriété sise au 1095, rue Simon, ayant pour effet de permettre une proportion minimale de matériaux de classe A de 57 % pour l'ensemble des murs du bâtiment, alors que l'article 93 du règlement de zonage REG-362 prescrit une proportion minimale de 65 %.

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
5010

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL	**Date**	2021-04-20

Titre :

Demande de dérogation mineure - 1095, rue Simon

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Urbanisme Éditeur Caroline Beaudet	

Recommandations :

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une proportion minimale de matériaux de classe A de 57 % pour l'ensemble des murs du bâtiment, alors que l'article 93 du règlement de zonage REG-362 prescrit une proportion minimale de 65 %;

Considérant que l'architecture et le style proposés permettent une intégration harmonieuse de l'agrandissement dans le voisinage;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme;*

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque la brique à ajouter pourrait différer de celle installée il y a près de 40 ans ou il pourrait devoir remplacer la brique existante en bon état à fort prix;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20210310-8.4;

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée concernant la propriété sise au 1095, rue Simon, ayant pour effet de permettre une proportion minimale de matériaux de classe A de 57 % pour l'ensemble des murs du bâtiment, alors que l'article 93 du règlement de zonage REG-362 prescrit une proportion minimale de 65 %.

Contexte :

Le bâtiment sis au 1095, rue Simon a été construit en 1982. Il est proposé de réaliser un agrandissement de la maison pour ajouter une portion du deuxième étage. Le matériau proposé au niveau du deuxième étage est constitué entièrement de clins de bois tandis que la brique du rez-de-chaussée est conservée.

Afin de préserver une certaine uniformité au niveau de la répartition des matériaux de parement avec le voisinage, il est demandé de permettre une dérogation mineure pour réduire la proportion minimale de matériaux de classe A pour le bâtiment à 57 %, alors que le règlement exige un minimum de 65 %.

À noter dans les secteurs construits avant les années 1980 (secteur B par exemple), des dispositions ont été ajoutées récemment dans certaines zones afin de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A (brique/pierre/verre) à prévoir afin de conserver une harmonie avec le voisinage ainsi que réduire l'effet de masse et la lourdeur apportés par une grande proportion de maçonnerie. Le respect de la norme exigerait de devoir prévoir davantage de brique sur le bâtiment ce qui pourrait augmenter l'effet de masse du bâtiment et donner l'impression d'un très haut rez-de-chaussée.

Préjudice causé au demandeur

Comme le bâtiment a été construit il y a plus de 40 ans, il serait difficile de trouver exactement la même brique que l'existante de manière à rajouter quelques rangs de briques additionnels sur chaque façade. Il subsiste un risque que la nouvelle brique à ajouter soit légèrement différente (donc l'ajout visible) ou encore que le

requérant doive remplacer entièrement la brique à fort prix.

Effet ou impact de la dérogation sur le voisinage

La dérogation demandée de réduire à 57 % au lieu de 65 % les matériaux de classe A requis n'aura pas d'impact sur le droit de propriété des voisins, d'autant plus que cette réduction est afin de permettre une meilleure intégration du projet avec le voisinage et de limiter l'effet de masse du bâtiment.

Une demande de dérogation mineure est donc demandée.

Recommandation

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une proportion minimale de matériaux de classe A de 57 % pour l'ensemble des murs du bâtiment, alors que l'article 93 du règlement de zonage REG-362 prescrit une proportion minimale de 65 %;

Considérant que l'architecture et le style proposés permettent une intégration harmonieuse de l'agrandissement dans le voisinage;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque la brique à ajouter pourrait différer de celle installée il y a près de 40 ans ou encore de devoir remplacer la brique existante en bon état à fort prix;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Les membres du CCU recommandent à l'unanimité au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure pour le 1095, rue Simon, soit de permettre une proportion minimale de matériaux de classe A de 57 % pour l'ensemble des murs du bâtiment, pour les motifs indiqués aux considérants ci-dessus, lesquels font partie intégrante de la présente recommandation.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	**Date**
Christian Cléroux - Approuvé	2021-04-13
Joanne Skelling - Approuvé	2021-04-14
Direction(s) consultée(s) :	

brossard

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 20 avril 2021, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Immeubles affectés	*Nature et effets des dérogations demandées*
Adresse : 5757, rue Alexandre **Lot** : 2 028 242	Régulariser la marge de recul arrière de 7,33 mètres, alors que la grille des usages et normes Ha-219 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres pour une habitation unifamiliale isolée.
Adresse : 8600, boulevard Marie-Victorin **Lots** : 1 837 520 et 3 184 745	Permettre un ratio de 0,8 case de stationnement par lit, alors que l'article 58 du règlement de zonage REG-362 exige un ratio d'une case de stationnement par 30 mètres carrés de superficie de plancher totale pour un bâtiment principal occupé par un usage de centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD); Permettre de situer une partie du stationnement sur un autre terrain qui n'est pas occupé par un bâtiment principal, alors que l'article 281 du règlement de zonage REG-362 exige un stationnement situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal; Permettre que 100 % des cases de stationnement exigées soient aménagées dans un stationnement extérieur, alors que la disposition spéciale DS354 de la grille de zonage Mr-400 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 exige qu'au moins 50 % des cases de stationnement exigées pour un bâtiment occupé par un usage du groupe « Public » doivent être aménagées dans un stationnement intérieur ou un garage.
Adresse : 1095, rue Simon **Lot** : 2 253 538	Permettre une proportion minimale de matériaux de classe A de 57 % pour l'ensemble des murs du bâtiment, alors que l'article 93 du règlement de zonage REG-362 prescrit une proportion minimale de 65 %.

Conformément à l'arrêté ministériel 2021-102 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 5 février 2021 dans le cadre des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19, la possibilité pour les citoyens de se faire entendre en séance du conseil sur une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public.

Ainsi, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil à l'égard de ces demandes de dérogations mineures en transmettant ses questions ou commentaires **par écrit avant le 14 avril 2021**, soit par courriel à greffe@brossard.ca, soit par la poste, aux coordonnées suivantes :

Procédure de consultation écrite – demandes de dérogations mineures
Direction du greffe / À l'attention de la greffière
2001, boulevard de Rome
Brossard, Québec J4W 3K5

Si la séance est tenue publiquement, tout intéressé pourra également le faire en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, à Brossard, le 20 avril 2021 à 19 h 30.

Dérogation mineure 2021-00034 – 1095, rue Simon – lot 2 253 538 – Permettre une proportion minimale de matériaux de classe A de 57 % pour l'ensemble des murs du bâtiment, alors que l'article 93 du règlement de zonage REG-362 prescrit une proportion minimale de 65 % – agrandissement habitation unifamiliale isolée.

MISE EN SITUATION :

Le bâtiment sis au 1095, rue Simon a été construit en 1982. Il est proposé de réaliser un agrandissement de la maison pour ajouter une portion du deuxième étage. Le matériau proposé au niveau du deuxième étage est constitué entièrement de clins de bois tandis que la brique du rez-de-chaussée est conservée.

Afin de préserver une certaine uniformité au niveau de la répartition des matériaux de parement avec le voisinage, il est demandé de permettre une dérogation mineure pour réduire la proportion minimale de matériaux de classe A pour le bâtiment à 57 %, alors que le règlement exige un minimum de 65 %.

À noter dans les secteurs construits avant les années 1980 (secteur B par exemple), des dispositions ont été ajoutées récemment dans certaines zones afin de réduire la proportion minimale de matériaux de classe A (brique/pierre/verre) à prévoir afin de conserver une harmonie avec le voisinage ainsi que réduire l'effet de masse et la lourdeur apportés par une grande proportion de maçonnerie. Le respect de la norme exigerait de devoir prévoir davantage de brique sur le bâtiment ce qui pourrait augmenter l'effet de masse du bâtiment et donner l'impression d'un très haut rez-de-chaussée.

Préjudice causé au demandeur :

Comme le bâtiment a été construit il y a plus de 40 ans, il serait difficile de trouver exactement la même brique que l'existante de manière à rajouter quelques rangs de briques additionnels sur chaque façade. Il subsiste un risque que la nouvelle brique à ajouter soit légèrement différente (donc l'ajout visible) ou encore que le requérant doive remplacer entièrement la brique à fort prix.

Effet ou impact de la dérogation sur le voisinage :

La dérogation demandée de réduire à 57 % au lieu de 65 % les matériaux de classe A requis n'aura pas d'impact sur le droit de propriété des voisins, d'autant plus que cette réduction est afin de permettre une meilleure intégration du projet avec le voisinage et de limiter l'effet de masse du bâtiment.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :

<u>Décision du conseil :</u>

Le Conseil a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur les dérogations mineures demandées lors de la séance ordinaire du 20 avril 2021.

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

5.3 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 8600, BOULEVARD MARIE-VICTORIN

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre un ratio de 0,8 case de stationnement par lit, alors que l'article 58 du règlement de zonage REG-362 exige un ratio d'une case de stationnement par 30 mètres carrés de superficie de plancher totale pour un bâtiment principal occupé par un usage de centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre de situer une partie du stationnement sur un autre terrain qui n'est pas occupé par un bâtiment principal, alors que l'article 281 du règlement de zonage REG-362 exige un stationnement situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre que 100 % des cases de stationnement exigées soient aménagées dans un stationnement extérieur, alors que la disposition spéciale DS354 de la grille de zonage Mr-400 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 exige qu'au moins 50 % des cases de stationnement exigées pour un bâtiment occupé par un usage du groupe « Public » doivent être aménagées dans un stationnement intérieur ou un garage;

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisqu'une réduction significative du nombre de lits à ajouter sera à considérer de même que des travaux majeurs de réaménagement de l'espace de stationnement nécessitant plus de temps et des investissements seront requis pour respecter l'ensemble des normes;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

PROJET

Considérant la recommandation favorable avec conditions, émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20210324-8.1 ;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'accorder, pour les motifs exposés précédemment, les dérogations mineures demandées concernant le 8600, boulevard Marie-Victorin, ayant pour effet de :

- Permettre un ratio de 0,8 case de stationnement par lit, alors que l'article 58 du règlement de zonage REG-362 exige un ratio d'une case de stationnement par 30 mètres carrés de superficie de plancher totale pour un bâtiment principal occupé par un usage de centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);

- Permettre de situer une partie du stationnement sur un autre terrain qui n'est pas occupé par un bâtiment principal, alors que l'article 281 du règlement de zonage REG-362 exige un stationnement situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal;

- Permettre que 100 % des cases de stationnement exigées soient aménagées dans un stationnement extérieur, alors que la disposition spéciale DS354 de la grille de zonage Mr-400 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 exige qu'au moins 50 % des cases de stationnement exigées pour un bâtiment occupé par un usage du groupe « Public » doivent être aménagées dans un stationnement intérieur ou un garage;

Le tout, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Le matériau de revêtement du stationnement extérieur doit avoir un indice de réflectance solaire significativement plus élevé qu'un enrobé bitumineux. Le matériau choisi devra être approuvé par la Direction de l'urbanisme préalablement à toute demande de permis visant le site;

- La preuve d'enregistrement d'une servitude de passage perpétuelle sur le lot 3 184 745 en faveur du lot 1 837 520 doit être fournie avant le dépôt de toute demande de permis visant le site;

- Un plan de protection et de conservation des arbres matures existants sera à fournir avant le dépôt de toute demande de permis visant le site.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
5004

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL	**Date**	2021-04-20

Titre :

Demande de dérogations mineures - 8600, boulevard Marie-Victorin

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Urbanisme Éditeur Caroline Beaudet	

Recommandations :

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre un ratio de 0,8 case de stationnement par lit, alors que l'article 58 du règlement de zonage REG-362 exige un ratio d'une case de stationnement par 30 mètres carrés de superficie de plancher totale pour un bâtiment principal occupé par un usage de centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre de situer une partie du stationnement sur un autre terrain qui n'est pas occupé par un bâtiment principal, alors que l'article 281 du règlement de zonage REG-362 exige un stationnement situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre que 100 % des cases de stationnement exigées soient aménagées dans un stationnement extérieur, alors que la disposition spéciale DS354 de la grille de zonage Mr-400 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 exige qu'au moins 50 % des cases de stationnement exigées pour un bâtiment occupé par un usage du groupe « Public » doivent être aménagées dans un stationnement intérieur ou un garage;

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisqu'une réduction significative du nombre de lits à ajouter sera à considérer de même que des travaux majeurs de réaménagement de l'espace de stationnement nécessitant plus de temps et des investissements seront requis pour respecter l'ensemble des normes;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant la recommandation favorable avec conditions, émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20210324-8.1 ;

Et résolu

D'accorder, pour les motifs exposés précédemment, les dérogations mineures demandées concernant le 8600, boulevard Marie-Victorin, ayant pour effet de :

- Permettre un ratio de 0,8 case de stationnement par lit, alors que l'article 58 du règlement de zonage REG-362 exige un ratio d'une case de stationnement par 30 mètres carrés de superficie de plancher totale pour un bâtiment principal occupé par un usage de centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);

- Permettre de situer une partie du stationnement sur un autre terrain qui n'est pas occupé par un bâtiment principal, alors que l'article 281 du règlement de zonage REG-362 exige un stationnement situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal;

- Permettre que 100 % des cases de stationnement exigées soient aménagées dans un stationnement extérieur, alors que la disposition spéciale DS354 de la grille de zonage Mr-400 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 exige qu'au moins 50 % des cases de stationnement exigées pour un

bâtiment occupé par un usage du groupe « Public » doivent être aménagées dans un stationnement intérieur ou un garage;

Le tout, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Le matériau de revêtement du stationnement extérieur doit avoir un indice de réflectance solaire significativement plus élevé qu'un enrobé bitumineux. Le matériau choisi devra être approuvé par la Direction de l'urbanisme préalablement à toute demande de permis visant le site;

- La preuve d'enregistrement d'une servitude de passage perpétuelle sur le lot 3 184 745 en faveur du lot 1 837 520 doit être fournie avant le dépôt de toute demande de permis visant le site;

- Un plan de protection et de conservation des arbres matures existants sera à fournir avant le dépôt de toute demande de permis visant le site.

Contexte :

Le Centre d'accueil Marcelle-Ferron (CAMF) a déposé à nouveau une demande afin de construire un agrandissement permettant d'aménager soixante-dix-sept (77) nouveaux lits pour augmenter le nombre total à trois cent cinquante (350).

Le CAMF propose un aménagement conforme aux exigences gouvernementales, s'approchant le plus possible aux critères applicables pour le concept de maisons des aînés. Ce concept vise à offrir des chambres individuelles plus grandes et des espaces communs favorisant les échanges entre les résidents.

Le dossier avait été présenté une première fois lors du CCU du 9 décembre 2020. Jugeant que des éléments pouvaient être retravaillés afin de bonifier les aménagements paysagers et la circulation sur le site, il avait été demandé de reporter le dossier pour que les améliorations soient apportées à l'aire de stationnement projetée avant de formuler une recommandation.

À la seconde présentation, lors du CCU du 20 janvier 2021, une recommandation défavorable a été formulée considérant que les modifications proposées pour l'aménagement du stationnement ne répondaient pas entièrement aux préoccupations qui avaient été soulevées le mois précédent.

À la suite de discussions avec le requérant et son consultant, de nouvelles suggestions ont été faites afin d'améliorer la circulation et la desserte en stationnement pour le site.

Au moment de la construction du bâtiment, aucun ratio minimal n'était exigé pour un bâtiment destiné à être occupé par un usage public. En tenant compte de la superficie du bâtiment actuel et l'aire de stationnement existante, il y a un ratio d'environ une case de stationnement par 103 mètres carrés de superficie totale de plancher.

La Direction de l'urbanisme comprend que le ratio de stationnement actuellement exigé au règlement est possiblement trop restrictif pour ce type d'usage et a demandé une étude comparative quant aux ratios exigés dans d'autres villes. L'objectif de cet exercice est d'assurer que la proposition soumise soit cohérente avec ce qui est exigé ailleurs pour un usage similaire.

Le consultant du requérant a interrogé la réglementation de quatorze (14) villes et a appliqué les ratios au bâtiment à l'étude, soit un centre d'accueil de trois cent cinquante (350) lits, ayant une superficie de plancher totale de 22 240 mètres carrés. Les résultats varient entre soixante-dix (70) et cinq cent cinquante-six (556) cases requises, alors que le règlement en vigueur à la Ville de Brossard exige environ sept cent quarante-deux (742) cases.

Selon les informations fournies, le gouvernement du Québec prévoit des ratios d'environ 0,7 à 0,8 employé par lit. En considérant le ratio de 0,8 employé par lit, le nombre de cases de stationnement à prévoir serait donc de deux cent quatre-vingts (280) afin de représenter l'ensemble des employés. Une nouvelle proposition de stationnement a donc été faite en visant un nombre de deux cent quatre-vingts (280) cases de stationnement, comme prévu par les recommandations gouvernementales pour ce type d'établissement. La proposition originale permettait l'aménagement de deux cent soixante (260) cases, donc vingt (20) cases supplémentaires seront intégrées à l'aire de stationnement. Afin que le stationnement soit plus fonctionnel, une entrée charretière existante sera condamnée et déplacée vers la portion plus au nord du terrain vacant.

Pour augmenter les espaces verts, l'aire de détente prévue dans la partie centrale sera agrandie, de même que le sentier prévu sur la portion du site qui est adjacente à la propriété au 8500, rue Saint-Charles. Il avait été suggéré au requérant de prévoir un sentier d'une largeur minimale de 3 mètres afin qu'il puisse être utilisé par les piétons et cyclistes. Une rangée d'arbres sera également proposée afin de dissimuler l'aire de stationnement. Au total, le sentier et la bande verte auront une largeur de plus de 6 mètres.

L'exigence d'aménager au moins 50 % des cases de stationnement à l'intérieur a été abordée de nouveau avec le requérant. Considérant que l'aménagement des aires de stationnement n'est pas comptabilisé dans les demandes de subventions gouvernementales, tout coût excédentaire serait à compenser par le propriétaire. Les coûts supplémentaires générés par l'aménagement de cases de stationnement intérieures obligeraient ainsi le CAMF à réduire le nombre de lits projetés dans son agrandissement et possiblement perdre la subvention qui lui serait octroyée. Le statu quo est donc conservé dans leur nouvelle proposition. Il avait été démontré par le requérant, lors du CCU du 20 janvier 2021, que la construction d'un stationnement souterrain

serait coûteuse et peu fonctionnelle, en plus d'offrir un nombre très limité de cases.

La construction d'un stationnement étagé a été rapidement étudiée, mais cette option ne serait pas plus viable. La conclusion est qu'il ne serait pas beaucoup plus économique et que le seul espace disponible qui ne serait pas en conflit avec les conduites sanitaires et pluviales de même que les servitudes enregistrées se trouve à être l'endroit projeté pour l'espace vert. La proposition de cet espace vert est stratégique par rapport au positionnement du bâtiment comme le requérant souhaite aménager l'aire de détente pour les employés à proximité du bâtiment afin que ceux-ci soient tentés d'en profiter durant leurs pauses.

Le CAMF a sondé ses employés afin de mieux connaître leurs habitudes de transports pour ensuite étudier la possibilité d'offrir des alternatives à l'auto solo.

Parmi les informations recueillies, il a été mentionné qu'aucun employé n'utilisait la rue Saint-Charles pour se stationner. Il est aussi ressorti qu'en ayant peu, voire pas d'options pour l'utilisation de l'autobus, plusieurs, notamment les quarts de nuit, doivent se tourner vers les déplacements en voiture et seulement 5 % des employés utilisent le transport collectif. Les alternatives en matière de transport en commun sont difficiles à prendre en considération comme le Réseau de transport de Longueuil (RTL) ne semble pas prévoir, du moins à court terme, une desserte plus importante du secteur.

L'administration du CAMF prévoit mettre en place d'un plan de transport visant à favoriser le covoiturage en proposant quelques incitatifs tels que des places de stationnement réservées aux covoitureurs. Il est également proposé d'aménager un sentier multifonctionnel reliant la rue Saint-Charles à l'aire de détente extérieure sur le terrain. Ce sentier sera suffisamment large pour permettre la circulation de piétons et cyclistes et sera bordé d'une rangée d'arbres afin de dissimuler l'aire de stationnement.

Pour réaliser le projet d'agrandissement projeté, il n'est pas possible de corriger les éléments dérogatoires, mais l'aménagement du site a été modifié afin d'optimiser les aménagements proposés. Les éléments dérogatoires seront donc les suivants :

- La localisation des cases de stationnement : au moins 50 % des cases de stationnement doivent être aménagées dans un stationnement souterrain, alors que l'ensemble des cases sera à l'extérieur. Le statu quo est proposé dans leur nouvelle proposition considérant les contraintes du site de même que les contraintes financières;

- Le ratio de cases de stationnement exigé au règlement est d'une case par 30 mètres carrés, alors que la proposition finale sera de 0,8 case de stationnement par lit pour un total de deux cent quatre-vingts (280) cases. Leur proposition révisée permet d'aménager vingt (20) cases de plus que les premières versions du projet;

- Les cases de stationnement doivent être aménagées sur un terrain occupé par un bâtiment principal. Le statu quo est également proposé pour cette norme comme il n'y aura pas de construction sur le lot 3 184 745.

Malgré les dérogations demandées, la proposition de réaménagement du stationnement en lien avec le projet d'agrandissement améliore la situation actuelle et tend un peu plus vers la conformité.

À la suite du report du dossier afin d'obtenir des réponses quant à l'intégration de mesures en matière de développement durable pour le site, voici les propositions du Centre d'accueil Marcelle-Ferron :

- Conservation de l'arbre mature dans la portion nord du stationnement;

- Ajout de six (6) arbres dans l'espace vert;

- Engagement à respecter un concept de gestion des eaux pluviales conformément aux exigences de la Ville de Brossard;

- Proposer un revêtement de couleur pâle pour l'aire de stationnement extérieure.

Recommandation

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre un ratio de 0,8 case de stationnement par lit, alors que l'article 58 du règlement de zonage REG-362 exige un ratio d'une case de stationnement par 30 mètres carrés de superficie de plancher totale pour un bâtiment principal occupé par un usage de centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre de situer une partie du stationnement sur un autre terrain qui n'est pas occupé par un bâtiment principal, alors que l'article 281 du règlement de zonage REG-362 exige un stationnement situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre que 100 % des cases de stationnement exigées soient aménagées dans un stationnement extérieur, alors que la disposition spéciale DS354 de la grille de zonage Mr-400 de l'Annexe B du règlement de zonage REG 362 exige qu'au moins 50 % des cases de stationnement exigées pour un bâtiment occupé par un usage du groupe « Public » doivent être aménagées dans un stationnement intérieur ou un garage;

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisqu'une réduction significative du nombre de lits à ajouter sera à considérer de même que des travaux majeurs de réaménagement de l'espace de stationnement nécessitant plus de temps et des investissements seront requis pour respecter l'ensemble des normes;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Le matériau de revêtement du stationnement extérieur doit avoir un indice de réflectance solaire significativement plus élevé qu'un enrobé bitumineux. Le matériau choisi devra être approuvé par la Direction de l'urbanisme préalablement à toute demande de permis visant le site;
- La preuve d'enregistrement d'une servitude de passage perpétuelle sur le lot 3 184 745 en faveur du lot 1 837 520 doit être fournie avant le dépôt de toute demande de permis visant le site;
- Un plan de protection et de conservation des arbres matures existants sera à fournir avant le dépôt de toute demande de permis visant le site.

Les membres du CCU recommandent à l'unanimité au conseil municipal d'accorder les dérogations mineures pour le 8600, boulevard Marie-Victorin, soit de :

- Permettre un ratio de 0,8 case de stationnement par lit;
- Permettre de situer une partie du stationnement sur un autre terrain qui n'est pas occupé par un bâtiment principal;
- Permettre que 100 % des cases de stationnement exigées soient aménagées dans un stationnement extérieur;

pour les motifs indiqués aux considérants ci-dessus, lesquels font partie intégrante de la présente recommandation.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	**Date**
Christian Cléroux - Approuvé	2021-04-09
Joanne Skelling - Approuvé	2021-04-14
Direction(s) consultée(s) :	

brossard

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 20 avril 2021, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Immeubles affectés	*Nature et effets des dérogations demandées*
Adresse : 5757, rue Alexandre **Lot** : 2 028 242	Régulariser la marge de recul arrière de 7,33 mètres, alors que la grille des usages et normes Ha-219 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres pour une habitation unifamiliale isolée.
Adresse : 8600, boulevard Marie-Victorin **Lots** : 1 837 520 et 3 184 745	Permettre un ratio de 0,8 case de stationnement par lit, alors que l'article 58 du règlement de zonage REG-362 exige un ratio d'une case de stationnement par 30 mètres carrés de superficie de plancher totale pour un bâtiment principal occupé par un usage de centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD); Permettre de situer une partie du stationnement sur un autre terrain qui n'est pas occupé par un bâtiment principal, alors que l'article 281 du règlement de zonage REG-362 exige un stationnement situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal; Permettre que 100 % des cases de stationnement exigées soient aménagées dans un stationnement extérieur, alors que la disposition spéciale DS354 de la grille de zonage Mr-400 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 exige qu'au moins 50 % des cases de stationnement exigées pour un bâtiment occupé par un usage du groupe « Public » doivent être aménagées dans un stationnement intérieur ou un garage.
Adresse : 1095, rue Simon **Lot** : 2 253 538	Permettre une proportion minimale de matériaux de classe A de 57 % pour l'ensemble des murs du bâtiment, alors que l'article 93 du règlement de zonage REG-362 prescrit une proportion minimale de 65 %.

Conformément à l'arrêté ministériel 2021-102 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 5 février 2021 dans le cadre des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19, la possibilité pour les citoyens de se faire entendre en séance du conseil sur une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public.

Ainsi, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil à l'égard de ces demandes de dérogations mineures en transmettant ses questions ou commentaires **par écrit avant le 14 avril 2021**, soit par courriel à greffe@brossard.ca, soit par la poste, aux coordonnées suivantes :

Procédure de consultation écrite – demandes de dérogations mineures
Direction du greffe / À l'attention de la greffière
2001, boulevard de Rome
Brossard, Québec J4W 3K5

Si la séance est tenue publiquement, tout intéressé pourra également le faire en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, à Brossard, le 20 avril 2021 à 19 h 30.

Dérogation mineure 2021-00063 – 8600, boulevard Marie-Victorin – lots 1 837 520 et 3 184 745 – Permettre un ratio de 0,8 case de stationnement par lit, alors que l'article 58 du règlement de zonage REG-362 exige un ratio d'une case de stationnement par 30 mètres carrés de superficie de plancher totale pour un bâtiment principal occupé par un usage de centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);

Permettre de situer une partie du stationnement sur un autre terrain qui n'est pas occupé par un bâtiment principal, alors que l'article 281 du règlement de zonage REG-362 exige un stationnement situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal;

Permettre que 100 % des cases de stationnement exigées soient aménagées dans un stationnement extérieur, alors que la disposition spéciale DS354 de la grille de zonage Mr-400 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 exige qu'au moins 50 % des cases de stationnement exigées pour un bâtiment occupé par un usage du groupe « Public » doivent être aménagées dans un stationnement intérieur ou un garage.

MISE EN SITUATION :

Le Centre d'accueil Marcelle-Ferron (CAMF) a déposé à nouveau une demande afin de construire un agrandissement permettant d'aménager soixante-dix-sept (77) nouveaux lits pour augmenter le nombre total à trois cent cinquante (350).

Le CAMF propose un aménagement conforme aux exigences gouvernementales, s'approchant le plus possible aux critères applicables pour le concept de maisons des aînés. Ce concept vise à offrir des chambres individuelles plus grandes et des espaces communs favorisant les échanges entre les résidents.

Le dossier avait été présenté une première fois lors du CCU du 9 décembre 2020. Jugeant que des éléments pouvaient être retravaillés afin de bonifier les aménagements paysagers et la circulation sur le site, il avait été demandé de reporter le dossier pour que les améliorations soient apportées à l'aire de stationnement projetée avant de formuler une recommandation.

À la seconde présentation, lors du CCU du 20 janvier 2021, une recommandation défavorable a été formulée considérant que les modifications proposées pour l'aménagement du stationnement ne répondaient pas entièrement aux préoccupations qui avaient été soulevées le mois précédent.

À la suite de discussions avec le requérant et son consultant, de nouvelles suggestions ont été faites afin d'améliorer la circulation et la desserte en stationnement pour le site.

Au moment de la construction du bâtiment, aucun ratio minimal n'était exigé pour un bâtiment destiné à être occupé par un usage public. En tenant compte de la superficie du bâtiment actuel et l'aire de stationnement existante, il y a un ratio d'environ une case de stationnement par 103 mètres carrés de superficie totale de plancher.

La Direction de l'urbanisme comprend que le ratio de stationnement actuellement exigé au règlement est possiblement trop restrictif pour ce type d'usage et a demandé une étude comparative quant aux ratios exigés dans d'autres villes. L'objectif de cet exercice est d'assurer que la proposition soumise soit cohérente avec ce qui est exigé ailleurs pour un usage similaire.

Le consultant du requérant a interrogé la réglementation de quatorze (14) villes et a appliqué les ratios au bâtiment à l'étude, soit un centre d'accueil de trois cent cinquante (350) lits, ayant une superficie de plancher totale de 22 240 mètres carrés. Les résultats varient entre soixante-dix (70) et cinq cent cinquante-six (556) cases requises, alors que le règlement en vigueur à la Ville de Brossard exige environ sept cent quarante-deux (742) cases.

Selon les informations fournies, le gouvernement du Québec prévoit des ratios d'environ 0,7 à 0,8 employé par lit. En considérant le ratio de 0,8 employé par lit, le nombre de cases de stationnement à prévoir serait donc de deux cent quatre-vingts (280) afin de représenter l'ensemble des employés. Une nouvelle proposition de stationnement a donc été faite en visant un nombre de deux cent quatre-vingts (280) cases de stationnement, comme prévu par les recommandations gouvernementales pour ce type d'établissement. La proposition originale permettait l'aménagement de deux cent soixante (260) cases, donc vingt (20) cases supplémentaires seront intégrées à l'aire de stationnement. Afin que le stationnement soit plus fonctionnel, une entrée charretière existante sera condamnée et déplacée vers la portion plus au nord du terrain vacant.

Pour augmenter les espaces verts, l'aire de détente prévue dans la partie centrale sera agrandie, de même que le sentier prévu sur la portion du site qui est adjacente à la propriété au 8500, rue Saint-Charles. Il avait été suggéré au requérant de prévoir un sentier d'une largeur minimale de 3 mètres afin qu'il puisse être utilisé par les piétons et cyclistes. Une rangée

d'arbres sera également proposée afin de dissimuler l'aire de stationnement. Au total, le sentier et la bande verte auront une largeur de plus de 6 mètres.

L'exigence d'aménager au moins 50 % des cases de stationnement à l'intérieur a été abordée de nouveau avec le requérant. Considérant que l'aménagement des aires de stationnement n'est pas comptabilisé dans les demandes de subventions gouvernementales, tout coût excédentaire serait à compenser par le propriétaire. Les coûts supplémentaires générés par l'aménagement de cases de stationnement intérieures obligeraient ainsi le CAMF à réduire le nombre de lits projetés dans son agrandissement et possiblement perdre la subvention qui lui serait octroyée. Le statu quo est donc conservé dans leur nouvelle proposition. Il avait été démontré par le requérant, lors du CCU du 20 janvier 2021, que la construction d'un stationnement souterrain serait coûteuse et peu fonctionnelle, en plus d'offrir un nombre très limité de cases.

La construction d'un stationnement étagé a été rapidement étudiée, mais cette option ne serait pas plus viable. La conclusion est qu'il ne serait pas beaucoup plus économique et que le seul espace disponible qui ne serait pas en conflit avec les conduites sanitaires et pluviales de même que les servitudes enregistrées se trouve à être l'endroit projeté pour l'espace vert. La proposition de cet espace vert est stratégique par rapport au positionnement du bâtiment comme le requérant souhaite aménager l'aire de détente pour les employés à proximité du bâtiment afin que ceux-ci soient tentés d'en profiter durant leurs pauses.

Le CAMF a sondé ses employés afin de mieux connaître leurs habitudes de transports pour ensuite étudier la possibilité d'offrir des alternatives à l'auto solo.

Parmi les informations recueillies, il a été mentionné qu'aucun employé n'utilisait la rue Saint-Charles pour se stationner. Il est aussi ressorti qu'en ayant peu, voire pas d'options pour l'utilisation de l'autobus, plusieurs, notamment les quarts de nuit, doivent se tourner vers les déplacements en voiture et seulement 5 % des employés utilisent le transport collectif. Les alternatives en matière de transport en commun sont difficiles à prendre en considération comme le Réseau de transport de Longueuil (RTL) ne semble pas prévoir, du moins à court terme, une desserte plus importante du secteur.

L'administration du CAMF prévoit mettre en place d'un plan de transport visant à favoriser le covoiturage en proposant quelques incitatifs tels que des places de stationnement réservées aux covoitureurs. Il est également proposé d'aménager un sentier multifonctionnel reliant la rue Saint-Charles à l'aire de détente extérieure sur le terrain. Ce sentier sera suffisamment large pour permettre la circulation de piétons et cyclistes et sera bordé d'une rangée d'arbres afin de dissimuler l'aire de stationnement.

Pour réaliser le projet d'agrandissement projeté, il n'est pas possible de corriger les éléments dérogatoires, mais l'aménagement du site a été modifié afin d'optimiser les aménagements proposés. Les éléments dérogatoires seront donc les suivants :

- La localisation des cases de stationnement : au moins 50 % des cases de stationnement doivent être aménagées dans un stationnement souterrain, alors que l'ensemble des cases sera à l'extérieur. Le statu quo est proposé dans leur nouvelle proposition considérant les contraintes du site de même que les contraintes financières;
- Le ratio de cases de stationnement exigé au règlement est d'une case par 30 mètres carrés, alors que la proposition finale sera de 0,8 case de stationnement par lit pour un total de deux cent quatre-vingts (280) cases. Leur proposition révisée permet d'aménager vingt (20) cases de plus que les premières versions du projet;
- Les cases de stationnement doivent être aménagées sur un terrain occupé par un bâtiment principal. Le statu quo est également proposé pour cette norme comme il n'y aura pas de construction sur le lot 3 184 745.

Malgré les dérogations demandées, la proposition de réaménagement du stationnement en lien avec le projet d'agrandissement améliore la situation actuelle et tend un peu plus vers la conformité.

À la suite du report du dossier afin d'obtenir des réponses quant à l'intégration de mesures en matière de développement durable pour le site, voici les propositions du Centre d'accueil Marcelle-Ferron :

- Conservation de l'arbre mature dans la portion nord du stationnement;
- Ajout de six (6) arbres dans l'espace vert;
- Engagement à respecter un concept de gestion des eaux pluviales conformément aux exigences de la Ville de Brossard;
- Proposé un revêtement de couleur pâle pour l'aire de stationnement extérieure.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :

Décision du conseil :

Le Conseil a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur les dérogations mineures demandées lors de la séance ordinaire du 20 avril 2021.

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

5.4 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 7645, RUE TYROL

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

b) Adoption

Considérant qu'une demande a été déposée pour autoriser l'usage conditionnel d'élevage de poules;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte les critères de la section VIII du chapitre II sur l'élevage de poules du règlement relatif aux usages conditionnels;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20210310-9.1;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'accorder l'usage conditionnel demandé à l'égard du lot 2 515 876 situé au 7645, rue Tyrol afin d'y autoriser un usage accessoire A2-01-06 « élevage de poules » à un usage résidentiel « unifamilial », sous réserve du respect des conditions suivantes :

- La superficie de l'enclos pourra être agrandie, sans toutefois excéder la norme maximale de 10 mètres carrés de superficie et une hauteur de 3 mètres;
- L'installation pour les poules devra être démantelée lorsque l'usage conditionnel aura cessé pour une période consécutive d'au moins douze (12) mois.

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
5005

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL	**Date**	2021-04-20

Titre :

Demande d'usage conditionnel - 7645, rue Tyrol

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Urbanisme Éditeur Caroline Beaudet	

Recommandations :

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

b) Adoption

Considérant qu'une demande a été déposée pour autoriser l'usage conditionnel d'élevage de poules;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte les critères de la section VIII du chapitre II sur l'élevage de poules du règlement relatif aux usages conditionnels;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20210310-9.1;

Et résolu

D'accorder l'usage conditionnel demandé à l'égard du lot 2 515 876 situé au 7645, rue Tyrol afin d'y autoriser un usage accessoire A2-01-06 « élevage de poules » à un usage résidentiel « unifamilial », sous réserve du respect des conditions suivantes :

- La superficie de l'enclos pourra être agrandie, sans toutefois excéder la norme maximale de 10 mètres carrés de superficie et une hauteur de 3 mètres;
- L'installation pour les poules devra être démantelée lorsque l'usage conditionnel aura cessé pour une période consécutive d'au moins douze (12) mois.

Contexte :

Une demande d'usage conditionnel est présentée afin d'autoriser l'élevage de deux (2) poules sur la propriété à l'étude.

La propriété à l'étude répond à tous les critères ci-dessous permettant de déposer une demande d'usage conditionnel :

- Usage de la classe unifamiliale;
- Bâtiment principal de type d'implantation isolée;
- Terrain de plus de 450 mètres carrés.

La demande vise la possession de deux (2) poules à l'intérieur d'une installation conforme au règlement de zonage REG-362. Le poulailler sera localisé en cour arrière, devant le cabanon existant. La présence d'un petit poulailler à cet endroit présente peu d'enjeux par rapport aux nuisances.

Les dimensions de l'enclos extérieur sont assez restreintes, il serait possible pour le requérant d'agrandir celui-ci (actuellement de 1,61 mètre sur 0,75 mètre, donc 1,2 mètre carré et une hauteur de 1,33 mètre), sous réserve de respecter la superficie maximale de 10 mètres carrés et une hauteur maximale de 3 mètres prévue au règlement de zonage.

Le poulailler ne sera pas chauffé, car l'usage conditionnel sera exercé à partir du mois d'avril jusqu'en octobre. Le requérant souhaite pratiquer l'usage de manière récurrente, donc les installations seront conservées pour la période estivale suivante. Dès que l'usage cessera de manière définitive (pour au moins douze (12) mois consécutifs), l'installation pour les poules devra être démantelée.

Recommandation

Considérant qu'une demande a été déposée pour autoriser l'usage conditionnel d'élevage de poules;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte les critères de la section VIII du chapitre II sur l'élevage de poules du règlement relatif aux usages conditionnels;

Les membres du CCU recommandent à l'unanimité au conseil municipal d'accorder la demande d'usage conditionnel en tenant compte des conditions suivantes :

- La superficie de l'enclos pourra être agrandie, sans toutefois excéder la norme maximale de 10 mètres carrés de superficie et la hauteur de 3 mètres;
- L'installation pour les poules devra être démantelée lorsque l'usage conditionnel aura cessé pour une période consécutive d'au moins douze (12) mois.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	**Date**
Christian Cléroux - Approuvé	2021-04-09
Joanne Skelling - Approuvé	2021-04-14
Direction(s) consultée(s) :	

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL
SOUMISE AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 20 avril 2021, sur la demande d'usage conditionnel suivante :

Immeuble affecté	*Nature de l'usage conditionnel demandé*
Adresse : 7645, rue Tyrol **Lot** : 2 515 876	Autoriser un usage accessoire A2-01-06 « élevage de poules » à un usage résidentiel « unifamilial ».

Conformément au décret 2021-102 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 5 février 2021 dans le cadre des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19, la possibilité pour les citoyens de se faire entendre en séance du conseil sur une demande de dérogation mineure ou d'usage conditionnel doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public.

Ainsi, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil à l'égard de cette demande d'usage conditionnel en transmettant ses questions ou commentaires **par écrit avant le 14 avril 2021**, soit par courriel à greffe@brossard.ca, soit par la poste, aux coordonnées suivantes :

Procédure de consultation écrite – demandes d'usage conditionnel
Direction du greffe / À l'attention de la greffière
2001, boulevard de Rome,
Brossard, Québec J4W 3K5

Si la séance est tenue publiquement, tout intéressé pourra également le faire en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, à Brossard, le 20 avril 2021 à 19 h 30.

Usage conditionnel 2021-00023 – 7645, rue Tyrol – lot 2 515 876 – Permettre un usage conditionnel pour l'élevage de poules.

MISE EN SITUATION :

Une demande d'usage conditionnel est présentée afin d'autoriser l'élevage de deux (2) poules sur la propriété à l'étude.

La propriété à l'étude répond à tous les critères ci-dessous permettant de déposer une demande d'usage conditionnel :

- Usage de la classe unifamiliale;
- Bâtiment principal de type d'implantation isolée;
- Terrain de plus de 450 mètres carrés.

La demande vise la possession de deux (2) poules à l'intérieur d'une installation conforme au règlement de zonage REG-362. Le poulailler sera localisé en cour arrière, devant le cabanon existant. La présence d'un petit poulailler à cet endroit présente peu d'enjeux par rapport aux nuisances.

Les dimensions de l'enclos extérieur sont assez restreintes, il serait possible pour le requérant d'agrandir celui-ci (actuellement de 1,61 mètre x 0,75 mètre, donc 1,2 mètre carré et une hauteur de 1,33 mètre), sous réserve de respecter la superficie maximale de 10 mètres carrés et une hauteur maximale de 3 mètres prévue au règlement de zonage.

Le poulailler ne sera pas chauffé, car l'usage conditionnel sera exercé à partir du mois d'avril jusqu'en octobre. Le requérant souhaite pratiquer l'usage de manière récurrente, donc les installations seront conservées pour la période estivale suivante. Dès que l'usage cessera de manière définitive (pour au moins douze (12) mois consécutifs), l'installation pour les poules devra être démantelée.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :

Décision du conseil :

Le Conseil a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur la demande d'usage conditionnel demandée lors de la séance ordinaire du 20 avril 2021.

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

6.1 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE CIRCULATION - RÉUNION DU 4 MARS 2021 - APPROBATION

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'entériner les recommandations formulées par le comité de circulation, telles que consignées au procès-verbal de sa réunion tenue le 4 mars 2021.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4951

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-04-20

Titre :

Recommandations du comité de circulation - Réunion du 4 mars 2021 - Approbation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Génie Éditeur Alexandre Nguyen	

Recommandations :

Et résolu

D'entériner les recommandations formulées par le comité de circulation, telles que consignées au procès-verbal de sa réunion tenue le 4 mars 2021.

Contexte :

Le procès-verbal de la réunion du comité de circulation tenue le 4 mars 2021 est déposé.

Critères développement durable :
☑Applicable à un choix de critères DD
☐Non applicable à un choix de critères DD

Aspect	Critère	Description
Environnemental	Mobilité active	Favoriser le développement axé sur les transports en commun et prioriser l'aménagement de réseaux piétonniers et cyclables.
Social	Bien-être	Tenir compte des spécificités propres à la population (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aide aux personnes âgées et aux minorités ethniques, etc.)

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- Mise en oeuvre des recommandations formulées au procès-verbal, suite à l'approbation du conseil municipal.

Aspects financiers :

Ces recommandations du Comité de circulation sont financées à même les budgets de fonctionnement. Les recommandations faites par le comité demeurent toutefois tributaires des budgets disponibles pour la mise en place de la mesure proposée. Les vérifications budgétaires requises devront être faites auprès des Directions concernées et approuvées selon les procédures habituelles.

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	**Date**
Bernard Donato - Approuvé	2021-03-26
Joanne Skelling - Approuvé	2021-03-30
Nathalie Lévesque - Approuvé	2021-03-31
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2021-03-31
Pierre Archambault - Approuvé	2021-03-31

Direction(s) consultée(s) :

- Les membres du comité de circulation (Génie, Travaux publics, Urbanisme, Service de police de l'agglomération de Longueuil et membres élus du Conseil).

brossard

ORDRE DU JOUR

Comité de circulation et de mobilité

Le 4 mars 2021 à 8 h 30

Réunion conférence Teams

---

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Présentation des analyses RTL
3. Présentation des analyses :
    1. District 5 – 2021-01059 – Stationnement sur Sorbiers
    2. District 6 – 2021-01060 – Bandes hachurées sur Schumann
    3. District 9 – 2021-01057 – Traverse piétonne sur Londres / Lennon
4. Suivi des résolutions
5. Autres sujets :
    1. District 5 – 2020-007119 – Stationnement sur la place Tracy (suivi)
    2. Jumelage d'arrêts d'autobus sur Rivard
    3. Global – Justification d'afficheurs de vitesse
    4. Global – Validation des vingt-quatre (24) brigadiers existants et analyses des nouvelles demandes d'ajout de brigadier
    5. District 2 – 2021-001871 – Déplacement de la signalisation sur Bazin
    6. Offre de transport en commun à travers Londres
    7. Abribus 2021 – Plans proposés
    8. District 9 – 2020-002014 – Traverse des bernaches sur le boulevard Matte
6. Varia

Révision du 4 mars 2021

Effectué par : _____
(en lettre moulées, svp)

Travaux complétés le (jj/mm/aaaa) : _____ (hh:mm) : _____

Commentaires : _____

FORMAT: 11x17

brossard

Direction du génie
2001, boulevard de Rome
Brossard (Québec) J4W 3K5

LÉGENDE

- Poteau proposé
- Poteau existant
- Signalisation proposée
- Signalisation existante
- Fût lampadaire existant

1 P-150-2-G 300 x 450

2 x1 P-150-2-G-D 300 x 450

COMITÉ DE CIRCULATION
STATIONNEMENT

RUE SORBIER

RÉFÉRENCE PLAN MARQUAGE: -

Numéro de requête
2021-01059

Feuille
01 / 01

Révision

Date
17-02-2021

u:\genie\dessins\1200_infrastructure\1210_circulation\comité (requête)\secteur s\2021-01059_sorbier\2021-01059_sorbier.dwg

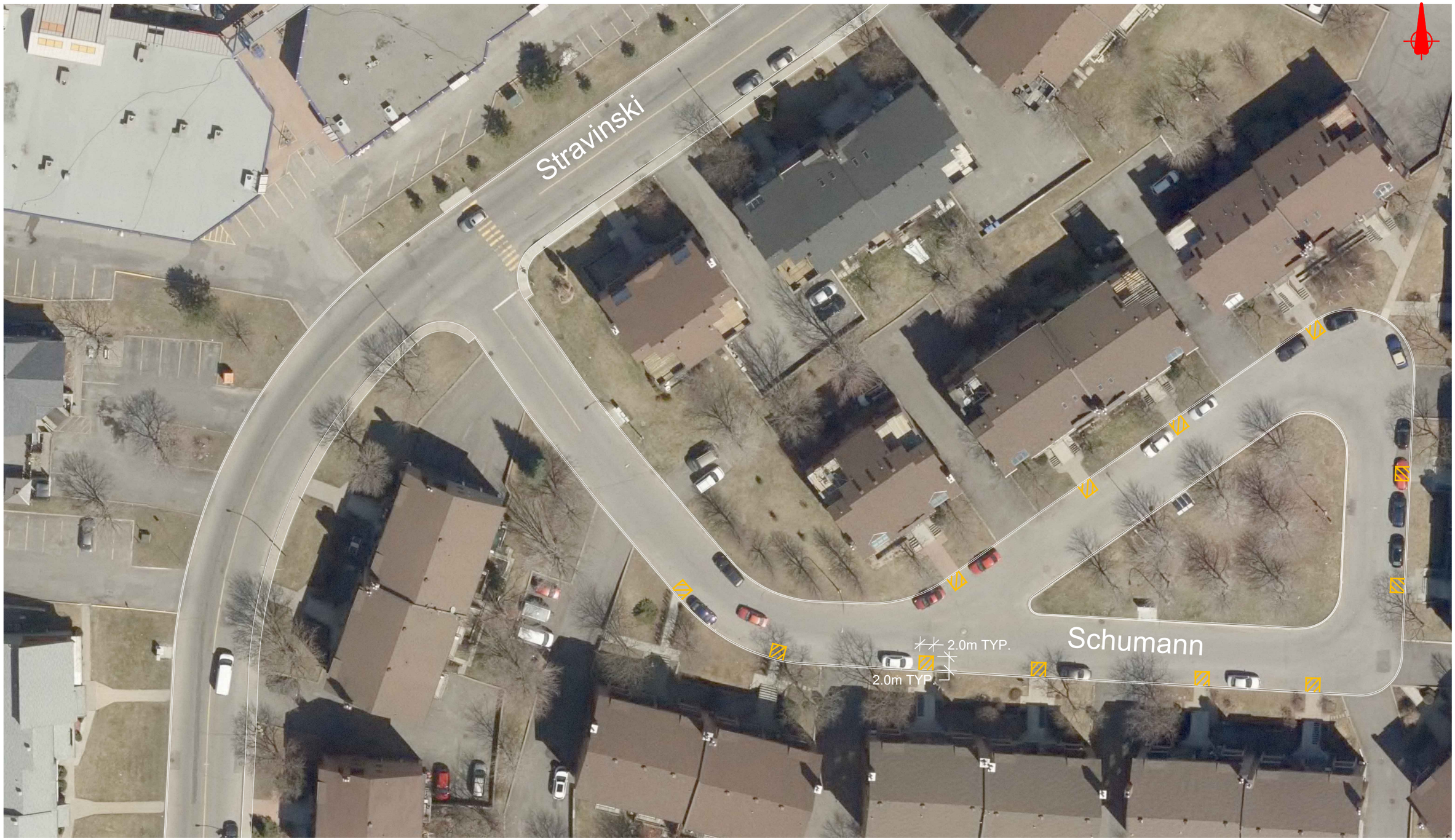

FORMAT: 11x17

brossard

Direction du génie
2001, boulevard de Rome
Brossard (Québec) J4W 3K5

LÉGENDE

COMITÉ DE CIRCULATION
PLAN DE MARQUAGE
STATIONNEMENT PROHIBÉ
RUE SCHUMANN

RÉFÉRENCE PLAN MARQUAGE: S8

Numéro de requête
2021-01060

Feuille
01 / 01

Révision
- | -

Date
16-02-2021

u:\genie\dessins\1200_infrastructure\1210_circulation\comité (requête)\secteur s\2021-01060_schumann\2021-01060_schumann.dwg

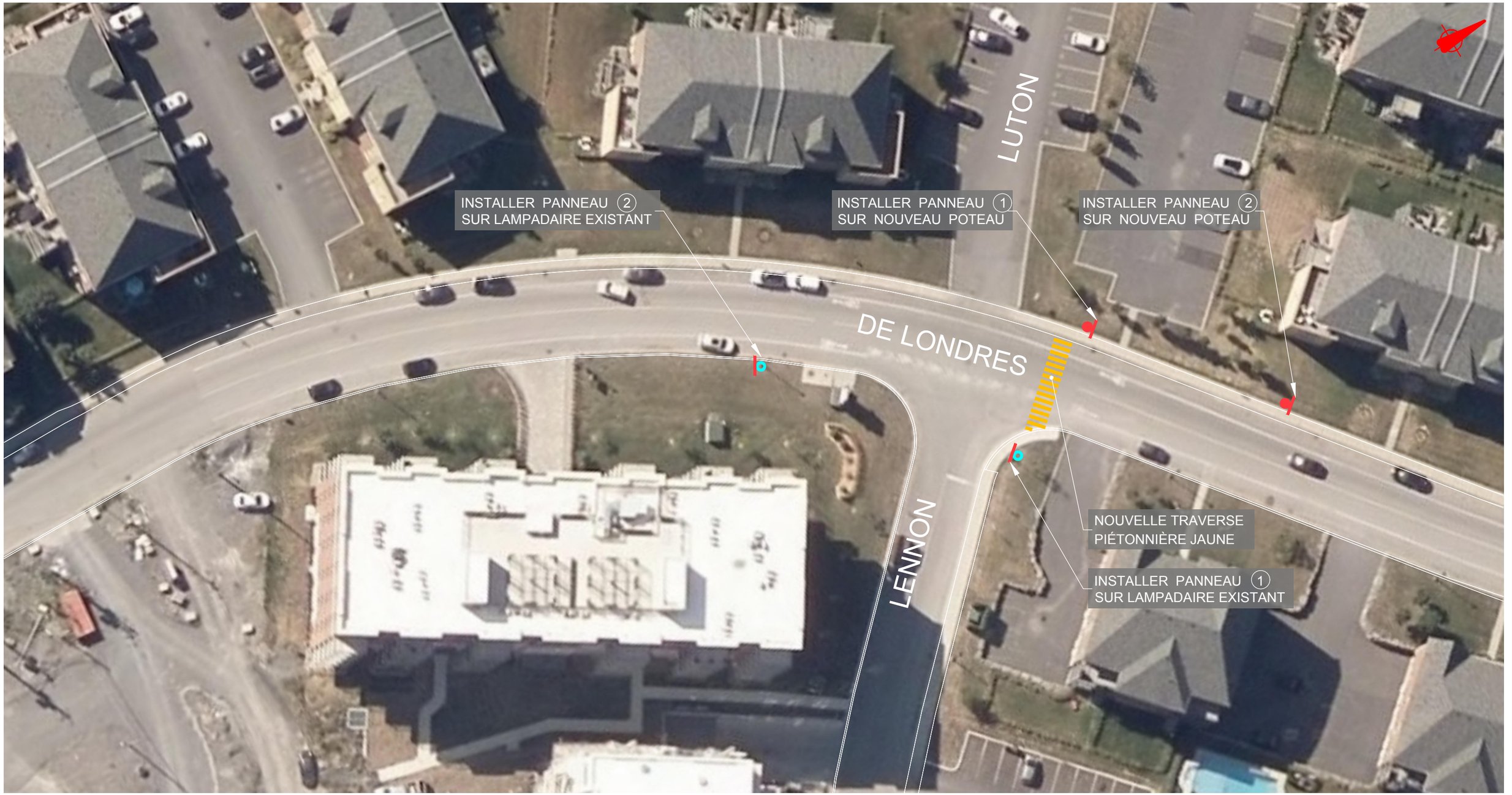

Effectué par : _____
(en lettre moulées, svp)

Travaux complétés le (jj/mm/aaaa) : _____ (hh:mm) : _____

Commentaires : _____

FORMAT: 11x17

brossard

Direction du génie
2001, boulevard de Rome
Brossard (Québec) J4W 3K5

LÉGENDE
- Poteau proposé
- Poteau existant
- Signalisation proposée
- Signalisation existante
- Fût lampadaire existant

(1) x2
P-270-02-D
600 x 750

(2) x2
D-270-02-D
600 x 600

153

NOUVELLE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE JAUNE
LARGEUR 2,4m

COMITÉ DE CIRCULATION
SIGNALISATION
INTERSECTION
LONDRES / LENNON

RÉFÉRENCE PLAN MARQUAGE: L32.1

Numéro de requête: 2021-01057
Feuille: 01 / 01
Révision: - | -
Date: 01-03-2021

u:\genie\dessins\1200_infrastructure\1210_circulation\comité (requête)\secteur 1\2021-01057_londres-lennon\2021-01057_londres-lennon.dwg

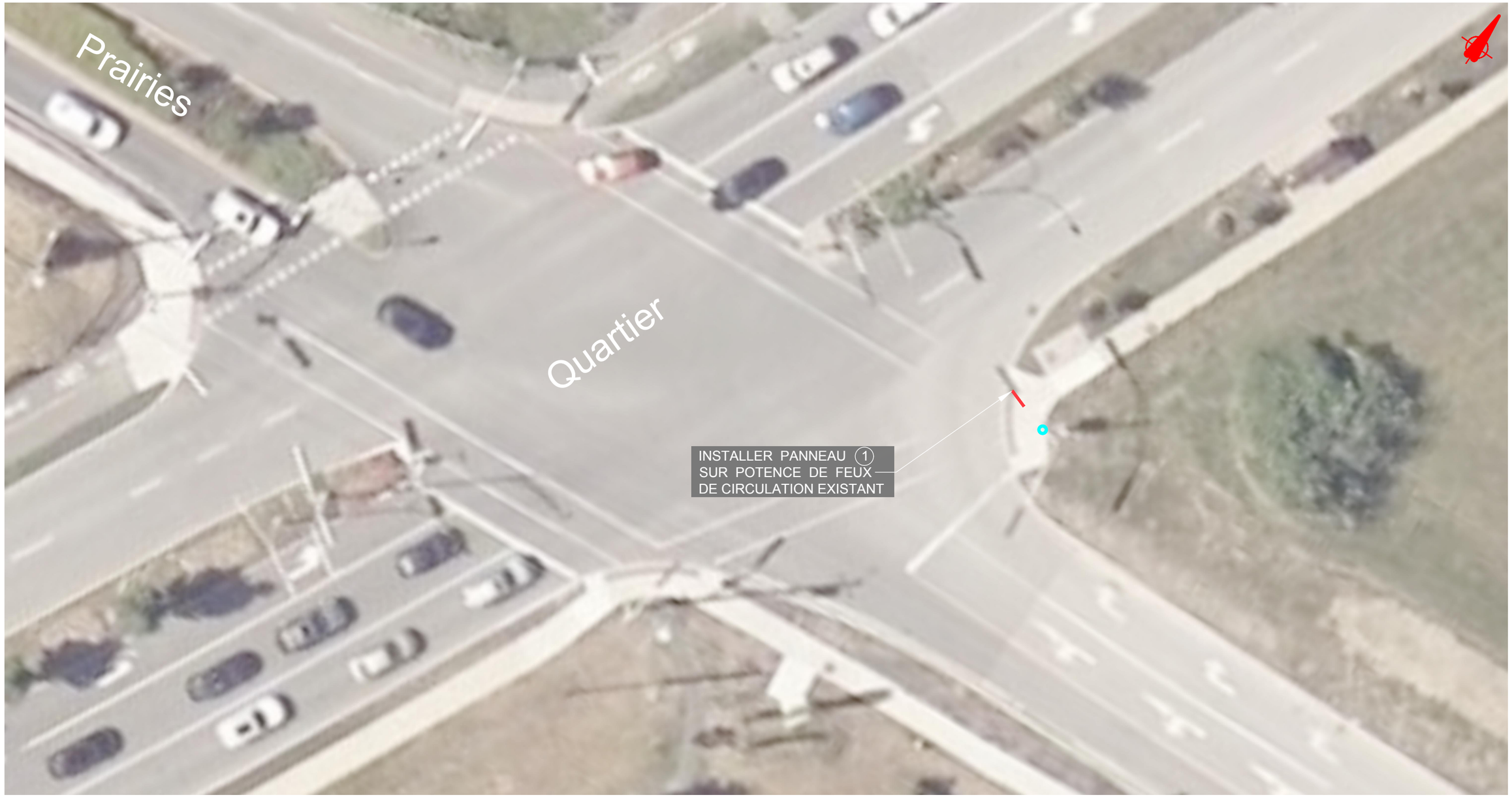

Effectué par : _____
(en lettre moulées, svp)

Travaux complétés le (jj/mm/aaaa) : _____ (hh:mm) : _____

Commentaires : _____

FORMAT: 11x17

brossard
Direction du génie
2001, boulevard de Rome
Brossard (Québec) J4W 3K5

LÉGENDE
- Poteau proposé
- Poteau existant
- Signalisation proposée
- Signalisation existante
- Fût de feux de circulation existant

P-115-01-B3 — 600 x 900
6h-22h — 600 x 300
(1) x1

COMITÉ DE CIRCULATION
SIGNALISATION
INTERSECTION
QUARTIER / DES PRAIRIES

RÉFÉRENCE PLAN MARQUAGE: L8

Numéro de requête: Pt5,4_MARS21
Feuille: 01 / 01
Révision:
Date: 01-03-2021

u:\genie\dessins\1200_infrastructure\1210_circulation\plan sur demande\pt_5-04_vdfr-lancaster\pt_5-04_vdfr-lancaster.dwg

ENLEVER PANNEAU (3) ET
INSTALLER PANNEAUX (1) (2)
SUR POTEAU EXISTANT

ENLEVER PANNEAU (2)
ET POTEAU EXISTANT

INSTALLER PANNEAU (2)
SOUS PANNEAU (1) EXISTANT
SUR LAMPADAIRE

Bienvenue

Bosco

Bazin

Baudelaire

Boulogne

Effectué par : _____
(en lettre moulées, svp)

Travaux complétés le (jj/mm/aaaa) : _____ (hh:mm) : _____

Commentaires : _____

FORMAT: 11x17

brossard

Direction du génie
2001, boulevard de Rome
Brossard (Québec) J4W 3K5

LÉGENDE

- Poteau proposé
- Poteau existant
- Signalisation proposée
- Signalisation existante
- Fût lampadaire existant

(1) x1
D-270-03-D
600 x 600

(2) x2
D-250-P-2-300
600 x 300

(3)
D-ENFANT155
600 x 600

COMITÉ DE CIRCULATION
SIGNALISATION
TRAVERSES PIÉTONNIÈRES
AVENUE BAUDELAIRE

RÉFÉRENCE PLAN MARQUAGE: B44@B60

Numéro de requête
2021-001871

Feuille
01 / 01

Révision
- | -

Date
25-02-2021

u:\genie\dessins\1200_infrastructure\1210_circulation\comité (requête)\secteur b\2021-001871_baudelaire\2021-001871_baudelaire.dwg

Comité de circulation
4 Mars 2021
brossard

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation de l'ordre du jour**
2. **Points concernant le RTL (4.2, 4.6 et 4.7)**
3. **Présentation des analyses :**
    1. District 5 – 2021-01059 – Stationnement sur Sorbiers
    2. District 6 – 2021-01060 – Bandes hachurées sur Schumann
    3. District 9 – 2021-01057 – Traverse piétonne sur Londres / Lennon
4. **Suivi des résolutions**
5. **Autres sujets** :
    1. District 5 – 2020-007119 – Stationnement sur la place Tracy (suivi)
    2. Jumelage d'arrêts d'autobus sur Rivard
    3. Global – Justification d'afficheurs de vitesse
    4. Global – Validation des vingt-quatre (24) brigadiers existants et analyses des nouvelles demandes d'ajout de brigadier
    5. District 2 – 2021-001871 – Déplacement de la signalisation sur Bazin
    6. Offre de transport en commun à travers Londres
    7. Abribus 2021 – Plans proposés
    8. District 9 – 2020-002014 – Traverse des bernaches sur le boulevard Matte
6. **Varia**

3.1 - District 5 – Stationnement sur Sorbiers

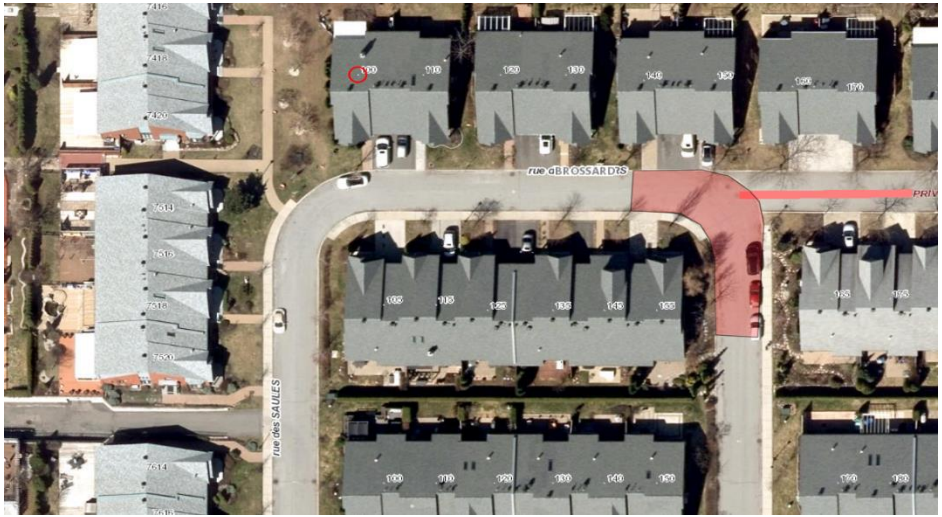

Problématique
Manœuvre de virage des camions dans la courbe

Mise en situation
La résidente du 155 rue des Sorbiers rapporte qu'il arrive que des camions montent sur le trottoir et dans la plate-bande, lors de manœuvre de virage à droite, lorsque des véhicules sont stationnés le long du 165 rue des Sorbiers.

Considérant

- Considérant la hiérarchie et la nature de la rue des Sorbiers;
- Considérant la signalisation déjà présente;
- Considérant les normes du MTQ;
- Considérant les simulations de virage des camions;

Recommandation

- Le prolongement de la zone d'interdiction de stationnement sur le long du côté du 165 des Sorbiers, sur une longueur maximum de 20 mètres, à partir de la fin de la zone actuelle.

Le coût total estimé pour une première intervention est de 185 $.

3.1 - District 5 – Stationnement sur Sorbiers

Effectué par : _____ (en lettre moulées, svp)

Travaux complétés le (jj/mm/aaaa) : _____ (hh:mm) : _____

Commentaires : _____

brossard
Direction du génie
2001, boulevard de Rome
Brossard (Québec) J4W 3K5

LÉGENDE
- Poteau proposé
- Poteau existant
- Signalisation proposée
- Signalisation existante
- Fût lampadaire existant

① P-150-2-G 300 x 450

② x1 P-150-2-G-D 300 x 450

COMITÉ DE CIRCULATION
STATIONNEMENT

RUE SORBIER

RÉFÉRENCE PLAN MARQUAGE: -

Numéro de requête: 2021-01059
Feuille: 01 / 01
Révision:
Date: 17-02-2021

u:\genie\dessins\1200_infrastructure\1210_circulation\comité (requête)\secteur a\2021-01059_sorbier\2021-01059_sorbier.dwg

3.2 - District 6 – Bandes hachurées sur Schumann

Problématique
Accessibilité limitée aux entrées piétonnes des condos.

Mise en situation
Les syndicats de copropriété de la rue Schumann nous ont fait une demande de zone hachurée, face aux entrées piétonnes des bâtiments, afin de prévenir l'utilisation des stationnements devant ces entrées.

Considérant

- Considérant la hiérarchie et la nature de la rue Schumann;
- Considérant sa géométrie;
- Considérant la signalisation en place;
- Considérant la grille d'analyse de marquage d'accès piétonnier;
- Considérant la pétition des syndicats de condos de la rue Schumann;

Recommandation

- L'intégration d'une zone hachurée aux entrées piétonnières des immeubles, situés sur la rue Schumann, au plan de marquage annuel;

Le coût total estimé pour une première intervention est de 192 $.

3.2 - District 6 – Bandes hachurées sur Schumann

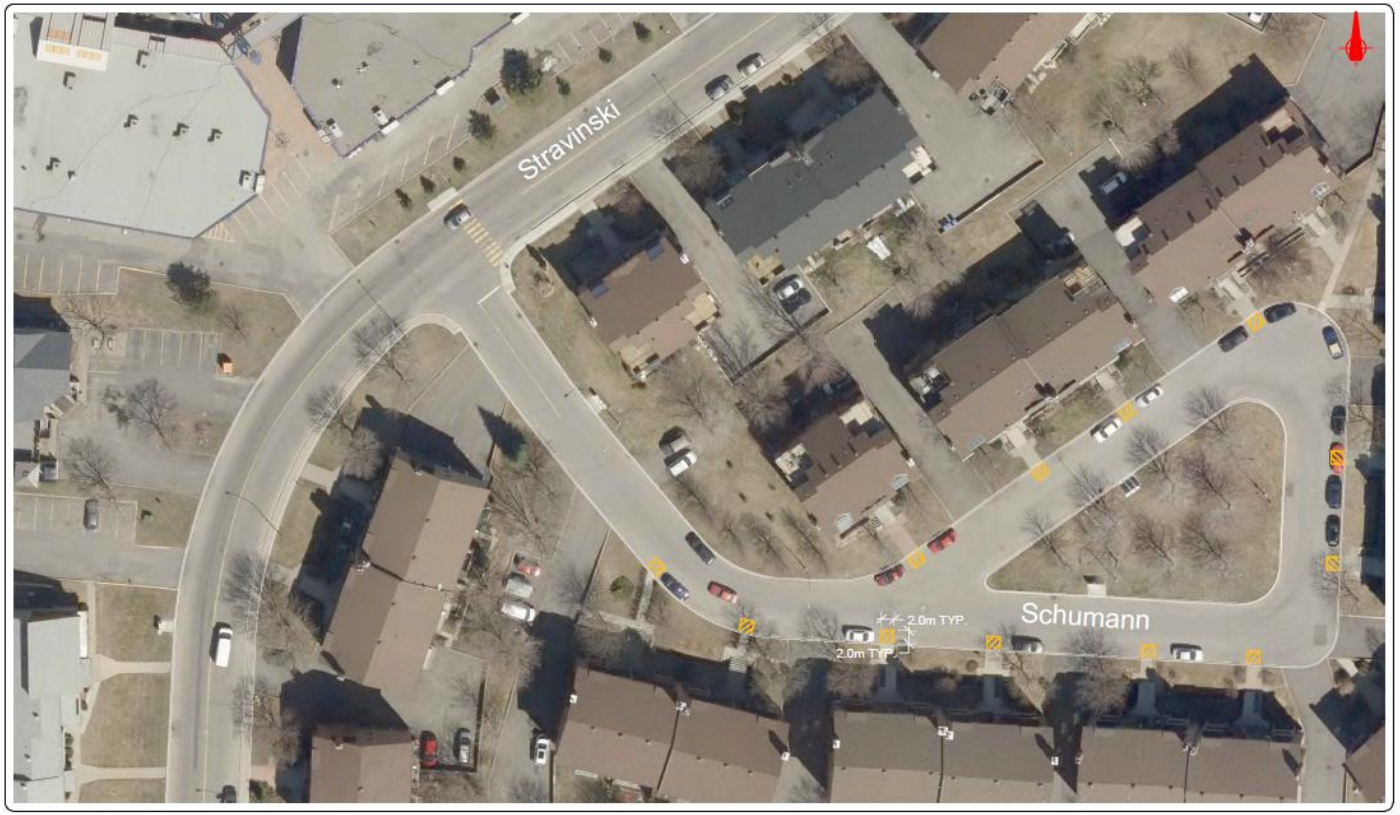

brossard
Direction du génie
2001, boulevard de Rome
Brossard (Québec) J4W 3K5

LÉGENDE

COMITÉ DE CIRCULATION
PLAN DE MARQUAGE
STATIONNEMENT PROHIBÉ
RUE SCHUMANN

RÉFÉRENCE PLAN MARQUAGE: S8

Numéro de requête: 2021-01060
Feuille: 01 / 01
Révision: - | -
Date: 16-02-2021

u:\génie\dessins\1200_infrastructure\1210_circulation\comité (requête)\secteur s\2021-01060_schumann\2021-01060_schumann.dwg

3.3 - District 9 – Traverse piétonne à Londres / Lennon

Problématique
Absence de traverse piétonne

Mise en situation
Il est demandé à la Ville de mettre en place une traverse piétonne à travers Londres à son intersection avec Lennon.

Considérant

- Considérant la hiérarchie routière de la rue de Londres;
- Considérant sa largeur, sa géométrie et sa configuration;
- Considérant l'absence de trottoirs sur sa façade sud entre Lunan et des Prairies;
- Considérant les normes en vigueur;
- Considérant le comptage réalisé à Londres / Lutton / Lennon;

Recommandation

- L'ajout d'un passage piétonnier blanc jaune à travers la rue de Londres à l'approche est de son intersection avec Lennon et Lutton à même le plan de marquage annuel ainsi que la signalisation de celui-ci conformément aux normes en vigueur;

Le coût total estimé pour une première intervention est de 643 $.

3.3 - District 9 – Traverse piétonne à Londres / Lennon

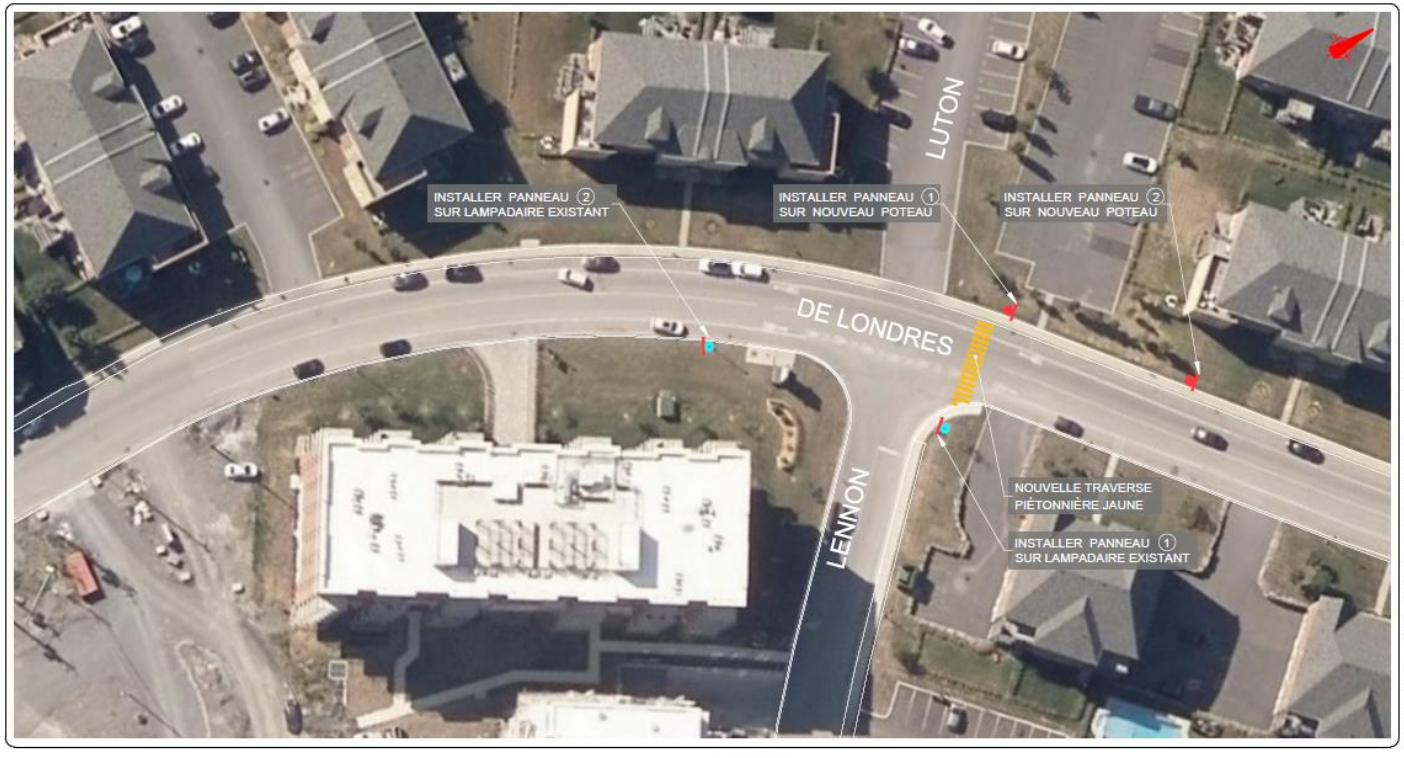

Effectué par : _____ (en lettre moulées, svp)

Travaux complétés le (jj/mm/aaaa) : _____ (hh:mm) : _____

Commentaires : _____

brossard
Direction du génie
2001, boulevard de Rome
Brossard (Québec) J4W 3K5

LÉGENDE
- Poteau proposé
- Poteau existant
- Signalisation proposée
- Signalisation existante
- Fût lampadaire existant

(1) x2 P-270-02-D 600 x 750

(2) x2 D-270-02-D 600 x 600

NOUVELLE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE JAUNE
LARGEUR 2,4m

COMITÉ DE CIRCULATION
SIGNALISATION
INTERSECTION
LONDRES / LENNON

RÉFÉRENCE PLAN MARQUAGE: L32.1

Numéro de requête: 2021-01057
Feuille: 01 / 01
Révision: - | -
Date: 01-03-2021

u:\genie\dessins\1200_infrastructure\1210_circulation\comité (requête)\secteur 1\2021-01057_londres-lennon\2021-01057_londres-lennon.dwg

5.1 - District 5 – Stationnement sur la place Tracy (suivi)

Problématique
Stationnement

Mise en situation
Il est demandé à la Ville de réviser la réglementation de stationnement sur la place Tracy, puisque le stationnement des deux côtés cause des problématiques, lors des opérations d'entretien de la voie publique.

Considérant

- Considérant la hiérarchie routière et l'usage de la place Tracy;
- Considérant sa présente configuration;
- Considérant la réglementation de stationnement actuellement présente;
- Considérant les normes en vigueurs;
- Considérant la liste de rues à déneigement problématique;

Recommandation

- - L'interdiction de stationnement en tout temps à travers la place Tracy, du côté sud;

Le coût total estimé pour une première intervention est de 185 $.

5.1 - District 5 – Stationnement sur la place Tracy (suivi)

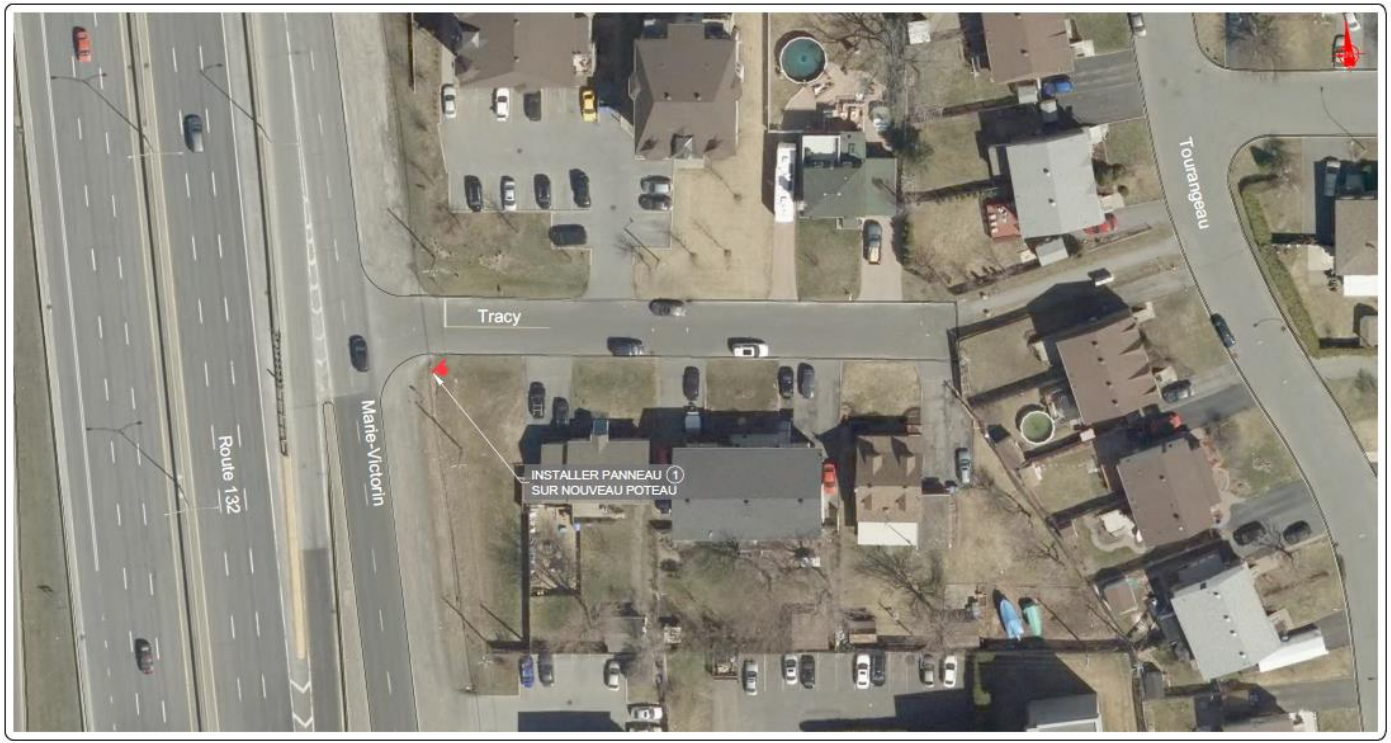

Effectué par : _____ (en lettre moulées, svp)

Travaux complétés le (jj/mm/aaaa) : _____ (hh:mm) : _____

Commentaires : _____

brossard
Direction du génie
2001, boulevard de Rome
Brossard (Québec) J4W 3K5

LÉGENDE
- Poteau proposé
- Poteau existant
- Signalisation proposée
- Signalisation existante
- Fût lampadaire existant

(1) x1
P-150-2-G
300 x 450

COMITÉ DE CIRCULATION
STATIONNEMENT
RUE TRACY

RÉFÉRENCE PLAN MARQUAGE: T7.1

Numéro de requête: 2020-007119
Feuille: 01 / 01
Révision: - | -
Date: 09-12-2020

i:\genie\dessins\1200_infrastructure\1210_circulation\comités (requêtes)\secteur 1\2020-007119_tracy\2020-007119_tracy.dwg

5.2 - Jumelage d’arrêts autobus sur Rivard

5.3 - Global – Justification d'afficheurs de vitesse 1/2

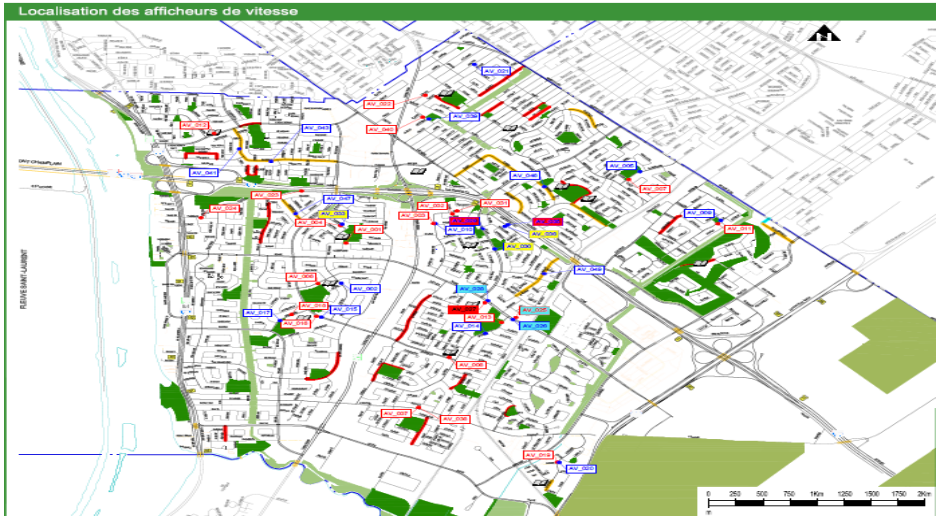

Mise en situation

La Direction du génie procède annuellement à l'achat d'afficheurs de vitesse permanents. Ceux-ci sont utilisés comme mesures d'apaisement de la circulation à proximité des écoles, parcs et certaines rues problématiques, selon les études de vitesse réalisées dans le cadre de traitement de requêtes.

Pour 2021, un total de vingt (20) afficheurs de vitesse sont proposés d'être acquis dans le cadre du projet d'achat annuel d'afficheurs et doivent être affectés au réseau routier de la Ville de Brossard. De plus, cinq (5) radars supplémentaires sont prévus en réserve en cas d'urgence (ex : bris).

Recommandation

- La mise en place de huit (8) afficheurs de vitesse, déjà recommandés dans des comités de circulation antérieurs, aux endroits suivants :

O Avenue Bienville (2x), entre Bruno et Bellerive;
O Avenue Broadway (2x), entre Bernard et Bergerac;
O Rue Baillargeon (2x) entre Aubry et Arpin;
O Rue Outremont (2x) entre des Prairies et Oméga;

5.3 - Global – Justification d'afficheurs de vitesse 2/2

Recommandation

- La mise en place de douze (12) afficheurs de vitesse, suite aux achats de 2021, validés en décembre 2020 par cette analyse, aux endroits suivants :

o Avenue Athènes (2x), près du 2615 Athènes;

o Boulevard Provencher (1x), près du 980 Provencher;

O Avenue San Francisco (2x), près du 8897 San Francisco;

O Avenue Océanie (2x), près du 8410 Océanie;

O Avenue Baffin (2x), face à l'école Harold-Napper;

O Rue Orsini (2x), sur Orsini près de l'intersection Offenbach;

O Boulevard Napoléon (1x), près du 2895 Napoléon;

- La mise en place de deux afficheurs de vitesses mobiles, soit un par direction, pour une période de deux semaines près du 9454 rue Renaud.

- La mise en place de deux afficheurs de vitesses mobiles, soit un par direction, pour une période de deux semaines près du 7595 avenue Trahan.

5.4 - Global – Validation - Brigadiers à l'échelle de la municipalité

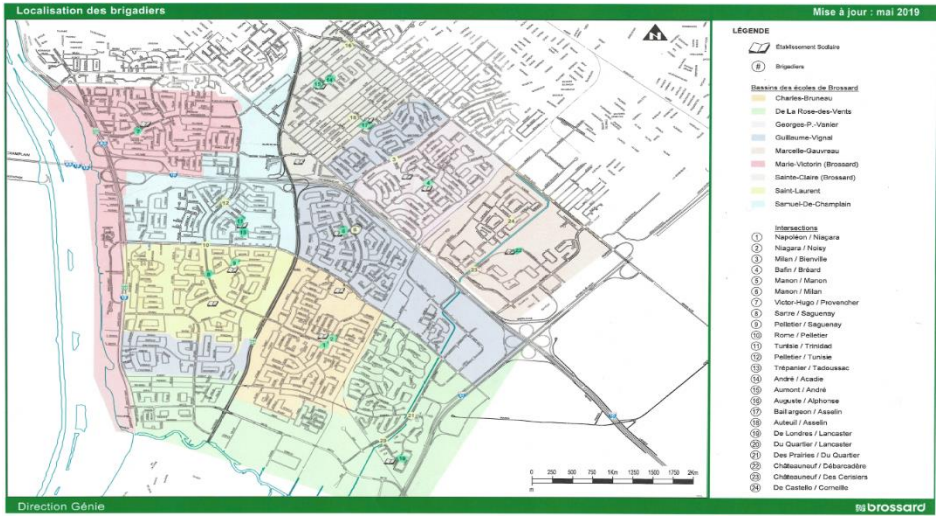

Mise en situation

L'évaluation des 24 brigadiers existants, ceux qui ne seraient plus requis pourraient être déplacés sur les nouveaux sites potentiels qui sont à évaluer dans le cadre de cette présente analyse. Le nombre total de brigadiers requis, ainsi que leur emplacement prendra en considération l'analyse des sites existants et des nouvelles 7 sites proposés.

Considérant

- Considérant les 24 sites existants de brigadier scolaire présent sur le territoire de la ville de Brossard;
- Considérant les 7 demande d'évaluation pour l'ajout de nouveau brigadier;
- Considérant les normes de la SAAQ pour la justification de présence de brigadier à une intersection;
- Considérant les visites terrain fait sur les lieux;
- Considérant les normes du MTQ pour les virages à droite aux feux rouges;
- Considérant la formule de calcul de la SAAQ;
- Considérant les enjeux de certains sites;
- Considérant les délais d'approbation et de mise en place des recommandations;

5.4 - Global – Validation - Brigadiers à l'échelle de la municipalité

Recommandation

- De conserver 16 des 17 sites de brigadier qui rencontrent le pointage minimum de 9 à l'exception du site 21, du Quartier / des Prairies même avec un pointage de 11.45.
- De conserver le brigadier de l'intersection Milan / Bienville, même si le pointage est de 8.83.
- De conserver le brigadier de l'intersection Trépanier / Tunisie, même si le pointage est de 7.93.
- De conserver le brigadier de l'intersection Aumont / André, même si le pointage est de 7.36.
- De conserver le brigadier de l'intersection Baillargeon / Asselin, même si le pointage est de 7.17.
- De conserver le brigadier de l'intersection Châteauneuf / Débarcadère, même si le pointage est de 6.73.
- De conserver le brigadier de l'intersection Castello / Corneille, même si le pointage est de 7.97.
- De retirer le brigadier de l'intersection Châteauneuf / des Cerisiers, le brigadier en question sera repositionné à un autre endroit.
- De retirer le brigadier de l'intersection du Quartier / des Prairies, le brigadier en question sera repositionné à un autre endroit
- D'ajouter un panneau d'interdiction de virage à droite aux feux rouges au boulevard du Quartier en direction du boulevard Grande-Allée, à l'intersection du boulevard du chemin des Prairies.

5.4 - Global – Validation - Brigadiers à l'échelle de la municipalité

Recommandation

- De reporter l'évaluation de la signalisation générale, à l'intersection, à un comité futur pour l'intersection Bréard / Boisclair.
- D'ajouter un nouveau brigadier à l'intersection Venise / Victor-Hugo, celui-ci proviendra d'une intersection où un brigadier a été retiré.
- D'ajouter un nouveau brigadier à l'intersection Chopin / Castello, celui-ci proviendra d'une intersection où un brigadier a été retiré.
- De reporter l'évaluation de la signalisation générale, à l'intersection, à un comité futur pour l'intersection Athènes /Aumont.
- De reporter l'évaluation de la signalisation générale, à l'intersection, à un comité futur pour l'intersection Balzac / Bernard.
- De reporter l'évaluation de la signalisation générale, à l'intersection, à un comité futur pour les deux intersections Bahamas / Bernard
- De reporter l'évaluation de la mise en place d'une interdiction de virage à droite au feux rouge sur l'approche Lancaster à l'intersection du Quartier et Lancaster, à un comité futur.
- De reporter l'évaluation de la signalisation du corridor scolaire près Quartier / des Prairies.
- Une surveillance policière à l'intersection Chopin / Castello pour le respect des arrêts lors de la rentrée des classes le matin;
- Que l'ensemble des mesures concernant directement l'ajout ou le retrait d'un brigadier soient mis en place pour la rentrée scolaire en septembre 2021.

5.5 - District 2 – Déplacement de la signalisation sur Bazin

Problématique
La résidence du 3755 croissant Bazin sera démolie et l'entrée charretière de la nouvelle construction donnera sur Baudelaire. Actuellement, il y a deux éléments de signalisation qui seront à déplacer, soit une indication de terrain de jeux et un afficheur de vitesse permanent.

Mise en situation
Le déplacement de ces deux éléments nécessite une validation, afin de s'assurer que leurs fonctions soient maintenues et visibles.

Recommandation

- Le déplacement et le remplacement de la signalisation de la zone de jeux, pour être installé entre Bazin et Bienvenue;
- L'ajout, de part et d'autre de la zone de jeux, du panonceau D 250 P 2 indiquant « sur 300 m », sous les panneaux D 270 3 D;
- Le retrait du panneau « Attention à nos enfants, c'est peut-être le vôtre », situé entre Bazin et Bienvenue;
- Planifier le retrait de l'afficheur de vitesse pour la période de travaux ainsi que sa réinstallation sur le même terrain, soit en aval ou en amont de la nouvelle entrée charretière, à la fin des travaux;
- Définir la responsabilité des frais de retrait et de réinstallation de l'afficheur de vitesse, entre la Ville et le promoteur;

Le coût total estimé de la mise à jour de la signalisation de la zone de jeux pour une première intervention est de 105 $.

Le coût total estimé pour le retrait et la réinstallation de l'afficheur de vitesse est de 2000 $.

5.5 - District 2 – Déplacement de la signalisation sur Bazin

Effectué par : _____ (en lettre moulées, svp)

Travaux complétés le (jj/mm/aaaa) : _____ (hh:mm) : _____

Commentaires : _____

brossard
Direction du génie
2001, boulevard de Rome
Brossard (Québec) J4W 3K5

LÉGENDE
- Poteau proposé
- Poteau existant
- Signalisation proposée
- Signalisation existante
- Fût lampadaire existant

(1) x1 D-270-03-D 600 x 600

(2) x2 D-250-P-2-300 600 x 300

(3) D-ENFANT 600 x 600

COMITÉ DE CIRCULATION
SIGNALISATION
TRAVERSES PIÉTONNIÈRES
AVENUE BAUDELAIRE

RÉFÉRENCE PLAN MARQUAGE: B44@B60

Numéro de requête 2021-001871
Feuille 01 / 01
Révision - -
Date 25-02-2021

s:\génie\dessins\1200_infrastructure\1210_circulation\comité (requête)\secteur b\2021-001871_baudelaire\2021-001871_baudelaire.dwg

5.7 – Abribus 2021 – Plans proposés

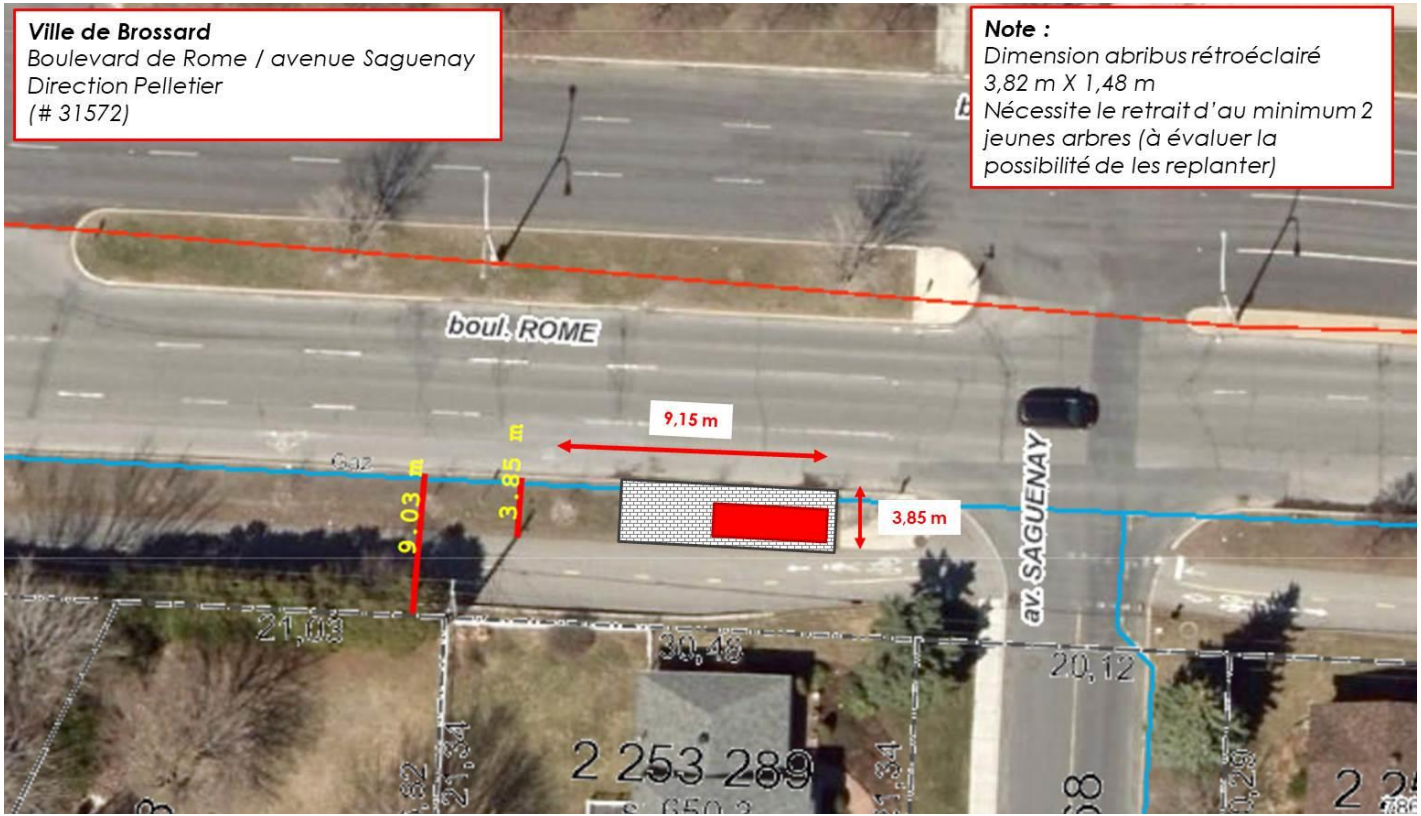

5.7 – Abribus 2021 – Plans proposés

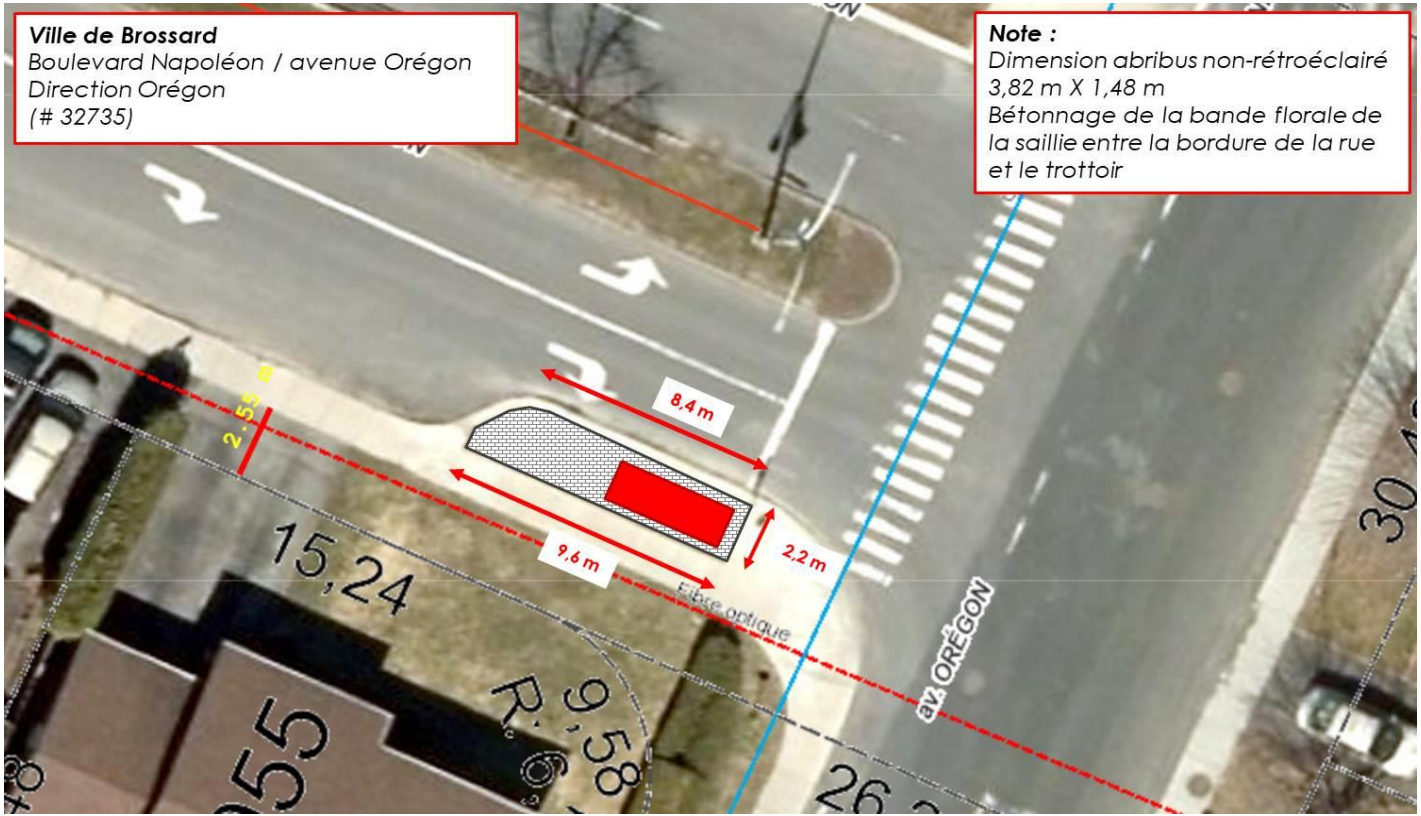

MERCI
brossard

brossard

PROCÈS-VERBAL

Comité de circulation et de mobilité

Le 4 mars 2021

Appel conférence TEAMS

Sont présents :	Mmes	Monique Gagné, conseillère municipale
		Sylvie DesGroseilliers, conseillère municipale
		Maryse Surprenant, secrétaire de direction – Direction du génie
		Kathryn Cardinal, conseillère en urbanisme – Dir. de l'urbanisme
	MM.	Claudio Benedetti, président et conseiller municipal
		Pierre Jetté, conseiller municipal
		Lionel Bourdon, sergent - Service de police de l'Agglomération de Longueuil
		Michel Barrette, chef de division, réseaux publics – Direct. des travaux publics
		Ghyslain Desrochers, technicien en circulation – Direction du génie
		Alexandre Nguyen, analyste en circulation – Direction du génie
		Sylvain Felton, responsable en circulation – Consultant
Invités :	Mme	Karine Desgagné - Développement des réseaux – RTL
	M.	Jonathan Therrien - Développement des réseaux – RTL
Sont absents :	M.	Jonathan Rannou, capitaine - Service de police de l'Agglomération de Longueuil

---

Les recommandations faites par le comité demeurent toutefois tributaires des budgets disponibles pour la mise en place de la mesure proposée. Les vérifications budgétaires requises devront être faites auprès des directions concernées.

ORDRE DU JOUR

Comité de circulation et de mobilité

Le 4 mars 2021 à 8 h 30

Réunion conférence Teams

---

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Présentation des analyses du RTL
3. Présentation des analyses :
    1. District 5 – 2021-01059 – Stationnement sur Sorbiers
    2. District 6 – 2021-01060 – Bandes hachurées sur Schumann
    3. District 9 – 2021-01057 – Traverse piétonne sur Londres / Lennon
4. Suivi des résolutions
5. Autres sujets :
    1. District 5 – 2020-007119 – Stationnement sur la place Tracy (suivi)
    2. Jumelage d'arrêts d'autobus sur Rivard
    3. Global – Justification d'afficheurs de vitesse 2021
    4. Global – Validation des 24 brigadiers existants et analyses des nouvelles demandes d'ajout de brigadier
    5. District 2 – 2021-001871 – Déplacement de la signalisation sur Bazin
    6. Offre de transport en commun à travers Londres
    7. Abribus 2021 – Plans proposés
    8. District 9 – 2020-002014 – Traverse des bernaches sur le boulevard Matte
    9. Traverse lumineuse Charles-Bruneau (ajout de la Direction du génie)
    10. Circulation sur la rue Nolet lors de l'entrée et la sortie des classes (ajout de M. Jetté)
6. Varia
    1. Obligations de virages à droite au Super C - Suivi (ajout de Mme DesGroseilliers)
    2. Passage piétonnier à Tadoussac/Trépanier (ajout de M. Benedetti)

1. Approbation de l'ordre du jour

Les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

5.9 Traverse lumineuse Charles-Bruneau (ajout de la Direction du génie)
5.10 Circulation sur la rue Nolet lors de l'entrée et la sortie des classes (ajout de M. Jetté)
6.1 Obligations de virage à droite au Super C - Suivi (ajout de Mme DesGroseilliers)
6.2 Passage piétonnier à Tadoussac/Trépanier (ajout de M. Benedetti)

2. Présentation des analyses du RTL

3. Présentation des analyses

3.1. District 5 – 2021-01059 – Stationnement sur des Sorbiers

Une problématique de manœuvre de virage des camions dans la courbe, près du 155 rue des Sorbiers.

La résidente du 155 rue des Sorbiers rapporte qu'il arrive que des camions montent sur le trottoir et dans la plate-bande, lors de manœuvre de virage à droite, lorsque des véhicules sont stationnés le long du 165 rue des Sorbiers.

La rue des Sorbiers est une rue résidentielle de sept mètres de largeur. Le stationnement sur le côté intérieur est interdit sur toute sa longueur. Le côté extérieur est permis, à l'exception des zones dans les courbes.

Voici plus bas, la représentation des zones de stationnement. Les zones en rouge sont pour les endroits de stationnement interdit par la signalisation et en orange, une zone de protection d'une borne d'incendie.

Afin de valider la problématique, nous avons procédé à une simulation avec un véhicule d'incendie.

Nous pouvons remarquer que la manœuvre de tourner à gauche est possible, avec la présente configuration, mais que la manœuvre de tourner à droite ne peut être complétée convenablement, sans monter sur le trottoir et endommager la végétation. Une zone d'interdiction de stationnement doit être ajoutée sur le côté du 165 rue des Sorbiers, selon les normes du MTQ en vigueur.

Un exemple des dommages causés par un camion :

En retirant le stationnement, nous permettons aussi de libérer l'abaissement de trottoir. Ce secteur est majoritairement habité par des gens plus âgés. Nous avons validé avec le SPAL et rien ne peut empêcher un automobiliste de stationner devant un abaissement de trottoir, s'il n'y a pas d'autre aménagement présent.

Nous avons aussi procédé à une évaluation de l'autre courbe, pour valider la présente configuration. La simulation a aussi été faite avec un véhicule d'incendie.

Nous pouvons observer que dans la présente configuration, cette courbe permet la manœuvre de virage dans chacune des directions.

Le comité recommande les interventions suivantes :

- Le prolongement de la zone d'interdiction de stationnement sur le long du côté du 165 des Sorbiers, sur une longueur maximum de 20 mètres, à partir de la fin de la zone actuelle.
- L'autorisation à la Direction des travaux publics d'installer et d'enlever toute signalisation requise par les interventions recommandées à ce point, conformément aux plans soumis par la Direction du génie.

Le coût total estimé pour une première intervention est de 185 $ annuellement.

3.2. District 6 – 2021-01060 – Bandes hachurées sur Schumann

Les syndicats de copropriété de la rue Schumann nous ont fait une demande de zone hachurée, face aux entrées piétonnes des bâtiments, afin de prévenir l'utilisation des stationnements devant ces entrées.

La rue Schumann est une rue locale avec un seul accès, soit par l'avenue Stravinski. Elle mesure neuf mètres de largeur, sur la majorité du tout droit et du rond-point. La circulation est permise dans les deux directions, sur l'ensemble de la rue Schumann. Dans la portion menant au rond-point, le stationnement est permis des deux côtés, mais dans la portion du rond-point, le stationnement est permis seulement sur le côté des condos. Une seule portion, soit entre les numéros d'immeubles 620 et 630, est interdite et signalisée par des panneaux.

L'absence de trottoir sur place génère des enjeux de sécurité. Le marquage d'une zone hachurée, dans le but de décourager le stationnement, demeure une solution intéressante. En effet, bien qu'elle n'ait aucune valeur légale, elle est pratiquée à travers la ville de Brossard avec beaucoup de succès.

Afin de valider la possibilité d'intégrer la zone hachurée au plan de marquage annuel, la grille d'analyse, visant la mise en place d'une zone hachurée aux accès piétonniers, a été remplie. Tous les critères obligatoires, présents sur la grille, ont été satisfaits. En ce qui concerne les critères justificatifs, il a été conclu que l'offre, en termes de stationnement, est très limitée par rapport à la demande.

Une demande a été faite à un représentant d'un des syndicats de condos, et ce, afin de faire signer une acceptation par les autres syndicats de la rue Schumann. Seulement trois syndicats sur neuf n'ont pas signé la pétition. Ceux-ci ont des aménagements qui ne justifient pas la demande, car leur trottoir se trouve dans l'entrée privée et non sur la voie publique.

Un de ces trois condos qui n'a pas signé la pétition a deux entrées, une qui mène sur une zone de terrain privé et l'autre sur la voie publique. Nous avons vérifié que l'ajout de cette entrée n'aura aucun effet sur le nombre d'espaces disponibles et permettra que l'ensemble des entrées soit marqué et uniforme. La partie en rouge démontre une section déjà interdite de stationnement signalisé par panneau. Face à ce bâtiment, entre le panneau d'interdiction et l'entrée charretière, il y avait deux espaces disponibles et elles le seront même après le marquage.

Le comité recommande les interventions suivantes :

- L'intégration d'une zone hachurée aux entrées piétonnières des immeubles, situés sur la rue Schumann, au plan de marquage annuel;
- L'autorisation à la Direction des travaux publics d'installer et d'enlever toute signalisation requise par les interventions recommandées à ce point, conformément aux plans soumis par la Direction du génie.

Le coût total estimé pour une première intervention est de 192 $ annuellement.

3.3. District 9 – 2021-01057 – Traverse piétonne sur Londres / Lennon

Il est demandé à la Ville de mettre en place une traverse piétonne à travers Londres à son intersection avec Lennon.

La rue de Londres prend le rôle d'une collectrice au sein du réseau de transport de la municipalité de Brossard. Elle permet le lien à l'ensemble des rues locales de l'un des secteurs résidentiels les plus densément peuplés à l'école Rose-Des-Vents ainsi que les voies publiques Quartier et Chemin des Prairies. À travers sa largeur d'environ onze mètres, elle permet une circulation bidirectionnelle. Elle permet également généralement du stationnement dans les deux directions à l'exception de quelques endroits.

L'une des rues locales desservies par Londres est la rue Lennon, en bordure de laquelle se trouvent plusieurs bâtiments de condos. Dans le cas présent, Lennon intersecte la rue de Londres à deux reprises, soit à chacune de ses extrémités, où des arrêts ne sont que présents sur l'axe secondaire (Lennon). La Direction du génie évalue, que l'ajout d'un passage piétonnier, à travers la rue de Londres, à minimalement, l'une de ses intersections avec Londres, est nécessaire pour les raisons suivantes :

- L'absence de trottoir sur le côté sud de la rue de Londres entre Lunan et chemin des Prairies;
- La haute densité de population à travers la rue Lennon;
- La présence de destinations d'importance de l'autre côté de la rue (sortie du secteur, école).

Néanmoins, la Direction du génie juge que le passage piétonnier devrait être ajouté à l'intersection de Londres / Lennon / Luton que pour les raisons suivantes :

- Permettrait aux piétons d'atteindre l'ensemble des destinations sans détour important;
- La géométrie courbée de la deuxième intersection de Londres / Lennon.

Il existe cependant deux types de passages piétonniers différents, soit :

1) Le passage piétonnier blanc muni d'arrêts, afin de sécuriser le passage;
2) Le passage piétonnier jaune signalisé avec signalisation de présence de passage piétonnier.

Normalement, le passage piétonnier blanc est préférable puisque la traverse est sécurisée par des arrêts. Toutefois, cette pratique n'est que possible lorsque les arrêts sont justifiés pour protéger le passage piétonnier en question. Afin de vérifier si l'intersection en question est propice à l'ajout d'arrêts, un comptage a été effectué sur les lieux. En fonction des résultats, il a été déterminé que le rapport de débits entre l'axe principal (Londres) et l'axe secondaire (Lennon) est supérieur à 2,3, ce qui ne satisfait pas l'un des critères obligatoires quant à l'ajout d'arrêts. Ainsi, l'ajout d'arrêts sur Londres à son intersection avec Lennon et l'ajout conséquent de passage piétonnier blanc sur les lieux n'est pas possible.

Au niveau du passage piétonnier jaune, selon les critères du MTQ, les quatre critères suivants doivent être satisfaits :

1) L'absence de signalisation gérant la circulation à moins de 100 mètres de l'endroit où le passage serait mis en place;
2) Une distance de visibilité du passage, supérieure ou égale à 85 mètres (basé sur la vitesse de base de la rue de Londres);
3) Un nombre de piétons acceptable, sur une distance de 300 mètres. Ce nombre de piétons est basé sur les caractéristiques de la voie publique (débits, largeur, etc.);
4) Vitesse permise d'au plus 70 km/h.

La Direction du génie évalue que l'ensemble des critères sont satisfaits dans le cas présent. Elle privilégie ainsi l'ajout d'un passage piétonnier jaune, à travers la rue de Londres, à l'approche est de son intersection avec Lennon et Luton, conformément aux normes en vigueur.

Le comité recommande l'intervention suivante :

- Texte L'ajout d'un passage piétonnier blanc jaune à travers la rue de Londres à l'approche est de son intersection avec Lennon et Lutton à même le plan de marquage annuel ainsi que la signalisation de celui-ci conformément aux normes en vigueur;
- L'autorisation à la Direction des travaux publics d'installer et d'enlever toute signalisation, requise par les interventions recommandées à ce point, conformément aux plans soumis par la Direction du génie.

Le coût total estimé pour une première intervention est de 643 $.

4. Suivi des résolutions

5. Autres sujets

5.1. District 5 – 2020-007119 – Stationnement sur la place Tracy (suivi)

Il est demandé à la Ville de réviser la réglementation de stationnement sur la place Tracy, puisque le stationnement des deux côtés cause des problématiques, lors des opérations d'entretien de la voie publique.

La place Tracy est une rue locale sans issue et accessible seulement à partir du boulevard Marie-Victorin. Son usage est entièrement résidentiel, avec des maisons unifamiliales détachées et jumelées d'un côté et multipropriétés de l'autre. À travers sa largeur d'environ huit mètres, avec bordures aux extrémités, elle permet présentement la circulation ainsi que du stationnement des deux côtés.

Afin de valider le bien-fondé de la problématique soulevée, une validation a tout d'abord été effectuée auprès de la liste de rues, à travers la municipalité, éprouvant des problématiques de déneigement. Selon la validation, la place Tracy figure effectivement dans ladite liste. De plus, selon les normes, il faudrait idéalement interdire le stationnement des deux côtés, en fonction de sa largeur, surtout lorsque l'on considère son accès et sa sortie communes. Cependant, il est jugé que l'interdiction de stationnement d'un seul côté, au préalable, serait à privilégier pour minimiser l'impact sur la qualité de vie citoyenne. Actuellement, l'offre de stationnement est comparable d'un côté à l'autre. Considérant néanmoins que la demande de stationnement est plus grande du côté des condos, il est privilégié d'interdire le stationnement du côté opposé aux condos, afin de garantir l'accessibilité à une majorité de citoyens.

Lors du dernier comité, il avait été recommandé de consulter les résidents du secteur. En particulier, il a été recommandé de consulter les propriétaires des maisons unifamiliales sur les lieux. La Direction du génie informe les membres du fait qu'à la suite des consultations, elle détermine si les citoyens sont confortables avec une interdiction de stationnement du côté sud, conformément à ce qui était proposé initialement au dernier comité. À cet effet, elle réitère sa recommandation d'interdire le stationnement en tout temps du côté sud.

M. Benedetti demande à la Direction des travaux publics si la recommandation est représentative de ce qui a été mis en place temporairement en urgence. M. Barrette confirme le tout.

Le comité recommande les interventions suivantes :

- L'interdiction de stationnement en tout temps, à travers la place Tracy, du côté sud;
- L'autorisation à la Direction des travaux publics d'installer et d'enlever toute signalisation requise par les interventions recommandées à ce point, conformément aux plans soumis par la Direction du génie.

Le coût total estimé pour une première intervention est de 185 $.

5.2. Jumelage d'arrêts d'autobus sur Rivard

La Direction du génie informe les membres du comité du fait que le jumelage des deux arrêts d'autobus sur Rivard, en direction Sorbonne, vis-à-vis la Route verte, précédemment demandé par le conseiller du secteur, a été effectué.

Elle déclare également que l'élu en était déjà informé, mais qu'elle tenait à en faire part aux membres du comité, en raison du fait que ce dossier ait été discuté à plusieurs reprises au comité.

5.3. Global – Justification d'afficheurs de vitesse 2021

La Direction du génie procède annuellement à l'achat d'afficheurs de vitesse permanents. Ceux-ci sont utilisés comme mesures d'apaisement de la circulation à proximité des écoles, parcs, et certaines rues problématiques, selon les études de vitesse réalisées dans le cadre de traitement de requêtes.

Pour 2021, un total de vingt (20) afficheurs de vitesse sont proposés et devront être acquis dans le cadre du projet d'achat annuel d'afficheurs et doivent être affectés au réseau routier de la Ville de Brossard. De plus, cinq (5) radars supplémentaires sont prévus en réserve en cas d'urgence (ex. : bris).

Les afficheurs de vitesse permanents, à ajouter au réseau routier de la Ville de Brossard et validés par le comité de circulation, sont les suivants :

Priorisation d'installation d'afficheurs de vitesse permanents :

Pour la présente liste, elle représente les afficheurs recommandés, lors de comités de circulation antérieurs. L'ensemble de ces huit (8) afficheurs peuvent être installés en 2021, dans le cadre du programme des afficheurs.

Une liste de sites potentiels pour la sélection des futurs afficheurs a été utilisée. Ces sites font partie de la liste des afficheurs en attente d'analyse. Cette liste comporte au total, trente-sept (37) emplacements potentiels à évaluer, principalement près des écoles et des parcs. Parmi cette liste, seize (16) emplacements ont été identifiés comme prioritaires, selon leur emplacement ainsi que des installations à proximité.

Pour chacun de ces sites potentiels, une étude de vitesse a été faite, afin de valider la justification d'afficheurs pour ces emplacements.

Comité du 27 janvier : Mme DesGroseilliers mentionne que Naples devrait faire partie de la liste des afficheurs de vitesse permanents à sa connaissance. La Direction du génie confirme que ceci est une possibilité.

M. Assaf soulève le besoin d'afficheurs de vitesse permanent sur le boulevard Matte. La Direction du génie l'informe qu'elle effectuera également une validation, afin de déterminer si le boulevard Matte figure parmi la liste d'afficheurs permanents à planifier.

Mme Allard suggère trois (3) sites potentiels pour des afficheurs permanents, soit :

1) Devant le parc Saint-Laurent;
2) Sur l'avenue Saguenay au coin de l'avenue Saguenay;
3) Sur San Francisco.

La Direction du génie propose le report du présent point, dans le but de valider que l'ensemble des recommandations du comité, à travers la dernière année au niveau des afficheurs de vitesse permanents, soit pris en compte.

La Direction du génie confirme qu'à la suite des validations, il a été déterminé qu'il n'y a eu aucun oubli. Par conséquent, elle réitère les recommandations précédemment émises au dernier comité.

Le comité recommande les interventions suivantes :

- La mise en place de huit (8) afficheurs de vitesse, déjà recommandés dans des comités de circulation antérieurs, aux endroits suivants :
    - Avenue Bienville (2x), entre Bruno et Bellerive;
    - Avenue Broadway (2x), entre Bernard et Bergerac;
    - Rue Baillargeon (2x) entre Aubry et Arpin;
    - Rue Outremont (2x) entre des Prairies et Oméga;
- La mise en place de douze (12) afficheurs de vitesse, suite aux achats de 2021, validés en décembre 2020 par cette analyse, aux endroits suivants :
    - Avenue Athènes (2x), près du 2615 Athènes;
    - Boulevard Provencher (1x), près du 980 Provencher;
    - Avenue San Francisco (2x), près du 8897 San Francisco;
    - Avenue Océanie (2x), près du 8410 Océanie;
    - Avenue Baffin (2x), face à l'école Harold-Napper;
    - Rue Orsini (2x), sur Orsini, près de l'intersection Offenbach;
    - Boulevard Napoléon (1x), près du 2895 Napoléon;
- La mise en place de deux afficheurs de vitesses mobiles, soit un par direction, pour une période de deux semaines près du 9454 rue Renaud;
- La mise en place de deux afficheurs de vitesses mobiles, soit un par direction, pour une période de deux semaines près du 7595 avenue Trahan;
- L'autorisation à la Direction des travaux publics d'installer et d'enlever toute signalisation requise par les interventions recommandées à ce point, conformément aux plans soumis par la Direction du génie.

5.4. Validation des (24) brigadiers existants et analyses des nouvelles demandes d'ajout de brigadier

Nous avons des demandes d'ajout de brigadiers pour 7 intersections :

- 2019-36277 Bréard / Boisclair
- 2020-002731 Venise / Victor-Hugo
- 2020-004091 Chopin / Castello
- 2021-00811 Balzac / Bernard
- 2021-00819 Bahamas / Bernard
- 2021-00820 Athènes / Aumont
- 2021-00821 Athènes / Piscine St-Alphonse

Par le fait même, nous voulons valider la pertinence des 24 brigadiers présents, sur le territoire de la Ville de Brossard.

Pour donner suite à l'évaluation des 24 brigadiers existants, ceux qui ne seraient plus requis pourraient être déplacés sur les nouveaux sites potentiels qui sont à évaluer, dans le cadre de cette présente analyse. Le nombre total de brigadiers requis ainsi que leur emplacement prend en considération l'analyse des sites existants et les sept nouveaux sites proposés.

En premier lieu, nous avons procédé à l'analyse des 24 présents sites, selon la formule de calculs de la SAAQ.

La formule à utiliser est la suivante :

Variable	Description
X	Débit de circulation en véhicules par heure
Y	Nombre d'écoliers
Z	Vitesse de la circulation (km/h)
W	Largeur de la rue à traverser (m)
D1	Distance minimale avant d'apercevoir le piéton sur l'approche 1 (m)
D2	Distance minimale avant d'apercevoir le piéton sur l'approche 2 (m)

Formule provenant du Guide d'organisation d'une brigade scolaire adulte (SAAQ)

$$Indice = \frac{x}{300} + \frac{y}{50} + \frac{z}{40} + \frac{w}{11} + \frac{55}{D1} + \frac{55}{D2}$$

Le résultat de la présente formule indique une valeur, selon les critères établis par le guide de la SAAQ. On peut déroger de la recommandation finale pour justifier ou non un brigadier même si le seuil minimum n'est pas atteint ou dépassé.

Selon la valeur obtenue, le présent guide de la SAAQ recommande les actions suivantes :

- **Entre 0 et 6** L'écolier peut traverser la rue sans l'assistance d'un brigadier;
- **Entre 6 et 9** Il faut améliorer la signalisation routière, afin de prévenir les automobilistes de la présence d'un passage;
- **Entre 9 et 20** La présence d'un brigadier scolaire adulte est nécessaire.

Voici le tableau des résultats des évaluations faites pour les 24 brigadiers existants :

No sur plan	ÉCOLES	POSTE DE TRAVAIL	Pointage
1	Charles-Bruneau	Napoléon / Niagara	9,88
2	Charles-Bruneau	Niagara / Noisy	10,11
3	Georges Vanier/Harold Napper	Milan/Bienville	8,83

No sur plan	ÉCOLES	POSTE DE TRAVAIL	Pointage
4	Georges Vanier/Harold Napper	Baffin/Bréard	9,23
5	Guillaume-Vignal	Manon / Manon	9,33
6	Guillaume-Vignal	Manon/Milan	10,54
7	Marie-Victorin	Victor-Hugo/Provencher	10,50
8	Saint-Laurent	Sartre/Saguenay	13,11
9	Saint-Laurent	Pelletier/Saguenay	12,09
10	Samuel-de-Champlain/Saint-Laurent	De Rome/Pelletier	10,51
11	Samuel-de-Champlain	Tunisie/Trinidad	9,81
12	Samuel-de-Champlain	Pelletier/Tunisie	11,47
13	Samuel-de-Champlain	Trépanier/Tunisie	7,93
14	Ste-Claire	André/Acadie	10,01
15	Ste-Claire	Aumont/André (intersection)	7,36
16	Ste-Claire	Auguste/Alphonse	10,11
17	Ste-Claire/Good Shepherd	Baillargeon/Asselin	7,17
18	Ste-Claire/Good Shepherd	Auteuil/Asselin	12,53
19	Rose-des-Vents	De Londres/Lancaster	10,18
20	Rose-des-Vents	Du Quartier/Lancaster	10,81
21	Rose-des-Vents	Des Prairies/du Quartier	11,45
22	Marcelle-Gauvreau	Châteauneuf/Débarcadère	6,73
23	Marcelle-Gauvreau	Châteauneuf/Des Cerisiers	7,68
24	Marcelle-Gauvreau	De Castello / Corneille	7,97

Entre 0 et 6
Entre 6 et 9
9 et plus

Les tableaux suivants démontrent les sites des totaux, entre 6 et 9, ce qui ne justifie pas nécessairement la présence d'un brigadier à ces intersections. Le tableau en fait un résumé avec des commentaires qui permettent de justifier leur présence ou leur retrait.

Lors de la validation, nous avons porté une attention particulière aux brigadiers se trouvant à une intersection contrôlée par des feux de circulation. Des 24 sites de brigadiers sur le territoire, quatre se trouvent à une intersection contrôlée par des feux de circulation :

- Site no 10 – de Rome/Pelletier;
- Site no 16 – Auguste/Alphonse;
- Site no 20 – Lancaster/du Quartier;
- Site no 21 – des Prairies/du Quartier.

Pour ces quatre sites, nous avons au total, deux modes de fonctionnement des feux de piétons. Les intersections de Rome/Pelletier et Auguste/Alphonse, fonctionnent avec des piétons semi-protégés. Les deux autres, soit Lancaster/du Quartier et des Prairies/du Quartier, fonctionnent avec des piétons protégés.

Semi-protégé : Lors de la présence du marcheur, les mouvements de véhicules, pouvant être en conflit avec la traverse, ne sont pas permis. Ces mouvements sont ensuite permis pour la période de dégagement représentée par la main clignotante.

EX. :

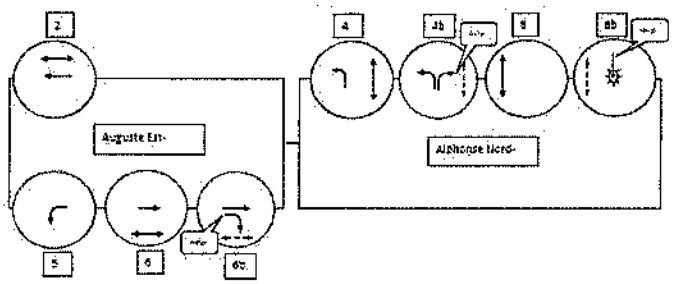

Mode protégé : Tous les feux sont au rouge pour toute la durée du mouvement de piéton, soit pendant l'engagement et le dégagement. Il faut prendre note qu'il peut être possible de faire un virage à droite aux feux rouges, pendant le piéton protégé, à moins qu'une signalisation l'interdise.

EX. :

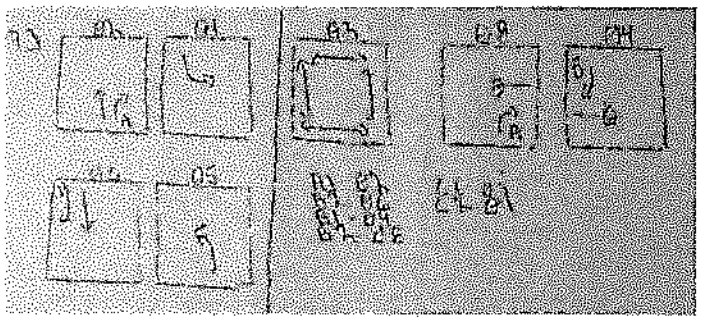

À une intersection avec des piétons en semi-protégé, la présence d'un brigadier est primordiale, afin de bien signaliser la présence des enfants aux automobilistes.

À une intersection avec des piétons protégés, la présence d'un brigadier peut être révisée, car le piéton protégé, jumelé à des interdictions de virage à droite aux feux rouges, empêche tout mouvement de véhicule à l'intersection.

Voici nos analyses pour les deux brigadiers sur le boulevard du Quartier, avec des feux de piéton protégés.

Site 21 des Prairies / du Quartier :

Le brigadier de cette intersection a été ajouté, lors de l'ouverture de l'école Rose des Vents en 2015. Pour ceux utilisant cette intersection, voici le trajet à utiliser pour se rendre à l'école Rose-des-Vents selon le corridor scolaire en place. De l'intersection du Quartier à l'école Rose-des-Vents, cela représente un trajet d'environ 915 mètres.

En utilisant le boulevard du Quartier, par la piste multifonctionnelle, le trajet est d'environ 830 mètres, soit près de 85 mètres de moins que le trajet en utilisant de Londres. Le boulevard du Quartier possède une piste multifonctionnelle pour la direction du boulevard Matte et un trottoir pour la direction de Grande Allée. Ces deux types d'aménagement sont déneigés en hiver.

Lors du comptage par la Direction des loisirs, relevé en septembre 2020, il y avait eu six traverses. Nous avons fait un relevé terrain le 24 février et nous avons constaté qu'aucun enfant n'a utilisé cette traverse.

Pour retirer le brigadier, il serait nécessaire d'ajouter une interdiction de virage à droite au feu rouge, sur du Quartier en direction de Grande Allée. En ajoutant cette interdiction, lors du mouvement de piétons protégés, l'ensemble des mouvements nécessaire à rejoindre la rue de Londres serait protégé. Voici la présente configuration des interdictions de virage à droite aux feux rouges.

La signalisation du corridor scolaire devra être revue à un comité ultérieur, afin de diriger les écoliers à l'intersection du boulevard du Quartier et Lancaster.

Avec l'ajout d'interdiction de virage à droite aux feux rouges manquants, le chemin alternatif, disponible par le boulevard du Quartier et vu le faible volume d'écoliers, nous recommandons de retirer le brigadier à l'intersection du boulevard du Quartier/chemin des Prairies.

Site 20 Lancaster / du Quartier :

Le brigadier de cette intersection a été ajouté, lors de l'ouverture de l'école Rose-des-Vents, en 2015.

Lors du comptage par la Direction des loisirs, relevé en septembre 2020, il y avait eu 17 traverses d'écoliers. Nous avons fait un relevé terrain le 25 février et nous avons constaté 15 traverses d'écoliers.

Afin de protéger les piétons en l'absence d'un brigadier, il serait nécessaire d'ajouter une interdiction de virage à droite aux feux rouges, sur Lancaster. En ajoutant cette interdiction, lors du mouvement de piétons protégé, l'ensemble des mouvements sera protégé. Voici la présente configuration des interdictions de virage à droite aux feux rouges. Le présent brigadier se trouve sur la traverse du côté gauche.

L'ajout permettrait une sécurité accrue du mode de piéton exclusif, pour la traverse du boulevard du Quartier, à cette intersection. Prendre note que la traverse de la rue de Lancaster est concurrentielle avec le mouvement véhiculaire du boulevard du Quartier. Les traverses importantes pour rejoindre l'école sont celles qui traversent le boulevard du Quartier.

Avant de mettre en place l'interdiction de virage à droite, comme c'est une sortie d'un complexe résidentiel, une analyse devra être faite à un comité ultérieur, et ce, afin de valider l'impact de cette mesure.

Pour le moment, il est possible de conserver le brigadier à cet endroit, il va aussi permettre de faciliter les traverses des écoliers provenant de l'intersection du chemin des Prairies. Si les besoins futurs changent, une réévaluation de ce site pourrait être faite, pour vérifier si nous conservons ou retirons le brigadier à cette intersection.

Nouvelle demande d'ajout de brigadier

Nous avons reçu des demandes pour l'évaluation de sites potentiels d'ajouts de brigadiers. Il y a un total de sept sites qui sont à évaluer.

- 2019-36277 Bréard/Boisclair;
- 2020-002731 Venise/Victor-Hugo;
- 2020-004091 Chopin/Castello;
- 2021-00820 Athènes/Aumont;
- 2021-00821 Athènes/Piscine St-Alphonse;
- 2021-00811 Balzac/Bernard;
- 2021-00819 Bahamas/Bernard.

L'ensemble de ces recommandations d'ajout et de retrait de brigadier devrait être mis en place seulement pour la rentrée scolaire 2021. Le délai régulier pour l'ensemble des approbations à mettre ces mesures en place se rapprocherait de la fin de l'année scolaire en juin 2021.

Le comité reçoit toutes les informations positivement et elles seront partagées avec les écoles et la décision sera prise à la suite à leurs réflexions. Leur montrer les enjeux.

Le comité recommande les interventions suivantes :

- Une présentation de l'ensemble de l'évaluation à l'égard des brigadiers à l'échelle du territoire à la CSMV pour des fins de consultations. Une décision ferme sera prise au prochain comité.

5.5. District 2 – 2021-001871 – Déplacement de la signalisation sur Bazin

La résidence du 3755 croissant Bazin sera démolie et l'entrée charretière de la nouvelle construction donnera sur Baudelaire. Actuellement, il y a deux éléments de signalisation qui seront à déplacer, soit une indication de terrain de jeux et un afficheur de vitesse permanent.

Le déplacement de ces deux éléments nécessite une validation, afin de s'assurer que leurs fonctions soient maintenues et visibles.

Lors de nos validations, nous avons observé qu'une nouvelle signalisation de traverse piétonne sera installée prochainement, et ce, afin de ne pas être en conflit avec la nouvelle signalisation, donc la zone de jeux peut être installée en amont. L'ajout de la traverse faisait partie du comité du 30 janvier 2020. Voici le plan proposé, lors du comité de janvier 2020.

Durant notre analyse, nous remarquons que les normes du MTQ nécessitent un panonceau pour définir la longueur du terrain de jeux. La présente configuration doit donc inclure le panonceau, démontrant la distance de 300 mètres sous les panneaux D 270 03-D.

Le déplacement sera donc fait en amont, à mi-chemin entre Bienvenue et Bazin. À cet endroit, nous devons alors retirer le panneau « Attention à nos enfants c'est peut-être le vôtre », qui n'est pas un panneau normalisé par le MTQ. Nous pourrons donc utiliser le même poteau, une fois ce panneau retiré.

Le radar devra être retiré, pour la période de construction, et être réinstallé par la suite sur le même terrain, soit en amont ou en aval de la nouvelle entrée charretière, selon l'espace disponible.

La mise à jour de la signalisation de la zone de jeux, afin de procéder à la mise aux normes, sera à la charge de la Ville.

Les frais de retrait et de réinstallation de l'afficheur de vitesse devront être analysés pour valider la responsabilité, entre la Ville et le promoteur. Une demande a déjà été envoyée à la Direction des travaux publics à cet effet.

Le promoteur prévoit commencer les travaux vers le début du mois d'août 2021 et devrait durer environ six mois.

Les membres du comité expriment leur avis favorable à l'égard du présent dossier. Cependant, il est établi que les frais associés à l'ensemble des interventions concernant ce point devraient être attribués à l'entrepreneur ou promoteur.

Le comité recommande les interventions suivantes :

- Le déplacement et le remplacement de la signalisation de la zone de jeux, pour être installé entre Bazin et Bienvenue;
- L'ajout, de part et d'autre, de la zone de jeux, du panonceau D 250 P 2 indiquant « sur 300 m », sous les panneaux D 270 3 D;
- Le retrait du panneau « Attention à nos enfants, c'est peut-être le vôtre », situé entre Bazin et Bienvenue;
- Planifier le retrait de l'afficheur de vitesse pour la période de travaux ainsi que sa réinstallation sur le même terrain, soit en aval ou en amont de la nouvelle entrée charretière, à la fin des travaux;
- La réaffectation de l'ensemble des factures associées au présent point au promoteur.

Le coût total estimé de la mise à jour de la signalisation de la zone de jeux pour une première intervention est de 105 $.

Le coût total estimé pour le retrait et la réinstallation de l'afficheur de vitesse est de 2 000 $.

5.6. Offre de transport en commun à travers Londres

Lors du comité précédent, en fonction des discussions de la réglementation de stationnement à travers la rue Lunan, l'un des points soulevés était que l'offre de transport en commun, à travers le secteur des Portes de Londres, était inadéquat pour réduire le taux d'utilisation de l'automobile. À cet effet, la Direction du génie avait, à l'époque, informé les membres du comité du fait qu'il y avait des discussions en cours quant à l'ajout d'un service de transport en commun à travers l'avenue de Londres. Les membres sont informés du fait que le présent point n'est qu'un suivi par rapport à ce dossier.

Le RTL informe les membres du comité du fait que des consultations publiques sont prévues pour la fin avril ou début mai. En amont de ceux-ci, elle sera en mesure de présenter aux villes le contenu desdites consultations. Ainsi, elle sera en mesure de fournir davantage d'information dans les semaines à venir sur la révision du réseau avec l'arrivée du REM.

5.7. Abribus 2021 – Plans proposés

Au dernier comité de circulation, deux sites fût retenue pour l'installation d'abribus pour 2021, soit les intersections de Rome / Saguenay et Napoléon / Orégon. En lien avec ceci, des plans schématiques sont présentés par le RTL aux membres du comité.

À l'endroit du concept proposé pour l'intersection de Rome avec Saguenay, M. Benedetti exprime son inquiétude par rapport à la visibilité des usagers routiers, présents à l'intersection, en raison du positionnement de l'abribus.

M. Felton explique qu'en temps normal, ce serait une préoccupation très importante. Toutefois, considérant les facteurs suivants :

1) Présence d'arrêts d'autobus actuels empêchant la visibilité en temps d'arrêt;
2) Présence d'arrêts à toutes les directions nécessitant l'arrêt des usagers routiers.

Il juge que la problématique est minimisée et que le concept proposé est viable.

Mme Gagné exprime l'intérêt d'éviter la présence d'affichages publicitaires sur l'abribus en question pour ce cas-ci.

Le RTL affirme avoir pris connaissance de la préférence d'absence d'affichage publicitaire pour ce cas-ci.

M. Barrette souligne la présence de conduits souterrains et infrastructures d'envergure sur les lieux. Il indique qu'il sera nécessaire d'en tenir compte en amont de l'installation. La Ville sera en mesure d'effectuer les vérifications à la demande du RTL en amont de l'intervention.

Le concept, pour l'intersection de Napoléon avec Orégon, est présenté.

Mme DesGroseilliers mentionne la possibilité d'ajouter un support à vélos sur les lieux.

Le RTL informe les membres du comité du fait que, en ce moment, il y a deux projets pilotes, dont un à Brossard. Le RTL fera un suivi avec Mme DesGroseilliers. M. Barrette souligne que la responsabilité de l'entretien de ceux-ci appartiendra au RTL.

M. Jetté exprime son désir d'informer que le propriétaire de la résidence devant l'abribus, soit avisé, avant que les travaux soient faits.

La Direction du génie prend note du commentaire du M. Jetté et le rassure du fait qu'il est jugé que le concept proposé est beaucoup plus convivial, en raison de la présence des avancées de trottoirs existants.

Mme DesGroseilliers effectue un suivi quant au projet d'abris casquettes. Le RTL informe les membres du comité de la réactivation du dossier, à la suite du dernier comité de circulation en fonction de l'intérêt exprimé. Néanmoins, le RTL affirme que l'ajout de ceux-ci ne sera pas possible en 2021. Le tout sera à réévaluer pour 2022.

5.8. District 9 – 2020-002014 – Traverse des bernaches sur le boulevard Matte

La Direction du génie informe les membres du comité de l'existence d'une traverse périodique de bernaches à travers le boulevard Matte. En fonction de la présence de celle-ci, elle informe les membres du comité de la réception d'une recommandation en provenance de la division de l'environnement. La

recommandation en question implique l'ajout de signalisation afin d'aviser les usagers routiers de la présence potentielle de bernaches.

À titre informatif, elle informe les membres du comité du fait qu'à travers le réseau du MTQ, il existe diverses signalisations destinées à avertir les usagers de la présence potentielle d'animaux, afin de réduire les risques de toute surprise à cet effet. Elle sollicite l'avis des membres du comité à l'égard de la recommandation de la division de l'environnement.

Mme Gagné exprime son accord à l'égard de la recommandation de la division de l'environnement.

Mme DesGroseiller exprime également son accord.

Le comité recommande les interventions suivantes :

- La présentation d'un plan impliquant la signalisation de la présence de bernaches au prochain comité.

5.9. Traverse lumineuse Charles-Bruno (ajout de la Direction du génie)

La Direction du génie informe les membres du comité du fait que la traverse lumineuse, installée vis-à-vis l'école Charles-Bruneau, n'est actuellement pas en mesure de fonctionner à travers l'entièreté des journées en période hivernale, en fonction de son exposition limitée au soleil basée sur son positionnement. À cet effet, elle exprime son intention de mettre en œuvre des correctifs dans le but d'assurer une captation solaire adéquate. La solution privilégiée pour le moment est le déplacement de l'équipement en aval de la traverse. Afin d'assurer une visibilité de la signalisation malgré le déplacement, il est préconisé de mettre en place une signalisation de traverse piétonne à l'endroit où le dispositif est actuellement positionné.

Elle souligne cependant que le tout devra néanmoins être aux frais de la Ville puisqu'il ne s'agit pas d'une déficience de l'équipement. Pour le moment, il est jugé que celui-ci remplit les exigences du cahier de charge.

5.10. Circulation sur la rue Nolet lors de l'entrée et la sortie des classes (ajout de M. Jetté)

M. Jetté fait part des problématiques de circulation lors des périodes d'entrées et sorties scolaires de l'école Charles-Bruneau, à travers la rue Nolet, en conséquence à sa proximité à l'école.

La Direction du génie informe M. Jetté du fait qu'elle ait déjà pris connaissance des enjeux soulevés et qu'elle est présentement en période d'évaluation.

Le comité recommande les interventions suivantes :

- Une évaluation du dossier par la Direction du génie, selon les procédures habituelles. En cas de nécessité, le dossier sera présenté au comité.

6. Varia

6.1. Obligations de virage à droite au **Super C – Suivi (ajout de Mme DesGroseillers)**

Mme DesGroseilliers effectue un suivi à l'égard des obligations de virage à droite vis-à-vis le Super C.

La Direction du génie informe les membres du comité de son intention de faire évaluer le dossier par un consultant de l'externe.

6.2. Passage piétonnier à Tadoussac/Trépanier (ajout de M. Benedetti)

M. Benedetti informe les membres du comité de sa réception d'une plainte citoyenne à l'endroit du retrait du passage piétonnier jaune présent à l'intersection Tadoussac avec Trépanier. Il soulève également le fait que le directeur de l'école serait à gérer la circulation à la suite du changement.

La Direction du génie rappelle les membres du comité du fait que le passage en question est effacé avec le retrait de la signalisation, à la suite du déplacement du brigadier à l'intersection de Trépanier et Tunisie. Elle informe également les membres du comité du fait que le directeur a fait partie des discussions menant vers la décision. Elle juge d'ailleurs l'absence de plaintes de la part de la CSMV, de l'école ainsi que le faible nombre de plaintes citoyennes reçues depuis comme étant une satisfaction générale de ceux-ci.

La séance est levée à 11 h 18

Date du prochain comité : Le 22 avril 2021 à 8 h 30

Claudio Benedetti
Président du comité de circulation
Conseiller municipal

Alexandre Nguyen, ing. jr
Analyste en Circulation
Direction du génie

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

6.2 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 10 MARS 2021 - APPROBATION

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émanant du procès-verbal de la réunion tenue le 10 mars 2021, en ce qui concerne les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, selon les recommandations et conditions consignées audit procès-verbal :

Points favorables :

CCU-20210310-3.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00038 – 3000, avenue Colomb – lot 4 302 466 – modification du projet approuvé – construction – habitation multifamiliale isolée de six (6) étages comprenant deux cent trente-neuf (239) logements;*

CCU-20210310-5.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00028 – 6360, rue Castello – agrandissement – habitation unifamiliale isolée;*

CCU-20210310-5.2 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00019 – 3700, rue Coallier – construction – habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages;*

CCU-20210310-5.3 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00027 – 500, rue des Éclaircies – aménagement paysager – RPA – Solar Uniquartier;*

CCU-20210310-5.4 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00032 – 7745, rue Lugano – construction – habitation unifamiliale isolée;*

CCU-20210310-5.5 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00043 – 3620, rue Ontario – modification à l'architecture – habitation unifamiliale isolée;*

CCU-20210310-5.6 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00044 – 3630, rue Ontario – modification à l'architecture – habitation unifamiliale isolée;*

PROJET

CCU-20210310-5.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00270 – 1000, rue Renoir – agrandissement – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20210310-5.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00033 – 1095, rue Simon – agrandissement – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20210310-5.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00020 – 1675, rue Tourangeau – agrandissement – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20210310-5.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00016 – 7360, rue Trinidad – construction – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20210310-6.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00022 – 55, avenue de l'Équinoxe – modification architecturale – bâtiment RC5/C14 – Solar Uniquartier;

CCU-20210310-6.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00054 – 3250, boulevard de Rome – remplacement du parement extérieur – Centre d'achats Mondor;

CCU-20210310-7.1 Plan d'implantation et intégration architecturale (PIIA) – 2021-00021 – 9055, boulevard Taschereau – affichage – Starbucks.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4930

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL	**Date**	2021-04-20

Titre :

Comité consultatif d'urbanisme - CCU - Procès-verbal - Réunion du 10 mars 2021 - Approbation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Urbanisme Éditeur Hélène Dan	

Recommandations :

Et résolu

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émanant du procès-verbal de la réunion tenue le 10 mars 2021, en ce qui concerne les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, selon les recommandations et conditions consignées audit procès-verbal :

Points favorables :

CCU-20210310-3.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00038 – 3000, avenue Colomb – lot 4 302 466 – modification du projet approuvé – construction – habitation multifamiliale isolée de six (6) étages comprenant deux cent trente-neuf (239) logements;

CCU-20210310-5.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00028 – 6360, rue Castello – agrandissement – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20210310-5.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00019 – 3700, rue Coallier – construction – habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages;

CCU-20210310-5.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00027 – 500, rue des Éclaircies – aménagement paysager – RPA – Solar Uniquartier;

CCU-20210310-5.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00032 – 7745, rue Lugano – construction – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20210310-5.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00043 – 3620, rue Ontario – modification à l'architecture – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20210310-5.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00044 – 3630, rue Ontario – modification à l'architecture – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20210310-5.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00270 – 1000, rue Renoir – agrandissement – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20210310-5.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00033 – 1095, rue Simon – agrandissement – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20210310-5.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00020 – 1675, rue Tourangeau – agrandissement – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20210310-5.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00016 – 7360, rue Trinidad – construction – habitation unifamiliale isolée;

CCU-20210310-6.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00022 – 55, avenue de l'Équinoxe – modification architecturale – bâtiment RC5/C14 – Solar Uniquartier;

CCU-20210310-6.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00054 – 3250, boulevard de Rome – remplacement du parement extérieur – Centre d'achats Mondor;

CCU-20210310-7.1 Plan d'implantation et intégration architecturale (PIIA) – 2021-00021 – 9055, boulevard Taschereau – affichage – Starbucks.

Contexte :

Le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 10 mars 2021 est déposé pour approbation.

Les points suivants ont également été présentés aux membres du CCU à titre de suivi et d'information :

Point reporté :

CCU-20210310-6.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00062 – 8600, boulevard Marie-Victorin – agrandissement – bâtiment public – Centre d'accueil Marcelle-Ferron.

Points varia :

CCU-20210310-11.1 Varia 2020-00299 - 2525, place Crawford – modifications aux matériaux de parement et ouvertures;

CCU-20210310-11.2 Varia 2020-00175 – 505, rue de l'Escale – bâtiment RC2 – Solar Uniquartier – modification des terrasses en perrons;

CCU-20210310-11.3 Varia 2021-00009 – 9350, boulevard Leduc – aménagement d'une placette et implantation d'une rampe d'accès à la station Du Quartier du REM – Quartier DIX30.

Point pour orientation :

CCU-20210310-12.1 Avis préliminaire – 6840, boulevard Milan – U-Nid-Vert Brossard – bâtiment résidentiel de trois (3) et quatre (4) étages comprenant soixante-six (66) logements abordables;
Ce point a fait l'objet d'une orientation préliminaire favorable.

Quant aux dossiers suivants traités par le CCU à sa rencontre du 10 mars 2021:

CCU-20210310-3.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00013 – 7640, boulevard Marie-Victorin – modifications à un projet déjà approuvé – habitation multifamiliale de cent soixante-seize (176) logements;

CCU-20210310-8.2 Dérogation mineure 2021-00001 – 7640, boul. Marie-Victorin – Résidence Bro-Marquis Phase 2 – lot commun 5 263 006 et lot privatif 5 263 008 – Permettre un ratio minimal de cases de stationnement à 1,4 case/logement pour une habitation de classe « multifamiliale », dont au moins 1,25 case/logement doit être aménagée dans un stationnement intérieur ou un garage, alors que la grille des usages et normes Hs-327 du règlement de zonage REG-362 prescrit que le ratio minimal de cases de stationnement pour une habitation de classe « multifamiliale » est fixé à 1,75 case/logement, dont au moins 1,25 case/logement doit être aménagée dans un stationnement intérieur ou un garage;

Le CCU avait émis des recommandations défavorables. Toutefois, le demandeur a par la suite demandé de suspendre temporairement le traitement de ces demandes car il souhaite apporter de nouvelles modifications à son projet, ce qui pourrait influencer certains aspects de ses demandes. Ces dossiers seront donc présentés à nouveau à une séance ultérieure.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	**Date**
Christian Cléroux - Approuvé	2021-03-30
Joanne Skelling - Approuvé	2021-03-30
Direction(s) consultée(s) :	

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
TENUE LE 10 MARS 2021
EXCEPTIONNELLEMENT PAR SONDAGE ET VIDÉOCONFÉRENCE

Membres présents : Mme Monique Gagné, présidente
Mme Julie Bénard
M. Pierre Jetté
Mme Judith Bonvouloir (a quitté à 18 h 48)
Mme Marie-France Racine-Gagné (a quitté à 19 h 28)
M. André Bourgault

Étaient présents : M. Christian Cléroux, directeur de l'Urbanisme
M. Carl Beauchemin, chef de service – Développement durable
Mme Marianne Desfossés, chargée de projet
Mme Mireille Gascon, chargée de projet
M. Joël Bellerose, conseiller en urbanisme
Mme Kathryn Cardinal, conseillère en urbanisme
M. Charles Bernier, conseiller en urbanisme
Mme Julie Peccia, technicienne en urbanisme
Mme Linda Hang, technicienne en urbanisme
Mme Sophie Allard, conseillère municipale – District 6

MESURES D'URGENCE – CORONAVIRUS : Dans le but de diminuer les risques de propagation du coronavirus, et en conformité avec les recommandations formulées par le gouvernement du Québec, la Ville de Brossard a annoncé, dans un communiqué daté du 12 mars 2020, qu'elle suspendait l'ensemble des activités prévues à son calendrier jusqu'à nouvel ordre et, par la même occasion, fermait aussi l'accès à ses bâtiments incluant l'hôtel de ville.

À la suite de ces informations, il a été proposé que les points à l'ordre du jour soient transmis aux membres sous la forme d'un sondage à choix de réponses pour chacun des points.

À la suite des résultats obtenus au sondage et des commentaires émis par les membres du CCU, une vidéoconférence a eu lieu le 10 mars 2021 à 17 h 15 afin de répondre aux questions des membres du CCU et d'apporter des précisions aux recommandations.

Il est à noter que madame Sophie Allard était présente à la séance uniquement pour l'étude du dossier des points CCU-20210310-6.2 et CCU-20210310-8.3.

CCU-20210310-1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Julie Bénard
appuyé par M. André Bourgault

Et résolu d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

CCU-20210310-12.1 Avis préliminaire – 6840, boulevard Milan – U-Nid-Vert Brossard – bâtiment résidentiel de trois (3) et quatre (4) étages comprenant soixante-six (66) logements abordables – ***DISTRICT 2***

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20210310-2 Adoption du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 10 février 2021

Il est proposé par M. Pierre Jetté
appuyé par Mme Marie-France Racine-Gagné

Et résolu d'APPROUVER le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 10 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PROJETS D'ENVERGURE

CCU-20210310-3.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00038 – 3000, avenue Colomb – lot 4 302 466 – modification du projet approuvé – construction – habitation multifamiliale isolée de six (6) étages comprenant deux cent trente-neuf (239) logements – ***DISTRICT 1***

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de six (6) étages comprenant deux cent trente-neuf (239) logements;

Considérant que cette présente demande d'approbation viendra abroger celle présentée pour un projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée de six (6) étages comprenant deux cent quarante et un (241) logements approuvé sous la résolution no 201208-517;

Considérant qu'une dérogation mineure a été octroyée sous la résolution no 201208-515 afin de permettre l'aménagement de trois (3) entrées charretières sur l'avenue Colomb pour un même terrain, alors que l'article 161 du règlement de zonage REG-362 prescrit un maximum de deux (2) entrées charretières sur une même rue pour un même terrain;

Considérant qu'une dérogation mineure a aussi été octroyée sous la résolution no 201208-515 afin de permettre un taux d'implantation au sol de 0,23, alors que la grille des usages et normes Hc-290 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 prescrit un taux d'implantation au sol minimal de 1;

Considérant que la demande respecte toute autre norme des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 6 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Marie-France Racine-Gagné
appuyé par Mme Judith Bonvouloir

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- La présente demande doit être conforme aux recommandations de la Direction du génie en ce qui concerne la capacité hydraulique de l'égout sanitaire;
- La présente demande doit être conforme aux recommandations et exigences du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil;
- Les salles réfrigérées pour la gestion des matières résiduelles situées au sous-sol doivent identifier les emplacements des conteneurs pour chacune des collectes (résidus ultimes, recyclage et matières organiques);
- Le promoteur doit s'engager formellement à une collecte privée pour la gestion des matières résiduelles du bâtiment ou de proposer un aménagement conforme aux exigences de la Direction des travaux publics pour bénéficier du service de collecte offert par la Ville;
- La signalisation appropriée devra être installée pour aviser les usagers du sens unique du débarcadère en cour avant;
- La piscine illustrée au document devra être conforme au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, a.1)* et faire l'objet d'une demande de permis;
- Une construction accessoire, telle qu'une pergola, devra faire l'objet de permis distincts;
- Les équipements au toit devront être conformes à la réglementation en vigueur.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre (Dubois), daté du 27 janvier 2021, dossier D18427, minute 12568, tel que reçu le 29 janvier 2021, 1 page;
- Lettre de présentation, préparée par Marc Perreault (empero), datée du 28 janvier 2021, telle que reçue le 29 janvier 2021, 5 pages;

- Cahier d'architecture, préparé par ACT architecture Design, daté du 25 janvier 2021, tel que reçu le 29 janvier 2021, 26 pages;

- Plans des étages de stationnement, préparés par Groupe PDA Architecte, datés du 26 janvier 2021, tels que reçus le 29 janvier 2021, 2 pages;

- Plans d'architecture du paysage, préparés par empero, datés du 1er octobre 2020, tels que reçus le 2 octobre 2020, 3 pages;

- Note technique de capacité du réseau, préparée par Genipur, datée du 12 août 2020, telle que reçue le 2 octobre 2020, 8 pages;

- Lettre d'engagement pour la gestion des matières résiduelles, préparée par Les immeubles Blum Brossard inc., datée du 20 octobre 2020, telle que reçue le 20 octobre 2020, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20210310-3.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00013 – 7640, boulevard Marie-Victorin – modifications à un projet déjà approuvé – habitation multifamiliale de cent soixante-seize (176) logements – ***DISTRICT 5 (en lien avec le point 8.2)***

Considérant qu'une demande de modification à un projet déjà approuvé a été déposée en vertu du règlement REG-361 sur les PIIA;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure afin de permettre une réduction du ratio minimal de cases de stationnement est traitée en simultané et que le CCU en fait une recommandation défavorable au conseil municipal;

Considérant que l'approbation de la présente demande de modification au PIIA doit être conditionnelle à l'octroi par le conseil municipal de la dérogation mineure relative au ratio de cases de stationnement;

Considérant que la demande d'approbation PIIA initiale approuvée par le conseil municipal lors de la séance du conseil du 26 mai 2020 était quant à elle conforme à la réglementation applicable concernant le ratio minimal de cases de stationnement à prévoir;

Considérant que la proposition respecte en partie les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 9 sur le secteur du fleuve Saint-Laurent du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Julie Bénard
appuyé par M. André Bourgault

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal de REFUSER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Document de projet d'aménagement, préparé par Stantec, numéroté 159100823, daté du 12 février 2021, tel que reçu le 12 février 2021, 19 pages;

- Lettre de procuration du propriétaire, préparée par M. John Palumbo (président Atelier d'architecture Saroli Palumbo inc.), datée du 22 juillet 2019, telle que reçue le 12 janvier 2021, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DEMANDES DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES ET PPCMOI

N/A

5. DEMANDES DE PIIA –RÉSIDENTIEL

CCU-20210310-5.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00028 – 6360, rue Castello – agrandissement – habitation unifamiliale isolée – ***DISTRICT 1***

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement du bâtiment principal;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 6 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Judith Bonvouloir
appuyé par M. Pierre Jetté

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plans d'architecture, préparés par Pierre Metras, tels que reçus le 7 février 2021, 3 pages;
- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant telles que reçues le 7 février 2021, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20210310-5.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00019 – 3700, rue Coallier – construction – habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages – ***DISTRICT 1***

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garages intégrés;

Considérant qu'un *Guide architectural pour les habitations unifamiliales isolée*s a été approuvé sous la résolution nº 210119-006

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 8 applicables aux développements résidentiels;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Marie-France Racine-Gagné
appuyé par Mme Julie Bénard

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter la condition suivante :

- La hauteur apparente du mur de fondation ne doit pas excéder 0,3 mètre pour la façade principale et 0,9 mètre pour les façades arrière et latérales;
- Il est fortement suggéré de planter des arbres supplémentaires en cour arrière.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre (Denicourt), dossier 57221, minute 47062, daté du 22 février 2021, tel que reçu le 24 février 2021, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par F. Deguise, tels que reçus le 2 mars 2021, 7 pages;
- Perspective couleur, telle que reçue le 22 janvier 2021, 1 page;

- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant reçues le 22 janvier 2021, 1 page;

- Plan de foresterie, préparé par la Direction de l'urbanisme le 24 février 2021, 1 page;

- Guide d'aménagement et de développement du secteur d'habitations unifamiliales isolées, préparé par empero, daté du 17 novembre 2020, tel que reçu le 18 novembre 2020, 82 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20210310-5.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00027 – 500, rue des Éclaircies – aménagement paysager – RPA – Solar Uniquartier – ***DISTRICT 1***

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'approbation de l'aménagement paysager d'un bâtiment principal résidentiel dans le cadre du règlement sur les PIIA relatifs aux aires TOD;

Considérant qu'une dérogation mineure a été octroyée sous la résolution 190514-210 afin de permettre l'aménagement d'une terrasse, dont le niveau de plancher est surélevé à plus de 0,3 mètre par rapport au niveau du sol adjacent, à une distance de 0,3 mètre d'une ligne de propriété adjacente à une rue, alors que le règlement de zonage REG-362 prescrit une distance minimale de 3 mètres;

Considérant que la demande respecte toutes autres normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 2 sur les aires TOD du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par M. André Bourgault
appuyé par Mme Judith Bonvouloir

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter la condition suivante :

- Une plaque devra être apposée à proximité de l'œuvre et cette dernière devra présenter l'artiste ainsi que la démarche artistique de la réplique de l'œuvre.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Lettre explicative des modifications apportées, préparée par Fahey et associés, datée du 4 février 2021, telle que reçue le 4 février 2021, 3 pages;

- Plans d'aménagement paysager, préparés par Fahey, numérotés F00573A, datés du 1er février 2021, tels que reçus le 4 février 2021, 7 pages;

- Plans de drainage et branchements, préparés par Groupe DGS, numérotés 18-05-01-001 et 18-05-01-002, datés du 2 avril 2019, tels que reçus le 4 février 2021, 2 pages;

- Texte de présentation de l'oeuvre, préparé par COGIR, tel que reçu le 4 juillet 2019, 1 page;

- Photos de l'œuvre, telles que reçues le 4 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20210310-5.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00032 – 7745, rue Lugano – construction – habitation unifamiliale isolée – ***DISTRICT 9***

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme ;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 6 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par M. Pierre Jetté
appuyé par Mme Marie-France Racine-Gagné

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Marc Cochet, arpenteur-géomètre (Denicourt), dossier 57304, minute 1576, daté du 2 février 2021, tel que reçu le 9 février 2021, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par Victor Simion, architecte, numérotés 029, datés du 25 janvier 2021, tels que reçus le 4 mars 2021, 15 pages;
- Perspective couleur, préparée par Victor Simion, architecte, telle que reçue le 4 mars 2021, 1 page;
- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant telles que reçues le 9 février 2021, 1 page;
- Plan de foresterie, préparé par la Direction de l'urbanisme le 25 février 2021, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20210310-5.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00043 – 3620, rue Ontario – modification à l'architecture – habitation unifamiliale isolée – ***DISTRICT 8***

Considérant qu'une demande a été déposée pour la modification architecturale d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 6 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Judith Bonvouloir
appuyé par Mme Julie Bénard

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plans d'architecture, préparés par Plan Image, numérotés GM-20052B, datés du 1er février 2021, tels que reçus le 12 février 2021, 1 page ;
- Élévation gauche modifiée pour ajout de l'avant-toit, tel que reçu le 4 mars 2021, 1 page ;
- Élévation arrière modifiée pour ajout de l'avant-toit, tel que reçu le 1er mars 2021, 1 page ;
- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant reçues le 12 février 2021, 1 page.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CCU-20210310-5.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00044 – 3630, rue Ontario – modification à l'architecture – habitation unifamiliale isolée – ***DISTRICT 8***

Considérant qu'une demande a été déposée pour la modification architecturale d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 6 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Marie-France Racine-Gagné
appuyé par M. André Bourgault

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plans d'architecture, tels que reçus le 18 février 2021, 1 page;
- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant le 23 février 2021, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20210310-5.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00270 – 1000, rue Renoir – agrandissement – habitation unifamiliale isolée – ***DISTRICT 7***

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 6 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Julie Bénard
appuyé par M. Pierre Jetté

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter la condition suivante :

- Le requérant devra fournir le calcul des proportions de matériaux de classe A lors du dépôt de la demande de permis et s'assurer de respecter la proportion minimale de 65 % exigée.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Certificat de localisation, préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre (Labre & associés), daté du 10 juin 2004, dossier S19505, minute 11054, tel que reçu le 11 novembre 2020, 1 page;
- Plan d'implantation préliminaire, préparé par Les Créations N. Perron inc., daté du 25 février 2021, tel que reçu le 25 février 2021, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par Les Créations N. Perron inc., datés du 18 février 2021, tels que reçus le 23 février 2021, 7 pages;
- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20210310-5.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00033 – 1095, rue Simon – agrandissement – habitation unifamiliale isolée – ***DISTRICT 6 (en lien avec le point 8.4)***

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que le requérant propose deux (2) options au CCU, soit de conserver la brique brune telle qu'existante ou de la teindre en blanc;

Considérant que la demande respecte en partie les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre une réduction de la proportion minimale de matériaux de classe A à prévoir pour le bâtiment afin de mieux s'harmoniser avec le voisinage;

Considérant que seule la proposition selon l'option 1 respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 6 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par M. André Bourgault
appuyé par Mme Marie-France Racine-Gagné

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER **l'option 1** de la présente proposition sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Le requérant devra réaliser l'option 1 proposée, soit celle où la brique existante demeure de couleur brune ;

- La présente recommandation est conditionnelle à l'approbation par le conseil municipal de la demande de dérogation mineure visant à permettre une réduction de la proportion minimale de matériaux de classe A à prévoir sur le bâtiment.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Dessins d'architecture émis pour le CCU, préparés par Luc Plante architecture + design inc., numérotés LPA509-2020, datés du 10 février 2021, tels que reçus le 10 février 2021, 18 pages;

- Procuration des propriétaires, datée du 10 février 2021, telle que reçue le 10 février 2021, 1 page;

- Certificat de localisation, préparé par Labre & associés, daté du 20 octobre 2015 (certaines informations manquantes sur le dossier et la minute), tel que reçu le 10 février 2021, 1 page;

- Visuels 3D couleurs montrant les options 1 et 2 (teinture de la brique du RDC ou non), tels que reçus le 1er mars 2020, 2 pages;

- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant telles que reçues le 1er mars 2021, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20210310-5.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00020 – 1675, croissant Tourangeau – agrandissement – habitation unifamiliale isolée – ***DISTRICT 5***

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre VII.1 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel des secteurs B-M-P-T du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par M. Pierre Jetté
appuyé par Mme Julie Bénard

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Le requérant devra changer le revêtement léger vertical en aluminium situé au deuxième étage vis-à-vis les fenêtres de la partie existante afin de mieux intégrer le bâtiment existant au projet d'agrandissement;

- Le requérant devra centrer les fenêtres situées au deuxième étage avec sa porte de garage dans son projet d'agrandissement;

- Le requérant devra proposer des matériaux dans son agrandissement qui seront similaires, voire identiques, à ceux sur le bâtiment existant;

- Il est fortement suggéré d'ajouter un revêtement léger vertical en aluminium au deuxième étage vis-à-vis les fenêtres dans la partie de l'agrandissement afin de mieux intégrer le projet d'agrandissement au bâtiment existant;

- Il est fortement suggéré de proposer des fenêtres ayant de plus grandes ouvertures au deuxième étage du projet d'agrandissement.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Certificat de localisation, préparé par Pierre de Beaumont, arpenteur-géomètre (Pierre de Beaumont, arpenteur-géomètre), daté du 20 août 2008, dossier D17520, minute 19140, tel que reçu le 24 janvier 2021, 6 pages;

- Plan d'implantation et plan d'architecture fournis par le requérant, daté du 30 janvier 2021, tel que reçu le 26 février 2021, 8 pages;

- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant telles que reçues le 26 février 2021, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20210310-5.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00016 – 7360, rue Trinidad – construction – habitation unifamiliale isolée – ***DISTRICT 5***

Considérant qu'une demande a été déposée pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre VII.1 sur l'insertion en milieu bâti résidentiel des secteurs B-M-P-T du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Julie Bénard
appuyé par Mme Marie-France Racine-Gagné

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter la condition suivante :

- La hauteur entre le plancher fini et le plafond fini des étages devra être d'au maximum 2,50 mètres (8 pieds 2 pouces).

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre (Labre et associés), daté du 23 février 2021, dossier S49848, minute 42771, tel que reçu le 25 février 2021, 1 page;

- Plans d'architecture, préparés par Gaétan Gagnon (Habitat concept Gaétan Gagnon), datés de janvier 2021, tels que reçus le 25 février 2021, 8 pages;

- Élévation couleur, telle que reçue le 4 mars 2021, 1 page;

- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant, le 25 février 2021, 1 page;

- Plan de foresterie, préparé par la Direction de l'urbanisme le 25 février 2021, 1 page;
- Procuration, telle que reçue le 13 janvier 2021.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (un membre est défavorable au projet jugeant que la taille du bâtiment est trop volumineuse pour ce secteur)

6. DEMANDES DE PIIA – COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET PUBLIC

CCU-20210310-6.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00022 – 55, avenue de l'Équinoxe – modification architecturale – bâtiment RC5/C14 – Solar Uniquartier – ***DISTRICT 1***

Considérant qu'une demande a été déposée pour la réfection d'une façade commerciale;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte les objectifs et critères du chapitre 2 sur les aires TOD du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par M. Pierre Jetté
appuyé par M. André Bourgault

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter la condition suivante :

- Les plans mécaniques à jour devront être fournis avec la demande de permis visant l'aménagement du local commercial.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Lettre explicative, préparée par Fahey et associés, datée du 21 janvier 2021, telle que reçue le 22 janvier 2021, 2 pages;
- Plans d'architecture, préparés par Minicucci architecte inc., datés du 21 janvier 2021, tels que reçus le 22 janvier 2021, 9 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20210310-6.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00062 – 8600, boulevard Marie-Victorin – agrandissement – bâtiment public – Centre d'accueil Marcelle-Ferron – ***DISTRICT 7 (en lien avec le point 8.3)***

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel;

Considérant que la demande respecte en partie les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre un ratio de 0,8 case de stationnement par lit, alors que l'article 58 du règlement de zonage REG-362 exige un ratio d'une case de stationnement par 30 mètres carrés de superficie de plancher totale pour un bâtiment principal occupé par un usage de centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre de situer une partie du stationnement sur un autre terrain qui n'est pas occupé par un bâtiment principal, alors que l'article 281 du règlement de zonage REG-362 exige un stationnement situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre que 100 % des cases de stationnement exigées soient aménagées dans un stationnement extérieur, alors que la disposition spéciale DS354 de la grille de zonage Mr-400 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 exige qu'au moins 50 % des cases de stationnement exigées pour un bâtiment occupé par un usage du groupe « Public » doivent être aménagées dans un stationnement intérieur ou un garage;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 9 sur le secteur du fleuve Saint-Laurent du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par M. Pierre Jetté
appuyé par Mme Marie-France Racine-Gagné

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal de REPORTER la présente proposition afin d'évaluer certains scénarios permettant de bonifier davantage les mesures proposées en matière de développement durable dans le but de minimiser les effets des îlots de chaleur. Le requérant devra entre autres évaluer la possibilité de conserver l'arbre dans la portion nord du site et proposer des mesures visant à atténuer l'impact des demandes de dérogations mineures.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Certificat de localisation, préparé par Gustave Guilbert, arpenteur-géomètre (Gendron Lefebvre et Associés), dossier 180253270-0020-1, minute 5561, daté du 14 janvier 2011, tel que reçu le 22 septembre 2020, 1 page;

- Cahier de présentation, préparé par ACDF Architecture et BC2, intitulé *Centre d'accueil Marcelle-Ferron – Agrandissement – dépôt pour PIIA – Ville de Brossard*, daté du 18 novembre 2020 (révisé le 27 novembre 2020), tel que reçu le 30 novembre 2020, 48 pages;

- Complément d'information, préparé par Yves Perron, urbaniste (Groupe BC2), projet 20752001, daté du 5 janvier 2021, tel que reçu le 6 janvier 2021, 2 pages;

- Analyse technique des accès au stationnement, préparée par ACDF architecture, datée du 22 décembre 2020, telle que reçue le 6 janvier 2021, 3 pages;

- Plan d'aménagement du site révisé, préparé par Groupe BC2, numéroté 20752001, daté du 4 mars 2021, tel que reçu le 4 mars 2021, 3 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20210310-6.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00054 – 3250, boulevard de Rome – remplacement du parement extérieur – Centre d'achats Mondor – ***DISTRICT 10***

Considérant qu'une demande a été déposée pour la réfection des façades commerciales;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 5 sur l'insertion en milieu bâti commercial, industriel et public du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Marie-France Racine Gagné
appuyé par Mme Julie Bénard

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Certificat de localisation, préparé par M. Fabien Grutman, arpenteur-géomètre (Fabien Grutman arpenteur-géomètre), daté du 6 avril 2004, dossier G12556, minute 15441, tel que reçu le 3 juillet 2019, 9 pages;

- Plans d'architecture et d'implantation, préparés par M. Jean-Pierre Lagacé (Jean-Pierre Lagacé architecte), numérotés 12111, datés du 27 août 2020, tels que reçus le 24 février 2021, 4 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DEMANDES DE PIIA – AFFICHAGE

CCU-20210310-7.1 Plan d'implantation et intégration architecturale (PIIA) – 2021-00021 – 9055, boulevard Taschereau – affichage – Starbucks – ***DISTRICT 8***

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'installation de cinq (5) nouvelles enseignes pour le nouveau restaurant Starbucks;

Considérant que le requérant a été informé des dispositions de la *Charte de la langue française* concernant l'affichage;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 10 sur l'affichage du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Julie Bénard
appuyé par M. Pierre Jetté

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- La borne de commande ne devra afficher que la description de la commande du client. Aucun autre affichage ou aucune publicité ne pourra apparaître sur cet écran;
- Il est fortement recommandé d'ajouter un descriptif en français dans l'affichage.

ET en référence au concept illustré par le document suivant :

- Plan d'enseigne, préparé par Montréal Neon Designs, numéro Starbucks Coffee #63880, daté du 22 février 2021, tel que reçu le 23 février 2021, 12 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

CCU-20210310-8.1 Dérogation mineure 2021-00046 – 5757, rue Alexandre – lot 2 028 242 – Régulariser la marge de recul arrière de 7,33 mètres, alors que la grille des usages et normes Ha-219 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres pour une habitation unifamiliale isolée – ***DISTRICT 3***

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de régulariser la marge de recul arrière de 7,33 mètres, alors que la grille des usages et normes Ha-219 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 prescrit une marge de recul arrière minimale de 7,5 mètres pour une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment bénéficie de dérogations mineures sous la résolution n^{o} 210216-045 régularisant notamment des empiètements en marge avant;

Considérant que le bâtiment respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisqu'une partie du bâtiment devra être démolie;

Considérant que la situation existe depuis la construction du bâtiment en 1958;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

En conséquence :

Il est proposé par M. André Bourgault
appuyé par Mme Marie-France Racine-Gagné

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Certificat de localisation, préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre (labre & associés), daté du 22 septembre 2020, dossier D43568, minute 36 305, tel que reçu le 3 décembre 2020, 9 pages;

- Plan d'implantation, préparé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre (labre & associés), daté du 6 juillet 2015, dossier S41282, minute 33808, tel que reçu le 3 août 2015, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20210310-8.2 Dérogation mineure 2021-00001 – 7640, boul. Marie-Victorin – Résidence Bro-Marquis Phase 2 – lot commun 5 263 006 et lot privatif 5 263 008 – Permettre un ratio minimal de cases de stationnement à 1,4 case/logement pour une habitation de classe « multifamiliale », dont au moins 1,25 case/logement doit être aménagée dans un stationnement intérieur ou un garage, alors que la grille des usages et normes Hs-327 du règlement de zonage REG-362 prescrit que le ratio minimal de cases de stationnement pour une habitation de classe « multifamiliale » est fixé à 1,75 case/logement, dont au moins 1,25 case/logement doit être aménagée dans un stationnement intérieur ou un garage – ***DISTRICT 5 (en lien avec le point 3.2)***

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre un ratio minimal de cases de stationnement à 1,4 case par logement pour une habitation de classe « multifamiliale », dont au moins 1,25 case par logement doit être aménagée dans un stationnement intérieur ou un garage, alors que la grille des usages et normes Hs-327 du règlement de zonage REG-362 prescrit que le ratio minimal de cases de stationnement pour une habitation de classe « multifamiliale » est fixé à 1,75 case par logement, dont au moins 1,25 case par logement doit être aménagée dans un stationnement intérieur ou un garage;

Considérant que la demande de réduction et le projet ajusté ne constituent pas une bonification aux mesures compensatoires déjà prévues au projet par rapport à la version approuvée par le conseil municipal en mai 2020;

Considérant qu'aucune analyse n'a été fournie relativement au taux réel d'utilisation des cases de stationnement du bâtiment de la phase 1 de ce même projet;

Considérant que le projet est localisé dans un secteur où l'offre actuelle en transport en commun est limitée et où cette offre n'est pas disponible en dehors des heures de pointe la semaine ni durant les fins de semaine;

Considérant que l'objectif de réduire l'utilisation de l'auto solo soit une préoccupation importante pour la Ville de Brossard, l'emplacement du projet enclavé par la route 132 ne favorise pas la réduction des ratios de stationnement hors rue qui sont spécifiques à cette zone enclavée où les possibilités de stationnement sur rue sont inexistantes;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'aucun préjudice sérieux ne serait causé au demandeur par l'application des normes étant donné que le projet avait été approuvé antérieurement en respectant le ratio minimal de cases prescrit au règlement de zonage à 1,75 case par logement;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Julie Bénard
appuyé par M. André Bourgault

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal de REFUSER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Document de projet d'aménagement, préparé par Stantec, numéroté 159100823, daté du 12 février 2021, tel que reçu le 12 février 2021, 19 pages;

- Document de demande de dérogation réglementaire, préparé par Stantec, numéroté 159100823, daté de décembre 2020, tel que reçu le 16 décembre 2020, 38 pages;

- Lettre de procuration du propriétaire, préparée par M. John Palumbo (président Atelier d'architecture Saroli Palumbo inc.), datée du 22 juillet 2019, telle que reçue le 12 janvier 2021, 1 page;

- Informations complémentaires (annexe au formulaire de dérogation), préparées par Mme Aude Tessier (urbaniste stagiaire), datées du 8 décembre 2020, telles que reçues le 16 décembre 2020, 2 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20210310-8.3 Dérogation mineure 2021-00063 – 8600, boulevard Marie-Victorin – lots 1 837 520 et 3 184 745 – Permettre un ratio de 0,8 case de stationnement par lit, alors que l'article 58 du règlement de zonage REG-362 exige un ratio d'une case de stationnement par 30 mètres carrés de superficie de plancher totale pour un bâtiment principal occupé par un usage de centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);

Permettre de situer une partie du stationnement sur un autre terrain qui n'est pas occupé par un bâtiment principal, alors que l'article 281 du règlement de zonage REG-362 exige un stationnement situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal;

Permettre que 100 % des cases de stationnement exigées soient aménagées dans un stationnement extérieur, alors que la disposition spéciale DS354 de la grille de zonage Mr-400 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 exige qu'au moins 50 % des cases de stationnement exigées pour un bâtiment occupé par un usage du groupe « Public » doivent être aménagées dans un stationnement intérieur ou un garage – ***DISTRICT 7 (en lien avec le point 6.2)***

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre un ratio de 0,8 case de stationnement par lit, alors que l'article 58 du règlement de zonage REG-362 exige un ratio d'une case de stationnement par 30 mètres carrés de superficie de plancher totale pour un bâtiment principal occupé par un usage de centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre de situer une partie du stationnement sur un autre terrain qui n'est pas occupé par un bâtiment principal, alors que l'article 281 du règlement de zonage REG-362 exige un stationnement situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre que 100 % des cases de stationnement exigées soient aménagées dans un stationnement extérieur, alors que la disposition spéciale DS354 de la grille de zonage Mr-400 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 exige qu'au moins 50 % des cases de stationnement exigées pour un bâtiment occupé par un usage du groupe « Public » doivent être aménagées dans un stationnement intérieur ou un garage;

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisqu'une réduction significative du nombre de lits à ajouter sera à considérer de même que des travaux majeurs de réaménagement de l'espace de stationnement nécessitant plus de temps et des investissements seront requis pour respecter l'ensemble des normes;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

En conséquence :

Il est proposé par M. Pierre Jetté
appuyé par Mme Marie-France Racine-Gagné

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal de REPORTER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Certificat de localisation, préparé par Gustave Guilbert, arpenteur-géomètre (Gendron Lefebvre et Associés), dossier 180253270-0020-1, minute 5561, daté du 14 janvier 2011, tel que reçu le 22 septembre 2020, 1 page;
- Cahier de présentation, préparé par ACDF Architecture et BC2, intitulé *Centre d'accueil Marcelle-Ferron – Agrandissement – dépôt pour PIIA – Ville de Brossard*, daté du 18 novembre 2020 (révisé le 27 novembre 2020), tel que reçu le 30 novembre 2020, 48 pages;
- Complément d'information, préparé par Yves Perron, urbaniste (Groupe BC2), projet 20752001, daté du 5 janvier 2021, tel que reçu le 6 janvier 2021, 2 pages;
- Analyse technique des accès au stationnement, préparé par ACDF architecture, datée du 22 décembre 2020, telle que reçue le 6 janvier 2021, 3 pages;
- Plan d'aménagement du site révisé, préparé par Groupe BC2, numéroté 20752001, daté du 4 mars 2021, tel que reçu le 4 mars 2021, 3 pages;
- Argumentaire, préparé par Yves Perron, urbaniste (Groupe BC2), daté du 4 mars 2021, tel que reçu le 5 mars 2021, 8 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20210310-8.4 Dérogation mineure 2021-00034 – 1095, rue Simon – lot 2 253 538 – Permettre une proportion minimale de matériaux de classe A de 57 % pour l'ensemble des murs du bâtiment, alors que l'article 93 du règlement de zonage REG-362 prescrit une proportion minimale de 65 % – agrandissement habitation unifamiliale isolée – ***DISTRICT 6 (en lien avec le point 5.8)***

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre une proportion minimale de matériaux de classe A de 57 % pour l'ensemble des murs du bâtiment, alors que l'article 93 du règlement de zonage REG-362 prescrit une proportion minimale de 65 %;

Considérant que l'architecture et le style proposés permettent une intégration harmonieuse de l'agrandissement dans le voisinage;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque la brique à ajouter pourrait différer de celle installée il y a près de 40 ans ou encore de devoir remplacer la brique existante en bon état à fort prix;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Marie-France Racine-Gagné
appuyé par M. André Bourgault

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Dessins d'architecture émis pour le CCU, préparés par Luc Plante architecture + design inc., numérotés LPA509-2020, datés du 10 février 2021, tels que reçus le 10 février 2021, 18 pages;

- Informations complémentaires (annexe au formulaire de dérogation), préparées par Kim My Le Quoc, datées du 10 février 2021, telles que reçues le 10 février 2021, 2 pages;

- Procuration des propriétaires, datée du 10 février 2021, telle que reçue le 10 février 2021, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

CCU-20210310-9.1 Usage conditionnel 2021-00023 – 7645, rue Tyrol – lot 2 515 876 – Permettre un usage conditionnel pour l'élevage de poules – ***DISTRICT 5***

Considérant qu'une demande a été déposée pour autoriser l'usage conditionnel d'élevage de poules;

Considérant que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant que la proposition respecte les critères de la section VIII du chapitre II sur l'élevage de poules du règlement relatif aux usages conditionnels;

En conséquence :

Il est proposé par M. André Bourgault
appuyé par M. Pierre Jetté

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- La superficie de l'enclos pourra être agrandie, sans toutefois excéder la norme maximale de 10 mètres carrés de superficie et la hauteur de 3 mètres;

- L'installation pour les poules devra être démantelée lorsque l'usage conditionnel aura cessé pour une période consécutive d'au moins douze (12) mois.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Photographie du certificat de localisation, préparé par Martin Lavoie, (Labres & Associées arpenteurs – géomètres), datée du 28 novembre 2013, dossier S38359, minute 30743, telle que reçue le 9 février 2021, 1 page;

- Plan d'implantation du poulailler, préparé par le requérant, tel que reçu le 2 février 2021, 1 page;

- Plans des dimensions projetées de l'installation pour l'élevage des poules, préparés par le requérant, tels que reçus le 2 février 2021, 3 pages;

- Photos du terrain en cour arrière, fournies par le requérant, telles que reçues le 2 février 2021, 8 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. PPCMOI

N/A

11. VARIA

CCU-20210310-11.1 Varia 2020-00299 - 2525, place Crawford – modifications aux matériaux de parement et ouvertures – ***DISTRICT 1***

Explication :

Ce point varia a pour objet d'apporter une modification aux matériaux de revêtement et de certaines ouvertures pour le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée portant le numéro ***CCU-20210120-5.2*** ayant été présenté au CCU du 20 janvier 2021 et approuvé sous la résolution nº **210216-046**.

Le requérant souhaite remplacer les matériaux pour correspondre à ceux indiqués au tableau ci-dessous :

Élément architectural	Couleur
Parement principal	Permacon – Pierre Mondrian couleur gris Scandina
Parement principal	Permacon – Brique Melville couleur gris Scandina
Parement secondaire	Permacon – Pierre Lexa couleur beige Cameo
Parement secondaire	Permacon – Pierre Lexa couleur noire Rockland
Parement secondaire	Canexel – Revêtement horizontal couleur noyer
Fascias, soffites, garde-corps	Noir
Portes, fenêtres	Noir
Toiture	Bardeau d'asphalte couleur charbon

Des modifications aux ouvertures de même que des modifications à la galerie à l'arrière sont proposées :

1) Modifier les dimensions de deux (2) fenêtres en façade avant comme le fournisseur n'offre pas la dimension de la grande fenêtre initialement proposée;
2) Modifier les hauteurs de deux (2) fenêtres sur la façade latérale gauche pour les agencer aux fenêtres modifiées en façade;
3) Remplacer le toit à trois (3) versants au-dessus de la galerie à l'arrière par un toit plat;
4) Agrandir les trois (3) fenêtres au-dessus de la galerie à l'arrière pour les aligner avec celles de droite;
5) Ajouter une fenêtre sur la façade arrière;
6) Ajouter deux (2) impostes sur la façade arrière.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Perspective couleur, telle que reçue le 4 février 2021, 1 page;
- Tableau des matériaux de parement, préparé par la Direction de l'urbanisme selon les indications du requérant, 4 février 2021;
- Plan d'implantation, préparé par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre (Denicourt), dossier 57212, minute 46 979, daté du 8 février 2021, tel que reçu le 9 février 2021, 1 page;
- Plans d'architecture, préparés par Achiplan inc., datés du 18 février 2021, tels que reçus le 19 février 2021, 5 pages.

Commentaires : Aucun commentaire.

CCU-20210310-11.2 Varia 2020-00175 – 505, rue de l'Escale – bâtiment RC2 – Solar Uniquartier – modification des terrasses en perrons – ***DISTRICT 1***

Explication :

Ce point varia a pour objet de demander le retrait de la condition ci-dessous inscrite pour l'approbation du projet de construction du bâtiment résidentiel RC2 sous la résolution 201117-451 :

> *« Les terrasses privées adjacentes à la rue doivent avoir une hauteur maximale de 0,3 mètre, sans quoi une demande de dérogation mineure sera à présenter afin de permettre leur aménagement. Des coupes de niveaux démontrant les différents niveaux des rues, des trottoirs, de la rampe d'accès, de l'entrée du bâtiment et des terrasses privées seront à fournir pour démontrer la conformité. »*

En travaillant les plans pour l'obtention du permis de construction et en considérant les niveaux de terrains adjacents aux unités de type maison de ville du rez-de-chaussée, il appert que la définition de « perron » au règlement de zonage REG-362 s'apparente davantage à la structure proposée que la définition de « terrasse ».

> ***Perron***
> *Plateforme extérieure attenante au bâtiment, munie d'un escalier permettant d'accéder au sol.*

Terrasse
Surface extérieure horizontale constituée d'une plateforme, d'un remblai granulaire, de pavé, de dalles ou autres matériaux similaires, excluant les balcons, perrons et galeries, et qui est principalement destinée à la détente, aux bains de soleil ou à la consommation de nourriture ou boissons à l'extérieur.

Considérant que ces plateformes serviront davantage d'accès au sol et que les aires de détente pour le bâtiment sont proposées dans la cour intérieure de même qu'au toit, cette condition n'est pas applicable au projet et sera donc retirée.

Les normes applicables aux perrons sont respectées par la présente proposition.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Lettre explicative, datée du 22 février 2021, telle que reçue le 22 février 2021, 2 pages;
- Extrait du plan d'architecture, préparé par Neuf architectes, tel que reçu le 22 février 2021, 1 page;
- Extrait du plan d'aménagement paysager, préparé par Relief Design, daté du 19 février 2021, tel que reçu le 22 février 2021, 2 pages.

Commentaires : Aucun commentaire.

CCU-20210310-11.3 Varia 2021-00009 – 9350, boul. Leduc – aménagement d'une placette et implantation d'une rampe d'accès à la station Du Quartier du REM – Quartier DIX30 – ***DISTRICT 10***

Explication :

Ce point varia a pour objet de présenter les éléments de réponses aux questions et préoccupations des membres du CCU et des élus invités lors de la séance du 10 février dernier.

Les éléments de questionnements et de préoccupations ont été classés dans trois (3) volets : sécurité, transport actif et l'accès au site. Voici les réponses et explications aux questions formulées par le requérant.

Sécurité

Interphone : *Comment fonctionne le système d'interphone proposé à l'intérieur de la passerelle?*

Réponse : Le système d'interphone permet aux utilisateurs de communiquer directement avec un agent de sécurité d'Oxford en appuyant sur un bouton. Il s'agit d'un système de communication bidirectionnel. À partir de la salle des commandes du Quartier DIX30 (située dans le stationnement souterrain du Square), l'agent pourra intervenir directement avec la personne ayant activé le bouton de l'interphone. Un agent est sur place, 24 heures par jour. Il s'agit du même système que pour les aires de stationnement et les cabines d'ascenseurs du Quartier DIX30.

Caméras : *Mieux comprendre le fonctionnement des caméras de sécurité : est-ce un visionnement continu ? Quel est le protocole en cas de situation d'urgence?*

Réponse : Le système de caméras est en diffusion continue. Les images capturées sont visionnées en temps réel par un agent situé dans la salle des commandes du Quartier DIX30. Un agent est sur place, 24 heures par jour. L'équipe de sécurité d'Oxford utilise aussi une technologie les aidant à identifier des activités suspectes tels l'arrivée soudaine d'une foule de gens, certains mouvements rapides, des mouvements dans un endroit où aucune personne ne devrait être à certaines heures.

En cas de situation problématique, l'agent de la salle des commandes pourra déployer un membre de son équipe pour répondre à toutes sortes de situations mineures. Dans les cas d'urgence et de situations graves, l'équipe de sécurité fait directement appel aux services publics appropriés (police, Urgences santé, incendie, etc.).

Éclairage derrière la passerelle : *Préoccupations relatives à la sécurité et l'éclairage dans la section paysagère entre la passerelle et le viaduc ainsi que l'A10.*

Réponse : Le requérant a identifié la présence actuelle de quatre (4) lampadaires doubles situés sur le viaduc du boulevard du Quartier. Ceux-ci viendront assurément offrir un éclairage à la section arrière de la passerelle proposée en verre clair. De plus, il est à noter que des lampadaires assurent un éclairage sur l'A10 vis-à-vis la passerelle projetée. Finalement, l'éclairage projeté de la station du REM du Quartier ainsi que de la passerelle qui traverse l'A10 pourra diffuser sa luminosité au-delà de l'emprise du ministère des Transports.

Afin de prévoir toute éventualité, Oxford a tout de même prévu une offre alternative de mise en lumière afin de contrer un manque de luminosité lors de la tombée du jour. Des équipements des compagnies Solarpost et Illuminent pourraient être déployés, au besoin, sur le site afin d'assurer un éclairage bonifié. Il s'agit de systèmes autonomes par l'énergie solaire ayant fait ses preuves en Ontario au courant des dernières années et installés tout récemment sur Bloor Street West au cœur de Toronto.

Finalement, afin de limiter les endroits cachés de la vue de tous, les regroupements de trois (3) conifères (qui possèdent une opacité plus dense que les feuillus) qui sont proposés dans le plan d'aménagement paysager seront maintenant dispersés sur le site afin d'éviter la formation de secteurs complètement isolés de l'aire de circulation.

Transport actif

Stationnement pour vélos : *Crainte de la part du CCU que la demande pour les stationnements à vélos soit, éventuellement, plus grande que l'offre actuelle.*

Réponse : Le requérant indique qu'il y a actuellement des supports à vélos présents près de la future passerelle et de la placette. En effet, il y aurait quatre-vingt-dix (90) supports à vélos déjà présents sur le site. Afin de pallier une demande plus forte que l'offre, Oxford a prévu un espace alternatif pouvant accueillir trente-deux (32) places non couvertes de stationnement à vélos à proximité de ceux déjà prévus. Les supports pourront être ajoutés sur le site de la future placette.

Accès au site

Débarcadère : *Les membres du CCU aimeraient connaître les mesures afin que les utilisateurs prennent le débarcadère plutôt que d'amener les utilisateurs au pied de la station du REM à l'arrière du cinéma.*

Réponse : Comme tout nouvel aménagement, il y aura une adaptation. Cependant, la signalisation proposée guidera et assurera une transition sécuritaire vers le débarcadère et non l'arrière du cinéma. Deux (2) enseignes indiquant une circulation interdite au-delà du débarcadère seront installées de chaque côté de l'allée de circulation.

De plus, lors de la période du déploiement des aménagements, les agents de sécurité du Quartier DIX30 assureront une présence plus importante sur place afin de guider et informer les gens de la circulation permise sur ce terrain privé.

ET en référence au concept illustré par le document suivant :

- Document REM Connection : Réponses aux commentaires du CCU, préparé par Lemay et Oxford, daté du 26 février 2021, tel que reçu le 26 février 2021, 11 pages.

Commentaires : Les membres font part de leurs inquiétudes quant au temps d'intervention des agents de sécurité étant donné que le poste de contrôle est éloigné de la passerelle. Toutefois, il est mentionné que le système de surveillance par caméras aura un effet dissuasif pour les actes criminels. Il est aussi invoqué que le nombre de cases pour les vélos doit être suffisant pour desservir la clientèle et qu'il est important que ce nombre puisse être revu à la hausse dans des délais raisonnables si le stationnement est utilisé au maximum de sa capacité.

12. POINT D'INFORMATION

CCU-20210310-12.1 Avis préliminaire – 6840, boulevard Milan – U-Nid-Vert Brossard – bâtiment résidentiel de trois (3) et quatre (4) étages comprenant soixante-six (66) logements abordables – ***DISTRICT 2***

Explication :

Ce point d'information a pour objectif d'informer le CCU et d'obtenir un avis préliminaire sur une proposition de projet de logements abordables financé en partie par la Société d'habitation du Québec (SHQ), le tout, en lien avec la nécessité éventuelle de modifier le règlement de zonage. Une présentation visuelle est fournie aux membres.

Il est proposé la construction d'un bâtiment résidentiel de trois (3) et quatre (4) étages, à l'ancien emplacement du poste de police à l'intersection des boulevards Milan et Broadway, totalisant soixante-six (66) logements répartis en deux (2) volets, soit trente-six (36) logements abordables (volet 1) et trente (30) logements avec services (volet 2) pour les personnes en légère perte d'autonomie.

Il est mentionné que le terrain visé appartient actuellement à la Ville, l'organisme devra donc faire une offre au conseil municipal pour en faire l'acquisition. De plus, le règlement de zonage ne permet pas l'usage « habitation » à cet endroit et des modifications réglementaires seront requises, notamment concernant la hauteur, les marges, le stationnement et le type de conteneur à déchets envisagé.

Aussi, des études environnementales plus approfondies seront nécessaires pour déterminer le niveau de contamination des sols et qu'il est possible que le bâtiment soit aussi contaminé par l'amiante.

Commentaires :

Les membres sont favorables au projet préliminaire de logements abordables à cet emplacement, dans la mesure où l'acceptabilité sociale auprès des voisins pourrait être entendue, sous la forme d'une consultation publique, que l'accès au site se fasse de façon sécuritaire, tout en s'assurant que l'emplacement des conteneurs à déchets sera bien aménagé (et dissimulé) favorisant ainsi la collecte des matières résiduelles de façon optimale pour éviter les nuisances. Il est aussi mentionné que ce projet améliorera le paysage de ce secteur de Brossard qui est vacant depuis plusieurs années et nécessite d'être revitalisé.

Les membres du CCU sont en accord de continuer les démarches avec l'organisme pour faire cheminer le dossier de logements abordables, en tenant compte des préoccupations mentionnées ci-dessus.

CCU-20210310-13 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pierre Bourgault
appuyé par M. André Bourgault

Et résolu de lever la séance du 10 mars 2021 à 19 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La présente certifie que le procès-verbal est conforme aux commentaires émis par les membres du CCU lors de la vidéoconférence du 10 mars 2021.

Monique Gagné, présidente
Comité consultatif d'urbanisme

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents :
M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

6.3 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2021 - APPROBATION

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émanant du procès-verbal de la réunion extraordinaire tenue le 24 mars 2021, en ce qui concerne les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, selon les recommandations et conditions consignées audit procès-verbal :

Points favorables :

CCU-20210324-3.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00262 – TOD Panama – 1875, avenue Panama – lots 6 071 451, 4 533 752 et 4 533 751 – Guide d'aménagement – Projet mixte de deux (2) à trente (30) étages;*

CCU-20210324-6.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00062 – 8600, boulevard Marie-Victorin – agrandissement – bâtiment public – Centre d'accueil Marcelle-Ferron.*

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4932

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL	**Date**	2021-04-20

Titre :

Comité consultatif d'urbanisme - CCU - Procès-verbal - Réunion extraordinaire du 24 mars 2021 - Approbation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Urbanisme Éditeur Hélène Dan	

Recommandations :

Et résolu

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émanant du procès-verbal de la réunion extraordinaire tenue le 24 mars 2021, en ce qui concerne les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, selon les recommandations et conditions consignées audit procès-verbal :

Points favorables :

CCU-20210324-3.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00262 – TOD Panama – 1875, avenue Panama – lots 6 071 451, 4 533 752 et 4 533 751 – Guide d'aménagement – Projet mixte de deux (2) à trente (30) étages;

CCU-20210324-6.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00062 – 8600, boulevard Marie-Victorin – agrandissement – bâtiment public – Centre d'accueil Marcelle-Ferron.

Contexte :

Le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 24 mars 2021 est déposé pour approbation.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	**Date**
Christian Cléroux - Approuvé	2021-03-29
Joanne Skelling - Approuvé	2021-04-07
Direction(s) consultée(s) :	

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
TENUE LE 24 MARS 2021
EXCEPTIONNELLEMENT PAR VIDÉOCONFÉRENCE

Membres présents : Mme Monique Gagné, présidente
Mme Julie Bénard
M. Pierre Jetté
Mme Judith Bonvouloir
Mme Marie-France Racine-Gagné
M. André Bourgault

Étaient présents : M. Christian Cléroux, directeur de l'Urbanisme
M. Carl Beauchemin, chef de service – Développement durable
Mme Marianne Desfossés, chargée de projet
M. Joël Bellerose, conseiller en urbanisme
Mme Kathryn Cardinal, conseillère en urbanisme

MESURES D'URGENCE – CORONAVIRUS : Dans le but de diminuer les risques de propagation du coronavirus, et en conformité avec les recommandations formulées par le gouvernement du Québec, la Ville de Brossard a annoncé, dans un communiqué daté du 12 mars 2020, qu'elle suspendait l'ensemble des activités prévues à son calendrier jusqu'à nouvel ordre et, par la même occasion, fermait aussi l'accès à ses bâtiments incluant l'hôtel de ville.

À la suite de ces informations, une vidéoconférence a eu lieu le 24 mars à 17 h 15 afin de répondre aux questions des membres du CCU et d'apporter des précisions aux recommandations.

CCU-20210324-1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par André Bourgault
appuyé par Pierre Jetté

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU-20210324-2 N/A

Présentation en lien avec le point 3.1 quant au guide d'aménagement du projet TOD Panama situé au 1875, avenue Panama (heure : 17 h 30)

Participants : Madame Laurence Vincent, co-présidente, Prével
Madame Emeka Mayes, vice-présidente – Investissements, First Capital REIT
Monsieur Luc Fortin, consultant, First Capital REIT
Monsieur Martin Galarneau, associé, TGTA
Monsieur Jean-Philippe Robin – Loblaws
Madame Véronique Alepin – BC2
Monsieur Claudio Benedetti, conseiller municipal du District 5, Ville de Brossard

3. PROJETS D'ENVERGURE

CCU-20210324-3.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2020-00262 – TOD Panama – 1875, avenue Panama – lots 6 071 451, 4 533 752 et 4 533 751 – Guide d'aménagement – Projet mixte de deux (2) à trente (30) étages – ***DISTRICT 5***

Les participants ont quitté la vidéoconférence à 18h56.

Considérant qu'un projet de redéveloppement est en discussion entre le requérant et la Ville depuis un moment, le tout, visant un secteur central de la Ville de Brossard ;

Considérant que le site visé par le projet comprend plusieurs propriétaires et qu'il est souhaitable que tous partagent la vision de développement et les lignes directrices d'aménagement proposées ;

Considérant qu'en amont d'une approbation PIIA niveau 1, un accord de développement accompagné d'un guide d'aménagement devra être convenu et entre la Ville et les propriétaires fonciers de ce projet de redéveloppement pour assurer l'uniformité du projet ;

Considérant que le contenu de l'Accord de développement et le projet de guide d'aménagement à y joindre ont été basés sur les orientations et lignes directrices des grands documents de planification régionaux tels le Plan métropolitain d'aménagement et de développement et le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil, ainsi que sur les documents de planification brossardois tels le plan d'urbanisme de la ville, le plan stratégique, la politique de mobilité active, la politique environnementale et le plan d'action en environnement ;

Considérant que le projet de guide d'aménagement à joindre à l'accord de développement respecte de façon satisfaisante les normes des règlements d'urbanisme ;

Considérant que le projet respecte de façon générale, les buts, les intentions d'aménagement ainsi que les objectifs du chapitre 2 sur les Aires TOD du règlement REG-361 sur les PIIA;

Considérant que le contenu du guide d'aménagement demeure à finaliser mais qu'il comprend à ce jour toutes les thématiques nécessaires au respect des orientations et objectifs visés par la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Judith Bonvouloir
appuyé par Mme Julie Bénard

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition de Guide d'aménagement à intégrer à l'Accord de développement, sous réserve de revoir certains libellés afin d'inclure ou de prendre en compte les éléments suivants :

- Prévoir des ratios de stationnement minimums selon les différents usages. Ces ratios doivent être suffisants pour éviter les débordements sur rue ;

- Prévoir des œuvres d'art sur chacun des terrains et promouvoir les artistes locaux pour la réalisation de ces œuvres d'art;

- Prévoir des retraits et/ou traitement architecturaux distinctifs aux étages supérieurs au 3e étage d'un bâtiment;

- S'assurer qu'aucune activité de chargement et de déchargement formelle ne soit effectuée sur rue et en limiter l'impact visuel;

- S'assurer d'une contribution environnementale très importante du projet. Un seuil minimal au SEDD d'au moins 75 % est à prévoir;

- Privilégier une gestion majoritairement intérieure des matières résiduelles pour limiter la réduction des espaces verts au sol;

ET en référence au document suivant :

- Guide d'aménagement préliminaire annoté par la Ville, intitulé « *2021-03-19_Guide d'aménagement préliminaire annoté par la Ville présenté au CCU 24 mars 2021* », préparé par la Direction de l'urbanisme, datés du 19 mars 2021, 6 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DEMANDES DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES ET PPCMOI

N/A

5. DEMANDES DE PIIA –RÉSIDENTIEL

N/A

6. DEMANDES DE PIIA – COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET PUBLIC

CCU-20210324-6.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2021-00062 – 8600, boulevard Marie-Victorin – agrandissement – bâtiment public – Centre d'accueil Marcelle-Ferron – ***DISTRICT 7 (en lien avec le point 8.1)***

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel;

Considérant que la demande respecte en partie les normes des règlements d'urbanisme;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre un ratio de 0,8 case de stationnement par lit, alors que l'article 58 du règlement de zonage REG-362 exige un ratio d'une case de stationnement par 30 mètres carrés de superficie de plancher totale pour un bâtiment principal occupé par un usage de centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre de situer une partie du stationnement sur un autre terrain qui n'est pas occupé par un bâtiment principal, alors que l'article 281 du règlement de zonage REG-362 exige un stationnement situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre que 100 % des cases de stationnement exigées soient aménagées dans un stationnement extérieur, alors que la disposition spéciale DS354 de la grille de zonage Mr-400 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 exige qu'au moins 50 % des cases de stationnement exigées pour un bâtiment occupé par un usage du groupe « Public » doivent être aménagées dans un stationnement intérieur ou un garage;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les objectifs et critères du chapitre 9 sur le secteur du fleuve Saint-Laurent du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Julie Bénard
appuyé par Mme Marie-France Racine-Gagné

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Les dérogations mineures demandées doivent être approuvées par résolution. Dans le cas où les dérogations mineures ne sont pas accordées, le présent projet devra être révisé afin d'être conforme à l'ensemble de la réglementation applicable ;

- Le matériau de revêtement du stationnement extérieur doit avoir un indice de réflectance solaire significativement plus élevé qu'un enrobé bitumineux. Le matériau choisi devra être approuvé par la Direction de l'urbanisme préalablement à toute demande de permis visant le site;

- La preuve d'enregistrement d'une servitude de passage perpétuelle sur le lot 3 184 745 en faveur du lot 1 837 520 doit être fournie avant le dépôt de toute demande de permis visant le site ;

- Un plan de protection et de conservation des arbres matures existants sera à fournir avant le dépôt de toute demande de permis visant le site ;

- Que le demandeur fournisse, au moment de la demande de permis, une garantie financière additionnelle de 54 125 $ à celle déjà prévue au règlement sur la tarification afin d'assurer la réalisation des travaux des aménagements paysagers extérieurs tels que proposés, incluant notamment les plantations, les espaces récréatifs et leurs aménagements.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Certificat de localisation, préparé par Gustave Guilbert, arpenteur-géomètre (Gendron Lefebvre et Associés), dossier 180253270-0020-1, minute 5561, daté du 14 janvier 2011, tel que reçu le 22 septembre 2020, 1 page;

- Cahier de présentation, préparé par ACDF Architecture et BC2, intitulé *Centre d'accueil Marcelle-Ferron – Agrandissement – dépôt pour PIIA – Ville de Brossard*, daté du 18 novembre 2020 (révisé le 27 novembre 2020), tel que reçu le 30 novembre 2020, 48 pages;

- Complément d'information, préparé par Yves Perron, urbaniste (Groupe BC2), projet 20752001, daté du 5 janvier 2021, tel que reçu le 6 janvier 2021, 2 pages;

- Analyse technique des accès au stationnement, préparée par ACDF architecture, datée du 22 décembre 2020, telle que reçue le 6 janvier 2021, 3 pages;

- Plan d'aménagement du site révisé, préparé par Groupe BC2, numéroté 20752001, daté du 16 mars 2021, tel que reçu le 18 mars 2021, 1 page ;

- Complément d'information, préparé par Yves Perron, urbaniste (Groupe BC2), projet 20752001, daté du 18 mars 2021, tel que reçu le 18 mars 2021, 4 pages;

- Perspective extérieure révisée, preparée par ACDF architecture, datée su 18 mars 2021, telle que reçue le 22 mars 2021, 1 page.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DEMANDES DE PIIA – AFFICHAGE

N/A

8. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

CCU-20210324-8.1 Dérogation mineure 2021-00063 – 8600, boulevard Marie-Victorin – lots 1 837 520 et 3 184 745 – Permettre un ratio de 0,8 case de stationnement par lit, alors que l'article 58 du règlement de zonage REG-362 exige un ratio d'une case de stationnement par 30 mètres carrés de superficie de plancher totale pour un bâtiment principal occupé par un usage de centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);

Permettre de situer une partie du stationnement sur un autre terrain qui n'est pas occupé par un bâtiment principal, alors que l'article 281 du règlement de zonage REG-362 exige un stationnement situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal;

Permettre que 100 % des cases de stationnement exigées soient aménagées dans un stationnement extérieur, alors que la disposition spéciale DS354 de la grille de zonage Mr-400 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 exige qu'au moins 50 % des cases de stationnement exigées pour un bâtiment occupé par un usage du groupe « Public » doivent être aménagées dans un stationnement intérieur ou un garage – ***DISTRICT 7 (en lien avec le point 6.1)***

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre un ratio de 0,8 case de stationnement par lit, alors que l'article 58 du règlement de zonage REG-362 exige un ratio d'une case de stationnement par 30 mètres carrés de superficie de plancher totale pour un bâtiment principal occupé par un usage de centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre de situer une partie du stationnement sur un autre terrain qui n'est pas occupé par un bâtiment principal, alors que l'article 281 du règlement de zonage REG-362 exige un stationnement situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre que 100 % des cases de stationnement exigées soient aménagées dans un stationnement extérieur, alors que la disposition spéciale DS354 de la grille de zonage Mr-400 de l'Annexe B du règlement de zonage REG-362 exige qu'au moins 50 % des cases de stationnement exigées pour un bâtiment occupé par un usage du groupe « Public » doivent être aménagées dans un stationnement intérieur ou un garage;

Considérant qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisqu'une réduction significative du nombre de lits à ajouter sera à considérer de même que des travaux majeurs de réaménagement de l'espace de stationnement nécessitant plus de temps et des investissements seront requis pour respecter l'ensemble des normes;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

En conséquence :

Il est proposé par M. André Bourgault
appuyé par Mme Judith Bonvouloir

Et résolu que le CCU recommande au conseil municipal d'APPROUVER la présente proposition sous réserve du respect des conditions suivantes.

- Le matériau de revêtement du stationnement extérieur doit avoir un indice de réflectance solaire significativement plus élevé qu'un enrobé bitumineux. Le matériau choisi devra être approuvé par la Direction de l'urbanisme préalablement à toute demande de permis visant le site;

- La preuve d'enregistrement d'une servitude de passage perpétuelle sur le lot 3 184 745 en faveur du lot 1 837 520 doit être fournie avant le dépôt de toute demande de permis visant le site

- Un plan de protection et de conservation des arbres matures existants sera à fournir avant le dépôt de toute demande de permis visant le site.

ET en référence au concept illustré par les documents suivants :

- Certificat de localisation, préparé par Gustave Guilbert, arpenteur-géomètre (Gendron Lefebvre et Associés), dossier 180253270-0020-1, minute 5561, daté du 14 janvier 2011, tel que reçu le 22 septembre 2020, 1 page;

- Cahier de présentation, préparé par ACDF Architecture et BC2, intitulé *Centre d'accueil Marcelle-Ferron – Agrandissement – dépôt pour PIIA – Ville de Brossard*, daté du 18 novembre 2020 (révisé le 27 novembre 2020), tel que reçu le 30 novembre 2020, 48 pages;

- Complément d'information, préparé par Yves Perron, urbaniste (Groupe BC2), projet 20752001, daté du 5 janvier 2021, tel que reçu le 6 janvier 2021, 2 pages;

- Analyse technique des accès au stationnement, préparé par ACDF architecture, datée du 22 décembre 2020, telle que reçue le 6 janvier 2021, 3 pages;

- Plan d'aménagement du site révisé, préparé par Groupe BC2, numéroté 20752001, daté du 4 mars 2021, tel que reçu le 4 mars 2021, 3 pages;

- Argumentaire, préparé par Yves Perron, urbaniste (Groupe BC2), daté du 4 mars 2021, tel que reçu le 5 mars 2021, 8 pages ;

- Complément d'information, préparé par Yves Perron, urbaniste (Groupe BC2), projet 20752001, daté du 18 mars 2021, tel que reçu le 18 mars 2021, 4 pages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

N/A

10. PPCMOI

N/A

11. VARIA

N/A

12. POINT D'INFORMATION

N/A

CCU-20210324-13 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Julie Bénard
appuyé par André Bourgault

Et résolu de lever la séance extraordinaire du 24 mars 2021 à 20h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La présente certifie que le procès-verbal est conforme aux commentaires émis par les membres du CCU lors de la vidéoconférence du 24 mars 2021.

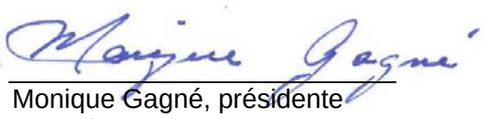

Monique Gagné, présidente
Comité consultatif d'urbanisme

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

7.1 **RÈGLEMENT REG-362-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES EN MATIÈRE D'AFFICHAGE APPLICABLE À LA ZONE MC-662 - AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller _____ à l'effet que sera présenté le premier projet de règlement REG-362-24 modifiant le règlement de zonage REG-362 afin de modifier les dispositions spécifiques en matière d'affichage applicable à la zone Mc-662.

PROJET

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

7.2 **RÈGLEMENT REG-362-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES EN MATIÈRE D'AFFICHAGE APPLICABLE À LA ZONE MC-662 - ADOPTION DU PREMIER PROJET**

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller _____ à la séance du 20 avril 2021;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement REG-362-24 modifiant le règlement de zonage REG-362 afin de modifier les dispositions spécifiques en matière d'affichage applicable à la zone Mc-662, tel que soumis.

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4990

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL	**Date**	2021-04-20

Titre :

Avis de motion et premier projet de règlement - Règlement REG-362-24 modifiant le règlement de zonage REG-362 afin de modifier les dispositions spécifiques en matière d'affichage applicable à la zone Mc-662 - Adoption

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Urbanisme Éditeur Hélène Dan	

Recommandations :

Contexte :

Le 22 novembre 2017 est entrée en vigueur l'amendement REG-362-04 venant ajouter des dispositions spécifiques à être appliquées en matière d'affichage à la zone Mc-662, soit la zone dans laquelle se situe le projet immobilier Solar uniquartier.

À l'époque, le projet était dans ses premières phases de construction et un concept d'affichage différent de ce qui se retrouvait ailleurs avait été proposé. Des éléments tels que l'affichage vertical et les fresques avaient été proposés pour le site afin de créer une ambiance distinctive tout en profitant du positionnement du projet à l'intersection des autoroutes 10 et 30 pour assurer une visibilité optimale pour les commerces et bureaux occupants le site.

Depuis, des demandes d'installation d'enseignes sur bâtiment ont été traitées et la Direction de l'urbanisme a pu constater certaines problématiques quant à l'application de la règlementation. Notamment, certaines propositions ne sont pas conformes à la règlementation applicable alors que ce n'était pas l'objectif de la modification règlementaire de 2017. L'écriture du règlement spécifique à la zone Mc-662 est venue limiter le type d'affichage permis aux enseignes murales et verticales. En d'autres mots, les enseignes sur auvent, les enseignes sur marquise et les enseignes projetantes ne sont actuellement pas autorisées ; alors qu'un affichage varié aurait permis de dynamiser et personnaliser les façades commerciales, alors que ceci était l'objectif souhaité dans le cadre de la modification règlementaire proposée en 2017.

Deux dérogations mineures ont déjà été octroyées pour deux propositions d'affichage distinctes. Les propositions qui avaient été soumises répondaient bien aux objectifs en matière d'affichage pour le secteur et elles ont permis de constater les problématiques reliées aux normes à respecter. La Direction de l'urbanisme estime que sans modification au règlement en vigueur, le nombre de propositions dérogatoires continuera d'augmenter aussitôt que de nouveaux locataires viendront occuper les suites commerciales du projet.

Considérant que le nombre de demandes d'autorisation pour l'affichage sur bâtiment augmente au fur et à mesure que le projet se construit, il a été jugé opportun de réviser les normes d'affichages applicables à la zone Mc-662 afin de corriger les lacunes rencontrées et ainsi rendre conforme les différents types d'affichage pouvant se trouver dans le projet. La révision du règlement servira également à encadrer de manière plus cohérente les superficies d'affichage permises de même que le nombre d'enseignes sur bâtiment autorisées.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- Présentation et recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme : 10 février 2021;
- Avis de motion le 20 avril 2021;
- Adoption du premier projet de règlement le 20 avril 2021;
- Consultation publique par écrit du 30 avril 2021 au 15 mai 2021;
- Adoption du second projet de règlement 18 mai 2021;
- Adoption du règlement le 15 juin 2021;
- Entrée en vigueur approximativement vers la fin juin 2021.

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	**Date**
Christian Cléroux - Approuvé	2021-03-30
Joanne Skelling - Approuvé	2021-04-07
Jean Bergeron - Approuvé	2021-04-07
Pierre Archambault - Approuvé	2021-04-07

Direction(s) consultée(s) :

- Direction du greffe.

brossard

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REG-362-24

RÈGLEMENT REG-362-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES EN MATIÈRE D'AFFICHAGE APPLICABLE À LA ZONE MC-662.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le _____ ;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné la nature et l'effet du projet de règlement;

QU'À SA SÉANCE DU _____, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 25 du règlement REG-362 est modifié par l'insertion, après la définition de « Bande de roulement », de la définition suivante :

   « ***Basilaire***

   Composante d'un bâtiment de 7 étages et plus. Le basilaire forme la base du bâtiment et est composé d'un ou plusieurs étages de hauteur. Cette base doit être surmontée d'une tour plus étroite ayant une composition architecturale distincte pour les étages supérieurs de façon à donner une échelle humaine au quartier ».

2. L'article 531.1 du règlement REG-362 est remplacé par le suivant :

   « 531.1 Enseignes sur bâtiment autorisées dans la zone Mc-662

   Malgré toute autre disposition contraire du présent chapitre, une enseigne sur bâtiment à la zone Mc-662 est autorisée en respectant les normes établies aux tableaux suivants.

   Tableau 166.1

Bâtiment principal occupé exclusivement par des usages du groupe « Habitation » (H)
Application des dispositions des articles des sections I, II, III, IV et VII du chapitre IX du règlement de zonage numéro REG-362.

   Tableau 166.2

A	***B***	***C***	***D***
Bâtiment principal non résidentiel de moins de 8 étages			
Façades ou parties de façades visées	**Nombre maximal d'enseignes**	**Ratio applicable (R) pour établir la superficie maximale (SM)**	**Normes particulières**
Portions de façades situées au rez-de-chaussée	Le nombre maximal d'enseignes sur bâtiment est fixé à deux par suite commerciale.	Le ratio maximal est fixé à : a) 0,6 m^2 par mètre linéaire de façade (LF) sur la façade principale ; b) 0,3 m^2 par mètre linéaire de façade (LF) sur une autre façade.	La hauteur maximale permise pour une enseigne murale, sur marquise ou sur auvent est fixée à un mètre. Deux enseignes superposées ne peuvent excéder une hauteur cumulative de 1,5 mètre.
Portions de façades situées aux autres étages que le rez-de-chaussée	L'installation d'enseignes sur bâtiment est prohibée sur les portions de façades occupées par ces étages.		

Tableau 166.3

A	*B*	*C*	*D*
Bâtiment principal mixte ou non résidentiel sans basilaire de 8 étages et plus			
Façades ou parties de façades visées	**Nombre maximal d'enseignes**	**Ratio applicable (R) pour établir la superficie maximale (SM)**	**Normes particulières**
Portions de façades situées au rez-de-chaussée	Le nombre maximal d'enseignes sur bâtiment est fixé à deux par suite commerciale, par façade, et à une enseigne pour un usage du groupe "Habitation" (H)	Le ratio maximal est fixé à : c) 0,6 m^2 par mètre linéaire de façade (LF) sur la façade principale ; d) 0,3 m^2 par mètre linéaire de façade (LF) sur une autre façade.	À l'exception d'une enseigne murale apposée sur la façade d'une suite donnant sur le boulevard du Quartier dont la hauteur maximale permise est fixée à 1,5 mètre, la hauteur maximale permise pour une enseigne murale, sur marquise ou sur auvent est fixée à un mètre, Deux enseignes superposées ne peuvent excéder une hauteur cumulative de 1,5 mètre.
Portions de façades situées au dernier étage du bâtiment occupé par un usage autre qu'un usage du groupe « Habitation » (H)	Le nombre maximal d'enseignes sur bâtiment est fixé à dix (10) pour l'ensemble des façades. Sans restreindre ce qui précède, le nombre maximal d'enseignes sur bâtiment, par façade, est fixé à trois (3).	Le ratio maximal est fixé à 0,6 m^2 par mètre linéaire de façade (LF).	Seules des enseignes murales sont autorisées au couronnement et il n'est pas obligatoire que l'enseigne soit apposée sur une portion de façade donnant sur la suite à laquelle elle réfère. La hauteur maximale de l'enseigne murale est fixée à 2 mètres Aucune enseigne ne peut être apposée au couronnement d'un bâtiment sur une portion de façade localisée à moins de 40 mètres d'une façade d'un usage du groupe « Habitation » (H).
Portions de façades situées aux étages autres que le rez-de-chaussée et le dernier étage	L'installation d'enseignes sur bâtiment est prohibée sur les portions de façades occupées par ces étages.		

Tableau 166.4

Bâtiment principal mixte ou non résidentiel avec basilaire de 8 étages et plus			
Façades ou parties de façades visées	**Nombre maximal d'enseignes**	**Ratio applicable (R) pour établir la superficie maximale (SM)**	**Normes particulières**
Portions de façades situées au rez-de-chaussée	Le nombre maximal d'enseignes sur bâtiment est fixé à deux par local commercial, par façade, et à une enseigne pour un usage du groupe "Habitation" (H)	Le ratio maximal est fixé à : e) 0,6 m^2 par mètre linéaire de façade (LF) sur la façade principale ; f) 0,3 m^2 par mètre linéaire de façade (LF) sur une autre façade.	La hauteur maximale permise pour une enseigne murale, sur marquise ou sur auvent est fixée à un mètre., Deux enseignes superposées ne peuvent excéder une hauteur cumulative de 1,5 mètre.
Portions de façades situées au dernier étage du basilaire	Le nombre maximal d'enseignes est fixé selon la superficie maximale permise	Le ratio maximal est fixé à 0,3 m^2 par mètre linéaire de façade où est apposée l'enseigne (LF).	Seules des enseignes murales sont autorisées au dernier étage du basilaire et il n'est pas obligatoire que l'enseigne soit apposée sur une portion de façade donnant sur la suite à laquelle elle réfère La hauteur maximale de l'enseigne est fixée à un mètre.
Portions de façades situées au dernier étage du bâtiment occupé par un usage autre qu'un usage du groupe « Habitation » (H)	Le nombre maximal d'enseignes sur bâtiment est fixé à dix (10) pour l'ensemble des façades. Sans restreindre ce qui précède, le nombre maximal d'enseignes sur bâtiment, par façade, est fixé à trois (3).	Le ratio maximal est fixé à 0,6 m^2 par mètre linéaire de façade où est apposée l'enseigne (LF).	Seules des enseignes murales sont autorisées au couronnement et il n'est pas obligatoire que l'enseigne soit apposée sur une portion de façade donnant sur la suite à laquelle elle réfère. La hauteur maximale de l'enseigne murale est fixée à 2 mètres Aucune enseigne ne peut être apposée au couronnement d'un bâtiment sur une portion de façade à moins de 40 mètres d'une façade d'un usage du groupe « Habitation » (H).
Portions de façades situées aux étages autres que le rez-de-chaussée, le dernier étage du basilaire et le dernier étage du bâtiment	L'installation d'enseignes sur bâtiment est prohibée sur les portions de façades occupées par ces étages.		

Sauf dans le cas du dernier étage d'un bâtiment principal, la superficie maximale des enseignes sur bâtiment qu'il est permis d'installer, pour chacune des façades d'une suite, est établie en appliquant la formule **SM = LF X R.**

Aux fins d'application de cette formule :

1° « SM » correspond au résultat obtenu en appliquant la formule. Ce résultat détermine la superficie totale maximale des enseignes sur bâtiment qu'il est possible d'installer sur une même façade d'une suite ;

2° le paramètre « LF » correspond à la largeur de la façade de la suite, sur la façade et à l'étage correspondants, sur laquelle l'enseigne sera installée ;

3° le paramètre « R » correspond au ratio applicable pour établir la superficie maximale. Ce ratio est inscrit dans les tableaux du présent article;

4° malgré ce qui précède, il est permis d'installer, sur la façade principale uniquement, une enseigne d'au plus 2 m2 lorsque le résultat obtenu, en appliquant la formule, est inférieur à cette superficie.

Dans le cas du dernier étage d'un bâtiment principal, la superficie maximale des enseignes sur bâtiment qu'il est permis d'installer est établie, par façade, en multipliant la largeur correspondante de la portion de façade du dernier étage du bâtiment par le ratio déterminé aux tableaux du présent article ».

3. L'article 531.2 du règlement REG-362 est remplacé par le suivant :

« 531.2 Fresques autorisées dans la zone Mc-662

Malgré toute autre disposition contraire du présent chapitre, une fresque est autorisée dans la zone Mc-662.

Une fresque peut être autorisée sur toute façade d'un établissement ou d'un bâtiment et la superficie de la fresque visée au présent article n'est pas comptabilisée dans la superficie totale des enseignes prévues sur un établissement ou sur un bâtiment.

Une fresque doit être soumise pour approbation conformément aux objectifs et critères à l'affichage du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vigueur ».

4. Les articles 532.1, 532.2 et 532.3 du règlement REG-362 sont abrogés.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La mairesse, La greffière,

Doreen Assaad Joanne Skelling

brossard

CALENDRIER

REG-362-24

RÈGLEMENT REG-362-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES EN MATIÈRE D'AFFICHAGE APPLICABLE À LA ZONE MC-662

RÈGLEMENT SUSCEPTIBLE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE (État d'urgence sanitaire)

1	Avis de motion		2021-04-20
2	Adoption du **premier projet** de règlement (art. 124 LAU, art. 356 LCV)	*À la même séance que l'avis de motion ou à une séance ultérieure*	2021-04-20
3	Transmission à l'ADT: copie certifiée conforme de résolution d'adoption et premier projet de règlement (art. 124 LAU)	*Le plus tôt après l'adoption du projet*	2021-04-26
4	Visé par analyse de conformité au schéma par l'ADT ?		
5	Avis de l'assemblée publique de consultation (art. 126 LAU)		2021-04-27
6	Assemblée publique de consultation (art. 125 & 127 LAU) → Remplacé par une consultation écrite (arreté 2020-033)	*Durée de 15 jours*	2021-04-28 au 2021-05-12
7	Adoption d'un **second (2e) projet** de règlement (art. 128 LAU)	*Après l'assemblée publique de consultation ou à une séance ultérieure*	2021-05-18
8	Transmission à l'ADT de la résolution d'adoption et d'une copie du second (2e) projet de règlement (art. 128 LAU)	*Le plus tôt après l'adoption du second projet de règlement*	2021-05-25
9	Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire (art. 132 LAU)	*Après l'adoption du second projet de règlement*	2021-05-25
10	Date limite de la réception de la demande d'approbation référendaire (art. 133 LAU)	*Au plus tard le 8e jour de l'avis de demande de tenue d'un registre*	2021-05-26 au 2021-06-02
11	Demande d'approbation référendaire (art. 133 LAU)	**Nombre de signatures atteint ?**	

Si le nombre de demande est insuffisant, passez directement à l'étape 20

Si le nombre de demande est suffisant, allez à l'étape 12

12	Adoption de règlements distincts par le conseil (séparer les dispositions susceptibles d'approbation référendaire des autres dispositions art. 136 LAU, le cas échéant)	*Après la réception des demandes de tenue de registre*	
13	Avis aux personnes de la procédure d'enregistrement (art. 539 LERM + arrêté 2020-033)		Date à être fixée
14	Tenue du registre → remplacé par des demandes écrites (art. 535 à 538 LERM + arrêté 2020-033)	*Durée de consultation de 15 jours*	
15	Certificat du greffier (art. 555 LERM)	*Le plus tôt possible après la tenue du registre*	
16	Dépôt du certificat (art. 557 LERM)	*La séance suivant la confection du certificat*	

Si le nombre de signature au registre est insuffisant, passez directement à l'étape 20

Si le nombre de signature au registre est suffisant, allez à l'étape 17

17	Avis de scrutin référendaire → Vote par correspondance (art. 136.1 LAU et art. 572 LERM)+ arrêté 2020-033	*Au plus tard le 10e jour précédant le scrutin*	
18	Jour du scrutin référendaire (art.558 et 566 à 579 → Aux seules fins de l'application des délais (arrêté 2020-033)		Date à être fixée
19	Scrutin tenu selon la procédure du vote par correspondance (arrêté 2020-033 + Règlement sur le vote par correspondance)	*Se termine à 16h30 le sième jours suivant le jour du scrutin (pour un total de 18 jours pour que les citoyens transmettent leur enveloppe de vote)*	

Si le règlement est approuvé, passez directement à l'étape 19

Si le règlement est battu, il ne peut entrer en vigueur et le processus se termine.

20	Adoption du règlement (≠ demande/scrutin art. 135 LAU)	*Si aucune demande de registre ou si scrutin positif*	2021-06-15
21	Transmission à l'ADT d'une copie certifiée conforme de la résolution et du règlement adopté (art. 137.1 à 137.15 LAU)	*Le plus tôt possible après l'adoption ou l'approbation*	2021-06-21
22	Date du certificat de conformité de l'ADT - si visé (art. 137.3 LAU)	*Dans les 60 jours de la transmission des documents à l'ADT*	
23	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 137.15 LAU)	*Après la réception du certificat de conformité de l'ADT*	
24	**Entrée en vigueur** du règlement (art. 137.15 LAU)	*La date de délivrance du certificat de conformité de l'ADT si visé, sinon, jour de la publication*	

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

7.3 DÉROGATION - RÈGLEMENT 830 - ARTICLE 5 - TRAVAUX DE NUIT - CONTRAT SP-21-1542 - TRAVAUX DE PLANAGE ET PAVAGE SUR LA RUE IGNACE - AUTORISATION

Considérant que les travaux projetés sont situés dans un quartier industriel éloigné du secteur résidentiel;

Considérant que l'exécution de ces travaux pendant la nuit minimisera les conflits avec les nombreux véhicules lourds qui circulent plus particulièrement durant le jour dans ce secteur;

Considérant qu'à cet effet, l'autorisation du conseil est requise en vertu de l'article 5.5 du règlement sur les nuisances;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'autoriser une dérogation à l'article 5 du règlement numéro 830 concernant les nuisances, en ce qui a trait au niveau de bruit ainsi qu'aux heures d'exécution de certains travaux de planage et de pose d'enrobés bitumineux sur la rue Ignace, entre le boulevard Matte et le parc de la rivière Saint-Jacques, pour une durée maximale de trois (3) nuits au cours de la période du 6 septembre 2021 au 5 novembre 2021, du lundi au vendredi, entre 21 h et 7 h.

Que la Direction du génie soit avisée par l'entrepreneur responsable, au moins 48 heures préalablement à l'exécution ou à la reprise desdits travaux.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4938

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL	**Date**	2021-04-20

Titre :

Dérogation - Règlement 830 - Article 5 - Travaux de nuit - Contrat SP-21-1542 - Travaux de planage et pavage sur la rue Ignace - Autorisation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Génie Éditeur Eduardo Cely	

Recommandations :

Considérant que les travaux projetés sont situés dans un quartier industriel éloigné du secteur résidentiel;

Considérant que l'exécution de ces travaux pendant la nuit minimisera les conflits avec les nombreux véhicules lourds qui circulent plus particulièrement durant le jour dans ce secteur;

Considérant qu'à cet effet, l'autorisation du conseil est requise en vertu de l'article 5.5 du règlement sur les nuisances;

Et résolu

D'autoriser une dérogation à l'article 5 du règlement numéro 830 concernant les nuisances, en ce qui a trait au niveau de bruit ainsi qu'aux heures d'exécution de certains travaux de planage et de pose d'enrobés bitumineux sur la rue Ignace, entre le boulevard Matte et le parc de la rivière Saint-Jacques, pour une durée maximale de trois (3) nuits au cours de la période du 6 septembre 2021 au 5 novembre 2021, du lundi au vendredi, entre 21 h et 7 h.

Que la Direction du génie soit avisée par l'entrepreneur responsable, au moins 48 heures préalablement à l'exécution ou à la reprise desdits travaux.

Contexte :

Dans le cadre du projet de planage et pavage 2021, la Ville souhaite exécuter des travaux de planage et pavage de nuit, sur la rue Ignace (entre le boulevard Matte et le parc de la rivière Saint-Jacques). Selon le réglement municipal numéro 830 concernant les nuisances, il est mentionné, à l'article 5.1, que *le fait qu'une personne occasionne tout bruit causé de quelque façon que ce soit, de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage, constitue une nuisance*. De plus, selon le même article, il est mentionné que *le bruit continuel dont l'intensité est supérieure à 50 db ou plus, entre 21 h et 7 h est considéré comme une nuisance.* Compte tenu de la nature des travaux proposés et du type de machinerie et des équipements requis, il est probable que la limite de bruit indiquée au règlement soit excédée en cours de réalisation des travaux.

Il est aussi mentionné à l'article 5.5 dudit règlement, que l'exécution des travaux de construction, nécessitant des appareils mécaniques avant 7 h ou après 21 h, du lundi au samedi, sans avoir au préalable obtenu l'autorisation de la Ville, est considéré comme étant de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage.

Les travaux sont situés dans le quartier industriel éloigné du secteur résidentiel. Vu les accès aux commerces, la circulation constante des véhicules lourds et les mouvements des camions aux intersections, la Direction du génie, propose de réaliser les travaux de nuit.

Les travaux consistent à planer partiellement l'asphalte existant de la rue Ignace et à mettre en place une nouvelle couche d'asphalte.

La réalisation des travaux de nuit présente les avantages suivants :

- Réduire les impacts sur les commerces dans le secteur industriel;
- Permettre une circulation normale pendant la journée sur la rue Ignace;
- Exécuter les travaux de planage et pavage d'une manière plus sécuritaire;
- Réduire la durée des travaux.

La durée approximative des travaux est de trois (3) nuits, celle-ci pourrait varier selon les conditions climatiques.

La réalisation de ces travaux est prévue, de 21 h à 5 h, du lundi au vendredi, entre le 6 septembre 2021 et le 5 novembre 2021, mais les dates exactes des travaux sont sujettes à changement, en raison des conditions météorologiques et de l'avancement des travaux. C'est pour cette raison qu'il est demandé d'autoriser la dérogation sur une période plus longue, afin de permettre la flexibilité requise.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- Plan de communication déployé pour les citoyens impactés par les travaux;
- Appel d'offres SP-21-1542. Travaux de planage et pavage du boulevard de Rome et de la rue Ignace;
- L'octroi du contrat est prévu à l'assemblée du conseil du 24 août 2021.

Aspects financiers :

Les sources de financement ont été identifiées, lors de la préparation du programme triennal d'investissement (PTI) de 2021 pour le projet GEN21-130.

Poste(s) budgétaire(s) :

22-61010

Statut	**Date**
Bernard Donato - Approuvé	2021-03-29
Joanne Skelling - Approuvé	2021-03-31
Nathalie Lévesque - Approuvé	2021-03-31
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2021-04-06
Pierre Archambault - Approuvé	2021-04-07
Direction(s) consultée(s) :	

RÈGLEMENT NO 830
CONCERNANT LES NUISANCES

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

ATTENDU QUE le conseil peut faire des règlements pour assurer la paix, l'ordre, la salubrité, le bien-être général et l'amélioration de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil peut faire des règlements pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la supprimer, pour obliger le propriétaire d'un immeuble de ramasser et d'enlever les déchets, détritus et autres natures ou obstructions malsaines ou nuisibles qui s'y trouvent, pour prohiber que tels déchets, détritus et autres natures ou obstructions malsaines ou nuisibles soient déposés dans les rues, allées, trottoirs, parcs, terrains et places publiques, et prendre toute disposition utile à cet égard;

ATTENDU QU'il est opportun d'adopter une telle réglementation;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné par Monsieur le conseiller Gaétan L'Heureux, lors de l'assemblée régulière du 9 octobre 1979;

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NO 830 COMME SUIT:

Article 1 Dispositions interprétatives et administratives

1.1 Au sens du présent règlement, le mot "directeur" signifie le directeur du Service d'urbanisme ou son représentant autorisé ou toute autre personne désignée par le conseil, pour voir à l'administration du présent règlement;

Le directeur est le fonctionnaire, l'employé, l'officier, l'inspecteur ou l'autorité compétente responsable de l'application de toutes les dispositions contenues au présent règlement.

Pour l'application de l'article 3.3 du présent règlement, le mot directeur signifie aussi le directeur du module Entretien ou son représentant.

1.2 Au sens du présent règlement, le mot "propriétaire" signifie et comprend le propriétaire enregistré ou l'occupant de tout terrain ou lot vacant ou en partie construit; leurs représentants légaux, ayants cause, ayants droit, représentants autorisés ou mandataires.

1.3 Au sens du présent règlement, le mot "immeuble" signifie et comprend un terrain vacant, en partie construit ou construit, un lot vacant, en partie construit ou construit.

1.4 Au sens du présent règlement, le mot "personne" désigne toute personne physique ou morale.

[1172, a. 1, (1989-07-16); 1276, a. 1, (1992-11-15)]

Article 2 Propriété privée

2.1. Le fait par le propriétaire d'un immeuble de déposer ou laisser ou permettre que soit déposé ou laissé, sur tel immeuble:

a) de la cendre
b) des déchets
c) de la ferraille
d) des papiers
e) des amoncellements et éparpillements de bois
f) des bouteilles vides
g) des ordures ménagères
h) des détritus
i) des rebuts de toutes sortes
j) des substances nauséabondes

constitue une nuisance.

2.2 Le fait, par le propriétaire d'un immeuble situé en zone urbanisée, de laisser pousser sur un tel immeuble :

a) du gazon, des mauvaises herbes et des broussailles au-delà d'une hauteur de vingt (20) centimètres;

constitue une nuisance.

Au sens du présent article, le mot «broussailles» comprend, d'une façon non limitative, les épines, les ronces, les grandes herbes, les arbustes ou toutes autres plantes qui croissent en désordre.

Sans restreindre l'application du présent article, le propriétaire doit, au moins trois (3) fois par année, procéder à la coupe du gazon, des mauvaises herbes et des broussailles. La première coupe doit avoir lieu au plus tard le 1er juin, la deuxième coupe au plus tard le 31 juillet et la troisième au plus tard le 15 septembre de la même année.

À défaut de ce faire dans les délais impartis, la Ville pourra procéder elle-même à la coupe du gazon, des mauvaises herbes et des broussailles sans autre avis spécial au propriétaire. Ce travail sera exécuté aux frais du propriétaire et aux tarifs établis par le règlement sur la tarification.

2.3 Le fait, par le propriétaire d'un immeuble, de permettre sur tel immeuble:

a) l'existence de mares d'eau stagnante ou sale
b) l'existence de mares de graisse, d'huile ou de pétrole

constitue une nuisance.

2.4 Le fait, par le propriétaire d'un immeuble, de déposer ou laisser ou permettre que soit déposé sur tel immeuble:

a) des amoncellements de terre
b) des amoncellements de pierre
c) des amoncellements de briques
d) des amoncellements de béton
e) des amoncellements de matériaux de construction ou de démolition
f) des amoncellements de branches, d'herbes ou de feuilles

constitue une nuisance.

2.5 Le fait, par le propriétaire d'un immeuble, d'y garder un ou des arbres morts ou dangereux, constitue une nuisance.

2.6 *(Abrogé)*
[REG-219, a. 58, (2012-06-20)]

2.7 Le fait, par toute personne, de déverser ou permettre que soit déversée de la neige ou de l'eau sur un immeuble voisin, constitue une nuisance.

2.8 Le fait, par le propriétaire d'un immeuble, de créer, en son immeuble, des amoncellements de neige se déversant, lors de la fonte des neiges ou en toute autre occasion, sur un immeuble voisin, constitue une nuisance.

2.9 Il est défendu pour le propriétaire d'un immeuble, de créer sur son immeuble des amoncellements de neige ayant pour effet d'éliminer ou de réduire en tout ou en partie le nombre ou la dimension des espaces de stationnement ou des allées de circulation requis en vertu des règlements applicables en l'espèce.

2.10 Le fait, par le propriétaire d'un immeuble d'y entreposer plus de deux (2) cordes de bois de chauffage, constitue une nuisance. Ces cordes de bois doivent être bien rangées.

Au sens du présent règlement, l'expression "bois de chauffage" signifie et comprend des pièces de bois coupées en longueur inférieure à 18 pouces (46 cm).

2.11 Le fait, par le propriétaire d'un immeuble, d'utiliser son immeuble comme dépotoir de rebuts ou de déchets constitue une nuisance.

2.12 Le fait d'effectuer le remplissage de terrains avec les matières suivantes:

a) ordures ménagères
b) bois
c) arbres ou branches d'arbres
d) matériaux de démolition autres que la pierre, la brique, le béton à l'exclusion du béton bitumineux

constitue une nuisance.

2.13 Il est défendu pour le propriétaire de laisser son immeuble, en tout ou en partie, dans un état tel que la vue de cette propriété cause un obstacle sérieux à la jouissance paisible des propriétés voisines.

2.14 Il est défendu pour le propriétaire d'un immeuble, de laisser des constructions, des structures ou parties de constructions ou structures dans un état de mauvais entretien de sorte que la pourriture, la rouille, la vermine s'y infiltrent et risquent de menacer à la longue, la sécurité et la santé publiques, ou constituent un danger ou constituent une cause de dépréciation pour les propriétés voisines.

2.15 Il est défendu pour le propriétaire d'un immeuble, d'entreposer, d'étaler ou d'offrir en vente sur un terrain, des matériaux de construction ou autres matériaux, sans que ces matériaux ne soient entourés d'une clôture opaque décorative cachant entièrement la vue de ces matériaux des propriétés voisines ou de la voie publique.

Le fait d'ériger une telle clôture ne peut avoir pour effet de soustraire le propriétaire de l'obligation de se conformer au règlement de zonage et à tout autre règlement applicable en l'espèce et d'obtenir tous les permis requis.

2.16 Il est défendu de laisser à découvert une fosse, un trou ou une excavation ou une fondation sur un immeuble si cette fosse, ce trou, cette excavation ou cette fondation est de nature à créer un danger public, et en particulier un danger pour les enfants.

2.17 Le fait par toute personne de déposer ou laisser sur un immeuble:

a) de la cendre
b) des déchets
c) de la ferraille
d) des papiers
e) des amoncellements et éparpillements de bois
f) des bouteilles vides
g) des ordures ménagères
h) des détritus
i) des rebuts de toutes sortes
j) des substances nauséabondes
k) des amoncellements de terre
l) des amoncellements de pierre
m) des amoncellements de brique
n) des amoncellements de béton
o) des amoncellements de matériaux de construction ou de démolition
p) des amoncellements de branches
q) des produits toxiques,

constitue une nuisance.

2.18 Abrogé.

2.19 Le fait par le propriétaire d'une construction inachevée de refuser ou négliger de procéder au parachèvement des travaux conformément aux délais et prescriptions prévus à cet effet au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme en vigueur constitue une nuisance.

2.20 Le fait par le propriétaire d'un terrain de refuser ou négliger de remblayer de terre jusqu'au niveau du sol environnant une excavation à ciel ouvert et d'ensemencer suivant l'expiration du permis émis constitue une nuisance.

2.21 Le fait par le propriétaire d'un terrain de refuser ou négliger de démolir les fondations qui demeurent inutilisées, de remblayer de terre jusqu'au niveau du sol environnant l'excavation et d'ensemencer suivant l'expiration du permis émis constitue une nuisance.

2.22 Le fait par le propriétaire d'un bâtiment incendié ou démoli de refuser ou négliger de démolir les fondations inutilisées pendant plus de six (6) mois consécutifs et de remblayer de terre jusqu'au niveau du sol environnant l'excavation et d'ensemencer constitue une nuisance.»

[1026, a. 1, (1985-11-25); 1172, a. 2, (1989-07-16);*1218, a. 1, (1991-04-14); 1218, a. 1 (1991-04-14); 1338, a. 1, 2 (1994-03-20); 1441, a. 1, (1996-07-14); 1458, a. 1, (1996-12-15); 1598, a. 1, (2000-06-20); BR 2004-34, a. 1, (2004-05-26); REG-221, a. 1, (2012-03-28)]*

Article 3 Propriété publique

3.1 Le fait de déposer, de laisser ou de répandre ou de laisser se répandre dans les rues, ruelles, allées, avenues, terrains publics, places publiques, traverses, trottoirs et parcs de la Ville de Brossard:

a) de la cendre
b) des déchets
c) de la ferraille
d) des papiers
e) des amoncellements et éparpillements de bois
f) de la poussière
g) des branches
h) des bouteilles vides
i) des matériaux de construction ou de démolition
j) des ordures ménagères d'une manière autre que celle prévue au règlement 735 et amendements de la ville de Brossard
k) des rebuts de toutes sortes
l) des carcasses de véhicules automobiles
m) des parties ou débris de véhicules automobiles
n) des amoncellements de terre
o) des amoncellements de pierre
p) des amoncellements de briques
q) des amoncellements de béton
r) des récipients métalliques
s) des débris ou saletés occasionnés par le transport de terre, matériaux de démolition ou autres,

constitue une nuisance.

3.2 Le fait, pour son propriétaire ou gardien, de laisser un chien, un chat ou quelqu'autre animal déposer des excréments dans les rues, ruelles, allées, avenues, terrains publics, places publiques, traverses, trottoirs et parcs de la Ville de Brossard, constitue une nuisance.

3.3 Le fait, par toute personne, de déverser, déposer ou jeter; de laisser déverser, déposer ou jeter, ou de permettre que soit déversée, déposée ou jetée de la neige ou de la glace provenant d'un immeuble privé sur les rues, ruelles, allées, avenues, terrains publics, places publiques, traverses, trottoirs et parcs de la ville, constitue une nuisance.

3.4 Le fait de créer des amoncellements de neige ou de glace dans les rues, ruelles, allées, avenues, terrains publics, places publiques, traverses, trottoirs et parcs de la Ville de Brossard, constitue une nuisance.

3.5 Le fait de créer sur un terrain privé un ou des amoncellements de neige, de glace ou d'autres matières de nature à obstruer la visibilité pour les piétons, les cyclistes ou les automobilistes aux intersections de voies publiques, constitue une nuisance.

3.6 Le fait, par toute personne, de causer des dommages aux arbres, plantes, arbustes, fleurs, paniers à déchets ou autres objets installés par la Ville pour fins d'embellissement, constitue une nuisance.

3.7 Le fait d'installer, par quelque moyen que ce soit, des enseignes, affiches, panneaux ou autres objets sur la propriété publique, les lampadaires, poteaux électriques ou poteaux téléphoniques sans avoir été expressément autorisé par le directeur ou en vertu de quelqu'autre disposition réglementaire applicable, constitue une nuisance.

3.8. Le fait, par toute personne, de circuler dans la ville avec tout

véhicule contenant des marchandises en vrac, de quelque nature que ce soit, sans que ledit véhicule soit muni de dispositifs appropriés, tels que couverture, bâche, boîte close ou autre semblable pour empêcher que les marchandises se répandent sur la voie publique, constitue une nuisance.

3.9 Le fait, par toute personne, d'entreposer des matériaux de construction sur la voie publique sans avoir, au préalable, obtenu l'autorisation de la Ville, constitue une nuisance.

3.10 Toute personne qui exécute ou qui fait exécuter des travaux occasionnant le transport de terre ou de matériaux de démolition ou autres matériaux, doit, avant d'entreprendre le transport, obtenir un permis du directeur conformément aux modalités suivantes:

1. Le requérant devra identifier précisément l'origine et la destination de la terre ou des matériaux de démolition ou autres matériaux et indiquer l'itinéraire suivi par le véhicule.

2. Avant l'émission de tout permis, un dépôt pourra être exigé du requérant suivant les modalités suivantes:

   a) $100.00 si la quantité estimée de matériaux transportés est inférieure à 25 tonnes;

   b) $250.00 si la quantité estimée de matériaux transportés est entre 25 et 50 tonnes;

   c) $500.00 si la quantité estimée de matériaux transportés est supérieure à 50 tonnes.

3. Le requérant devra nettoyer et enlever des rues, ruelles, allées, avenues, traverses et trottoirs de la Ville tout débris ou saleté occasionné par le transport de terre, matériaux de démolition ou autres dans les délais qui seront établis.

4. Si le requérant néglige ou refuse de nettoyer ou d'enlever tout tel débris ou saleté répandu dans les rues de la Ville et occasionnés par le transport des matériaux dans les délais qui seront établis, la Ville pourra utiliser totalement ou partiellement les sommes laissées en dépôt pour effectuer le nettoyage des rues et les remettre dans l'état ou elles étaient avant l'émission du permis.

3.11 Le fait, par toute personne, de permettre que des arbres, branches d'arbres ou racines d'arbres obstruent ou occasionnent des dommages à la propriété publique, constitue une nuisance.

3.12 Il est défendu, par toute personne, de laisser de la machinerie ou tout autre équipement de construction dans les rues, ruelles, allées, avenues, terrains publics, places publiques, traverses, trottoirs et parcs de la Ville, sans avoir été expressément autorisé par le directeur ou en vertu de toute autre disposition réglementaire.

3.13 Le fait, par toute personne, de poser ou de placer dans les rues près de la chaîne du trottoir ou de la bordure de la rue tout dispositif destiné à donner accès à la propriété privée en franchissant un trottoir ou une bordure à partir de la voie publique, constitue une nuisance.

3.14 Le fait, par toute personne, de poser ou de placer dans les rues près de la chaîne de la rue ou de la bordure de la rue un dispositif empêchant l'écoulement normal des eaux de pluie, constitue une nuisance.

3.15 Le fait, par toute personne, de peinturer ou de modifier, par quelque moyen que ce soit, le pavage de la voie publique, les trottoirs ou bordures de la voie publique, les bornes-fontaines, constitue une nuisance.

3.16 Il est défendu de causer des dommages aux pavages, trottoirs, allées, parcs, places publiques, tuyaux d'égout, tuyaux d'aqueduc, drains, fossés, regards et bouches d'égout, bornes-fontaines, regards d'aqueduc, pompes et stations de pompage, ponts et ponceaux situés sur le domaine public ou appartenant à la Ville de Brossard ou tout autre organisme public.

Il est également défendu d'ouvrir, de tenter d'ouvrir les regards d'égout ou d'aqueduc appartenant à la Ville.

3.17 Il est défendu de causer quelque dommage que ce soit à la propriété de la Ville de Brossard.

3.18 Il est défendu d'obstruer la voie publique.

3.19 Il est défendu d'installer ou d'utiliser dans l'emprise, près de l'emprise, ou à tout autre endroit, des lumières clignotantes ou à éclats, tendant à imiter, imitant ou de même nature que celles qui sont utilisées par les services d'urgence, tels que polices, pompiers, ambulances.

Il est défendu d'installer ou d'utiliser des lumières clignotantes qui peuvent avoir pour effet de laisser croire à une urgence.

Il est défendu d'installer des feux, des lumières, ou tout autre mécanisme qui ressemblent à des feux de circulation et qui sont susceptibles d'induire en erreur les conducteurs de véhicules automobiles.

3.20 Il est défendu de construire ou de placer des clôtures, murs, remparts, bordures, haies, enseignes, constructions ou parties de constructions, structures ou parties de structures sur la propriété publique entre l'emprise de la voie publique et le trottoir ou la bordure de la rue.

3.21 Il est défendu de construire ou de placer des clôtures, murs, remparts, haies, arbres et arbustes, structures ou appareils, parties de structures ou d'appareils sur le terrain privé, à l'intersection ou près de l'intersection de voies publiques si ces dits clôtures, murs, remparts, haies, arbres ou arbustes, structures ou constructions, parties de structures ou de appareils sont de nature à nuire ou obstruer la visibilité pour les piétons, les cyclistes ou les automobilistes aux intersections de voies publiques.

Cette prescription s'applique en particulier et de façon non limitative pour l'espace formé par un triangle constitué de deux côtés de 25 pieds (7,62 m), mesuré de chaque côté d'une intersection, le long de l'emprise de la voie publique.

[*1276, a. 2, (1992-11-15); 1441, a. 2, (1996/07/14)]*

Article 4 Véhicules moteurs

4.1 Le fait, par le propriétaire d'un lot vacant ou en partie construit ou d'un terrain, d'y laisser

a) des ferrailles
b) des véhicules automobiles hors d'état de fonctionner

c) une ou des carcasses de véhicules automobiles
d) des parties ou débris de véhicules automobiles
e) un ou des appareils mécaniques non en état de fonctionner
f) des parties ou débris d'appareils mécaniques
g) des parties ou débris de véhicules de tous genres
h) un ou des véhicules automobiles fabriqués depuis plus de 7 ans et non immatriculés pour l'année et non en état de fonctionner
i) un ou des véhicules automobiles non en état de fonctionner,

constitue une nuisance.

Au sens du présent règlement, le mot "véhicule automobile" a la signification qui lui est attribuée au Code de la route de la province de Québec.

4.2 Le fait, par toute personne, d'utiliser un immeuble pour le remisage de vieilles automobiles ou des parties ou pièces de vieilles automobiles mises au rancart ou vouées à la démolition, constitue une nuisance.

♦Article 5 Le bruit

5.1 Le fait, par toute personne, d'occasionner tout bruit causé de quelque façon que ce soit, de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage constitue une nuisance.

Dans le cas où ce bruit est produit à l'intérieur d'un bâtiment, il est défendu de laisser les portes et fenêtres ouvertes d'un bâtiment si ce fait est de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage.

De façon non limitative, un bruit continuel dont l'intensité est équivalente à:

- 55 db. ou plus entre 07:00 heures et 21:00 heures;
- 50 db. ou plus entre 21:00 heures et 07:00 heures,

est considéré comme étant de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage.

De plus et de façon non limitative, un bruit occasionnel dont l'intensité est équivalente à 75 db. ou plus est considéré comme étant de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage.

5.2 Sans restreindre la portée du paragraphe 5.1, le fait d'installer un haut-parleur, amplificateur ou autre appareil transmetteur relié à une radio, un phonographe ou autre instrument ou autre appareil producteur de sons dans ou près des murs, portes ou fenêtres d'un édifice ou à tout autre endroit de sorte que les sons reproduits et transmis soient projetés vers les propriétés avoisinantes et empêchent l'usage paisible de ces propriétés, constitue une nuisance.

5.3 Le fait de circuler dans la Ville, sans avoir obtenu au préalable une autorisation de la Ville, avec un véhicule moteur sur lequel on a installé un amplificateur, haut-parleur ou autre appareil transmetteur relié à une radio, un phonographe ou autre appareil reproducteur de sons, de façon à ce que les sons reproduits et transmis soient projetés à l'extérieur dudit véhicule moteur, constitue une nuisance.

5.4 L'usage de pétards, torpilles, chandelles romaines ou autres

pièces pyrotechniques sans avoir au préalable obtenu l'autorisation de la Ville, constitue une nuisance.

5.5 Le fait d'exécuter des travaux de construction, de réparations ou de démolition d'un bâtiment ou partie de bâtiment, d'une construction ou partie de construction, d'une structure ou partie de structure, ou d'exécuter tout autre travail sur un immeuble nécessitant des appareils mécaniques avant 07:00 heures ou après 21:00 heures du lundi au samedi et avant 10 :00 heures ou après 17 :00 le dimanche sans avoir au préalable obtenu l'autorisation de la Ville, constitue une nuisance.

5.6 Le fait, par toute personne, de se servir de cloches, carillons, sifflets ou autres appareils de même nature, de sirènes manuelles ou mécanisées sur une bicyclette, une automobile ou un camion, constitue une nuisance.

[1338, a. 3, 1994-03-20); CM-2003-115, a. 1, (2003-04-23); BR-2005-59, a. 1 (1), (2005-07-13)]

Article 6 La lumière

6.1 Le fait, par toute personne, de se servir ou d'utiliser toute lumière, continue ou intermittente, ou tout appareil réfléchissant la lumière, ou tout dispositif lumineux situé à l'extérieur d'un bâtiment ou appareil, sur une structure ou sur un terrain quelconque et installé de façon telle que les rayons se dirigent ou se réfléchissent dans le voisinage et troublent l'usage paisible de la propriété dans le voisinage, constitue une nuisance.

Article 7 Les animaux

(Abrogé)
[1338, a. 4, (1994-03-20); 1338, a. 6, (1994-03-20); 1441, a. 3, (1996-07-14); REG-219, a. 58, (2012-06-20)]

Article 8 Les éléments polluants de l'air

8.1 Le fait, par toute personne, de permettre ou d'occasionner l'émission d'étincelles, d'escarbilles, de suie, de poussière, de vapeurs ou d'odeurs nocives ou nauséabondes provenant d'une cheminée ou de toute autre source, constitue une nuisance.

8.2 Le fait de faire brûler des broussailles, des feuilles ou tout autre matériau constitue une nuisance.

[1338, a. 5, (1994-03-20); 1441, a. 4, (1996-07-14)]

Article 9 La mendicité et la distribution des circulaires

9.1 Le fait, par toute personne, de mendier dans les rues, ruelles, allées, avenues, terrains publics, places publiques, traverses, trottoirs et parcs de la Ville, constitue une nuisance.

9.2 Abrogé.

9.3 Le fait, par toute personne, de vendre ou d'offrir en vente quelque marchandise que ce soit dans les rues, ruelles, trottoirs, terrains publics, places publiques, parcs de la Ville, constitue une nuisance.

[1259, a. 1.1.3, (1992-08-09); 1441, a. 5, (1996-07-14)]

Article 10 Assemblées, rassemblements

10.1 Toute assemblée ou rassemblement tumultueux ou bruyant ou susceptible de devenir bruyant ou tumultueux, de nature à nuire à la jouissance paisible de la propriété dans le voisinage, de même que toute assemblée illicite sont défendus sur le territoire de la Ville de Brossard.

10.2 Aucun rassemblement, attroupement ou assemblée ne pourra être tenu dans les limites de la Ville de Brossard sans un permis du chef de police.

Tout rassemblement, attroupement ou assemblée tenu sans un tel permis sera considéré illicite et comme étant tenu en contravention avec le présent règlement. La présente disposition ne s'applique qu'aux attroupements ou assemblées tenus sur les rues, ruelles, allées, trottoirs, parcs, terrains et places publiques.

10.3 Il est défendu de troubler par des cris, des clameurs, des vociférations, des rires, une congrégation réunie pour l'exercice de la religion de même que toute assemblée autorisée.

10.4 Il est défendu de faire du tapage ou du bruit dans les rues, ruelles, allées, trottoirs, parcs, terrains et places publiques, par des clameurs, des cris, des jurons, des chants désordonnés, un langage insultant ou injurieux.

Article 11 Des dispositions relatives à la protection contre les incendies

11.1 Il est défendu d'entraver de quelque façon que ce soit le travail des pompiers de la Ville et plus particulièrement au cours d'un incendie.

11.2 Il est défendu de donner ou de permettre que soient données ou causées des fausses alarmes.

11.3 Il est défendu de construire une clôture, de planter une haie, des arbres et arbustes, d'ériger un mur ou tout autre élément du paysage, d'ériger une construction, une partie de construction, une structure ou une partie de structure, qui soit situé en tout ou en partie à une distance de moins de 5 pieds d'une borne-fontaine ou d'obstruer de quelque façon que ce soit l'accès à une borne-fontaine.

11.4 Il est défendu à toute personne non autorisée de se servir des bornes-fontaines de la Ville ou d'en manipuler les contrôles.

Article 12 Armes à feu et instruments du même genre

12.1 abrogé.

[1441, a. 6, (1996-07-14); CM-2003-162, a. 7 (2), (2003-09-06)]

Article 13 Dispositions diverses

13.1 Il est défendu d'installer ou de suspendre une corde à linge ou tout dispositif du même genre à des poteaux électriques ou téléphoniques.

13.2 Sauf lorsque requis par l'administration pour le bien commun

ou pour l'élimination d'animaux nuisibles sur la propriété privée avec l'autorisation préalable du propriétaire ou de l'occupant, constitue une nuisance interdite le fait d'installer, placer ou utiliser tout appareil ou dispositif conçu pour retenir ou blesser un animal et susceptible de retenir ou blesser une personne ou un animal domestique à moins de:

a) le placer à une distance d'au moins 200 mètres de tout parc, lieu public, sentier, passage, chemin, route ou autoroute ainsi que de toute résidence et bâtiment destiné à abriter des animaux;

b) d'y installer et y maintenir, en tout temps, une affiche d'une dimension minimale de 400 cm^2, mais n'excédant pas 4,000 cm^2, indiquant la mention: "Danger - piège d'animaux" et située à moins de 30 cm dudit appareil ou dispositif;

c) de le cerner en tout temps par au moins trois poteaux d'une hauteur minimale de 30 cm et d'au plus 60 cm et relié par une corde, ficelle ou un fil sur lequel est attaché au moins un ruban rouge entre chaque poteau.

13.3 Constitue une nuisance interdite le fait d'utiliser de la nourriture ou autre produit afin d'attirer des animaux dans un appareil ou dispositif mentionné à l'article 13.2.

13.4 La prohibition édictée par l'article 13.2 ne doit pas être interprétée, par ailleurs, comme constituant une autorisation à installer, placer ou utiliser tout appareil ou dispositif non prohibé par ledit article, ou qui respecterait même les conditions y énoncées. Pour le reste, il faut s'en rapporter aux lois et règlements applicables, y compris aux obligations et à la responsabilité pouvant résulter du droit civil.

13.5 Aucune disposition prohibitive du présent règlement ne peut être interprétée comme une autorisation de ce qui n'est pas prohibé.

13.6 Abrogé.

13.7 Abrogé.

[1129, a. 1, (1988-03-30); 1522, a. 1, (1999-01-19); REG-267, a. 10, (2013-09-25)]

Article 14 Lois et règlements

14.1 Les dispositions et prescriptions de la Loi de la qualité de l'environnement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville de Brossard et font partie intégrante du présent règlement; la Loi de la qualité de l'Environnement (L.R.Q. chap. Q-2) étant annexée au présent règlement comme annexe "A".

14.2 Les règlements adoptés sous l'empire de la Loi de la qualité de l'Environnement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville de Brossard et font partie intégrante du présent règlement.

En cas de conflit entre les dispositions et prescriptions contenues au présent règlement et celles de la Loi de la qualité de l'Environnement et des règlements adoptés sous son empire, la disposition ou prescription la plus exigeante s'appliquera.

Article 15 Droit de la Ville et pénalité

15.1 Toute personne créant, causant ou permettant que soit créée ou causée une nuisance contrevient au présent règlement.

15.2 Premier alinéa abrogé.

Et dans le cas où une telle nuisance concerne un terrain et que le directeur doit y faire exécuter des travaux pour faire disparaître, éliminer, enlever ou détruire ladite nuisance, la somme ainsi dépensée pour l'exécution de ces travaux est considérée comme étant une créance privilégiée sur le terrain, recouvrable de la même manière qu'une taxe spéciale.

15.3 Quiconque contrevient à une disposition des articles 2.2, 2.17, du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 $.

Quiconque contrevient à toute autre disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 $.

Le montant de l'amende maximum est de 1 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 2 000 $ dans le cas d'une personne morale. En cas de récidive, ces montants d'amendes maximums sont respectivement de 2 000 $ et de 4 000 $.

En outre des amendes pouvant être imposées, quiconque contrevient à une disposition du présent règlement est également passible des frais et/ou de toute autre sanction prévue par la loi.

Toute poursuite intentée suite à une infraction au présent règlement est prise conformément au Code de procédure pénale (L.R.Q., chap. C-25.1).

Les membres du Service de police et du Service de l'urbanisme sont autorisés à délivrer des constats d'infraction.

[1276, a. 3, (1992-11-15); 1326, a. 5, (1993-12-19); 1522, a. 2, (1999-01-19); BR-2004-34, a. 2, (2004-05-26); Reg-267, a. 11, (2013-09-25)]

Article 16 Abrogation

Le présent règlement abroge les règlements 229, 442, 496, 562 de la Ville de Brossard et toute disposition incompatible de tout autre règlement. Une telle abrogation n'affecte cependant pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi abrogés, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements abrogés jusqu'à jugement final et exécution.

Article 17 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce document constitue une codification administrative et n'a aucune valeur légale. Elle a été confectionnée dans le seul but de faciliter la lecture quant à la compréhension des textes réglementaires applicables. Seul le règlement original ainsi que ses amendements ont une valeur légale.

À titre indicatif, la référence utilisée dans le texte désigne le numéro du règlement modificateur, l'article apportant la modification et la date d'entrée en vigueur de la modification concernée, entre parenthèse. Ainsi, la référence [*REG-71, a. 13, (2007-12-19)]* indique que l'article visé a été modifié par l'article 13, du règlement REG-71, lequel est entré en vigueur le 19 décembre 2007. Lorsque le règlement est modifié par résolution, le numéro du règlement modificateur, ainsi que l'article apportant la modification, sont remplacés par le numéro de la résolution en question. Bien que la référence soit indiquée à la fin de

l'article concerné, elle vise toutes les modifications apportées audit article.

La présente codification comprend les règlements suivants :

830 (1979-11-21)
1026 (1985-11-25)
1129 (1988-03-30)
1172 (1989-07-16)
1218 (1991-04-14)
1259 (1992-08-09)
1276 (1992-11-15)
1326 (1993-12-19)
1338 (1994-03-20)
1441 (1996-07-14)
1458 (1996-12-15)
1522 (1999-01-19)
1598 (2000-06-20)
CM-2003-115 (2003-04-23)
CM-2003-162 (2003-09-06)
BR-2004-34 (2004-05-26)
BR-2005-59 (2005-07-13)
REG-219 (2012-06-20)
REG-221 (2012-03-28)
REG-267 (2013-09-25)

Codification administrative mise à jour le 4 août 2014.

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

8.1 SUPPORT LOGICIEL ET MATÉRIEL NETAPP - CONTRAT SI-21-1553 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'accorder le contrat SI-21-1553 relatif au renouvellement du contrat de support logiciel et matériel des équipements d'emmagasinage de données NetApp utilisés par les villes de Brossard, Boucherville et Saint-Lambert, au plus bas soumissionnaire conforme, soit ESI Technologies de l'information inc. au montant de 99 916,22 $, taxes incluses, représentant un coût pour la Ville de Brossard de 45 331,99 $, taxes incluses.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement d'une somme de 16 189,73 $, taxes nettes, remboursable en cinq versements annuels égaux et consécutifs afin de financer la portion 2021 des dépenses prévues au programme triennal d'immobilisations pour la poursuite du projet de la mise à jour de l'infrastructure technologique 2021.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4966

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-04-20

Titre :

Support logiciel et matériel NetApp - Contrat SI-21-1553 - Octroi de contrat

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Technologie de l'information Éditeur Hugo Hallé	99 916,22 $

Recommandations :

Et résolu

D'accorder le contrat SI-21-1553 relatif au renouvellement du contrat de support logiciel et matériel des équipements d'emmagasinage de données NetApp utilisés par les villes de Brossard, Boucherville et Saint-Lambert, au plus bas soumissionnaire conforme, soit ESI Technologies de l'information inc. au montant de 99 916,22 $, taxes incluses, représentant un coût pour la Ville de Brossard de 45 331,99 $, taxes incluses.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement d'une somme de 16 189,73 $, taxes nettes, remboursable en cinq versements annuels égaux et consécutifs afin de financer la portion 2021 des dépenses prévues au programme triennal d'immobilisations pour la poursuite du projet de la mise à jour de l'infrastructure technologique 2021.

Contexte :

Annuellement, la Ville doit prévoir le renouvellement du contrat de support logiciel et matériel des équipements d'emmagasinage de données (NetApp) utilisés par les villes de Brossard, Boucherville et Saint-Lambert pour assurer le bon déroulement des opérations.

Le contrat de maintenance logiciel est nécessaire pour recevoir les correctifs logiciels, les correctifs de sécurité et les mises à jour du produit.

Le contrat de maintenance matériel (Contrôleur, disques, châssis, etc.) est obligatoire pour les équipements qui ne sont plus sous la garantie de base de 3 ans et est nécessaire pour obtenir un support technique à distance ainsi que la livraison des pièces de rechange le même jour lors de bris d'équipements.

Aussi, une augmentation importante en besoin d'emmagasinage de données a été créer avec le télétravail qui à forcer le passage obligatoire à la numérisation des documents dans les activités quotidiennes des employés et dans la numérisation des archives, des plans, des microfiches, etc. Pour pallier à cette augmentation, la ville fait l'acquisition de licences infonuagique NetApp ONTAP, licences qui nous permettront d'emmagasiner une partie de nos données sur la plate-forme applicative en nuage Azure de Microsoft. Cette façon de procéder est en ligne avec notre stratégie d'avoir une infrastructure hybride avec des équipements locaux pour les fichiers de production et des licences infonuagiques pour nos données moins consultées.

Le Service des approvisionnements a procédé à l'appel d'offres SI-21-1553, sur invitation, auprès de trois compagnies, soit: Bell Canada inc., ESI Technologies de l'information inc. et Micro Logic Saint-Foy ltée.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Les coûts de 99 916,22 $, taxes incluses, seront partagés entre les villes de Brossard, de Boucherville et de Saint-Lambert selon la clé de partage.

- Brossard : 45 331,99 $;
- Boucherville : 33 741,71 $;
- Saint-Lambert : 20 842,52 $.

Montant de la dépense pour la ville de Brossard :

Dépense	Période	Avant Taxes	Taxes nettes	Taxes inc
Renouvellement licences NetApp	1er mai 2021 au 30 avril 2022	24 007,07 $	25 204,42 $	27 602,1
Acquisition licences infonuagique NetpApp	1er mai 2021 au 30 avril 2022	15 420,63 $	16 189,73 $	17 729,8
Total		**39 427,70 $**	**41 394,15 $**	**45 331,9**

Le coût total du contrat SI-21-1553 pour la ville de Brossard est de 45 331,99 $, taxes incluses.

La dépense concernant le renouvellement des licences pour 2021 représente une somme de 25 204,42 $, taxes nettes et une somme de 16 065 $ a été prévue spécifiquement au poste 02-133-10-436 (Ress informationnelles corporatives – Licences) du budget de fonctionnement. La dépense supplémentaire de 9 139,42 $ sera absorbée à même le poste 02-133-10-436 (Ress informationelles corporatives -Licences), suite à une économie estimée de 10 000 $ qui sera réalisée lors du processus de renouvellement de nos licences VMWare qui aura lieu au mois de septembre 2021.

La dépense concernant l'acquisition des licences infonuagique NetApp ONTAP pour 2021 représente, pour la ville de Brossard, une somme de 16 189,73 $, taxes nettes, et n'avait pas été prévue au projet TI21-110 - Mise à jour de l'infrastructure technologique 2021 lors de l'adoption du PTI. Cette dépense sera financée à même ce PTI puisque le projet d'instaurer l'identification à 2 facteurs est annulé et remplacé par une autre technologie que la ville possède déjà. Le financement proviendra du fonds de roulement pour un montant de 16 189,73 $ et doit être approuvé par le conseil.

Le coût du contrat précédent pour le support logiciel pour la ville de Brossard était de 19 446,64 $, taxes incluses, mais il n'y avait pas eu d'acquisition de licences infonuagique NetApp ONTAP en 2020.

À noter que ce contrat de support est affecté par le taux de change entre le dollar canadien et le dollar US.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-133-10-436

22-50220

60-911-10-000

Statut	**Date**
Hugo Hallé - Approuvé	2021-03-30
Joanne Skelling - Approuvé	2021-03-30
Nathalie Lévesque - Approuvé	2021-04-01
Pierre Archambault - Approuvé	2021-04-07
Direction(s) consultée(s) :	

brossard

Service des approvisionnements

RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NO SI-21-1553

SERVICES DE SUPPORT ET ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS NETAPP

Nouveau contrat ☐ Contrat récurent ☒

Coût estimé du contrat d'un (1) an (taxes incluses)	94 279,50 $
Durée de la période de soumission	27 jours
Nombre de fournisseurs invités	4

Fournisseurs invités – Non-soumissionnaires

Bell Canada

- Raison : « *Après validation, nous ne sommes pas avantagés par le fournisseur NetApp et préférons ne pas soumissionner.* »

Insight Canada

SOUMISSIONNAIRE(S)	PRIX SOUMISSIONNÉ(S) POUR LA DURÉE DU CONTRAT (taxes incluses)	PRIX CORRIGÉ(S) APRÈS VÉRIFICATION DES CALCULS DES BORDEREAUX (taxes incluses)	
ESI Technologies de l'Information inc.	99 916,22 $	s.o.	
Micro Logic Sainte-Foy ltée	107 816,66 $	s.o.	
Écart entre le coût estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme		5 636,72 $	6 %

Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au 23 juin 2021.

Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :

☒ d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise ***ESI Technologies de l'Information inc***.

☐ de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.

☐ de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.

Préparé par : _____ 30 mars 2021

Nicolas Bernard
Coordonnateur – Appels d'offres
Service des approvisionnements

Date

Vérifié et approuvé par : _____ 30 mars 2021

Richard Taylor, OMA
Chef de service - Approvisionnements
Direction générale

Date

MEB

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents :
M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

8.2 TRAVAUX D'AJUSTEMENT DE REGARDS ET PUISARDS - CONTRAT SP-21-1528 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'accorder le contrat SP-21-1528 relatif aux travaux d'ajustement de regards et de puisards, pour une durée de 36 mois, à compter du 20 avril 2021, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavage Axion inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 1 431 862,32 $, taxes incluses.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4962

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-04-20

Titre :

Travaux d'ajustement de regards et puisards - Contrat SP-21-1528 - Octroi de contrat

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Travaux publics Éditeur Linda Poulin	1 431 862,32 $

Recommandations :

Et résolu

D'accorder le contrat SP-21-1528 relatif aux travaux d'ajustement de regards et de puisards, pour une durée de 36 mois, à compter du 20 avril 2021, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavage Axion inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 1 431 862,32 $, taxes incluses.

Contexte :

Pendant la saison hivernale, les puisards et regards sont déplacés par l'effet du gel. Au printemps, le retour à leur position initiale ne s'effectue pas toujours correctement malgré le fait qu'ils soient pour la plupart auto-ajustables. Dans certains cas, le mouvement à la hausse en période hivernale peut atteindre 100 mm de hauteur. Les équipements de déneigement en période hivernale heurtent les structures ayant pour conséquence le bris des anneaux ou des couvercles qu'il faut remplacer.

Ce contrat prévoit la machinerie, l'outillage, la main-d'oeuvre et toutes les pièces requises pour effectuer les travaux.

Le Service des approvisionnements a procédé à un appel d'offres public et cinq (5) soumissionnaires ont déposé une offre conforme.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Montant de la dépense par année selon la durée du contrat :

Dépense	**Période**	**Avant taxes**	**Taxes nettes**	**Taxes incluses**
Travaux d'ajustement de regards et puisards	20 avril au 31 décembre 2021	415 122,80 $	435 827,05 $	477 287,44 $
Travaux d'ajustement de regards et puisards	1er janvier au 31 décembre 2022	415 122,80 $	435 827,05 $	477 287,44 $
Travaux d'ajustement de regards et puisards	1er janvier au 31 décembre 2023	415 122,80 $	435 827,05 $	477 287,44 $
Travaux d'ajustement de regards et puisards	1er janvier au 19 avril 2024	- $	- $	- $
		1 245 368,40 $	**1 307 481,15 $**	**1 431 862,32 $**

Le coût total du contrat SP-21-1528 est de 1 431 862,32 $, taxes incluses, pour une durée de trente-six (36) mois.

La dépense pour 2021 représente une somme de 435 827,05 $, taxes nettes, et une somme de 417 856 $ a été prévue spécifiquement au poste 02-321-10-521 (Voirie municipale - Entretien et réparation - Infrastructures) du budget de fonctionnement. Le dépassement du budget est dû à l'écart de prix entre l'ancien contrat et le nouveau contrat puisque l'estimé n'était pas disponible au moment de la préparation budgétaire. Un transfert budgétaire de 17 971 $ est requis et proviendra du poste 02-415-10-521 (Égout - Entretien et réparation - Infrastructures) suite à une économie sur l'entretien des systèmes de jellyfish pour l'année 2021.

L'octroi de ce contrat représente une augmentation de 17 971,05 $ sur le budget de l'année suivante.

L'estimation de ce contrat a été fait avec les mêmes quantités et les prix de l'ancien contrat ajustés de 6% pour tenir compte de la réalité du marché (prix du bitume, prix de la fonte ductile et prix de la main d'œuvre construction). De cette façon, nous respectons les quantités contractuelles prévues au budget d'opération et nous maintenons le même niveau de service.

Le coût du contrat précédent SP-17-1078 était de 457 592,45 $, par année, taxes incluses, et avait été accordé à Pavage Axion inc. La variation représente une augmentation de 1,08 % par année.4962

Poste(s) budgétaire(s) :

02-321-10-521

Statut	**Date**
Erick Santana - Approuvé	2021-03-29
Joanne Skelling - Approuvé	2021-03-30
Nathalie Lévesque - Approuvé	2021-03-31
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2021-04-06
Pierre Archambault - Approuvé	2021-04-08
Direction(s) consultée(s) :	

brossard

Service des approvisionnements

RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

APPEL D'OFFRES PUBLIC NO SP-21-1528

TRAVAUX D'AJUSTEMENT DE REGARDS ET PUISARDS

Nouveau contrat ☐ Contrat récurent ☒

Coût estimé du contrat initial de 36 mois (taxes incluses)	1 477 565,57 $
Durée de la période de soumission	28 jours
Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres	9

Preneurs de documents – Non-soumissionnaires
Construction G-3 inc.
Excavation Civilpro inc.
Groupe Unigesco
Les Entreprises Michaudville inc.

SOUMISSIONNAIRE(S)	PRIX SOUMISSIONNÉ(S) POUR LA DURÉE DU CONTRAT (taxes incluses)	PRIX CORRIGÉ(S) APRÈS VÉRIFICATION DES CALCULS DES BORDEREAUX (taxes incluses)	
Pavage Axion inc.	1 431 862,32 $	s.o.	
Les Entreprises Nord Construction (1962) inc.	1 574 999,98 $	s.o.	
Sanexen Services environnementaux inc.	1 691 355,60 $	s.o.	
Excavation Jonda inc.	2 133 361,13 $	s.o.	
Les Pavages Ultra inc.	3 233 634,11 $	s.o.	
Écart entre le coût estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme		(45 703,25) $	3 %

Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au 16 juin 2021.

Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :

☒ d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise ***Pavage Axion inc***.

☐ de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.

☐ de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.

Préparé par : _____ 24 mars 2021
Nicolas Bernard — Date
Coordonnateur – Appels d'offres
Service des approvisionnements

Vérifié et Approuvé par : _____ 24 mars 2021
Richard Taylor, OMA — Date
Chef de service - Approvisionnements
Direction générale

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

8.3 **TRAVAUX DE MISE AUX NORMES RELATIVEMENT À LA PROTECTION INCENDIE À L'ARÉNA MICHEL-NORMANDIN - CONTRAT SP-21-1524 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'accorder le contrat SP-21-1524 relatif aux travaux de mise aux normes relativement à la protection incendie à l'aréna Michel-Normandin, à l'unique soumissionnaire conforme, soit 9116-0093 Québec inc ./ Construction Michel Dufresne, selon les conditions et prix unitaires de la soumission et du devis, pour un montant de 306 983,25 $, taxes incluses.

D'autoriser l'affectation d'une somme de 85 000 $, taxes nettes, à même le surplus accumulé affecté – projets d'investissement, afin de financer ce contrat et ses frais afférents.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

Service des approvisionnements

RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

APPEL D'OFFRES PUBLIC NO SP-21-1524

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES RELATIVEMENT AUX PROTECTIONS INCENDIE DE L'ARÉNA MICHEL-NORMANDIN

Nouveau contrat ☒ Contrat récurent ☐

Coût estimé du contrat (taxes incluses)	224 207,57 $
Durée de la période de soumission	28 jours
Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres	3

Preneur (s) de documents – Non-soumissionnaire(s)

Construction D.L.T. (2014) inc.

- Raison : « *Nous n'avons pas été en mesure de déposer une soumission par manque de temps.* »

Groupe DCR

- Raison : « *Nous n'avons pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer une soumission dans le délai prévu.* »

SOUMISSIONNAIRE(S)	PRIX SOUMISSIONNÉ(S) POUR LA DURÉE DU CONTRAT (taxes incluses)	PRIX CORRIGÉ(S) APRÈS VÉRIFICATION DES CALCULS DU BORDEREAU (taxes incluses)	
9116-0093 Québec inc. (Construction Michel Dufresne et fils)	306 983,25 $	S. O.	
Écart entre le coût estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme		82 775,68 $	37 %

Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au 23 juin 2021.

Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :

☒ d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise ***9116-0093 Québec inc. (Construction Michel Dufresne et fils).***

☐ de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.

☐ de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.

Préparé par : _____ 6 avril 2021
Nicolas Servais — Date
Agent d'approvisionnement
Service des approvisionnements

Vérifié par : _____ 6 avril 2021
Nicolas Bernard — Date
Coordonnateur – Appels d'offres
Service des approvisionnements

Approuvé par : _____ 6 avril 2021
Richard Taylor, OMA — Date
Chef de service - Approvisionnements
Direction générale

MEB

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

8.4 **FOURNITURE ET LIVRAISON DE FIBRE DE BOIS POUR AIRES DE JEUX, DE PAILLIS ET DE BOIS RAMÉAL - CONTRAT SP-21-1509 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'accorder le contrat SP-21-1509 relatif à la fourniture et la livraison de fibre de bois pour aires de jeux, de paillis et de bois raméal pour une durée de douze (12) mois à compter du 20 avril 2021, selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit :

- Les Mousses de l'Estrie inc. pour le lot 1, au montant de 23 060,59 $, taxes incluses ainsi que pour le lot 2, au montant de 11 543,49 $, taxes incluses;
- Matériaux Paysagers Savaria ltée pour le lot 3, au montant de 5 648,15 $, taxes incluses.

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4973

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-04-20

Titre :

Fourniture et livraison de fibre de bois pour aires de jeux, de paillis et de bois raméal - Contrat SP-21-1509 - Octroi de contrat

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Travaux publics Éditeur Linda Poulin	40 252,23 $

Recommandations :

Et résolu

D'accorder le contrat SP-21-1509 relatif à la fourniture et la livraison de fibre de bois pour aires de jeux, de paillis et de bois raméal pour une durée de douze (12) mois à compter du 20 avril 2021, selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit :

- Les Mousses de l'Estrie inc. pour le lot 1, au montant de 23 060,59 $, taxes incluses ainsi que pour le lot 2, au montant de 11 543,49 $, taxes incluses;
- Matériaux Paysagers Savaria ltée pour le lot 3, au montant de 5 648,15 $, taxes incluses.

Contexte :

La Division embellissement et espaces verts utilise le paillis de cèdre et le bois raméal dans les aménagements paysagers sur le territoire de la Ville. L'utilisation du paillis de cèdre et du bois raméal comme couvre-sol empêche la croissance des mauvaises herbes et facilite l'entretien des plates-bandes et des îlots d'arbustes. Pour les aires de jeux, nous utilisons de la fibre de bois en cèdre.

La Division utilise du paillis de cèdre en vrac depuis plusieurs années et les horticulteurs de la Ville sont satisfaits des résultats obtenus. Nous utilisons le bois raméal en complément au paillis de cèdre, car celui-ci offre des avantages par rapport au paillis de cèdre. De plus, l'utilisation d'herbicides est bannie depuis plusieurs années et l'utilisation de paillis de cèdre et de bois raméal est une pratique écoresponsable.

Le Service des approvisionnements a procédé à un appel d'offres public par lot et six (6) firmes ont déposé une soumission conforme pour les lots 1 et 2. Pour le lot 3, trois (3) trois firmes ont déposé une soumission conforme.

Critères développement durable :
☑Applicable à un choix de critères DD
☐Non applicable à un choix de critères DD

Aspect	Critère	Description
Environnemental	Protection de l'environnement	Veiller à protéger les composantes naturelles de notre environnement (eau, air, sol). Par exemple: Acquérir des espaces naturels à protéger; Adopter un ensemble de mesures de gestion des eaux de pluie; Réglementer la marche au ralenti des véhicules, etc.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Montant de la dépense par année selon la durée du contrat :

Dépense	Période	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
Fourniture de fibre de bois (lot 1)	20 avril au 31 décembre 2021	20 057,05 $	21 057,40 $	23 060,59 $
Fourniture de paillis (lot 2)	20 avril au 31 décembre 2021	10 040,00 $	10 540,74 $	11 543,49 $
Fibre de bois raméal (lot 3)	20 avril au 31 décembre 2021	4 912,50 $	5 157,51 $	5 648,15 $
Fibre de bois, paillis et bois raméal	1er janvier au 19 avril 2022	- $	-$	-$
		35 009,55 $	**36 755,65 $**	**40 252,23 $**

Le coût total du contrat SP-21-1509 est de 40 252,23 $, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois.

La dépense pour 2021 représente une somme de 36 755,65 $, taxes nettes, et a été budgétée dans deux (2) postes budgétaires distincts.

Pour la fourniture de paillis et de bois raméal, la dépense pour 2021 représente une somme de 15 698,25 $, taxes nettes, et une somme de 20 124 $ a été prévue spécifiquement au poste 02-714-80-627 (Embellissement - Fournitures d'horticulture) du budget de fonctionnement. L'économie projetée d'un montant de 4 425,75 $ pourrait varier en fonctions des besoins réels et sera utilisée à cet effet.

Pour la fourniture de fibre de bois, la dépense pour 2021 représente une somme de 21 057,40 $, taxes nettes, et une somme de 23 589 $ a été prévue spécifiquement au poste 02-714-90-627 (Parcs et terrains de jeux - Pièces et accessoires - Fournitures horticulture) du budget de fonctionnement. L'économie projetée d'un montant de 2 531,60 $ pourrait varier en fonctions des besoins réels et sera utilisée à cet effet.

L'octroi de ce contrat pourrait représenter une réduction totale de 6 957,35 $ sur le budget de l'année suivante dépendamment des besoins anticipés.

Le coût du contrat précédent SP-18-1174, relatif au paillis et au bois raméal, était de 19 488,26 $, par année, taxes incluses, et avait été accordé à Matériaux paysagers Savaria ltée. Aucune modification au bordereau de soumission n'a été effectuée.

Le coût du contrat précédent SP-19-1286, relatif à la fibre de jeux, était de 25 832,65 $, par année, taxes incluses, et avait été accordé à 9201-6500 Québec inc. (Les épandages Robert). Aucune modification au bordereau de soumission n'a été effectuée.

Pour 2021, les deux (2) contrats ont été jumelés pour fin de simplification opérationnelle.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-714-80-627

02-714-90-627

Statut	Date
Erick Santana - Approuvé	2021-03-29
Joanne Skelling - Approuvé	2021-03-30
Nathalie Lévesque - Approuvé	2021-03-31
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2021-04-07
Pierre Archambault - Approuvé	2021-04-07

Direction(s) consultée(s) :

RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

APPEL D'OFFRES PUBLIC NO SP-21-1509

FOURNITURE ET LIVRAISON DE FIBRE DE BOIS POUR AIRES DE JEUX, PAILLIS ET BOIS RAMÉAL

Nouveau contrat ☐ Contrat récurent ☒	
Coût estimé du contrat de 12 mois pour l'ensemble des lots (taxes incluses)	47 208,57 $
Durée de la période de soumission	42 jours
Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres	7
Preneur (s) de documents – Non-soumissionnaire(s) : Gestion Christian Chagnon inc.	

LOT 1

Coût estimé du contrat (taxes incluses)	26 940,77 $

SOUMISSIONNAIRE(S) LOT 1	PRIX SOUMISSIONNÉ(S) POUR LA DURÉE DU CONTRAT (taxes incluses)	PRIX CORRIGÉ(S) APRÈS VÉRIFICATION DES CALCULS DU BORDEREAU (taxes incluses)
Les Mousses de l'Estrie inc.	23 060,59 $	S. O.
9201-6500 Québec inc. (Les Épandages Robert)	33 307,79 $	S. O.
Transports M. Charette inc.	34 039,73 $	S. O.
Produits Horticoles Yves Lavoie inc.	34 453,10 $	34 304,29 $ *Raison : Erreur dans le calcul des taxes.*
Matériaux Paysagers Savaria ltée	44 092,91 $	S. O.
Lee Vrac Transport inc.	65 028,23 $	S. O.
Écart entre le coût estimé du contrat et le plus bas prix conforme	(3 880,18) $	14 %

LOT 2

Coût estimé du contrat (taxes incluses)	13 392,29 $

SOUMISSIONNAIRE(S) LOT 2	PRIX SOUMISSIONNÉ(S) POUR LA DURÉE DU CONTRAT (taxes incluses)	PRIX CORRIGÉ(S) APRÈS VÉRIFICATION DES CALCULS DU BORDEREAU (taxes incluses)
Les Mousses de l'Estrie inc.	11 543,49 $	S. O.
Produits Horticoles Yves Lavoie inc.	14 102,02 $	14 095,94 $ *Raison : Erreur dans le calcul des taxes.*
Matériaux Paysagers Savaria ltée	14 717,80 $	S. O.

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents :
M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

8.5 FOURNITURE ET LIVRAISON DE TERRE VÉGÉTALE - CONTRAT SP-21-1510 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'accorder le contrat SP-21-1510 relatif à la fourniture et à la livraison de terre végétale, pour une durée de trente-six (36) mois, à compter du 20 avril 2021, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Terre de finition ML inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 85 179,23 $, taxes incluses.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4946

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-04-20

Titre :

Fourniture et livraison de terre végétale - Contrat SP-21-1510 - Octroi de contrat

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Travaux publics Éditeur Linda Poulin	85 179,23 $

Recommandations :

Et résolu

D'accorder le contrat SP-21-1510 relatif à la fourniture et à la livraison de terre végétale, pour une durée de trente-six (36) mois, à compter du 20 avril 2021, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Terre de finition ML inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 85 179,23 $, taxes incluses.

Contexte :

Chaque année, la Division embellissement et espaces verts effectue selon son plan d'action l'entretien des arbres, arbustes, fleurs, vivaces et surfaces gazonnées sur le territoire de la ville. Afin d'effectuer ces travaux d'entretien, la Division utilise de la terre végétale selon trois (3) mélanges spécifiques qui sont adaptés aux végétaux et qui assurent une croissance optimale durant la période active des plantes.

Le Service des approvisionnements a procédé à un appel d'offres public et quatre (4) firmes ont déposé une soumission conforme.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Montant de la dépense par année selon la durée du contrat :

Dépense	**Période**	**Avant taxes**	**Taxes nettes**	**Taxes incluses**
Fourniture et livraison de terre végétale	20 avril au 31 décembre 2021	24 695,00 $	25 926,66 $	28 393,08 $
Fourniture et livraison de terre végétale	1er janvier au 31 décembre 2022	24 695,00 $	25 926,66 $	28 393,08 $
Fourniture et livraison de terre végétale	1er janvier au 31 décembre 2023	24 695,00 $	25 926,66 $	28 393,08 $
Fourniture et livraison de terre végétale	1er janvier au 19 avril 2024	- $	- $	- $
		74 085,00 $	**77 779,99 $**	**85 179,23 $**

Le coût total du contrat SP-21-1510 est de 85 179,23 $, taxes incluses, pour une durée de trente-six (36) mois.

La dépense pour 2021 représente une somme de 25 926,66 $, taxes nettes, et une somme de 25 045,00 $ a été prévue spécifiquement au poste 02-714-80-627 (Embellissement - Fournitures d'horticulture) du budget de fonctionnement. Le dépassement du budget est dû à l'écart entre l'ancien contrat et le nouveau contrat. Un transfert budgétaire de 881,66 $ est requis et proviendra du poste 02-714-80-523 (Embellissement - Entretien et réparation - Terrains) suite à une économie réalisée sur l'octroi du contrat de services de désherbage et de

tamisage des terrains sportifs, parcs et sentiers.

L'octroi de ce contrat représente une augmentation de 881,66 $ sur le budget de l'année suivante.

Le coût du contrat précédent SP-18-1172 était de 27 427,29 $ par année, taxes incluses, et avait été accordé à Terre de finition ML inc. Aucune modification au bordereau de soumission n'a été effectuée. L'augmentation du prix unitaire représente 1,17 % par année.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-714-80-627

Statut	**Date**
Erick Santana - Approuvé	2021-03-29
Joanne Skelling - Approuvé	2021-03-30
Nathalie Lévesque - Approuvé	2021-03-31
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2021-03-31
Pierre Archambault - Approuvé	2021-04-07
Direction(s) consultée(s) :	

brossard

Service des approvisionnements

RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

APPEL D'OFFRES PUBLIC NO SP-21-1510

FOURNITURE ET LIVRAISON DE TERRE VÉGÉTALE

Nouveau contrat ☐ Contrat récurent ☒	
Coût estimé du contrat initial de trente-six (36) mois (taxes incluses)	86 400,26 $
Durée de la période de soumission	35 jours
Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres	4
Preneur (s) de documents – Non-soumissionnaire(s) Aucun	

SOUMISSIONNAIRE(S)	PRIX SOUMISSIONNÉ(S) POUR LA DURÉE DU CONTRAT (taxes incluses)	PRIX CORRIGÉ(S) APRÈS VÉRIFICATION DES CALCULS DU BORDEREAU (taxes incluses)	
Terre de Finition ML inc.	85 179,23 $	S. O.	
Matériaux Paysagers Savaria ltée	102 147,82 $	S. O.	
Matériaux de Paysagement du Haut-Richelieu inc.	120 206,37 $	120 206,36 $ *Raison : Erreur dans le calcul du total.*	
Lee Vrac Transport inc.	155 276,62 $	S. O.	
Écart entre le coût estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme		(1 221,03) $	1 %

Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au 19 mai 2021.

Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :

☒ d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise ***Terre de Finition ML inc.***

☐ de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.

☐ de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.

Préparé par : _____ 26 février 2021
Nicolas Servais — Date
Agent d'approvisionnement
Service des approvisionnements

Vérifié par : _____ 26 février 2021
Nicolas Bernard — Date
Coordonnateur – Appels d'offres
Service des approvisionnements

Approuvé par : _____ 26 février 2021
Richard Taylor, OMA — Date
Chef de service - Approvisionnements
Direction générale

MEB

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

8.6 **FOURNITURE ET LIVRAISON DE PEINTURE POUR LIGNAGE DE TERRAINS SPORTIFS - CONTRAT SP-21-1519 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'accorder le contrat SP-21-1519 relatif à la fourniture et la livraison de peinture pour lignage de terrains sportifs, pour une durée de 24 mois, à compter du 20 avril 2021, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Peinture M.F. inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 76 228,43 $, taxes incluses.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4950

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-04-20

Titre :

Fourniture et livraison de peinture pour lignage de terrains sportifs - Contrat SP-21-1519 - Octroi de contrat

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Travaux publics Éditeur Linda Poulin	76 228,43 $

Recommandations :

Et résolu

D'accorder le contrat SP-21-1519 relatif à la fourniture et la livraison de peinture pour lignage de terrains sportifs, pour une durée de 24 mois, à compter du 20 avril 2021, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Peinture M.F. inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 76 228,43 $, taxes incluses.

Contexte :

La Division équipements et espaces collectifs effectue l'entretien de trente-neuf (39) terrains de soccer et de dix (10) terrains de balle, du début du mois de mai jusqu'à la fin du mois de septembre.

Afin d'effectuer les travaux de lignage de ces terrains, les employés de la Direction des travaux publics utilisent, pour une saison, approximativement trente-six mille (36 000) litres de peinture au latex.

Le Service des approvisionnements a procédé à un appel d'offres public et quatre (4) firmes ont déposé une soumission conforme.

Critères développement durable :
☑Applicable à un choix de critères DD
☐Non applicable à un choix de critères DD

Aspect	Critère	Description
Environnemental	Protection de l'environnement	Veiller à protéger les composantes naturelles de notre environnement (eau, air, sol). Par exemple: Acquérir des espaces naturels à protéger; Adopter un ensemble de mesures de gestion des eaux de pluie; Réglementer la marche au ralenti des véhicules, etc.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Montant de la dépense par année selon la durée du contrat :

Dépense	Période	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
Fourniture et livraison de peinture pour lignage de terrains sportifs	20 avril au 31 décembre 2021	33 150,00 $	34 803,36 $	38 114,22 $
Fourniture et livraison de peinture pour lignage de terrains sportifs	1er janvier au 31 décembre 2022	33 150,00 $	34 803,35 $	38 114,21 $
Fourniture et livraison de peinture pour lignage de terrains sportifs	1er janvier au 19 avril 2023	- $	- $	- $
		66 300,00 $	**69 606,71 $**	**76 228,43 $**

Le coût total du contrat SP-21-1519 est de 76 228,43 $, taxes incluses, pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

La dépense pour 2021 représente une somme de 34 803,36 $, taxes nettes, et une somme de 35 321 $ a été prévue spécifiquement au poste 02-714-90-624 (Ent. Parcs terr. jeux - Matières brutes - Matériel construction) du budget de fonctionnement. L'économie projetée d'un montant de 517,64 $ pourrait varier en fonction des besoins réels et sera utilisée à cet effet.

L'octroi de ce contrat pourrait représenter une réduction de 517,64 $ sur le budget de l'année suivante dépendamment des besoins anticipés.

Le coût du contrat précédent SP-19-1302 était de 38 681,04 $ par année, taxes incluses, et avait été accordé à Le Groupe Sports Inter Plus inc. Aucune modification au bordereau de soumission n'a été effectuée.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-714-90-624

Statut	**Date**
Erick Santana - Approuvé	2021-03-29
Joanne Skelling - Approuvé	2021-03-30
Nathalie Lévesque - Approuvé	2021-03-31
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2021-04-06
Pierre Archambault - Approuvé	2021-04-07
Direction(s) consultée(s) :	

brossard

Service des approvisionnements

RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

APPEL D'OFFRES PUBLIC NO SP-21-1519

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PEINTURE POUR LIGNAGE DE TERRAINS SPORTIFS

Nouveau contrat ☐ Contrat récurent ☒

Coût estimé du contrat initial de vingt-quatre (24) mois (taxes incluses)	81 232,14 $
Durée de la période de soumission	35 jours
Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres	5

Preneur(s) de documents – Non-soumissionnaire(s)
OJ Compagnie

SOUMISSIONNAIRE(S)	PRIX SOUMISSIONNÉ(S) POUR LA DURÉE DU CONTRAT (taxes incluses)	PRIX CORRIGÉ(S) APRÈS VÉRIFICATION DES CALCULS DU BORDEREAU (taxes incluses)	
Peintures M.F. inc.	76 228,43 $	S. O.	
Le Groupe Sports Inter Plus inc.	78 143,91 $	S. O.	
Distribution Sports Loisirs G.P. inc.	101 755,17 $	S. O.	
Équipements Stinson (Québec) inc.	229 506,20 $	S. O.	
Écart entre le coût estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme		(5 003,71) $	6 %

Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au 19 mai 2021.

Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :

☒ d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise ***Peintures M.F. inc.***

☐ de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.

☐ de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.

Préparé par : _____ 26 février 2021
Nicolas Servais — Date
Agent d'approvisionnement
Service des approvisionnements

Vérifié par : _____ 26 février 2021
Nicolas Bernard — Date
Coordonnateur – Appels d'offres
Service des approvisionnements

Approuvé par : _____ 26 février 2021
Richard Taylor, OMA — Date
Chef de service - Approvisionnements
Direction générale

MEB

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents :
M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

8.7 **FOURNITURE ET LIVRAISON DE COMPTEURS D'EAU - CONTRAT SP-21-1523 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'accorder le contrat SP-21-1523 relatif à la fourniture et la livraison de compteurs d'eau pour une durée de 36 mois, à compter du 20 avril 2021, selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit :

- Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. pour le lot 1, au montant de 69 415,47 $, taxes incluses ainsi que pour le lot 2, au montant de 131 170,21 $, taxes incluses;
- Labrecque Langlois inc. (Compteurs d'eau du Québec) pour le lot 3, au montant de 47 263,35 $, taxes incluses.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4965

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-04-20

Titre :

Fourniture et livraison de compteurs d'eau - Contrat SP-21-1523 - Octroi de contrat

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Travaux publics Éditeur Linda Poulin	247 849,03 $

Recommandations :

Et résolu

D'accorder le contrat SP-21-1523 relatif à la fourniture et la livraison de compteurs d'eau pour une durée de 36 mois, à compter du 20 avril 2021, selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit :

- Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. pour le lot 1, au montant de 69 415,47 $, taxes incluses ainsi que pour le lot 2, au montant de 131 170,21 $, taxes incluses;
- Labrecque Langlois inc. (Compteurs d'eau du Québec) pour le lot 3, au montant de 47 263,35 $, taxes incluses.

Contexte :

Le règlement REG-23 relatif à l'administration de l'aqueduc et de l'égout exige l'installation de compteurs d'eau pour chaque immeuble desservi par le réseau d'eau potable. Cette pratique assure une saine gestion de l'eau potable et s'inscrit dans la stratégie québécoise d'économie d'eau potable. La Direction des travaux publics gère le parc de compteurs existants et effectue le remplacement de compteurs lorsque ceux-ci sont défectueux et ce, aux frais de la Ville. Pour les nouveaux immeubles, notre direction fournit les compteurs d'eau selon les prévisions de la Direction de l'urbanisme, le tout, aux frais du propriétaire.

Compte-tenu de la croissance de la Ville de Brossard, le nombre de compteurs pour les nouvelles constructions à haute densité a augmenté considérablement ayant comme effet l'achat supplémentaire d'un grand nombre de compteurs. Auparavant, le service d'approvisionnements achetait à la pièce ces compteurs. Afin d'obtenir de meilleurs prix, nous avons regroupé ces compteurs de grande dimension à l'intérieur du présent contrat.

Le Service des approvisionnements a procédé à un appel d'offres public par lots individuels et trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre conforme.

Critères développement durable :
☑Applicable à un choix de critères DD
☐Non applicable à un choix de critères DD

Aspect	Critère	Description
Environnemental	Protection de l'environnement	Veiller à protéger les composantes naturelles de notre environnement (eau, air, sol). Par exemple: Acquérir des espaces naturels à protéger; Adopter un ensemble de mesures de gestion des eaux de pluie; Réglementer la marche au ralenti des véhicules, etc.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Montant de la dépense par année selon la durée du contrat :

Dépense	Période	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
Fourniture et livraison de compteurs d'eau	20 avril au 31 décembre 2021	47 903,95 $	50 293,16 $	55 077,56 $
Fourniture et livraison de compteurs d'eau	1er janvier au 31 décembre 2022	71 855,92 $	75 439,73 $	82 616,34 $
Fourniture et livraison de compteurs d'eau	1er janvier au 31 décembre 2023	71 855,92 $	75 439,73 $	82 616,34 $
Fourniture et livraison de compteurs d'eau	1er janvier au 19 avril 2024	23 951,97 $	25 146,58 $	27 538,78 $
		215 567,76 $	**226 319,20 $**	**247 849,03 $**

Le coût total du contrat SP-21-1523 est de 247 849,03 $, taxes incluses, pour une durée de trente-six (36) mois.

La dépense pour 2021 représente une somme de 50 293,16 $, taxes nettes, et une somme de 33 000 $ a été prévue spécifiquement au poste 02-413-10-649 (Aqueduc - Autres pièces et accessoires) du budget de fonctionnement. Le dépassement maximal possible de 17 293,16 $ sera dû à l'augmentation des ventes de compteurs, selon les demandes citoyennes. Le budget 2021 est moins élevé puisqu'au moment de la préparation budgétaire nous avions dénoté une baisse de demande de compteurs depuis le début de la pandémie.

L'octroi de ce contrat représente une augmentation de 17 293,16 $ sur le budget de l'année suivante. Puisque les compteurs sont défrayés par les citoyens lors d'une demande à l'Urbanisme, nous comblerons le déficit budgétaire s'il y a lieu par les revenus de ventes de compteurs imputés au poste 01-234-40-455 (Services aux citoyens - Vente de compteurs d'eau).

Le coût du contrat précédent SP-18-1210 était de 81 649,93 $ par année, taxes incluses, et avait été octroyé à Nouvelle technologie (TEKNO) inc. Les quantités au bordereau sont identiques. La variation représente une augmentation de 0,39% par année. Les quantités réellement utilisées à ce contrat ont été inférieurs aux quantités prévues.

Poste(s) budgétaire(s) :

01-234-40-455

02-413-10-649

Statut	Date
Erick Santana - Approuvé	2021-03-29
Joanne Skelling - Approuvé	2021-04-07
Nathalie Lévesque - Approuvé	2021-04-07
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2021-04-09
Pierre Archambault - Approuvé	2021-04-09

Direction(s) consultée(s) :

RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

APPEL D'OFFRES PUBLIC NO SP-21-1523

FOURNITURE ET LIVRAISON DE COMPTEURS D'EAU

Nouveau contrat ☐ Contrat récurent ☒	
Coût estimé du contrat de 36 mois pour l'ensemble des lots (taxes incluses)	247 547,83 $
Durée de la période de soumission	49 jours
Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres	3
Preneur(s) de documents – Non-soumissionnaire(s) : Aucun	

LOT 1

Coût estimé du contrat (taxes incluses)		58 415,12 $	
SOUMISSIONNAIRE(S) LOT 1	**PRIX SOUMISSIONNÉ(S) POUR LA DURÉE DU CONTRAT (taxes incluses)**	**PRIX CORRIGÉ(S) APRÈS VÉRIFICATION DES CALCULS DES BORDEREAUX (taxes incluses)**	
Nouvelle Technologie (TEKNO) inc.	69 415,47 $	s.o.	
Les Compteurs Lecomte ltée	74 553,93 $	s.o.	
Labrecque Langlois inc. (Compteurs d'eau du Québec)	82 563,32 $	s.o.	
Écart entre le coût estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme		11 000,35 $	19 %

LOT 2

Coût estimé du contrat (taxes incluses)		112 756,48 $	
SOUMISSIONNAIRE(S) LOT 2	**PRIX SOUMISSIONNÉ(S) POUR LA DURÉE DU CONTRAT (taxes incluses)**	**PRIX CORRIGÉ(S) APRÈS VÉRIFICATION DES CALCULS DES BORDEREAUX (taxes incluses)**	
Nouvelle Technologie (TEKNO) inc.	131 170,21 $	s.o.	
Les Compteurs Lecomte ltée	134 669,82 $	s.o.	
Écart entre le coût estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme		18 413,73 $	16 %

LOT 3			
Coût estimé du contrat (taxes incluses)		76 376,23 $	
SOUMISSIONNAIRE(S) LOT 3	**PRIX SOUMISSIONNÉ(S) POUR LA DURÉE DU CONTRAT (taxes incluses)**	**PRIX CORRIGÉ(S) APRÈS VÉRIFICATION DES CALCULS DES BORDEREAUX (taxes incluses)**	
Labrecque Langlois inc. (Compteurs d'eau du Québec)	47 263,35 $	s.o.	
Nouvelle Technologie (TEKNO) inc.	93 521,42 $	s.o.	
Les Compteurs Lecomte ltée	95 947,69 $	s.o.	
Écart entre le coût estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme		(29 112,88) $	38 %

Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au 2 juin 2021.

Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :

☒ d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit :

Lots 1 & 2 : ***Nouvelle Technologie (TEKNO) inc.***

Lot 3 : ***Labrecque Langlois inc. (Compteurs d'eau du Québec)***

☐ de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.

☐ de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.

Préparé par : _____ 23 mars 2021
Nicolas Bernard — Date
Coordonnateur – Appels d'offres
Service des approvisionnements

Vérifié et
Approuvé par : _____ 23 mars 2021
Richard Taylor, OMA — Date
Chef de service - Approvisionnements
Direction générale

MEB

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents :
M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

8.8 LOCATION DE CAMIONNETTES PLEINE GRANDEUR - CONTRAT SP-21-1540 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'accorder le contrat SP-21-1540 relatif à la location de camionnettes pleine grandeur, pour la période du 1er mai 2021 au 31 janvier 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location Discam inc. (Discount location d'autos et camions), selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 128 404,08 $, taxes incluses.

D'autoriser le financement d'une dépense de 112 715 $ pour l'année 2021, tel que proposé aux présentes.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4964

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-04-20

Titre :

Location de camionnettes pleine grandeur - Contrat SP-21-1540 - Octroi de contrat

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Travaux publics Éditeur Linda Poulin	128 404,08 $

Recommandations :

Et résolu

D'accorder le contrat SP-21-1540 relatif à la location de camionnettes pleine grandeur, pour la période du 1er mai 2021 au 31 janvier 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location Discam inc. (Discount location d'autos et camions), selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 128 404,08 $, taxes incluses.

D'autoriser le financement d'une dépense de 112 715 $ pour l'année 2021, tel que proposé aux présentes.

Contexte :

Dans le cadre de la COVID-19 et afin de respecter les règles de distanciation physique, la Direction des travaux publics a mis en place un ensemble de mesures dans le but de protéger ses employés. Une de ces mesures est la location de camionnettes pour ses employés cols bleus. Compte tenu de la situation qui requiert le maintien de la distanciation et que l'administration du vaccin se fera sur plusieurs mois, nous maintenons le principe de distanciation physique pour le personnel, soit une seule personne par véhicule. Il s'agit donc de louer seize (16) camionnettes pour la période où les auxiliaires sont présents, soit de maintenant à la mi-automne 2021, et d'environ quatre (4) véhicules pour la période hivernale.

Le Service des approvisionnements a procédé à un appel d'offres public et quatre (4) firmes ont déposé une offre conforme.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Montant de la dépense par année selon la durée du contrat :

Dépense	**Période**	**Avant taxes**	**Taxes nettes**	**Taxes incluses**
Location de camionnettes	1er mai au 31 décembre 2021	107 360,00 $	112 714,58 $	123 437,16 $
Location de camionnettes	1er janvier au 31 décembre 2022	4 320,00 $	4 535,46 $	4 966,92 $
		111 680,00 $	**117 250,04 $**	**128 404,08 $**

Le coût total du contrat SP-21-1540 est de 128 404,08 $, taxes incluses, pour la période du 1er mai au 31 décembre 2022.

Cette dépense d'un montant de 112 714,58 $, taxes nettes, n'avait pas été prévue au budget 2021. Un virement budgétaire de 112 715 $ est requis et proviendra des postes suivants :

- 02-714-80-523 (Embellissement-Entretien et réparation-Terrains) d'un montant de 37 805 $ suite à une économie à venir sur l'entretien récurrent Solar dû à un retard dans la livraison du projet, certaines

plantations étant toujours sous garantie de l'entrepreneur;

- 02-413-10-521 (Aqueduc-Entretien et réparation-Infrastructures) d'un montant de 25 000 $ suite à une économie qui sera réalisée sur la peinture de bornes fontaines puisque ce travail sera effectué à l'interne;
- 02-413-10-499 (Aqueduc-Autres services) d'un montant de 15 000 $ suite à une économie à venir pour l'excavation pneumatique puisque la majorité des travaux se font à l'interne suite à l'acquisition de notre camion écureur;
- 02-341-10-521 (Éclairage de rues -Entretien et réparation-Infrastructures) d'un montant de 34 910 $ suite à une économie à venir sur l'entretien du réseau d'éclairage public puisque nous dénotons une baisse substantielle des travaux de réparation depuis le début de la pandémie.

L'octroi de ce contrat représente une augmentation de 4 535,46 $ sur le budget de l'année suivante.

Le coût estimé a été basé sur l'historique des locations de la dernière année. On constate un réajustement du prix marché selon la forte demande printanière pour tous les secteurs d'activités.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-311-00-515

Statut	**Date**
Erick Santana - Approuvé	2021-03-29
Joanne Skelling - Approuvé	2021-03-30
Nathalie Lévesque - Approuvé	2021-03-31
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2021-04-08
Pierre Archambault - Approuvé	2021-04-08

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des finances.

brossard

Service des approvisionnements

RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

APPEL D'OFFRES PUBLIC NO SP-21-1540

LOCATION DE CAMIONNETTES PLEINE GRANDEUR

Nouveau contrat ☐ Contrat récurent ☒

Coût estimé du contrat initial de neuf (9) mois (taxes incluses)	82 782,00 $
Durée de la période de soumission	35 jours
Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres	7

Preneur (s) de documents – Non-soumissionnaire(s)
Enterprise Location d'Autos Canada ltée
Location d'Auto et Camions Discount
Lussier Pontiac Buick GMC Limitée

SOUMISSIONNAIRE(S)	PRIX SOUMISSIONNÉ(S) POUR LA DURÉE DU CONTRAT (taxes incluses)	PRIX CORRIGÉ(S) APRÈS VÉRIFICATION DES CALCULS DU BORDEREAU (taxes incluses)	
Location Discam inc.	128 404,08 $	S. O.	
Location Kiroule inc.	129 139,92 $	S. O.	
Globe Location Auto et Camion (9093-4233 Québec inc.)	145 328,40 $	S. O.	
Location Sauvageau inc.	148 345,34 $	S. O.	
Écart entre le coût estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme		45 622,08 $	55 %

Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au 2 juin 2021.

Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :

☒ d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise ***Location Discam inc.***

☐ de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.

☐ de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.

Préparé par : _____ 24 mars 2021
Nicolas Servais
Agent d'approvisionnement
Service des approvisionnements
Date

Vérifié par : _____ 24 mars 2021
Nicolas Bernard
Coordonnateur – Appels d'offres
Service des approvisionnements
Date

Approuvé par : _____ 24 mars 2021
Richard Taylor, OMA
Chef de service - Approvisionnements
Direction générale
Date

MEB

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents :
M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

8.9 **SERVICES DE TERREAUTAGE ET D'ENSEMENCEMENT DE TERRAINS SPORTIFS - CONTRAT SI-21-1527 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'accorder le contrat SI-21-1527, relatif aux services de terreautage et d'ensemencement de terrains sportifs au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pelouse Santé inc., pour la période du 20 avril 2021 au 30 novembre 2023, au montant de 67 769,14 $, taxes incluses, selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4960

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-04-20

Titre :

Services de terreautage et d'ensemencement de terrains sportifs - Contrat SI-21-1527 - Octroi de contrat

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Travaux publics Éditeur Linda Poulin	67 769,14 $

Recommandations :

Et résolu

D'accorder le contrat SI-21-1527, relatif aux services de terreautage et d'ensemencement de terrains sportifs au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pelouse Santé inc., pour la période du 20 avril 2021 au 30 novembre 2023, au montant de 67 769,14 $, taxes incluses, selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis.

Contexte :

La Direction des travaux publics, n'ayant pas l'équipement spécialisé pour l'ensemencement et le terreautage des terrains de soccer et de baseball, confie depuis plusieurs années le contrat à l'entreprise privée. Le contrat consiste en la fourniture et l'épandage de semences sur les terrains sportifs du territoire de la Ville de Brossard au printemps et à l'automne, ainsi que la fourniture et l'épandage d'un mélange de terreau sur certains terrains de soccer à l'automne.

Le Service des approvisionnements a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de sept (7) firmes et quatre (4) soumissionnaires ont déposé une offre conforme.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Montant de la dépense par année :

Dépense	**Période**	**Avant taxes**	**Taxes nettes**	**Taxes incluses**
Services de terreautage et d'ensemencement des terrains sportifs	20 avril au 31 décembre 2021	19 647,50 $	20 627,42 $	22 589,71 $
Services de terreautage et d'ensemencement des terrains sportifs	1er janvier au 31 décembre 2022	19 647,50 $	20 627,42 $	22 589,71 $
Services de terreautage et d'ensemencement des terrains sportifs	1er janvier au 30 novembre 2023	19 647,50 $	20 627,42 $	22 589,72 $
		58 942,50 $	**61 882,26 $**	**67 769,14 $**

Le coût total du contrat SI-21-1527 est de 67 769,14 $, taxes incluses, pour une durée de trois (3) saisons.

La dépense pour 2021 représente une somme de 20 627,42 $, taxes nettes, et une somme de 22 232 $ a été prévue spécifiquement au poste 02-714-80-523 (Embellissement- Entretien et réparation - Terrains) du budget de fonctionnement. L'économie projetée d'un montant de 1 604,58 $ pourrait varier en fonction des besoins réels et sera utilisée à cet effet.

L'octroi de ce contrat pourrait représenter une réduction de 1 604,58 $ sur le budget de l'année suivante dépendamment des besoins anticipés.

Le coût du contrat précédent SP-16-931 était de 23 187,58 $, taxes incluses, et avait été octroyé à Pelouse Santé inc.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-714-80-523

Statut	**Date**
Erick Santana - Approuvé	2021-03-29
Joanne Skelling - Approuvé	2021-03-30
Nathalie Lévesque - Approuvé	2021-03-31
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2021-04-06
Pierre Archambault - Approuvé	2021-04-07
Direction(s) consultée(s) :	

brossard

Service des approvisionnements

RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NO SI-21-1527

SERVICES DE TERREAUTAGE ET D'ENSEMENCEMENT DE TERRAINS SPORTIFS

Nouveau contrat ☐ Contrat récurent ☒

Coût estimé du contrat pour couvrir trois (3) périodes estivales (taxes incluses)	73 296,56 $
Durée de la période de soumission	28 jours
Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres	7

Fournisseurs invités – Non-soumissionnaires
EPAR Horticulture
Strathmore
Techniparc

SOUMISSIONNAIRE(S)	PRIX SOUMISSIONNÉ(S) POUR LA DURÉE DU CONTRAT (taxes incluses)	PRIX CORRIGÉ(S) APRÈS VÉRIFICATION DES CALCULS DES BORDEREAUX (taxes incluses)
Pelouse Santé inc.	69 769,15 $	67 769,14 $ *Raison : Erreur dans le calcul de la TVQ*
Paysagiste Rive-Sud ltée	96 579,00 $	s.o.
Pelou-Tech inc.	110 893,39 $	s.o.
Multi-Surfaces – F. Giguère inc.	116 412,18 $	116 412,19 $ *Raison : Erreur dans le calcul de la TVQ*
Écart entre le coût estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme		(5 527,42) $ / 8 %

Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au 26 mai 2021.

Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :

☒ d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise ***Pelouse Santé inc.***

☐ de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.

☐ de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.

Préparé par : _____ 22 mars 2021
Nicolas Bernard — Date
Coordonnateur – Appels d'offres
Service des approvisionnements

Vérifié et
Approuvé par : _____ 22 mars 2021
Richard Taylor, OMA — Date
Chef de service - Approvisionnements
Direction générale

MEB

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

8.10 **SERVICES D'IMPRESSION, DE PRÉPARATION POSTALE ET DE LIVRAISON DU BULLETIN MUNICIPAL MA VILLE - CONTRAT SP-21-1530 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'accorder le contrat SP-21-1530 relatif au service d'impression, de préparation postale et de livraison du bulletin municipal Ma Ville, pour une période de 12 mois soit pour les 6 éditions des mois de juillet/août, septembre/octobre, novembre/décembre 2021, janvier/février, mars/avril et mai/juin 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Imprimerie Solisco inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis pour un montant total de 63 052,02 $, taxes incluses.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4958

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-04-20

Titre :

Services d'impression, de préparation postale et de livraison du bulletin municipal Ma Ville - Contrat SP-21-1530 - Octroi de contrat

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Communication Éditeur Julie Hainault	63 052,02 $

Recommandations :

Et résolu

D'accorder le contrat SP-21-1530 relatif au service d'impression, de préparation postale et de livraison du bulletin municipal Ma Ville, pour une période de 12 mois soit pour les 6 éditions des mois de juillet/août, septembre/octobre, novembre/décembre 2021, janvier/février, mars/avril et mai/juin 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Imprimerie Solisco inc., selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis pour un montant total de 63 052,02 $, taxes incluses.

Contexte :

Le contrat actuel d'impression pour l'impression du bulletin Ma Ville est arrivé à échéance en avril 2021 et nous avions l'opportunité de le prolonger pour 12 mois supplémentaires (6 éditions), ce que nous avons fait.

Avant que le contrat n'arrive à échéance, incluant la prolongation, nous sommers allés en appel d'offres afin de trouver un fournisseur pour la production (impression et graphisme).

Pour les 6 prochaines éditions, le Service des approvisionnements a procédé à un appel d'offres publique (SP-21-1530), en collaboration avec la Direction des communications, afin de retenir les services d'une entreprise pour effectuer l'impression du bulletin Ma Ville pour les éditions de juillet/août, septembre/octobre et novembre/décembre 2021, ainsi que janvier/février, mars/avril et mai/juin 2022 à compter de la date d'adjudication. Le contrat d'impression SP-21-1530 est d'une durée de douze (12) mois pour la production de six (6) numéros. Une option de prolongation de douze mois est prévue au contrat. Onze (11) soumissions ont été déposées.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Montant de la dépense par année selon la durée du contrat :

Dépense	**Période**	**Avant taxes**	**Taxes nettes**	**Taxes in**
Service d'impression	20 avril au 31 décembre 2021	27 419,88 $	28 787,45 $	31 5
Service d'impression	1er janvier au 20 avril 2022	27 419,88 $	28 787,45 $	31 5
		54 839,76 $	**57 574,90 $**	**63 0**

Information complémentaire

Dépense (option de renouvellement)	Période	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes in
Service d'impression	20 avril au 31 décembre 2022	27 419,88 $	28 787,45 $	31 5
Service d'impression	1er janvier au 20 avril 2023	27 419,88 $	28 787,45 $	31 5
		54 839,76 $	**57 574,90 $**	**63 05**

Le coût total du contrat SP-21-1530 est de 63 052,02 $, taxes incluses, pour une durée de 12 mois.

L'appel d'offre prévoit une option de renouvellement d'une période additionnelle de douze (12) mois aux mêmes termes et conditions.

La dépense pour 2021 représente une somme de 28 787,45 $, taxes nettes et une somme de 27 268,71 a été prévue spécifiquement au poste 02-131-10-672 (Communications-Imprimés et formulaires) du budget de fonctionnement. La dépense supplémentaire de 1 518,74 $ sera absorbée à même le poste 02-131-10-672 (Communications-Imprimés et formulaires), suite à une économie qui sera réalisée au contrat SP-19-1305 services annuels d'impression car prévoit moins de demandes ponctuelles.

Le dépassement de 1 518,74 $ du budget est dû au nombre de pages qui peut varier selon le contenu de l'impression du bulletin Ma Ville.

L'octroi de ce contrat représente une augmentation de 1 518,74 $ sur le budget de l'année suivante.

Le coût du contrat précédent (SP-19-1340) était de 31 464,50 $, taxes incluses, pour 3 éditions, et avait été accordé à Imprimerie F. L. Web inc.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-131-10-672

Statut	Date
Alain Gauthier - Approuvé	2021-03-26
Joanne Skelling - Approuvé	2021-03-30
Nathalie Lévesque - Approuvé	2021-03-31
Pierre Archambault - Approuvé	2021-04-07

Direction(s) consultée(s) :

- Service des approvisionnements.

RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

APPEL D'OFFRES PUBLIC NO SP-21-1530

SERVICES D'IMPRESSION ET DE LIVRAISON DU MAGAZINE MUNICIPAL « MA VILLE »

Nouveau contrat ☐ Contrat récurent ☒

Coût estimé du contrat initial de douze (12) mois (taxes incluses)	71 571,94 $
Coût estimé du contrat total, incluant la prolongation de douze (12) mois (taxes incluses)	143 143,88 $
Durée de la période de soumission	27 jours
Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres	14

Preneurs de documents – Non-soumissionnaires
DXP Postexperts
Les Copies de la Capitale inc.
Sisca gestion d'affaires

SOUMISSIONNAIRE(S)	PRIX SOUMISSIONNÉ(S) POUR LA DURÉE INITIALE DU CONTRAT (taxes incluses)	PRIX CORRIGÉ(S) APRÈS VÉRIFICATION DES CALCULS DES BORDEREAUX (taxes incluses)
Imprimerie Solisco inc.	63 052,01 $	63 052,02 $ *Raison : Erreur dans le calcul du total.*
Imprimerie F.L. Web inc.	65 336,59 $	s.o.
Imprimerie Héon & Nadeau ltée	69 854,21 $	s.o.
Imprimeries Transcontinental inc.	79 459,20 $	79 459,95 $ *Raison : Erreur dans le calcul de l'article 1 et du total.*
Accent Impression inc.	79 746,66 $	79 745,46 $ *Raison : Erreur dans le calcul du de l'article 1, des taxes et du total.*
Impression Paragraph inc.	82 880,31 $	s.o.
Impression Numérix inc.	84 741,17 $	s.o.
Imprimerie Maxime inc.	88 179,63 $	88 176,63 $ *Raison : Erreur dans le calcul du total.*
Deschamps Impression inc.	89 473,56 $	89 473,51 $ *Raison : Erreur dans le calcul du de l'article 1, des taxes et du total.*
Graphiscan Montréal inc.	16 520,33 $	99 130,00 $ *Raison : Erreur dans le calcul du de l'article 1, des taxes et du total.*
Groupe Domco (9115-1589 Québec inc.)	109 648,21 $	s.o.

Écart entre le coût estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme	(8 519,92) $	12 %

Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au 2 juin 2021.

Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :

☒ d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise ***Imprimerie Solisco inc.***

☐ de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.

☐ de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.

Préparé par : _____ 23 mars 2021

Nicolas Bernard
Coordonnateur – Appels d'offres
Service des approvisionnements

Date

Vérifié par
Approuvé par : _____ 23 mars 2021

Richard Taylor, OMA
Chef de service - Approvisionnements
Direction générale

Date

MEB

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

8.11 **SERVICE D'INSTALLATION, D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT DES QUAIS FLOTTANTS - CONTRAT - SI-20-1508 - ANNULATION ET OCTROI DE CONTRAT**

Considérant que l'entreprise Multikit (10490156 Canada inc.) qui avait présenté l'offre la plus basse a retiré sa soumission suite à l'octroi du contrat SI-20-1508 et qu'elle devra assumer les pénalités afférentes, tel que stipulé aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'annuler l'octroi du contrat SI-20-1508 relatif au service d'installation, d'enlèvement et de transport des quais flottants accordé par la résolution 210216-062 à Multikit (1040156 Canada inc.), au montant de 13 797,00 $, taxes incluses.

D'accorder le contrat SI-20-1508 relatif au service d'installation, d'enlèvement et de transport des quais flottants pour une durée de soixante (60) mois, à compter du 20 avril 2021, à l'unique soumissionnaire conforme, soit Quais 4 saisons (9482920 Canada inc.), selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 48 576,94 $, taxes incluses.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4933

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-04-20

Titre :

Service d'installation, d'enlèvement et de transport des quais flottants - Contrat - SI-20-1508 - Annulation et octroi de contrat

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Travaux publics Éditeur Linda Poulin	48 576,94 $

Recommandations :

Considérant que l'entreprise Multikit (10490156 Canada inc.) qui avait présenté l'offre la plus basse a retiré sa soumission suite à l'octroi du contrat SI-20-1508 et qu'elle devra assumer les pénalités afférentes, tel que stipulé aux documents d'appel d'offres;

Et résolu

D'annuler l'octroi du contrat SI-20-1508 relatif au service d'installation, d'enlèvement et de transport des quais flottants accordé par la résolution 210216-062 à Multikit (1040156 Canada inc.), au montant de 13 797,00 $, taxes incluses.

D'accorder le contrat SI-20-1508 relatif au service d'installation, d'enlèvement et de transport des quais flottants pour une durée de soixante (60) mois, à compter du 20 avril 2021, à l'unique soumissionnaire conforme, soit Quais 4 saisons (9482920 Canada inc.), selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 48 576,94 $, taxes incluses.

Contexte :

La Direction des travaux publics doit retirer les quais pour la période hivernale et les entreposer aux ateliers municipaux. Au printemps, à l'aide d'une grue et d'un fardier, il faut charger les quais et en faire l'installation pour la période estivale. À l'automne, nous effectuons l'opération inverse. L'avantage de ce contrat est de pouvoir réserver la plage d'installation pour les équipements afin d'effectuer les travaux dans une période de fort achalandage pour ces entrepreneurs, surtout en période printanière.

Le Service des approvisionnements a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de huit (8) firmes et deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre conforme, mais le plus bas soumisionnaire Multikit (1040156 Canada inc.) a retiré sa soumission de 13 797,00 $ suite à l'octroi du contrat par la Ville le 16 février dernier (résolution 210216-062). Dans ce contexte et suivant les clauses prévues au document d'appel d'offres en pareil cas, la Direction des travaux publics assurera le suivi des pénalités applicables. Il y est notamment stipulé que " *le soumisionnaire s'engage à remettre à la Ville un montant équivalent à la différence entre le montant de sa soumission et le montant de la soumission subséquemment acceptée par la Ville, jusqu'à concurrence d'un montant équivalent à dix pour cent (10 %) du montant total de sa soumission (incluant les taxes applicables)* ". Par ailleurs, cette pénalité représente un montant estimé à 1 379,70 $ et ne couvre pas la totalité de l'écart entre le prix du premier soumissionnaire qui s'est désisté et celui du deuxième soumissionnaire qui a déposé une soumission de l'odre de 48 576,94 $.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Montant de la dépense par année selon la durée du contrat :

Dépense	Période	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
Installation, enlèvement et transport de quais flottants	20 avril au 31 décembre 2021	8 450,00 $	8 871,44 $	9 715,39 $
Installation, enlèvement et transport de quais flottants	1er janvier au 31 décembre 2022	8 450,00 $	8 871,44 $	9 715,39 $
Installation, enlèvement et transport de quais flottants	1er janvier au 31 décembre 2023	8 450,00 $	8 871,44 $	9 715,39 $
Installation, enlèvement et transport de quais flottants	1er janvier au 31 décembre 2024	8 450,00 $	8 871,44 $	9 715,39 $
Installation, enlèvement et transport de quais flottants	1er janvier au 31 décembre 2025	8 450,00 $	8 871,44 $	9 715,39 $
Installation, enlèvement et transport de quais flottants	1er janvier au 19 avril 2026	- $	- $	- $
		42 250,00 $	**44 357,22 $**	**48 576,94 $**

Le coût total du contrat SI-20-1508 est de 48 576,94 $, taxes incluses, pour une durée de soixante (60) mois.

La dépense pour 2021 représente un montant de 8 871,44 $, taxes nettes. Une somme de 8 278 $ a été prévue spécifiquement au poste 02-714-90-523 (Parcs et terrains de jeux-Entretien et réparation-Terrains) du budget de fonctionnement. Le dépassement du budget est dû à la différence entre l'ancien contrat et le nouveau contrat suite à l'augmentation du prix unitaire. Un transfert budgétaire de 593,44 $ est requis et proviendra du poste 02-714-80-523 (Embellissement-Entretien et réparation-Terrains) suite à une économie réalisée sur l'octroi du contrat de services de désherbage et de tamisage des terrains sportifs, parcs et sentiers.

L'octroi de ce contrat représente une augmentation de 593,44 $ sur le budget de l'année suivante.

Le coût du contrat précédent SI-18-1145 était de 8 843,87 $, taxes incluses, par année, et avait été octroyé à Quais 4 saisons. Aucune modification au bordereau de soumission n'a été effectuée. L'augmentation du prix unitaire représente 3,28 % par année.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-714-90-523

Statut	Date
Erick Santana - Approuvé	2021-03-29
Joanne Skelling - Approuvé	2021-04-07
Nathalie Lévesque - Approuvé	2021-04-07
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2021-04-07
Pierre Archambault - Approuvé	2021-04-07

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des Finances (Approvisionnements);
- Direction des Services juridiques.

brossard

Service des approvisionnements

RAPPORT DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE - AMENDÉ

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NO SI-20-1508

SERVICES D'INSTALLATION, D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT DE QUAIS FLOTTANTS

Nouveau contrat ☐ Contrat récurent ☐

Coût estimé du contrat initial de soixante (60) mois (taxes incluses)	43 115,63 $
Durée de la période de soumission	24 jours
Nombre de fournisseurs ayant obtenu les documents d'appel d'offres	8

Fournisseurs(s) invité(s) – Non-soumissionnaire(s)

Au Quai Service inc.
O-Quai-Dock-Quai
Quai Expert
Quai Solutions inc.
- Raison : « N'ayant pas été en mesure de trouver les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de votre projet, il nous a été impossible de soumettre une offre de service à temps. »

Services Saisonniers Pierre Parent inc.
Vig-Vague Marine

SOUMISSIONNAIRE(S)	PRIX SOUMISSIONNÉ(S) POUR LA DURÉE INITIALE DU CONTRAT (taxes incluses)	PRIX CORRIGÉ(S) APRÈS VÉRIFICATION DES CALCULS DES BORDEREAUX (taxes incluses)	
9482920 Canada inc.	48 576,94 $	S. O.	
Multikit (10490156 Canada inc.)	Le soumissionnaire a retiré sa soumission après la date de clôture du processus d'appel d'offres	Le soumissionnaire a retiré sa soumission après la date de clôture du processus d'appel d'offres	
Écart entre le coût estimé du contrat initial et le plus bas prix conforme		5 461,31 $	12,6 %

Les présentes soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture, soit jusqu'au 23 avril 2021.

Nous, soussignés, certifions que toutes les procédures administratives ont été respectées dans le cadre du présent appel d'offres et recommandons :

☒ d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de la validation de la disponibilité budgétaire et de la conformité technique par le requérant, soit l'entreprise **9482920 Canada inc**.

☐ de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler le processus d'appel d'offres.

☐ de rejeter toutes les soumissions reçues et procéder à un nouveau processus d'appel d'offres.

Vérifié par : _____ 15 mars 2021
Nicolas Bernard — Date
Coordonnateur – Appels d'offres
Service des approvisionnements

Préparé et approuvé par : _____ 15 mars 2021
Richard Taylor, OMA — Date
Chef de service - Approvisionnements
Direction générale

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents :
M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

8.12 **SERVICES DE REFUGE ANIMALIER – PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES SP-21-1526 - ANNULATION**

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'annuler le processus d'appel d'offres SP-21-1526 relatif aux services de refuge animalier et de rejeter les soumissions reçues.

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
5026

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL	**Date**	2021-04-20

Titre :

Services de refuge animalier – Processus d'appel d'offres SP-21-1526 - Annulation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Direction générale Éditeur Céline Girard	

Recommandations :

Et résolu

D'annuler le processus d'appel d'offres SP-21-1526 relatif aux services de refuge animalier et de rejeter les soumissions reçues.

Contexte :

Le 4 décembre 2020, la Ville a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions SP-21-1526 pour la fourniture de services de refuge animalier.

La Ville s'est réservé le droit d'annuler l'appel d'offres SP-21-1526 et de rejeter d'office toute soumission reçue.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	**Date**
Pierre Archambault - Approuvé	2021-04-19
Joanne Skelling - Approuvé	2021-04-19
Pierre Archambault - Approuvé	2021-04-19

Direction(s) consultée(s) :

- Travaux publics.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

8.13 **SYSTÈME D'AIDE À LA RÉDACTION D'APPELS D'OFFRES ET DE GESTION CONTRACTUELLE - CONTRAT SI-18-1216 - PROLONGATION**

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'approuver la prolongation du contrat SI-18-1216 relatif à l'acquisition d'un système d'aide à la rédaction d'appels d'offres et de gestion contractuelle, pour une période de douze mois, à la firme Sysintellects, LLC, pour un montant de 5 748,75 $, taxes incluses, pour la période du 15 mai 2021 au 14 mai 2022, le tout aux mêmes tarifs, termes et conditions que la soumission initiale.

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4924

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-04-20

Titre :

Système d'aide à la rédaction d'appels d'offres et de gestion contractuelle - Contrat SI-18-1216 - Prolongation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Direction générale Éditeur Lucie Lavigne	5 748,75 $

Recommandations :

Et résolu

D'approuver la prolongation du contrat SI-18-1216 relatif à l'acquisition d'un système d'aide à la rédaction d'appels d'offres et de gestion contractuelle, pour une période de douze mois, à la firme Sysintellects, LLC, pour un montant de 5 748,75 $, taxes incluses, pour la période du 15 mai 2021 au 14 mai 2022, le tout aux mêmes tarifs, termes et conditions que la soumission initiale.

Contexte :

La Ville de Brossard doit se doter d'un système d'aide à la rédaction d'appels d'offres et de gestion contractuelle.

Le conseil municipal, par sa résolution 180515-246, a attribué ce contrat à la firme Sysintellects, LLC.avec une possibilité de prolongation de deux périodes additionnelles de douze mois, aux mêmes termes et conditions. Ce contrat prendra fin le 14 mai 2021.

Ce fournisseur respecte les exigences pour recommander la prolongation du contrat.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Octroi du contrat initial - montant de la dépense selon la durée du contrat :

Dépense	Période	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
Acquisition d'un système d'aide à la rédaction d'appels d'offres et de gestion contractuelle	15 mai 2018 au 14 mai 2021	18 000,00 $	18 897,75 $	20 695,50 $

Montant de la dépense pour la prolongation :

Dépense (option de renouvellement)	Période	Avant taxes	Taxes nettes	Taxes incluses
Acquisition d'un système d'aide à la rédaction d'appels d'offres et de gestion contractuelle - Entretien du service-logiciel	15 mai 2021 au 14 mai 2022	5 000,00 $	5 249,38 $	5 748,75 $*

* Paiement en totalité en un seul versement au début de la période de prolongation.

Le coût total de la prolongation du contrat SI-18-1216 est de 5 748,75 $, taxes incluses, pour une durée de douze mois.

La dépense pour 2021 représente un montant de 5 249,38 $, taxes nettes, et un montant de 13 100 $ a été

prévu spécifiquement au poste 02-132-39-528 (Gestion des approvisionnements-Informatique-Entretien-Applications) du budget de fonctionnement. La somme résiduelle de 7 850,62 $ sera utilisée probablement pour des améliorations du système.

Un processus d'approvisionnement est prévu en 2022.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-132-39-528

Statut	**Date**
Pierre Archambault - Approuvé	2021-03-18
Joanne Skelling - Approuvé	2021-03-18
Nathalie Lévesque - Approuvé	2021-03-19
Pierre Archambault - Approuvé	2021-03-19
Direction(s) consultée(s) :	

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

8.14 **ENTENTE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) - ÉTUDES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN MUR ANTIBRUIT - BOULEVARD RIVARD ET LA RUE RIVERIN - PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ET DES COÛTS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que par sa résolution 200421-152, la Ville s'engageait dans un processus formel de cheminement avec le Ministère des Transport du Québec (MTQ) en vue de compléter certaines études ayant pour objet la construction éventuelle de mesures d'atténuation de bruit le long d'un tronçon de la route 132, suivant des modalités de partage de responsabilités et de coûts à être définis dans le cadre d'une entente de collaboration à conclure avec le MTQ;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de collaboration intervenue avec le Ministère des Transports du Québec afin de permettre le remboursement partiel des études préliminaires réalisées jusqu'à présent ainsi que l'étude de faisabilité proposée, en vue de l'éventuelle construction d'un mur antibruit aux abords Est de l'A-15 à Brossard, entre le boulevard Rivard et la rue Riverin, telle que soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4884

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL	**Date**	2021-04-20

Titre :

Entente - Ministère des Transports du Québec (MTQ) - Études en vue de la construction d'un mur antibruit - boulevard Rivard et la rue Riverin - Partage des responsabilités et des coûts - Autorisation de signature

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Génie Éditeur Alejandro Leon	

Recommandations :

Considérant que par sa résolution 200421-152, la Ville s'engageait dans un processus formel de cheminement avec le Ministère des Transport du Québec (MTQ) en vue de compléter certaines études ayant pour objet la construction éventuelle de mesures d'atténuation de bruit le long d'un tronçon de la route 132, suivant des modalités de partage de responsabilités et de coûts à être définis dans le cadre d'une entente de collaboration à conclure avec le MTQ;

Et résolu

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de collaboration intervenue avec le Ministère des Transports du Québec afin de permettre le remboursement partiel des études préliminaires réalisées jusqu'à présent ainsi que l'étude de faisabilité proposée, en vue de l'éventuelle construction d'un mur antibruit aux abords Est de l'A-15 à Brossard, entre le boulevard Rivard et la rue Riverin, telle que soumise au soutien des présentes.

Contexte :

Ce sommaire vise à autoriser la mairesse et la greffière à signer l'entente de collaboration ci-jointe, convenue entre la Ville de Brossard et le MTQ, afin de permettre le remboursement partiel des études préliminaires, réalisées jusqu'à présent ainsi que l'étude de faisabilité proposée, en vue de l'éventuelle construction d'un mur antibruit aux abords Est de l'A-15 à Brossard, entre le boulevard Rivard et la rue Riverin. La portée de cette entente vise les tronçons admissibles, en vertu de la Politique sur le bruit routier. La présente résolution permettra aux fonctionnaires de poursuivre les démarches en vue de l'exécution des études requises pour identifier et quantifier les diverses options de murs antibruits, le long du secteur concerné. L'entente établit également les modalités de partage des coûts des parties concernées des diverses études admissibles.

À la séance du conseil du 15 mars 2020, le conseil a autorisé que la Ville s'engage dans un processus formel de cheminement avec le MTQ, en vue de compléter les études terrain et de réaliser une étude pour la construction éventuelle de mesures d'atténuation de bruits le long d'un tronçon de la route 132. Le tout, selon les modalités de partage des responsabilités et des coûts qui seront définis dans une entente de collaboration à conclure, entre la Ville et le MTQ. Ce sommaire vise précisément cette entente de collaboration.

Critères développement durable :
☑Applicable à un choix de critères DD
☐Non applicable à un choix de critères DD

Aspect	Critère	Description
Social	Bien-être	Tenir compte des spécificités propres à la population (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aide aux personnes âgées et aux minorités ethniques, etc.)

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Les principales étapes à venir sont les suivantes :

- Présentation du projet au comité de cheminement MTQ (PC1);
- Transmission de l'entente signée au MTQ : avril 2021;
- Exécution de l'étude de faisabilité : avril à juin 2021;
- Orientation des élus par rapport au scénario retenu et de la poursuite du projet : juillet 2021.

Étapes subséquentes si le projet est confirmé :

- Acceptabilité sociale : août 2021;
- Signature de l'entente MTQ/Ville (PC3) : septembre 2021;
- Exécution des plans et devis : octobre 2021 à mars 2022;
- Processus d'appel d'offres de construction : mai à août 2022;
- Début des travaux : fondation : hiver 2022; mur : printemps 2023.

Aspects financiers :

Le montant des diverses études est estimé à 200 000 $, dont l'engagement financier du MTQ est de 50 % de ce montant, pour les portions admissibles. Un montant de 320 000 $ est prévu en 2021, dans le cadre du PTI 2021-2022-2023.

Advenant le cas où les élus décident de procéder à la construction d'un mur antibruit, son coût de construction sera établi suite au choix du type de mur (béton, acier, bois, etc.) et pourrait être de l'ordre de 10 000 000 $ à 14 000 000 $, selon la proposition retenue par les élus. Une subvention de l'ordre de 4 000 000 $ à 6 000 000 $, provenant du MTQ, pourrait être applicable à ce montant.

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	**Date**
Bernard Donato - Approuvé	2021-03-01
Joanne Skelling - Approuvé	2021-03-03
Jean-Pierre Richard - Approuvé	2021-03-31
Pierre Archambault - Approuvé	2021-04-01

Direction(s) consultée(s) :

- Direction du greffe

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

8.15 **ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROSSARD ET « PROJET REM S.E.C » - TRAVAUX DE REBOISEMENT DANS LE BOIS DE BROSSARD AUX FINS DE COMPENSATION FORESTIÈRE (REM) – LOTS 2 702 165 ET 2 702 197 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'approuver le projet d'entente à intervenir entre « Projet REM S.E.C » et la Ville de Brossard encadrant les travaux de reboisement sur une partie des lots 2 702 165 et 2 702 197, selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente, tel que soumis;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer ledit projet d'entente pour et au nom de la Ville, ainsi que tout autre document visant à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

8.16 **FORMULAIRE DE CONSENTEMENT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC - TRAVAUX PAR NATURE-ACTION QUÉBEC - AMÉNAGEMENT D'UNE PRAIRIE POUR LES OISEAUX CHAMPÊTRES SUR LE LOT 2 702 197 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville a le projet de réaliser l'aménagement d'une prairie pour les oiseaux champêtres sur la partie cultivable du lot 2 702 197;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'autoriser la greffière à signer pour et au nom de la Ville le document intitulé « Consentement à l'exécution de travaux d'aménagement faunique sur terre privée » requis dans le cadre d'une demande d'aide financière à la Fondation de la Faune du Québec autorisant Nature-Action Québec à faire des travaux sur le lot 2 702 197 et visant la création d'une prairie pour oiseaux champêtres.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

8.17 **CONVENTION SUPPLÉMENTAIRE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS/CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT - MODIFICATION DU PERMIS 63-153 - REGARD ET CONDUITE D'AQUEDUC, BORNE-FONTAINE ET TUYAU DE RACCORDEMENT - CANAL DE LA RIVE-SUD EN BORDURE DU BOULEVARD TASCHEREAU - APPROBATION**

Considérant que les regard, conduite d'aqueduc, borne-fontaine et tuyau de raccordement sont toujours en place et nécessitent le maintien de ce permis;

Considérant que la présente modification au permis 63-153 ne requiert aucun décret du gouvernement du Québec puisqu'elle est couverte par l'arrêté en conseil numéro 831-76 du 10 mars 1976;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'approuver la convention supplémentaire entre SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA et la Ville de Brossard aux termes de laquelle le permis 63-0153 est modifié afin d'augmenter la redevance annuelle à 750,00 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, lequel montant sera par la suite indexé annuellement à la date d'anniversaire du permis selon l'indice des prix à la consommation.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, cette convention supplémentaire ainsi que tout autre document visant à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4908

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL	**Date**	2021-04-20

Titre :

Convention supplémentaire - Ministère des Transports/Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent - Modification du permis 63-153 - Regard et conduite d'aqueduc, borne-fontaine et tuyau de raccordement - Canal de la Rive-Sud en bordure du boulevard Taschereau - Approbation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Services juridiques Éditeur Catherine Primeau	750,00 $

Recommandations :

Considérant que les regard, conduite d'aqueduc, borne-fontaine et tuyau de raccordement sont toujours en place et nécessitent le maintien de ce permis;

Considérant que la présente modification au permis 63-153 ne requiert aucun décret du gouvernement du Québec puisqu'elle est couverte par l'arrêté en conseil numéro 831-76 du 10 mars 1976;

Et résolu

D'approuver la convention supplémentaire entre SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA et la Ville de Brossard aux termes de laquelle le permis 63-0153 est modifié afin d'augmenter la redevance annuelle à 750,00 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, lequel montant sera par la suite indexé annuellement à la date d'anniversaire du permis selon l'indice des prix à la consommation.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, cette convention supplémentaire ainsi que tout autre document visant à donner effet à la présente résolution.

Contexte :

Le permis d'utilisation 63-153 relatif à l'installation et l'entretien d'un regard d'aqueduc, d'une conduite d'aqueduc, d'une borne-fontaine et d'un tuyau de raccordement sur le terrain de réserve du Canal de la Rive Sud, en bordure du boulevard Taschereau, a été signé le 3 avril 1991.

Une convention supplémentaire modifiant la clause d'assurance responsabilité civile et ajoutant une indexation de la redevance annuelle a été signée le 15 février 2007.

Les regard, conduite d'aqueduc, borne-fontaine et tuyau de raccordement sont toujours en place et nécessitent le maintien de ce permis qui prendra fin uniquement sur avis d'une des parties.

Le Ministère des Transports/Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent augmente la redevance annuelle à 750,00 $. Celle-ci était initialement de 100 $ en 1991 et elle est indexée selon l'IPC depuis 2007.

Le nouveau montant de la redevance, soit 750 $/année, est le même que celui payé par la Ville pour les permis suivants :

- Émissaire pluvial en face de la rue Tanger (Permis 63-173/002);
- Émissaire pluvial en face de la rue Toulouse (Permis 63-174/002); et
- Émissaire pluvial en face de la rue Talbot (Permis 63-175/002).

La présente modification au permis 63-153 ne requiert aucun décret du gouvernement du Québec puisqu'elle est couverte par l'arrêté en conseil numéro 831-76 du 10 mars 1976.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Signature de la convention supplémentaire.

Aspects financiers :

La redevance annuelle relative au permis 63-0153 est augmentée à 750,00 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Pour les années subséquentes, cette redevance sera ajustée annuellement à la date d'anniversaire selon l'indice des prix à la consommation.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-415-10-512

Statut	**Date**
Isabelle Grenier - Approuvé	2021-03-29
Joanne Skelling - Approuvé	2021-03-30
Nathalie Lévesque - Approuvé	2021-03-31
Pierre Archambault - Approuvé	2021-04-07

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des travaux publics.

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

8.18 **EXPROPRIATION - AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE VOIE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE 10 OUEST - PROPRIÉTÉ DE 9260-0873 QUÉBEC INC. - (GROUPE MACH) - ACCORD DE CONCILIATION - AUTORISATION**

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'approuver l'accord de conciliation intervenu entre la Ville et 9260-0873 Québec inc. (Groupe Mach), le 25 mars 2021, à titre de règlement final de ce dossier d'expropriation d'une parcelle de terrain afin de permettre l'aménagement d'une nouvelle voie d'accès à l'autoroute 10 Ouest et la construction de nouveaux bassins de rétention en lien avec le projet de développement immobilier TOD Solar;

D'autoriser le Chef de service - transactions immobilières et contrats à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires visant à donner effet à la présente résolution, incluant, sans limitation, tous les actes de cession, d'échange et de servitude prévus dans l'entente relative à l'indemnité provisionnelle intervenue entre la Ville et l'expropriée en février 2019, laquelle entente est jointe à l'accord de conciliation soumis au soutien des présentes;

D'autoriser la trésorière à acquitter les sommes nécessaires, et ce, à même les disponibilités du règlement d'emprunt REG-407.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

9.1 ORGANISMES DE SPORTS DE GLACE - QUOTE-PART 2020-2021 - ANNULATION DE LA FACTURATION - AUTORISATION

Considérant le Protocole d'entente ratifié entre la Ville de Longueuil arrondissement de Brossard et le Club de patinage artistique de Brossard, l'Association d'hockey mineur de Brossard ainsi que l'Association sportive de ringuette de Brossard pour les années 2004 à 2008 et depuis reconduites automatiquement annuellement;

Considérant l'ampleur des différents impacts de la pandémie, dont principalement ceux financiers, sur les organismes de sports de glace;

Considérant l'interruption prématurée après seulement quelques semaines d'activités à l'automne 2020;

Considérant que les organismes de sports de glace n'ont pu accéder au ratio d'heures de glace habituelles en saison régulière;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'autoriser la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire à annuler la facturation de la Ville pour la saison 2020-2021 concernant la quote-part à titre de participation au financement des glaces des organismes suivants: le Club de patinage artistique de Brossard, l'Association d'hockey mineur de Brossard ainsi que l'Association sportive de ringuette de Brossard.

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4918

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL	**Date**	2021-04-20

Titre :

Organismes de sports de glace - Quote-part 2020-2021 - Annulation de la facturation - Autorisation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Loisir Éditeur Marie-Andrée Dériger	

Recommandations :

Considérant le Protocole d'entente ratifié entre la Ville de Longueuil arrondissement de Brossard et le Club de patinage artistique de Brossard, l'Association d'hockey mineur de Brossard ainsi que l'Association sportive de ringuette de Brossard pour les années 2004 à 2008 et depuis reconduites automatiquement annuellement;

Considérant l'ampleur des différents impacts de la pandémie, dont principalement ceux financiers, sur les organismes de sports de glace;

Considérant l'interruption prématurée après seulement quelques semaines d'activités à l'automne 2020;

Considérant que les organismes de sports de glace n'ont pu accéder au ratio d'heures de glace habituelles en saison régulière;

Et résolu

D'autoriser la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire à annuler la facturation de la Ville pour la saison 2020-2021 concernant la quote-part à titre de participation au financement des glaces des organismes suivants: le Club de patinage artistique de Brossard, l'Association d'hockey mineur de Brossard ainsi que l'Association sportive de ringuette de Brossard.

Contexte :

Annuellement une quote-part au montant de 25 $ par participant (taxes incluses) est facturée aux organismes de sports de glace à titre de participation au financement des glaces. Ces organismes sont l'Association de hockey mineur de Brossard (AHMB), le Club de patinage artistique de Brossard (CPA), ainsi que l'Association sportive de ringuette de Brossard (ASRB).

De récentes recherches aux archives ont permis de retracer les protocoles d'entente signés à ce sujet en 2004, pour les quatre années suivantes, entre la Ville de Longueuil, arrondissement de Brossard et les organismes. Ces ententes prenaient fin en 2008, mais elles ont fait l'objet d'une reconduction automatique annuellement.

Les organismes de sports de glace doivent transmettre à chaque année à la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire (DLCVC) la liste des participants pour la saison en cours, en incluant les coordonnées des membres ainsi qu'un numéro de carte bciti valide. Ces informations permettent de tenir des statistiques sur le membership de ces organismes et d'établir le montant à facturer pour la quote-part.

En contrepartie de cette contribution, les organismes obtiennent un accès aux heures de glace mises à leur disposition conformément à la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes, et ce, sans aucuns frais supplémentaires.

Voici quelques données relatives à la facturation de la quote-part des cinq (5) dernières saisons. Les montants incluent les taxes :

- 2015-2016 : 24 517 $;
- 2016-2017 : 22 788 $;
- 2017-2018 : 22 918 $;
- 2018-2019 : 23 222 $;
- 2019-2020 : 23 744 $.

Projection de revenus de la quote-part selon le nombre réel d'inscriptions pour la saison 2020-2021

Organisme	Nombre de participants	Montant à recevoir/taxes incluses
ASRB	57	1 425 $

AHMB	406	10 150 $
CPA	93	2 325 $
TOTAL	**556**	**13 900 $**

Nous observons un écart relativement important entre les revenus de la quote-part des dernières années et ceux anticipés pour la saison 2020-2021. Cette situation s'explique principalement par une diminution importante des inscriptions pour le CPA. L'organisme, en raison des directives sanitaires reliées à la pandémie, a dû réduire considérablement la capacité d'accueil de ses groupes. Le CPA compte habituellement six (6) groupes de 60 patineurs, et un (1) groupe de 40 très jeunes patineurs. Cette année, Patinage Canada a interdit le démarrage des cours débutants en raison de la pandémie. Seuls, les patineurs détenant les niveaux de Patinage Plus étaient autorisés sur la patinoire. Il s'agit donc d'une diminution d'environ 400 inscriptions comparativement à une saison régulière pour cet organisme.

Si la baisse d'inscriptions est plus marquée pour le CPA, nous l'observons également pour l'AHBM et l'ASRB. Par ailleurs, les organismes ont dû composer avec d'autres contraintes importantes dont un début de saison retardé, des plans sanitaires très exigeants, l'annulation d'événements majeurs contribuant à leur financement, et une saison interrompue précipitamment après seulement quelques semaines d'activités, forçant le remboursement des participants, avec pour conséquence une baisse significative de revenus.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Les plus récents documents officiels encadrant l'entente entre la Ville de Brossard et ses trois organismes de glace datent de l'année 2004, couvrant une période de quatre années et prenant fin en 2008. Ils ont été signés par la Ville de Longueuil, arrondissement de Brossard. Depuis, ces protocoles d'entente ont fait l'objet d'une reconduction annuelle automatique.

Afin d'harmoniser ces protocoles d'entente à d'autres, plus récents en vigueur, la DLCVC déposera en juillet 2021, un nouveau projet d'entente à intervenir entre la Ville de Brossard et ses organismes de sports de glace pour la saison 2021-2022 et les suivantes.

Aspects financiers :

Le manque à gagner au poste 01-234-00-419 en accordant l'annulation de la quote-part pour la saison 2020-2021 est de 23 725 $, soit le revenu estimé lors de la préparation budgétaire 2021.

Cependant, en facturant la quote-part, les revenus réels pour 2021 auraient été de 13 900 $ en raison du contexte sanitaire provoquant une baisse des inscriptions.

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	**Date**
Marie-Andrée Dériger - Approuvé	2021-03-25
Joanne Skelling - Approuvé	2021-03-30
Jean Bergeron - Approuvé	2021-03-30
Pierre Archambault - Approuvé	2021-03-31

Direction(s) consultée(s) :

- Direction du greffe.

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

9.2 ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE - CATHERINE ROUSSEAU AVOCATE - BARREAU DU QUÉBEC - DÉCLARATION

Considérant que la Ville de Brossard (la « Ville ») a procédé à l'embauche de l'avocate Catherine Rousseau, laquelle est à l'emploi exclusif de la Ville à titre de chef de contentieux, depuis le12 avril 2021;

Considérant que Me Catherine Rousseau se trouve dans l'une des situations d'exemption de souscription à l'assurance professionnelle décrites à l'article 3 du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

De déclarer aux fins du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Québec que la Ville de Brossard se porte garante, s'engage à prendre fait et cause, et à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission commise par Me Catherine Rousseau, avocate, dans l'exercice de ses fonctions, et ce, depuis sa date d'embauche.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4947

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-04-20

Titre :

Assurance responsabilité professionnelle - Catherine Rousseau avocate - Barreau du Québec - Déclaration

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Services juridiques Éditeur Mélanie Barron	

Recommandations :

Considérant que la Ville de Brossard (la « Ville ») a procédé à l'embauche de l'avocate Catherine Rousseau, laquelle est à l'emploi exclusif de la Ville à titre de chef de contentieux, depuis le 12 avril 2021;

Considérant que Me Catherine Rousseau se trouve dans l'une des situations d'exemption de souscription à l'assurance professionnelle décrites à l'article 3 du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

Et résolu

De déclarer aux fins du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Québec que la Ville de Brossard se porte garante, s'engage à prendre fait et cause, et à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission commise par Me Catherine Rousseau, avocate, dans l'exercice de ses fonctions, et ce, depuis sa date d'embauche.

Contexte :

Avec l'entrée en fonction de Me Catherine Rousseau, avocate, Chef de service du contentieux, le 12 avril 2021, cette dernière doit souscrire à une police d'assurance responsabilité professionnelle au Barreau du Québec.

Toutefois, à titre d'employé de la Ville de Brossard, de façon exclusive, elle peut bénéficier de l'exemption puisque la Ville de Brossard possède une police d'assurance concernant la responsabilité professionnelle de ses officiers municipaux, laquelle tient lieu et place de celle offerte par le Barreau du Québec.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	**Date**
Isabelle Grenier - Approuvé	2021-03-29
Joanne Skelling - Approuvé	2021-03-30
Nathalie Lévesque - Approuvé	2021-03-31
Pierre Archambault - Approuvé	2021-03-31

Direction(s) consultée(s) :

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents :
M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

9.3 **SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS - RÉVISION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES - APPROBATION**

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres qui sera utilisé dans le cadre d'un appel d'offres relatif à des services professionnels de révision des conditions de travail des employés cadres ou pour tout autre appel d'offres visant des services de même nature, tel que soumis.

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4998

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL	**Date**	2021-04-20

Titre :

Système de pondération et d'évaluation des offres pour les services professionnels - Révision des conditions de travail des cadres - Approbation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Direction générale Éditeur Céline Girard	

Recommandations :

Et résolu

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres qui sera utilisé dans le cadre d'un appel d'offres relatif à des services professionnels de révision des conditions de travail des employés cadres ou pour tout autre appel d'offres visant des services de même nature, tel que soumis.

Contexte :

La Ville de Brossard désire réviser les conditions de travail de ses cadres.

Pour réaliser les différentes analyses et enquêtes de rémunération, la direction des ressources humaines désire retenir les services d'une firme-conseil.

Après vérification auprès de la direction concernée, il n'existe pas de système de pondération approuvé par le conseil qui permettrait de faire une évaluation juste et adéquate d'une telle offre de service.

Considérant le nombre croissant de processus pour lesquels la Ville a l'obligation d'utiliser un tel système, le service des approvisionnements recommande l'adoption d'un système de pondération qui pourrait être utilisé pour tout autre type de service de même nature.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	**Date**
Pierre Archambault - Approuvé	2021-04-07
Joanne Skelling - Approuvé	2021-04-08
Pierre Archambault - Approuvé	2021-04-08

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des ressources humaines.

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

9.4 **SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES POUR LES SERVICES D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DE BIBLIOTHÈQUE (SIGB) - APPROBATION**

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres qui sera utilisé dans le cadre de l'appel d'offres relatif aux services d'un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) ou pour tout autre appel d'offres visant des services de même nature, tel que soumis.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4969

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-04-20

Titre :

Système de pondération et d'évaluation des offres pour les services d'un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) - Approbation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Direction générale Éditeur Céline Girard	

Recommandations :

Et résolu

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres qui sera utilisé dans le cadre de l'appel d'offres relatif aux services d'un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) ou pour tout autre appel d'offres visant des services de même nature, tel que soumis.

Contexte :

La direction de la bibliothèque désire un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) afin de lui permettre de réaliser les tâches relatives à l'acquisition, au catalogage, au prêt, au repérage et à la mise en valeur des documents de la bibliothèque.

Après vérification auprès de la direction concernée, il n'existe pas de système de pondération approuvé par le conseil qui permettrait de faire une évaluation juste et adéquate d'une telle offre de service.

Considérant le nombre croissant de processus pour lesquels la ville a l'obligation d'utiliser un tel système, le service des approvisionnements recommande l'adoption d'un système de pondération qui pourrait être utilisé pour tout autre type de service de même nature.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	**Date**
Pierre Archambault - Approuvé	2021-03-25
Joanne Skelling - Approuvé	2021-04-07
Pierre Archambault - Approuvé	2021-04-07

Direction(s) consultée(s) :

- Direction de la bibliothèque.

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

9.5 **SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE D'UN CONSORTIUM QUI DISPOSE DE RESSOURCES SPÉCIALISÉES POUR CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - APPROBATION**

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres qui sera utilisé dans le cadre d'appel d'offres relatif à des services professionnels en architecture et ingénierie d'un consortium disposant de ressources spécialisées pour certains projets d'infrastructures municipales ou pour tout autre appel d'offres visant des services de même nature, tel que soumis.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4970

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-04-20

Titre :

Système de pondération et d'évaluation des offres pour les services professionnels en architecture et ingénierie d'un consortium qui dispose de ressources spécialisées pour certains projets d'infrastructures municipales - Approbation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Direction générale Éditeur Céline Girard	

Recommandations :

Et résolu

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres qui sera utilisé dans le cadre d'appel d'offres relatif à des services professionnels en architecture et ingénierie d'un consortium disposant de ressources spécialisées pour certains projets d'infrastructures municipales ou pour tout autre appel d'offres visant des services de même nature, tel que soumis.

Contexte :

Le bureau de projets désire retenir les services professionnels d'un consortium ayant deux équipes multidisciplinaires regroupant les disciplines de l'architecture et de l'ingénierie (électricité, mécanique et structure) du bâtiment, dans le but de réaliser des études et des projets dans les bâtiments, parcs et installations connexes appartenant à la ville.

Après vérification auprès du bureau de projet, il n'existe pas de système de pondération approuvé par le conseil qui permettrait de faire une évaluation juste et adéquate d'une telle offre de service.

L'article 573.1.0.1.1 de la loi sur les cités et villes stipule que « le système doit mentionner le facteur, variant entre 0 et 50, qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final ». Celui-ci a été diminué à 0 pour augmenter l'importance de la qualité par rapport au coût.

Considérant le nombre croissant de processus pour lesquels la ville a l'obligation d'utiliser un tel système, le service des approvisionnements recommande l'adoption d'un système de pondération qui pourrait être utilisé pour tout autre type de service de même nature.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	**Date**
Pierre Archambault - Approuvé	2021-03-25
Joanne Skelling - Approuvé	2021-04-07
Pierre Archambault - Approuvé	2021-04-07

Direction(s) consultée(s) :

- Bureau de projets;
- Direction du génie;
- Direction des travaux publics.

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents :
M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

9.6 **MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - DÉVELOPPEMENT DE COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - APPEL DE PROJETS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - AUTORISATION**

Considérant que les bibliothèques bénéficient d'un programme de soutien financier du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour le développement de leur collection;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'autoriser la directrice de la bibliothèque à présenter à titre de mandataire de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement de collections des bibliothèques publiques autonome 2021-2022 du ministère de la Culture et des Communications et à signer tout document à cet effet.

D'autoriser l'autofinancement du projet de développement des collections 2021-2022 dans sa totalité, à même le budget d'opérations, dans l'attente de l'aide financière faisant l'objet des présentes.

De transmettre la résolution du Conseil confirmant notre engagement à financer la totalité du projet, au ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4982

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-04-20

Titre :

Ministère de la Culture et des Communications - Développement de collections des bibliothèques publiques autonomes - Appel de projets - Demande d'aide financière - Autorisation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Bibliothèque Éditeur Suzanne Payette	

Recommandations :

Considérant que les bibliothèques bénéficient d'un programme de soutien financier du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour le développement de leur collection;

Et résolu

D'autoriser la directrice de la bibliothèque à présenter à titre de mandataire de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement de collections des bibliothèques publiques autonome 2021-2022 du ministère de la Culture et des Communications et à signer tout document à cet effet.

D'autoriser l'autofinancement du projet de développement des collections 2021-2022 dans sa totalité, à même le budget d'opérations, dans l'attente de l'aide financière faisant l'objet des présentes.

De transmettre la résolution du Conseil confirmant notre engagement à financer la totalité du projet, au ministère de la Culture et des Communications.

Contexte :

Les bibliothèques bénéficient d'un programme de soutien financier du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour le développement de leur collection. Le dépôt de la demande d'aide financière doit être transmise en ligne, avant le 30 avril 2021 par l'entremise de Di@pason, outil de gestion des programmes du MCC.

Une résolution du conseil municipal, autorisant la demande et nommant le mandataire aux fins du projet, est requise.

L'actuelle demande ne modifie en rien le budget de la bibliothèque. Le calcul de la subvention est basé sur le budget 2021 adopté et alloué à cette fin. Les critères du MCC sont les suivants:

1. La population desservie et la richesse foncière de la municipalité dont la population est desservie;

2. Les dépenses prévues pour l'acquisition de livres (imprimés, numériques et audionumériques) et de périodiques (imprimés) édités par des entreprises ayant leur siège social au Québec;

3. La qualification de la bibliothèque aux critères visant à soutenir la qualité du développement des collections documentaires (catalogue en ligne, cadre d'évaluation et d'élagage et/ou politique de développement des collections, incluant un cadre d'évaluation et d'élagage).

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- En annexe à la demande de financement;
- Enquête annuelle 2020;
- Rapport financier de la bibliothèque 2020.

En complément

- Rapport des acquisitions documentaires.

Aspects financiers :

Au cours des trois années de l'EDC 2017-2018-2019, nous avons reçu annuellement un montant de 227 700 $. En 2020, le MCC a bonifié cette subvention et nous avons obtenu 300 370 $.

Il n'est pas possible d'estimer le montant qui nous sera alloué pour 2021, plusieurs facteurs influençant ce calcul appartiennent au MCC. Considérant les montants alloués au développement des collections dans le budget 2021 et sachant que cela impacte le calcul, il y a lieu de croire que la subvention à venir devrait être dans le même ordre de grandeur que celle reçue au cours des dernières années. Selon l'ABPQ, les budgets alloués par le MCC pour le développement des collections devraient être maintenus à la hauteur de ceux de 2020.

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	**Date**
Suzanne Payette - Approuvé	2021-03-29
Joanne Skelling - Approuvé	2021-03-30
Jean Bergeron - Approuvé	2021-03-31
Pierre Archambault - Approuvé	2021-04-08
Direction(s) consultée(s) :	

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents :
M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

9.7 VIREMENTS BUDGÉTAIRES – DU 19 MARS AU 15 AVRIL 2021 - APPROBATION

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'approuver la liste des virements budgétaires pour la période du 19 mars au 15 avril 2021.

ADOPTÉE ….

PROJET

Liste des virements budgétaires du 19 mars au 15 avril 2021

Écriture	Date	Compte	Description Compte	Montant	Description	Période
5328	2021-03-18	02-615-00-411	BUREAU DE PROJET-SERVICES SERVICES PROFESSIONNELS	11 850,00 $	Services professionnels en gestion d'actifs pour élaboration plan d'action visant l'amélioration et le développement.	202103
5328	2021-03-18	02-714-80-523	ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES-EMBELLISSEMENT - ENT & RÉP. TERRAINS	(11 850,00) $	Services professionnels en gestion d'actifs pour élaboration plan d'action visant l'amélioration et le développement.	202103
5329	2021-03-18	02-651-00-132	GÉNIE - INDEMNITÉS - COLS BLANCS	2 218,00 $	Prime fonction supérieure Analyste circulation DP 21-651-03.	202103
5329	2021-03-18	02-651-00-111	GÉNIE - RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE - CADRES	(2 218,00) $	Prime fonction supérieure Analyste circulation DP 21-651-03.	202103
5330	2021-03-30	02-321-10-133	VOIRIE MUNICIPALE-INDEMNITÉS - BLEUS	4 824,00 $	Prime affectation temporaire opérateur motorisé A - Saison estivale DP 21-321-03.	202103
5330	2021-03-30	02-714-90-113	ENT PARCS TERR JEUX - RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE - BLEUS	(4 824,00) $	Prime affectation temporaire opérateur motorisé A - Saison estivale DP 21-321-03.	202103
5331	2021-03-30	02-311-00-115	ADMINISTRATION - TRAVAUX - RÉMUNÉRATION - AUX BLANCS	11 187,00 $	Secrétaire surnuméraire TP pour combler départ maternité DP 21-311-04.	202103
5331	2021-03-30	02-311-00-112	ADMINISTRATION - TRAVAUX - RÉMUNÉRATION RÉG. - BLANCS	(11 187,00) $	Secrétaire surnuméraire TP pour combler départ maternité DP 21-311-04.	202103
5332	2021-03-31	02-611-00-115	URBANISME - RÉMUNÉRATION-AUXILIAIRES BLANCS	3 651,00 $	Prolongation inspecteur bâtiment temporaire - remplacement congé maternité DP 21-611-07.	202103
5332	2021-03-31	02-611-00-112	URBANISME - RÉMUNÉRATION-RÉGULIERS BLANCS	(1 800,00) $	Prolongation inspecteur bâtiment temporaire - remplacement congé maternité DP 21-611-07.	202103
5332	2021-03-31	02-611-00-111	URBANISME - RÉMUNÉRATION-RÉGULIERS CADRES	(1 851,00) $	Prolongation inspecteur bâtiment temporaire - remplacement congé maternité DP 21-611-07.	202103
5335	2021-03-31	02-132-30-114	GESTION DES APPRO-RÉMUNÉRATION-AUXILIAIRES CADRES	33 033,00 $	Création poste temporaire coordonnateur intégrité DP 21-132-17.	202103
5335	2021-03-31	02-132-30-112	GESTION DES APPRO-RÉMUNÉRATION RÉGULIÈRE - BLANCS	(33 033,00) $	Création poste temporaire coordonnateur intégrité DP 21-132-17.	202103

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents :
M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

10.1 **MESURES DISCIPLINAIRES - SUSPENSION SANS SOLDE D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL - DÉCISION**

Considérant la preuve au dossier;

Considérant la recommandation de la direction des ressources humaines;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'entériner la suspension sans solde de l'employé numéro 210911 pour une période de trois (3) journées.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

10.2 **ORGANIGRAMME - MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - APPROBATION**

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'approuver la modification de l'organigramme du service de l'approvisionnement par la création d'un poste régulier à temps complet d'agent à l'approvisionnement.

D'autoriser à cet effet, une dépense annuelle totale de 95 901,26 $, ainsi que le financement pour l'année 2021 d'une dépense de 66 393,17 $, tel que détaillé aux présentes.

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4992

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-04-20

Titre :

Organigramme - Modification de l'organigramme du service de l'approvisionnement - Approbation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Ressources humaines Éditeur Karine Fortin	95 901,26 $

Recommandations :

Et résolu

D'approuver la modification de l'organigramme du service de l'approvisionnement par la création d'un poste régulier à temps complet d'agent à l'approvisionnement.

D'autoriser à cet effet, une dépense annuelle totale de 95 901,26 $, ainsi que le financement pour l'année 2021 d'une dépense de 66 393,17 $, tel que détaillé aux présentes.

Contexte :

Depuis la commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (Commission Charbonneau) plusieurs lois ont été sanctionnées :

- Loi 122 (2018) qui accordent une plus grande marge de manœuvre aux conseils municipaux pour exercer leurs compétences, notamment en ce qui concerne les engagements l'adjudication de contrats;
- Loi 155 (2018) qui modifie diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec;
- Loi 108 (2019) qui favorise la surveillance des contrats des organismes publics en instituant l'Autorité des marchés publics (AMP).

Le volume et la complexité de la gestion des processus d'approvisionnement ont été grandement augmentés par l'application de ces nouvelles dispositions.

En résumé, pour atteindre et dépasser nos objectifs visant à ce que le service de l'approvisionnements réponde adéquatement aux besoins de la Ville, nous devons ajouter une nouvelle ressource (Agent d'approvisionnement) pouvant effectuer des processus d'approvisionnement en plus d'assurer une plus grande robustesse au service en pouvant pallier à l'absence des autres membres de l'équipe.

De façon plus précise, l'ajout de cette ressource permettra:

- D'apporter une flexibilité organisationnelle afin de répondre aux besoins des différentes directions à l'intérieur d'un échéancier convenable;
- De maximiser l'emploi du temps du coordonnateur en le dégageant des responsabilités relevant davantage d'un agent à l'approvisionnement;
- D'assurer de la conformité des processus (lois, politiques et règlements);
- D'améliorer le service à la clientèle (répondre aux besoins, accompagner les requérants dans le processus).

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- Dotation du poste d'agent à l'approvisionnement.

Aspects financiers :

	Classe salariale	Taux horaire 2021	Dépense 2021
Agent à l'approvisionnement (36 semaines)	Classe 10	42,0343 $	51 071,67 $

La dépense pour une année complète représente un montant de 95 901,26 $ soit en salaire 73 770,20 $ et un montant d'avantages sociaux de 22 131,06 $. Basé sur un calcul de 36 semaines pour 2021, ce changement dans l'organigramme représente un coût salarial pour 2021 de 51 071,67 $ avec une part d'avantages sociaux de 15 321,50 $, pour un coût total estimé à 66 393,17 $. Un montant de 29 508,09 $ devra être ajouté lors de la préparation du budget 2022.

Pour 2021, le financement de la dépense totale de 66 393,17 $ proviendra en partie (51 071,67 $) du poste budgétaire 02-191-10-981 (Provision pour éventualités) dont une somme a été réservée pour les besoins de main-d'œuvre. Un transfert budgétaire de cette somme est donc requis. La dépense touchant les avantages sociaux (15 321,50 $) sera absorbée par le biais de l'économie anticipée sur la baisse du taux de cotisation pour le régime de retraite.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-132-30-112

02-191-10-981

Statut	Date
Daniel Hébert - Approuvé	2021-03-31
Joanne Skelling - Approuvé	2021-04-07
Nathalie Lévesque - Approuvé	2021-04-07
Pierre Archambault - Approuvé	2021-04-07

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des finances;
- Service de l'approvisionnement.

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

10.3 ORGANIGRAMME - MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE - APPROBATION

Considérant les défis majeurs que la Ville devra relever au niveau des investissements, de la dette et de la gestion des subventions qui relèvent de la Direction des finances et trésorerie ;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'approuver la modification de l'organigramme de la Direction des Finances par la création d'un poste de Coordonnateur-gestion financière relevant du Chef de service Finances et Trésorier-adjoint.

D'autoriser, relativement à cette modification, une dépense annuelle totale de 131 465,10 $, ainsi que le financement pour l'année 2021 d'une dépense de 75 845,19 $, tel que proposé aux présentes.

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4856

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL	**Date**	2021-04-20

Titre :

Organigramme - Modification de l'organigramme de la Direction des finances et de la trésorerie - Approbation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Ressources humaines Éditeur Myriam Fournier	131 465,10 $

Recommandations :

Considérant les défis majeurs que la Ville devra relever au niveau des investissements, de la dette et de la gestion des subventions qui relèvent de la Direction des finances et trésorerie ;

Et résolu

D'approuver la modification de l'organigramme de la Direction des Finances par la création d'un poste de Coordonnateur-gestion financière relevant du Chef de service Finances et Trésorier-adjoint.

D'autoriser, relativement à cette modification, une dépense annuelle totale de 131 465,10 $, ainsi que le financement pour l'année 2021 d'une dépense de 75 845,19 $, tel que proposé aux présentes.

Contexte :

En février 2020, l'organigramme a été revu aux finances afin de modifier la structure en abolissant le poste de directeur adjoint et en créant un poste de chef de service finances.

Avec l'évolution des dernières années et le contexte actuel, ce poste sera amené à collaborer de façon étroite avec la directrice des finances dans plusieurs dossiers stratégiques dans le but d'atteindre des objectifs et mettre en place des recommandations financières appropriées. Par exemple, la revue de la fiscalité de l'agglomération, l'établissement d'un suivi plus rigoureux dans le cadre la reddition financière des projets, la coordination de la VOR (vérification de l'optimisation des ressources), la veille des différents programmes de subventions ainsi que leur portée et la mise en place de la politique de financement des infrastructures.

De plus, la Ville de Brossard fait face à une croissance exceptionnelle qui nécessite des investissements importants pour les prochaines années. Il est important de se doter d'une structure rigoureuse pour le suivi des projets et des programmes de subventions.

Afin de faire face à ces enjeux, la création d'un poste de coordonnateur-gestion financière est recommandée. Ce poste supportera le chef de service dans ces défis d'envergure et pourrait assurer une meilleure robustesse au sein de la Direction des finances advenant la vacance d'un poste de chef de division.

Le coordonnateur-gestion financière aura comme principales responsabilités :

- Assurer la coordination du processus PTI et le suivi des fiches en collaboration avec les autres directions;
- Identifier les sources de financement appropriées qui prendront en considération les impacts à plus long terme et respecteront les balises de la politique de gestion de la dette;
- Identifier les besoins financiers pour les différentes émissions de dette et s'assurer de coordonner le processus;
- Collaborer à la mise en place d'une procédure de gestion des liquidités afin de maximiser les rendements et en assurer le suivi;
- Collaborer à la mise en place d'une méthode capitalisation des ressources pour les règlements d'emprunt et en assurer son application;
- Optimiser les méthodes de collectes et d'analyses du suivi du PTI trimestriellemen;
- Coordonner l'évaluation et l'implantation d'un nouveau module pour le suivi des projets et du PTI;
- Assurer une veille des programmes de subventions et accompagner les services pour la demande de subvention;.
- À la suite d'un octroi de subvention, s'assurer que les étapes sont complétées dans les délais applicables, incluant la reddition de comptes;
- Coordonner le processus d'approbation des règlements d'emprunt concernant l'analyse financière et suggérer les clauses de taxation appropriées;
- Assurer le suivi des protocoles traitant des ententes avec les promoteurs pour les travaux d'infrastructures;

- Assurer la gestion des ressources humaines sous sa supervision conformément aux politiques, aux normes, aux procédures et à la convention collective en vigueur.

Ce poste devra faire l'objet d'une évaluation des tâches et de l'échelle salariale conformément à la politique en vigueur.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

- Dotation du poste.

Aspects financiers :

Titre d'emploi	Classe	Salaire annuel
Coordonnateur - gestion financière	5	101 127$

La dépense pour une année complète représente un montant de 131 465,10 $ soit en salaire 101 127 $ et un montant d'avantages sociaux de 30 338,10 $. Basé sur un calcul de 30 semaines pour 2021, ce changement dans l'organigramme représente un coût salarial pour 2021 de 58 342,50 $ avec une part d'avantage sociaux de 17 502,75 $, pour un coût total estimé à 75 845,25 $. Un montant de 131 465,10 $ devra être ajouté lors de la préparation du budget 2022.

Pour 2021, le financement de la dépense totale de 75 845,25 $ proviendra en partie (58 342,50 $) du poste budgétaire 02-191-10-981 (Provision pour éventualités) dont une somme a été réservée pour les besoins de main d'œuvre. Un transfert budgétaire de cette somme est donc requis. La dépense touchant les avantages sociaux (17 502,75 $) sera absorbée par le biais de l'économie anticipée sur la baisse du taux de cotisation pour le régime de retraite.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-132-10-111

Statut	Date
Daniel Hébert - Approuvé	2021-02-04
Joanne Skelling - Approuvé	2021-02-05
Nathalie Lévesque - Approuvé	2021-02-05
Pierre Archambault - Approuvé	2021-04-08

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des finances;
- Direction du Greffe.

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

10.4 EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'autoriser et ratifier la liste de mouvements de main-d'oeuvre concernant les employés cadres et de prendre acte et ratifier, s'il y a lieu, celle des employés syndiqués.

D'autoriser et ratifier toutes ententes afférentes et mandater le directeur général et la mairesse à les signer.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

11.1 JOURNÉE MONDIALE DU LIVRE ET DU DROIT D'AUTEUR - 23 AVRIL 2021 - PROCLAMATION

Considérant la pandémie de la dernière année, la Ville souhaite souligner la contribution des auteurs qui ont contribué à briser l'isolement ressenti par de nombreux citoyens en leur permettant des moments de lecture enrichissante ou de détente;

Considérant que la Ville invite les Brossardois à explorer et découvrir les collections et l'ensemble des services offerts à la bibliothèque de Brossard;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

De reconnaître et proclamer le 23 avril 2021 Journée mondiale du livre et du droit d'auteur à la Ville de Brossard.

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4944

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL	**Date**	2021-04-20

Titre :

Journée mondiale du livre et du droit d'auteur - 23 avril 2021 - Proclamation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Bibliothèque Éditeur Suzanne Payette	

Recommandations :

Considérant la pandémie de la dernière année, la Ville souhaite souligner la contribution des auteurs qui ont contribué à briser l'isolement ressenti par de nombreux citoyens en leur permettant des moments de lecture enrichissante ou de détente;

Considérant que la Ville invite les Brossardois à explorer et découvrir les collections et l'ensemble des services offerts à la bibliothèque de Brossard;

Et résolu

De reconnaître et proclamer le 23 avril 2021 Journée mondiale du livre et du droit d'auteur à la Ville de Brossard.

Contexte :

Le 23 avril se déroulera comme chaque année la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur.

Tous les milieux concernés (bibliothèques, auteurs, éditeurs, libraires, éducateurs, institutions publiques et privées, organisations non gouvernementales et médias) se mobilisent dans près de 80 pays pour rendre un hommage mondial au livre et à l'auteur, encourager chaque personne à découvrir le plaisir de la lecture et à respecter l'irremplaçable contribution des créateurs au progrès social et culturel.

Les Brossardois sont donc invités à profiter de cette fête livresque pour explorer et découvrir les collections et l'ensemble des services offerts à la bibliothèque de Brossard.

Le 23 avril, l'équipe de la bibliothèque donne rendez-vous aux citoyens sur la plateforme Zoom à 13h30 pour découvrir les nouveautés littéraires québécoises préférées d'Amélie Boivin-Handfield, animatrice et productrice de "Samedi de lire". Il s'agit d'une occasion unique de garnir sa liste de livres à lire et de célébrer les auteurs d'ici! Du côté des enfants, un jeu à imprimer sera disponible sur le site web de la bibliothèque pour découvrir des livres et des auteurs jeunesse québécois.

https://activitesbiblio.brossard.ca/journee-mondiale-du-livre-et-du-droit-dauteur/

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	**Date**
Suzanne Payette - Approuvé	2021-03-22
Joanne Skelling - Approuvé	2021-03-25
Nathalie Lévesque - Approuvé	2021-03-26
Jean Bergeron - Approuvé	2021-03-26
Pierre Archambault - Approuvé	2021-03-26
Direction(s) consultée(s) :	

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

11.2 SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE - 3 AU 9 MAI 2021 - PROCLAMATION

Considérant que la Ville reconnaît l'importance des enjeux liés à la santé mentale, particulièrement en contexte de pandémie;

Considérant que la Ville soutient les organismes desservant la population brossardoise, notamment ceux agissant directement au niveau de diverses formes de détresse, par le biais de sa Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

Considérant que la Ville veut promouvoir l'existence de ressources offrant du soutien afin de prévenir et agir en faveur d'une bonne santé mentale;

Considérant que la Ville contribue à offrir un milieu de vie propice à une bonne santé globale et à l'adoption de saines habitudes de vie, par la qualité de son offre de services et ses projets de développement qui mettent la satisfaction des citoyennes et des citoyens au coeur de ses décisions;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

De proclamer les dates du 3 au 9 mai 2021, Semaine de la santé mentale.

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4911

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL	**Date**	2021-04-20

Titre :

Semaine de la santé mentale - 3 au 9 mai 2021 - Proclamation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Loisir Éditeur Marie-Andrée Dériger	

Recommandations :

Considérant que la Ville reconnaît l'importance des enjeux liés à la santé mentale, particulièrement en contexte de pandémie;

Considérant que la Ville soutient les organismes desservant la population brossardoise, notamment ceux agissant directement au niveau de diverses formes de détresse, par le biais de sa Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

Considérant que la Ville veut promouvoir l'existence de ressources offrant du soutien afin de prévenir et agir en faveur d'une bonne santé mentale;

Considérant que la Ville contribue à offrir un milieu de vie propice à une bonne santé globale et à l'adoption de saines habitudes de vie, par la qualité de son offre de services et ses projets de développement qui mettent la satisfaction des citoyennes et des citoyens au coeur de ses décisions;

Et résolu

De proclamer les dates du 3 au 9 mai 2021, Semaine de la santé mentale.

Contexte :

Chaque proclamation représente une opportunité d'informer le grand public sur des thèmes liés à des enjeux majeurs comme les droits fondamentaux, le développement durable ou la santé. Ces proclamations sont l'occasion pour les pouvoirs publics, mais aussi pour la société civile, d'organiser des activités de sensibilisation et de mobiliser des ressources. Elles attirent notre attention sur des aspects essentiels de la condition humaine et de la vie en société.

La Semaine de la santé mentale se tiendra du 3 au 9 mai 2021. Soulignée à l'échelle nationale, cette semaine, dont ce sera la 70e édition, est mise de l'avant par l'Association canadienne pour la santé mentale (ACSM). Sur son site Internet, celle-ci indique que le contexte de la pandémie accroît l'intensité du stress et de l'anxiété de manière générale. Elle fait état d'une étude récente qu'elle a menée et qui démontre "*que 40 % des Canadiennes et Canadiens ont vu leur santé mentale se détériorer depuis le début de la crise sanitaire."* En réaction à ce constat, dans le cadre de la Semaine de la santé mentale, l'ACSM propose une campagne sous le mot-clic #ParlerPourVrai visant à rappeler "*l'importance de nommer, d'exprimer et de gérer nos émotions, mêmes les plus inconfortables, pour se sentir mieux.*"

Consciente des nombreux bouleversements que la pandémie de la COVID-19 a entraîné pour la population, la Ville de Brossard a continuellement adapté son offre de service pour tenter de répondre aux besoins de ses citoyennes et de ses citoyens, tout en respectant les consignes de la Santé publique. Au cours de la dernière année, la situation pandémique a évolué et des restrictions sont toujours en vigueur dans la province pour contrôler la propagation du virus. À cet effet, il est important de rappeler aux citoyennes et aux citoyens que de nombreuses ressources existent et sont disponibles pour venir en aide à celles et à ceux qui pourraient en sentir le besoin. Plusieurs de ces ressources sont d'ailleurs répertoriées sur le site web de la Ville dans une section spéciale consacrée à la COVID-19 (https://www.brossard.ca/covid-19).

Par cette proclamation, la Ville confirme son engagement à :

- Contribuer à la bonne santé mentale de ses citoyennes et de ses citoyens en offrant des services de qualité et un milieu de vie propice à l'adoption de saines habitudes de vie;
- Poursuivre son développement en visant toujours une meilleure qualité de vie pour sa population;
- Soutenir et collaborer avec les services publics et les organismes du milieu qui favorisent une bonne santé mentale, notamment ceux qui agissent directement au niveau de la détresse psychologique.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

La Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire (DLCVC), en collaboration avec la Direction des communications, réalisera des actions de promotion afin de souligner la Semaine de la santé mentale par le biais des médias sociaux de la Ville et de l'affichage numérique.

De plus, la DLCVC travaille à :

- Soutenir les organismes reconnus conformément à la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes;
- Aider les citoyennes et les citoyens à découvrir et à connaitre les ressources du milieu, notamment par le biais du site web de la Ville;
- Contribuer à la vigie, à la recherche de solutions et à la mise en oeuvre d'actions concertées autour des enjeux liés à la pandémie et qui touchent la population sur le territoire, en siégeant comme partenaire du Comité inter-réseaux COVID-19 de l'agglomération de Longueuil.

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	**Date**
Marie-Andrée Dériger - Approuvé	2021-03-25
Joanne Skelling - Approuvé	2021-03-26
Jean Bergeron - Approuvé	2021-03-26
Pierre Archambault - Approuvé	2021-03-26

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des communications.

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

11.3 SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES - 10 AU 16 MAI 2021 - PROCLAMATION

Considérant que la Ville reconnaît les conséquences de la pandémie sur la vie des familles;

Considérant que la Ville veut démontrer son engagement à agir en faveur des familles;

Considérant que la Ville soutient des organismes oeuvrant auprès de la clientèle familiale;

Considérant que la Ville réfléchit et développe ses actions, ses services et l'aménagement de son territoire de façon à favoriser la qualité de vie des communautés qui la composent;

Considérant que la Ville est en processus de renouvellement de sa Politique famille et aînés dans le cadre d'une nouvelle politique transversale;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

De proclamer les dates du 10 au 16 mai 2021, Semaine québécoise des familles.

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4912

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL	**Date**	2021-04-20

Titre :

Semaine québécoise des familles - 10 au 16 mai 2021 - Proclamation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Loisir Éditeur Marie-Andrée Dériger	

Recommandations :

Considérant que la Ville reconnaît les conséquences de la pandémie sur la vie des familles;

Considérant que la Ville veut démontrer son engagement à agir en faveur des familles;

Considérant que la Ville soutient des organismes oeuvrant auprès de la clientèle familiale;

Considérant que la Ville réfléchit et développe ses actions, ses services et l'aménagement de son territoire de façon à favoriser la qualité de vie des communautés qui la composent;

Considérant que la Ville est en processus de renouvellement de sa Politique famille et aînés dans le cadre d'une nouvelle politique transversale;

Et résolu

De proclamer les dates du 10 au 16 mai 2021, Semaine québécoise des familles.

Contexte :

Chaque proclamation représente une opportunité d'informer le grand public sur des thèmes liés à des enjeux majeurs comme les droits fondamentaux, le développement durable ou la santé. Ces proclamations sont l'occasion pour les pouvoirs publics, mais aussi pour la société civile, d'organiser des activités de sensibilisation et de mobiliser des ressources. Elles attirent notre attention sur des aspects essentiels de la condition humaine et de la vie en société.

La Semaine québécoise des familles se tiendra du 10 au 16 mai 2021. Ce choix de dates inclut celle du 15 mai, qui correspond chaque année à la Journée internationale des familles telle que proclamée par l'ONU en 1993. Soulignée à l'échelle provinciale, cette semaine fait l'objet d'une campagne coordonnée par le Réseau pour un Québec Famille. Sur son site Internet, celui-ci annonce que cette année, la campagne s'articulera autour de la thématique "Être là pour les familles". L'organisme rappelle que la crise sanitaire mondiale accentue la pression sur les familles et que celles-ci ont été fortement sollicitées sur divers plans dans la dernière année. Il indique : "*Comme société, nous comptons instinctivement sur les familles pour faire face aux situations comme celles causées par la pandémie. Cela découle du fait que ces dernières sont les premières responsables des décisions concernant l'éducation, la santé, l'entraide, les loisirs, la culture, etc. Elles sont au cœur de l'organisation de nos milieux de vie."* Dans ce sens, le Réseau pour un Québec Famille veut encourager les différents secteurs de la société à se concerter afin d'agir en soutien et dans l'intérêt des familles pour les aider à se relever de la pandémie, qu'il s'agisse des ministères, des municipalités, du secteur privé et des organismes communautaires.

Brossard ne serait pas devenue cette collectivité dynamique sans l'apport important de ses familles. La Ville fait figure de pionnière en se dotant d'une première politique familiale en 1988, considérée comme la première au Québec. Depuis, elle a développé de nombreux projets et services pour le bénéfice de ses familles et continue de le faire.

En considération de l'évolution de la situation pandémique, des restrictions sont toujours en vigueur dans la province pour contrôler la propagation du virus. Sachant que le contexte de la pandémie représente de nombreux défis pour les familles brossardoises, il est important de rappeler aux citoyennes et aux citoyens que des ressources existent et sont disponibles pour venir en aide à celles et à ceux qui pourraient en sentir le besoin. Plusieurs de ces ressources sont d'ailleurs répertoriées sur le site web de la Ville dans une section spéciale consacrée à la COVID-19 (https://www.brossard.ca/covid-19).

Par cette proclamation, la Ville confirme son engagement à :

- Prendre en considération l'incidence de chaque décision, action et service sur la vie des familles, dans une approche globale et accessible qui reconnaît la famille comme acteur clé de sa qualité de vie et

son mieux-être, telle que décrite dans l'énoncé des grandes orientations de la Politique familles et aînés;
- Offrir et développer un milieu de vie qui favorise l'épanouissement des familles en rendant accessible une diversité d'installations, d'activités et de services.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

La Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire (DLCVC), en collaboration avec la Direction des communications, réalisera des actions de promotion afin de souligner la Semaine québécoise des familles par le biais des médias sociaux de la Ville et de l'affichage numérique.

De plus, la DLCVC travaille à :

- Poursuivre la rédaction d'une nouvelle Politique transversale et de son plan d'action (famille, aînés, diversité culturelle, personnes handicapées);
- Poursuivre la rédaction de la Politique d'admissibilité pour soutenir les initiatives, les activités et les services aux familles offerts par les organismes du milieu;
- Soutenir des organismes oeuvrant auprès de la clientèle familiale pour le bénéfice de la population brossardoise;
- Mettre en oeuvre, de concert avec la Direction de la Bibliothèque de Brossard Georgette-Lepage, une programmation d'activités variées et stimulantes pour toute la famille.

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	**Date**
Marie-Andrée Dériger - Approuvé	2021-03-25
Joanne Skelling - Approuvé	2021-03-26
Jean Bergeron - Approuvé	2021-03-26
Pierre Archambault - Approuvé	2021-03-26

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des communications.

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

11.4 SEMAINE QUÉBÉCOISE INTERGÉNÉRATIONNELLE - 23 AU 29 MAI 2021 - PROCLAMATION

Considérant que la Ville reconnait la richesse collective qui émane des échanges intergénérationnels;

Considérant que la Ville veut démontrer son engagement à agir en faveur des rapprochements intergénérationnels;

Considérant que la Ville est en processus de renouvellement de sa Politique famille et aînés dans le cadre d'une politique transversale;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

De proclamer les dates du 23 au 29 mai 2021, Semaine québécoise intergénérationnelle.

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4913

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL	**Date**	2021-04-20

Titre :

Semaine québécoise intergénérationnelle - 23 au 29 mai 2021 - Proclamation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Loisir Éditeur Marie-Andrée Dériger	

Recommandations :

Considérant que la Ville reconnait la richesse collective qui émane des échanges intergénérationnels;

Considérant que la Ville veut démontrer son engagement à agir en faveur des rapprochements intergénérationnels;

Considérant que la Ville est en processus de renouvellement de sa Politique famille et aînés dans le cadre d'une politique transversale;

Et résolu

De proclamer les dates du 23 au 29 mai 2021, Semaine québécoise intergénérationnelle.

Contexte :

Chaque proclamation représente une opportunité d'informer le grand public sur des thèmes liés à des enjeux majeurs comme les droits fondamentaux, le développement durable ou la santé. Ces proclamations sont l'occasion pour les pouvoirs publics, mais aussi pour la société civile, d'organiser des activités de sensibilisation et de mobiliser des ressources. Elles attirent notre attention sur des aspects essentiels de la condition humaine et de la vie en société.

La Semaine québécoise intergénérationnelle se tiendra du 23 au 29 mai 2021. Soulignée à l'échelle provinciale, cette semaine est mise de l'avant par l'organisme Intergénérations Québec. Le choix des dates inclut celle du 25 mai, qui a été officiellement décrétée "Journée québécoise l'amitié n'a pas d'âge" par l'Assemblée nationale du Québec en 2012, dans le but de *"rendre hommage à l'engagement de tous les professionnels et bénévoles qui œuvrent pour le rapprochement des générations."* (extrait du site Web d'Intergénérations Québec)

Par cette proclamation, la Ville confirme son engagement à :

- Encourager le dialogue et les échanges entre les générations;
- Offrir et développer un milieu de vie inclusif qui favorise le rapprochement intergénérationnel en rendant accessible une diversité d'installations, d'activités et de services pour tous les âges.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

La Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire (DLCVC), en collaboration avec la Direction des communications, réalisera des actions de promotion afin de souligner la Semaine québécoise intergénérationnelle par le biais des médias sociaux de la Ville et de l'affichage numérique.

De plus, la DLCVC travaille à :

- Poursuivre la rédaction d'une nouvelle Politique transversale et de son plan d'action (famille, aînés, diversité culturelle, personnes handicapées);
- Poursuivre la rédaction de la Politique d'admissibilité pour soutenir les initiatives, les activités et les services aux familles offerts par les organismes du milieu;
- Mettre en oeuvre, de concert avec la Direction de la Bibliothèque de Brossard Georgette-Lepage, une

programmation d'activités variées et stimulantes pour les citoyens de tous âges, incluant des activités intergénérationnelles.

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	**Date**
Marie-Andrée Dériger - Approuvé	2021-03-25
Joanne Skelling - Approuvé	2021-03-30
Jean Bergeron - Approuvé	2021-03-30
Pierre Archambault - Approuvé	2021-03-31

Direction(s) consultée(s) :

- Direction des communications.

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

11.5 VENTES DE GARAGE - MAI 2021 - ANNULATION

Considérant que l'article 82 du règlement de zonage REG-362 prévoit que les ventes-débarras (ou ventes de garage) peuvent se tenir le samedi et le dimanche de la seconde et la troisième fin de semaine du mois de mai, ainsi que le samedi, le dimanche et le lundi de la fin de semaine de la fête du Travail, de même que le samedi et le dimanche de la fin de semaine suivante;

Considérant la situation exceptionnelle liée au contexte de la COVID-19;

Considérant que pour des raisons de santé publique, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire et adopté des directives à l'intention des municipalités visant à minimiser les risques de propagation de la COVID-19, notamment en interdisant les rassemblements extérieurs;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public d'interdire la tenue de ventes-débarras pour le mois de mai 2021;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'annuler et interdire la tenue des ventes-débarras sur le territoire de la ville pour tout le mois de mai 2021.

Que la possibilité de tenir les ventes-débarras en septembre comme le prévoit le règlement de zonage REG-362 sera évaluée suivant la mise à jour des directives gouvernementales applicables pendant l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4999

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-04-20

Titre :

Ventes de garage - Mai 2021 - Annulation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Urbanisme Éditeur Caroline Beaudet	

Recommandations :

Considérant que l'article 82 du règlement de zonage REG-362 prévoit que les ventes-débarras (ou ventes de garage) peuvent se tenir le samedi et le dimanche de la seconde et la troisième fin de semaine du mois de mai, ainsi que le samedi, le dimanche et le lundi de la fin de semaine de la fête du Travail, de même que le samedi et le dimanche de la fin de semaine suivante;

Considérant la situation exceptionnelle liée au contexte de la COVID-19;

Considérant que pour des raisons de santé publique, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire et adopté des directives à l'intention des municipalités visant à minimiser les risques de propagation de la COVID-19, notamment en interdisant les rassemblements extérieurs;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public d'interdire la tenue de ventes-débarras pour le mois de mai 2021;

Et résolu

D'annuler et interdire la tenue des ventes-débarras sur le territoire de la ville pour tout le mois de mai 2021.

Que la possibilité de tenir les ventes-débarras en septembre comme le prévoit le règlement de zonage REG-362 sera évaluée suivant la mise à jour des directives gouvernementales applicables pendant l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19.

Contexte :

L'article 82 du règlement de zonage (REG-362) prévoit que les ventes-débarras sont autorisées :

- Le samedi et le dimanche de la seconde et la troisième fin de semaine du mois de mai ;
- Le samedi, le dimanche et le lundi de la fin de semaine de la Fête du travail, de même que le samedi et le dimanche de la fin de semaine suivante;
- En cas de pluie, les périodes fixées au paragraphe 1° sont reportées à la fin de semaine suivante.

Pour freiner et ralentir au maximum la contagion entraînée par le Coronavirus (COVID-19), le gouvernement du Québec a adopté des directives à l'intention de la population du Québec. L'une de ces directives interdit les rassemblements intérieurs et extérieurs, sous réserve de certaines exceptions.

En ce sens, le gouvernement a ordonné la suspension de l'ensemble des activités et services non prioritaires. Ces mesures visent à minimiser les risques de propagation de la COVID-19 pouvant découler de la tenue d'activités impliquant le contact de plusieurs personnes, tout en assurant le maintien des services et activités prioritaires.

La pandémie de la COVID-19 est un événement exceptionnel qui requiert des mesures exceptionnelles et ce, dans l'objectif de freiner la propagation de la maladie et de protéger la population, tout en permettant à la société de continuer à fonctionner le plus normalement possible. Il appert important que la Ville de Brossard, dans le respect de l'interdiction décrétée, annule la tenue des événements liés aux ventes-débarras pour le mois de mai 2021 comme ce fut fait en mai 2020 (résolution 200505-165).

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	**Date**
Christian Cléroux - Approuvé	2021-04-08
Joanne Skelling - Approuvé	2021-04-08
Jean Bergeron - Approuvé	2021-04-08
Pierre Archambault - Approuvé	2021-04-09

Direction(s) consultée(s) :

- Direction du greffe.

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

12.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - CLUB OPTIMISTE CHAMPLAIN-BROSSARD - ACCEPTATION

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant la volonté de soutenir de façon exceptionnelle, les initiatives des organismes du milieu en contexte de COVID;

Considérant que la mesure est transitoire dans l'attente de la refonte de la Politique de soutien aux organismes du milieu;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 $ dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnemen*t, à l'organisme suivant :

- Club Optimiste Champlain-Brossard.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4919

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-04-20

Titre :

Demande de soutien financier - Club Optimiste Champlain-Brossard - Acceptation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Loisir Éditeur Marie-Andrée Dériger	1 000,00 $

Recommandations :

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant la volonté de soutenir de façon exceptionnelle, les initiatives des organismes du milieu en contexte de COVID;

Considérant que la mesure est transitoire dans l'attente de la refonte de la Politique de soutien aux organismes du milieu;

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 $ dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnemen*t, à l'organisme suivant :

- Club Optimiste Champlain-Brossard.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

Contexte :

La Ville a reçu une demande de soutien financier pour l'organisme suivant :

- Club Optimiste Champlain-Brossard.

L'organisme possède un dossier à jour et répond aux exigences requises par la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes.

Le traitement de la demande a été fait en considération de la bonification des sommes accordées dans le cadre des programmes de soutien financier en vigueur pour 2021 (résolution jointe au présent sommaire).

Vous trouverez en annexe la demande de soutien de l'organisme ainsi que l'analyse qui l'accompagne.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Une lettre accompagnée d'un chèque sera transmise à l'organisme à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

Aspects financiers :

Pour la période de septembre 2019 à août 2020, l'organisme Club Optimiste Champlain-Brossard a bénéficié d'une aide en argent, biens et services d'une valeur de 334 $.

Poste(s) budgétaire(s) : 02-701-00-971

Statut	**Date**
Marie-Andrée Dériger - Approuvé	2021-03-25
Joanne Skelling - Approuvé	2021-03-25
Nathalie Lévesque - Approuvé	2021-03-26
Jean Bergeron - Approuvé	2021-03-26
Pierre Archambault - Approuvé	2021-03-26
Direction(s) consultée(s) :	

Club Optimiste
Champlain-Brossard
6755, rue Biarritz
Brossard (Québec) J4Z 2A1

Le 2 mars 2021

Madame Doreen Assaad
Mairesse
Ville de Brossard
2001, boulevard de Rome
Brossard (Québec)
J4W 3K5

Objet : Demande de subvention

Le Club Optimiste Champlain-Brossard sollicite votre aide financière afin de financer les nombreuses activités qu'il organise pour la communauté de Brossard, telles que le tournoi d'échecs pour les élèves des écoles de Brossard, les sacs d'école et les vêtements d'hiver pour les plus démunis d'entre eux, ou les paniers de Noël pour les familles de la Ville dans le besoin.

À cause de la pandémie, notre souper de homards qui est notre principale activité de financement a dû être annulé en 2020 et nous ne pourrons pas le réaliser non plus en 2021. De plus notre vente de gâteaux aux fruits a également été grandement affectée par les restrictions sanitaires qui nous ont empêchés d'avoir accès à certains de nos points de vente. Dans ces circonstances, votre aide est d'autant plus importante afin de pouvoir réaliser nos projets pour la communauté.

Nous vous remercions à l'avance et veuillez, cher Monsieur, agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Léo-Pierre Senécal
Secrétaire

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

12.2 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - MAISON D'ENTRAIDE SAINT-ALPHONSE - ACCEPTATION

Considérant que l'organisme requérant Maison d'Entraide Saint-Alphonse, par le biais de la Fabrique de la Paroisse La Résurrection, est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant la volonté de soutenir de façon exceptionnelle, les initiatives des organismes du milieu en contexte de COVID;

Considérant que la mesure est transitoire dans l'attente de la refonte de la Politique de soutien aux organismes du milieu;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'accorder une aide financière totale de 6 000 $ à l'organisme suivant :

- Maison d'Entraide Saint-Alphonse, par le biais de la Fabrique de la Paroisse le Résurrection,
  - soit 1 000 $ dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnemen*t,
  - et 5 000 $ dans le cadre du programme *Projet spécial* pour le projet d'achat d'un camion réfrigéré pour le service de dépannage alimentaire.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4901

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-04-20

Titre :

Demande de soutien financier - Maison d'Entraide Saint-Alphonse - Acceptation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Loisir Éditeur Marie-Andrée Dériger	6 000,00 $

Recommandations :

Considérant que l'organisme requérant Maison d'Entraide Saint-Alphonse, par le biais de la Fabrique de la Paroisse La Résurrection, est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant la volonté de soutenir de façon exceptionnelle, les initiatives des organismes du milieu en contexte de COVID;

Considérant que la mesure est transitoire dans l'attente de la refonte de la Politique de soutien aux organismes du milieu;

Et résolu

D'accorder une aide financière totale de 6 000 $ à l'organisme suivant :

- Maison d'Entraide Saint-Alphonse, par le biais de la Fabrique de la Paroisse le Résurrection,
  - soit 1 000 $ dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnemen*t,
  - et 5 000 $ dans le cadre du programme *Projet spécial* pour le projet d'achat d'un camion réfrigéré pour le service de dépannage alimentaire.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

Contexte :

La Ville a reçu une demande de soutien financier pour les programmes *Aide au fonctionnement* et *Projet spécial* pour l'organisme suivant :

- Maison d'Entraide Saint-Alphonse, par le biais de la Fabrique de la Paroisse La Résurrection.

La Maison d'Entraide Saint-Alphonse est un comité issu de l'organisme reconnu Fabrique de la Paroisse La Résurrection, et dont la mission est d'assurer des services intégrés de dépannage alimentaire et friperie pour aider des personnes et familles démunies de Brossard, sans égard à leur religion ou origine.

Le soutien financier demandé pour le programme *Projet spécial* a pour but de soutenir le projet d'achat d'un nouveau camion réfrigéré pour le service de dépannage alimentaire.

L'organisme possède un dossier à jour et répond aux exigences requises par la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes.

Le traitement de la demande a été fait en considération de la bonification des sommes accordées dans le cadre des programmes de soutien financier en vigueur pour 2021 (résolution 210216-072 jointe au présent sommaire).

Vous trouverez en annexe la demande de soutien de l'organisme ainsi que l'analyse qui l'accompagne.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Une lettre accompagnée d'un chèque libellé à l'ordre de la Fabrique de la Paroisse La Résurrection sera transmise à l'organisme à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

Aspects financiers :

Pour la période de septembre 2019 à août 2020, l'organisme a bénéficié d'une aide en biens et services d'une valeur de 2 042 $ et d'une aide en argent de 6 000 $.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-701-00-971

Statut	**Date**
Marie-Andrée Dériger - Approuvé	2021-03-25
Joanne Skelling - Approuvé	2021-03-25
Nathalie Lévesque - Approuvé	2021-03-26
Jean Bergeron - Approuvé	2021-03-26
Pierre Archambault - Approuvé	2021-03-26
Direction(s) consultée(s) :	

Brossard le 16 févier,

Madame Doreen Assad
Mairesse de Brossard

Je viens à nouveau solliciter votre compréhension et votre générosité pour réaliser précisément notre plan d'action.

Vous n'êtes pas sans savoir que pour répondre à notre vocation, qui est d'apporter de l'aide financière aux gens nécessiteux, notre outil de travail indispensable est notre véhicule de cueillette. Ce véhicule doit répondre à plusieurs exigences indispensables dont la réfrigération, ce qui vient hausser considérablement le coût à l'achat.

Notre camion actuel nous est fidèle depuis plus de 10 ans et sera bientôt hors d'usage. Nous arrivons à peine à accomplir les tâches requises. Depuis 2019, nous avons travaillé à élaborer une levée de fonds pour nous aider à affronter cette dépense majeure qui s'élève à 61 200 $ à ce jour.

Malheureusement, le spectacle prévu avec Grégory Charles pour 2020 a été remis à une date ultérieure qui vous sera communiquée au moment venu. La condition actuelle de notre camion ne nous permet pas une si longue attente. Il devient donc impératif d'agir dans l'immédiat pour éviter d'investir inutilement des sommes importantes dans un produit devenu trop endommagé. Sans ce véhicule, nous devrons cesser toutes nos activités. Cette condition sine qua non aura pour conséquence de priver de nombreuses familles de l'essentiel à la vie.

Voilà la raison majeure qui justifie ma demande précipitée de verser vos dons afin pour que nous puissions saisir l'occasion qui s'offre à nous actuellement. À cette demande. Je joins les documents suivants : le plan de partenariat financier, le relevé de nos activités des derniers mois qui fait foi de ce besoin. En mon nom, au nom de notre organisme et surtout au nom de tous les bénéficiaires de nos services, je vous dis à nouveau MERCI !

La MESA

	Octobre = 5 semaines	Novembre = 4 semaines	Décembre = 2 semaines
Adultes	609	547	279
Enfants	446	398	105
Familles	298	264	142

Paniers de Noel 293

Robert Maher

Directeur général

Raymond Scalzo

Président de la fabrique

CATÉGORIES ET VISIBILITÉ

8 000 $	Partenaire **Or**	*Présentateur de la MESA*	**Présentateur de la MESA dans toutes les activités** **Positionnement de votre logo** sur le camion réfrigéré **Positionnement de votre logo** pour tous les événements de la MESA durant l'année **Positionnement de votre logo** dans tout placement publicitaire imprimé **Positionnement de votre logo** sur les affiches de promotion de la soirée-bénéfice **Positionnement de votre logo** dans le programme de la soirée-bénéfice **Projection de votre logo** sur écran lors de la soirée-bénéfice **Allocution** lors de la soirée-bénéfice **Mention de votre partenariat** dans les communiqués de presse **Six (6) laissez-passer** pour la soirée-bénéfice et le cocktail privé avec l'artiste
5 000 $	Partenaire **Argent**	*Présentateur du cocktail privé et de la soirée bénéfice*	**Présentateur de la soirée-bénéfice et du cocktail privé après le spectacle avec l'artiste** **Positionnement de votre logo** sur le camion réfrigéré **Positionnement de votre logo** dans tout placement publicitaire imprimé **Positionnement de votre logo** dans le programme de la soirée-bénéfice **Allocution** lors de la soirée-bénéfice **Projection de votre logo** sur écran lors de la soirée-bénéfice **Mention de votre partenariat** dans les communiqués de presse **Quatre (4) laissez-passer** pour la soirée-bénéfice et le cocktail privé avec l'artiste
3 000 $	Partenaire **Bronze**		**Positionnement de votre logo** dans tout placement publicitaire imprimé **Positionnement de votre logo** dans le programme de la soirée-bénéfice **Projection de votre logo** sur écran lors de la soirée-bénéfice **Mention de votre partenariat** dans les communiqués de presse **Deux (2) laissez-passer** pour la soirée-bénéfice et le cocktail privé avec l'artiste
1 000 $	Partenaire **Cuivre**		**Positionnement de votre logo** dans le programme de la soirée-bénéfice **Projection de votre logo** sur écran lors de la soirée-bénéfice **Mention de votre partenariat** dans les communiqués de presse

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

12.3 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - POPOTE ROULANTE DE BROSSARD - ACCEPTATION

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant la volonté de soutenir de façon exceptionnelle, les initiatives des organismes du milieu en contexte de COVID;

Considérant que la mesure est transitoire dans l'attente de la refonte de la Politique de soutien aux organismes du milieu;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 $ dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnemen*t, à l'organisme suivant :

- Popote roulante de Brossard.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4899

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-04-20

Titre :

Demande de soutien financier - Popote roulante de Brossard - Acceptation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Loisir Éditeur Marie-Andrée Dériger	1 000,00 $

Recommandations :

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant la volonté de soutenir de façon exceptionnelle, les initiatives des organismes du milieu en contexte de COVID;

Considérant que la mesure est transitoire dans l'attente de la refonte de la Politique de soutien aux organismes du milieu;

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 $ dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnemen*t, à l'organisme suivant :

- Popote roulante de Brossard.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

Contexte :

La Ville a reçu une demande de soutien financier pour l'organisme suivant :

- Popote roulante de Brossard

L'organisme possède un dossier à jour et répond aux exigences requises par la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes.

Le traitement de la demande a été fait en considération de la bonification des sommes accordées dans le cadre des programmes de soutien financier en vigueur pour 2021 (résolution 210216-072 jointe au présent sommaire).

Vous trouverez en annexe la demande de soutien de l'organisme ainsi que l'analyse qui l'accompagne.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Une lettre accompagnée d'un chèque sera transmise à l'organisme à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

Aspects financiers :

Pour la période de septembre 2019 à août 2020, l'organisme a bénéficié d'une aide en biens et services d'une valeur de 11 700 $ et d'une aide en argent de 2 900 $.

Poste(s) budgétaire(s) : 02-701-00-971

Statut	**Date**
Marie-Andrée Dériger - Approuvé	2021-03-25
Joanne Skelling - Approuvé	2021-03-25
Nathalie Lévesque - Approuvé	2021-03-26
Jean Bergeron - Approuvé	2021-03-26
Pierre Archambault - Approuvé	2021-03-26
Direction(s) consultée(s) :	

La Popote Roulante de Brossard

Brossard, le 24 novembre 2020

Madame Doreen Assaad
Mairesse de Brossard
Hôtel de Ville de Brossard
Brossard, QC
J4Z 1A7

Objet : Subvention

Madame Assaad,

La présente est une demande de soutien monétaire à la Popote Roulante de Brossard.

Durant la pandémie nous livrons 4 repas par semaine au lieu de 2, à plus de 55 bénéficiaires, et cela gratuitement, grâce à la réception de généreuses contributions, dont la Ville de Brossard. Nous pouvons maintenir ce rythme jusqu'au 31 mars 2021. Nous désirons le poursuivre tout au long de l'année 2021 et, pour ce faire, avons besoin de fonds additionnels.

Nous sollicitons tous nos partenaires afin de pouvoir atteindre notre objectif.

Nous sommes inscrits auprès des gouvernements comme organisme de bienfaisance :
Registre des entreprises du Québec (NEQ) : 3367016147
Agence du Revenu du Canada : 85212 0922 RR0001

Nous vous remercions à l'avance de l'intérêt que vous porterez à notre demande et veuillez accepter, madame Assaad, nos salutations distinguées.

Bien à vous,

André Valois
Trésorier

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

12.4 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - JOIE DE VIVRE L'ÂGE D'OR DE BROSSARD - ACCEPTATION

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant la volonté de soutenir de façon exceptionnelle, les initiatives des organismes du milieu en contexte de COVID;

Considérant que la mesure est transitoire dans l'attente de la refonte de la Politique de soutien aux organismes du milieu;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 $ dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnemen*t, à l'organisme suivant :

- Joie de Vivre l'Âge d'or de Brossard.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4898

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-04-20

Titre :

Demande de soutien financier - Joie de Vivre l'Âge d'or de Brossard - Acceptation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Loisir Éditeur Marie-Andrée Dériger	1 000,00 $

Recommandations :

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant la volonté de soutenir de façon exceptionnelle, les initiatives des organismes du milieu en contexte de COVID;

Considérant que la mesure est transitoire dans l'attente de la refonte de la Politique de soutien aux organismes du milieu;

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 $ dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnemen*t, à l'organisme suivant :

- Joie de Vivre l'Âge d'or de Brossard.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

Contexte :

La Ville a reçu une demande de soutien financier pour l'organisme suivant :

- Joie de Vivre l'Âge d'or de Brossard

L'organisme possède un dossier à jour et répond aux exigences requises par la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes.

Le traitement de la demande a été fait en considération de la bonification des sommes accordées dans le cadre des programmes de soutien financier en vigueur pour 2021 (résolution 210216-072 jointe au présent sommaire).

Vous trouverez en annexe la demande de soutien de l'organisme ainsi que l'analyse qui l'accompagne.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Une lettre accompagnée d'un chèque sera transmise à l'organisme à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

Aspects financiers :

Pour la période de septembre 2019 à août 2020, l'organisme a bénéficié d'une aide en argent, biens et services d'une valeur de 8 623 $.

Poste(s) budgétaire(s) : 02-701-00-971

Statut	**Date**
Marie-Andrée Dériger - Approuvé	2021-03-25
Joanne Skelling - Approuvé	2021-03-26
Nathalie Lévesque - Approuvé	2021-03-26
Jean Bergeron - Approuvé	2021-03-26
Pierre Archambault - Approuvé	2021-03-26
Direction(s) consultée(s) :	

Le 27 février 2021

Mme Madonne Roy
Service Loisir, culture et vie communautaire
Ville de Brossard

Objet : Soutien financier aux organismes reconnus

Bonjour,

Suite au courriel de Mme Marie-Andrée Dériger, Directrice du Loisir, culture et vie communautaire et de la résolution du Conseil de Ville concernant l'objet cité en titre, l'exécutif de Joie de Vivre l'Âge d'or de Brossard, apprécierait beaucoup être éligible à un montant de 1 000$, afin de pouvoir continuer à offrir des activités à ses membres, cela bien sûr après le confinement dû à COVID19.

Pendant la pandémie, toutes nos activités sont en mode pause, toutefois, nous devons continuer à absorber des dépenses récurrentes telles :

- Le rapport financier du comptable
- Les assurances-responsabilité que nous payons avec la Ville
- Le téléphone cellulaire

De plus, nous devions célébrer les 35 ans de fondation du club en 2020, laquelle fête nous avons dû annuler à cause de COVID19, mais que nous prévoyons organiser lorsque la Santé publique le permettra. Ceci occasionnera un certain montant de dépenses.

Inutile de dire que nous n'avons aucun revenu depuis que nous sommes en mode pause.

Nous espérons donc que la Ville pourra nous accorder un soutien financier et nous l'apprécierions beaucoup.

Marguerite Cadieux
Présidente
Joie de Vivre l'Âge d'or de Brossard

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

12.5 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - CLUB DE NATATION ARTISTIQUE BROSSARD SYNCHRO - ACCEPTATION

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant la volonté de soutenir de façon exceptionnelle, les initiatives des organismes du milieu en contexte de COVID;

Considérant que la mesure est transitoire dans l'attente de la refonte de la Politique de soutien aux organismes du milieu;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 $ dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnement* à l'organisme suivant :

- Club de natation artistique Brossard synchro.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4886

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-04-20

Titre :

Demande de soutien financier - Club de natation artistique Brossard synchro - Acceptation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Loisir Éditeur Marie-Andrée Dériger	1 000,00 $

Recommandations :

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant la volonté de soutenir de façon exceptionnelle, les initiatives des organismes du milieu en contexte de COVID;

Considérant que la mesure est transitoire dans l'attente de la refonte de la Politique de soutien aux organismes du milieu;

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 $ dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnement* à l'organisme suivant :

- Club de natation artistique Brossard synchro.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

Contexte :

La Ville a reçu une demande de soutien financier pour l'organisme suivant :

- Le Club de natation artistique Brossard synchro.

L'organisme possède un dossier à jour et répond aux exigences requises par la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes.

Le traitement de la demande a été fait en considération de la bonification des sommes accordées dans le cadre des programmes de soutien financier en vigueur pour 2021 (résolution 210216-072 jointe au présent sommaire).

Vous trouverez en annexe la demande de soutien de l'organisme ainsi que l'analyse qui l'accompagne.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Une lettre accompagnée d'un chèque sera transmise à l'organisme à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

Aspects financiers :

Pour la période de septembre 2019 à août 2020, l'organisme a bénéficié d'une aide en biens et services d'une valeur de 11 314 $ et d'une aide en argent de 400 $.

Poste(s) budgétaire(s) : 02-701-00-971

Statut	**Date**
Marie-Andrée Dériger - Approuvé	2021-03-25
Joanne Skelling - Approuvé	2021-03-25
Nathalie Lévesque - Approuvé	2021-03-26
Jean Bergeron - Approuvé	2021-03-26
Pierre Archambault - Approuvé	2021-03-26
Direction(s) consultée(s) :	

Club de natation artistique Brossard Synchro
CP 50574
Carrefour-Pelletier
Brossard (Québec)
J4X 2V7

Direction générale de la ville de Brossard
Pierre Archambault, Directeur général
cc. Eric Leuengerger, Directeur des sports pour la ville de Brossard
et
Jaimie Gauvin, Superviseur aquatique pour la ville de Brossard

Objet : Subvention COVID-19 OSBL

Brossard, le 20 octobre 2020

Monsieur Archambault,

Faisant suite à l'annonce de « l'Aide financière aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 »le Club de natation artistique Brossard Synchro présente une demande formelle de soutien en tant qu'OSBL et organisme reconnu de la ville de Brossard

Le contexte de la pandémie rend impossible la poursuite des activités normales du Club. En effet, l'intégrité de celui-ci se voit compromis non seulement par la perte substantielle de l'ensemble de ses revenus, mais également par la somme des dépenses encourues afin de maintenir ses activités dans le cadre particulier que nous connaissons tous.

Plus spécifiquement, voici le détail des pertes et des dépenses engendrées par les mesures sanitaires de la COVID-19 pour la saison 2020-2021 :

- Perte de 50% des revenus au niveau des inscriptions pour les athlètes compétitives (valeur estimée de $30,000)
- Perte de 100% des revenus au niveau des inscriptions pour les athlètes récréatives (valeur estimée de $5,000)
- Perte de revenus en lien avec toutes les activités de financement (spectacles; soupers-bénéfices; emballage en commerce) (valeur estimée de $5,000)
- Frais pour le recours à la plate-forme Zoom pour la tenue des réunions du CA, mais également pour les entrainements virtuels (valeur de $250)
- Frais pour la mise en place d'un système d'inscription en ligne (valeur de $1500)
- Frais pour l'achat d'équipement de protection individuelle, ainsi que pour les produits désinfectants (solutions hydro-alcoolisées et produits nettoyants) (valeur de $75, seulement pour la courte saison estivale – d'autres frais seront encourus si les entrainements en présentiel reprennent)
- Frais usuels aux activités du Club, au cas où une reprise de la saison habituelle aurait lieu et qui doivent quand même être encourus pour le maintien de nos assurances (frais

d’affiliation à NAQ, frais de membre à Loisir-Sport Montérégie, frais de formations et de congrès, frais de vérification des antécédents judiciaires) (valeur estimée de $2000)

En marge de la situation pandémique, nous devons faire face cette saison à une nouvelle norme en matière de taxes à la consommation. Nous devons effectivement charger aux parents un surplus de TPS et TVQ advenant que la proportion des 14 ans et plus dépasse 50% de la totalité des nageuses. Voulant promouvoir la pratique de notre sport pour tous les âges, nous nous voyons cependant dans l’obligation de couper dans certains groupes d’âges afin d’éviter l’application de cette mesure. Nous comptons que la facture totale chargée aux parents serait de plus de $5,000.

Le conseil d’administration du Club demeure disponible pour répondre à toute question. SVP, veuillez communiquer avec nous à l’adresse courriel suivante : brossardsynchro@outlook.com

En vous remerciant de donner suite à cette demande, nous vous prions d’agréer l’expression de nos salutations distinguées.

Le conseil d’administration du Club de natation artistique Brossard Synchro

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

12.6 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - LA VAGUE DE BROSSARD CLUB DE NATATION DES MAÎTRES - ACCEPTATION

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant la volonté de soutenir de façon exceptionnelle, les initiatives des organismes du milieu en contexte de COVID;

Considérant que la mesure est transitoire dans l'attente de la refonte de la Politique de soutien aux organismes du milieu;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 $ dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnemen*t, à l'organisme suivant :

- La Vague de Brossard club de natation des maîtres.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4883

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-04-20

Titre :

Demande de soutien financier - La Vague de Brossard club de natation des maîtres - Acceptation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Loisir Éditeur Marie-Andrée Dériger	1 000,00 $

Recommandations :

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant la volonté de soutenir de façon exceptionnelle, les initiatives des organismes du milieu en contexte de COVID;

Considérant que la mesure est transitoire dans l'attente de la refonte de la Politique de soutien aux organismes du milieu;

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 $ dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnemen*t, à l'organisme suivant :

- La Vague de Brossard club de natation des maîtres.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

Contexte :

La Ville a reçu une demande de soutien financier pour l'organisme suivant :

- La Vague de Brossard club de natation des maîtres.

L'organisme possède un dossier à jour et répond aux exigences requises par la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes.

Le traitement de la demande a été fait en considération de la bonification des sommes accordées dans le cadre des programmes de soutien financier en vigueur pour 2021 (résolution 210216-072 jointe au présent sommaire).

Vous trouverez en annexe la demande de soutien de l'organisme ainsi que l'analyse qui l'accompagne.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Une lettre accompagnée d'un chèque sera transmise à l'organisme à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

Aspects financiers :

Pour la période de septembre 2019 à août 2020, l'organisme a bénéficié d'une aide en biens et services d'une valeur de 1 688 $ et d'une aide en argent de 400 $.

Poste(s) budgétaire(s) : 02-701-00-971

Statut	**Date**
Marie-Andrée Dériger - Approuvé	2021-03-25
Joanne Skelling - Approuvé	2021-03-26
Nathalie Lévesque - Approuvé	2021-03-26
Jean Bergeron - Approuvé	2021-03-26
Pierre Archambault - Approuvé	2021-03-26
Direction(s) consultée(s) :	

La VAGUE de BROSSARD
Club de Natation des Maîtres
Case Postale 92023, Brossard, J4W 3K8

Brossard, le 21 décembre 2020

Madame la mairesse de Brossard Doreen ASSAAD

Ville de Brossard

2001, boulevard de Rome

Brossard (Québec)

J4W 3K5

Madame la mairesse de Brossard,

Nous nous adressons à vous dans le but d'obtenir une assistance financière pour notre club de natation qui compte près de 90 membres, la plupart résidents de Brossard.

Notre organisme, qui est actif dans la ville de Brossard depuis plus de 35 ans, s'adresse à tous les nageurs de 18 ans et plus et vise principalement le maintien de la bonne forme physique et l'amélioration du système cardio-vasculaire.

Les activités régulières du Club de natation de la Vague de Brossard avaient lieu à la piscine de l'école Lucille-Teasdale (anciennement Pierre-Brosseau) du dimanche au jeudi soir ainsi que les mardis et jeudis matins. Nous comptons nager au nouveau complexe aquatique aussitôt que la situation le permettra.

Nous vous remercions à l'avance pour l'attention portée à notre demande d'assistance financière.

Pierre Dussault

Président

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

12.7 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - COMMUNAUTÉ PHILIPPINO-CANADIENNE DE LA RIVE-SUD - ACCEPTATION

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant la volonté de soutenir de façon exceptionnelle, les initiatives des organismes du milieu en contexte de COVID;

Considérant que la mesure est transitoire dans l'attente de la refonte de la Politique de soutien aux organismes du milieu;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 $ dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnemen*t, à l'organisme suivant :

- Communauté philippino-canadienne de la Rive-Sud.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4900

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-04-20

Titre :

Demande de soutien financier - Communauté philippino-canadienne de la Rive-Sud - Acceptation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Loisir Éditeur Marie-Andrée Dériger	1 000,00 $

Recommandations :

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant la volonté de soutenir de façon exceptionnelle, les initiatives des organismes du milieu en contexte de COVID;

Considérant que la mesure est transitoire dans l'attente de la refonte de la Politique de soutien aux organismes du milieu;

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 $ dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnemen*t, à l'organisme suivant :

- Communauté philippino-canadienne de la Rive-Sud.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

Contexte :

La Ville a reçu une demande de soutien financier pour l'organisme suivant :

- Communauté philippino-canadienne de la Rive-Sud.

L'organisme possède un dossier à jour et répond aux exigences requises par la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes.

Le traitement de la demande a été fait en considération de la bonification des sommes accordées dans le cadre des programmes de soutien financier en vigueur pour 2021 (résolution 210216-072 jointe au présent sommaire).

Vous trouverez en annexe la demande de soutien de l'organisme ainsi que l'analyse qui l'accompagne.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Une lettre accompagnée d'un chèque sera transmise à l'organisme à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

Aspects financiers :

Pour la période de septembre 2019 à août 2020, l'organisme a bénéficié d'une aide en argent, biens et services d'une valeur de 6 984 $.

Poste(s) budgétaire(s) : 02-701-00-971

Statut	**Date**
Marie-Andrée Dériger - Approuvé	2021-03-25
Joanne Skelling - Approuvé	2021-03-30
Nathalie Lévesque - Approuvé	2021-03-31
Jean Bergeron - Approuvé	2021-03-31
Pierre Archambault - Approuvé	2021-03-31
Direction(s) consultée(s) :	

LA COMMUNAUTÉ PHILIPPINO-CANADIENNE

THE FILIPINO-CANADIAN COMMUNITY OF THE

www.fccss.org

NEQ: 1160851482

7885 Rue Nehru
Brossard, QC J4Y1Z2

City of Brossard
2001 Boulevard Rome, Brossard, QC
Brossard, Quebec
J4W 3K5

February 26, 2021

Dear City of Brossard,

On behalf of the Filipino Canadian Community of the South Shore, (FCCSS), we would like to request your kind office for financial assistance to support our community especially during this time of Pandemic, where most our activities and fundraising are cancelled.

This financial support would be a big help to the continuance of our community projects and expenses. Projects like, Tagalog Classes, Cultural and Folk dancing classes, Social media classes to our seniors, Sports activities to our youth, potlucks and other activities and expenses like the growing increase of group insurance, sports materials and so on.

We are hoping that we can count on your support and generosity towards promoting social, cultural and sport activities of our community.

Sincerely,

Allan Cunanan
Chairperson FCCSS
Mobile: 514-441-5747
info@fccss.org

Copy: Phil Villafranca phil@fccss.org
Elmer Reyes elmer@fccss.org

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

12.8 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - LOISIRS NOTRE-DAME DE BONSECOURS - ACCEPTATION

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant la volonté de soutenir de façon exceptionnelle, les initiatives des organismes du milieu en contexte de COVID;

Considérant que la mesure est transitoire dans l'attente de la refonte de la Politique de soutien aux organismes du milieu;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'accorder une aide financière totale de 6 000 $ à l'organisme suivant :

- Loisirs Notre-Dame de Bonsecours
  - soit 1 000 $ dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnement*;
  - et 5 000 $ dans le cadre du programme *Projet spécial* pour la poursuite et l'amélioration du programme de baseball offert aux jeunes joueurs.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
4915

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-04-20

Titre :

Demande de soutien financier - Loisirs Notre-Dame de Bonsecours - Acceptation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Loisir Éditeur Marie-Andrée Dériger	6 000,00 $

Recommandations :

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant la volonté de soutenir de façon exceptionnelle, les initiatives des organismes du milieu en contexte de COVID;

Considérant que la mesure est transitoire dans l'attente de la refonte de la Politique de soutien aux organismes du milieu;

Et résolu

D'accorder une aide financière totale de 6 000 $ à l'organisme suivant :

- Loisirs Notre-Dame de Bonsecours
  - soit 1 000 $ dans le cadre du programme financier *Aide au fonctionnement*;
  - et 5 000 $ dans le cadre du programme *Projet spécial* pour la poursuite et l'amélioration du programme de baseball offert aux jeunes joueurs.

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

Contexte :

La Ville a reçu une demande de soutien financier pour le programme *Aide au fonctionnement* et pour le programme *Projet spécial* pour l'organisme suivant :

- Loisirs Notre-Dame de Bonsecours (LNDB).

Le soutien financier demandé pour le programme *Projet spécial* vise la poursuite et l'amélioration de l'offre de baseball s'adressant aux jeunes joueurs, particulièrement dans le contexte pandémique qui nécessite le respect strict des mesures préconisées par la Santé publique.

L'organisme possède un dossier à jour et répond aux exigences requises par la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes.

Le traitement de la demande a été fait en considération de la bonification des sommes accordées dans le cadre des programmes de soutien financier en vigueur pour 2021 (résolution jointe au présent sommaire).

Vous trouverez en annexe la demande de soutien de l'organisme ainsi que l'analyse qui l'accompagne.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Une lettre accompagnée d'un chèque sera transmise à l'organisme à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

Aspects financiers :

Pour la période de septembre 2019 à août 2020, l'organisme a bénéficié d'une aide en biens et services d'une valeur de 50 916 $ et d'une aide en argent au montant de 19 584 $ sous forme de quote part (en référence au SD4511 annexé au présent sommaire).

Poste(s) budgétaire(s) :

02-701-00-971

Statut	**Date**
Marie-Andrée Dériger - Approuvé	2021-03-25
Joanne Skelling - Approuvé	2021-03-30
Nathalie Lévesque - Approuvé	2021-03-31
Jean Bergeron - Approuvé	2021-03-31
Pierre Archambault - Approuvé	2021-04-07
Direction(s) consultée(s) :	

Loisirs Notre-Dame de Bonsecours

3095, boul. Rome Bureau 1, Brossard (Québec) J4Y 1R2

Mme Josée Robitaille
Installations, sports et saines habitudes de vie
Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire
2001, boulevard de Rome, Brossard (Québec) J4W 3K5

Jeudi 4 mars 2021

Objet : Demande du programme de soutien financier.

Madame Robitaille,

En réponse à la lettre du 24 février, par courriel, de Mme Dériger concernant le programme de soutien financier des organismes, ainsi qu'à la résolution du conseil de ville au sujet de la bonification de ce programme, je me fais la porte-parole de notre organisme pour vous informer que nous serions heureux de bénéficier de ce soutien pour un montant de 1000$.

En effet, depuis déjà un an, nous avons continué le travail, essayant de planifier des activités pour les citoyens de Brossard et des environs. Nous avons pu offrir une activité de baseball durant les mois d'août à septembre et certaines activités extérieures gratuites en septembre. Cependant, nous avons dû annuler toutes nos programmations intérieures.

Cette aide nous permettra de poursuivre la gestion de la planification des activités anticipées pour le printemps et l'été qui s'annonce. On se souhaite à tous, un retour rapide à une certaine normalité.

Veuillez recevoir, madame Robitaille, mes sincères salutations,

Chantal St-Pierre
Directrice administrative
Loisirs Notre-Dame de Bonsecours
3095, boulevard de Rome, porte 1, Brossard (Québec) J4Y 1R2
Tél. : 450 926-9887
lndbbrossard.com

Loisirs Notre-Dame de Bonsecours

3095, boul. Rome Bureau 1, Brossard (Québec) J4Y 1R2

Mme Josée Robitaille
Installations, sports et saines habitudes de vie
Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire
2001, boulevard de Rome, Brossard (Québec) J4W 3K5

Jeudi 4 mars 2021

Objet : Demande du programme de soutien financier.

Madame Robitaille,

En réponse à la lettre du 24 février, par courriel, de Mme Dériger concernant le programme de soutien financier des organismes, ainsi qu'à la résolution du conseil de ville au sujet de la bonification de ce programme, je me fais la porte-parole de notre organisme pour vous informer que nous serions heureux de bénéficier d'un soutien pour projet spécial, afin de bonifier l'offre de notre activité de baseball pour un montant de 5000$.

La pandémie ayant apporté plusieurs défis à notre organisme pour la présentation de cette activité. Nous avons réussi à l'offrir, tant bien que mal, durant les mois d'août à septembre 2020. Les restrictions de prêts d'équipements aux participants, de mesures sanitaires coûteuses et la distanciation sociale ne facilitent en rien la bonne marche de l'activité, mais rien ne décourage nos valeureux bénévoles responsables du baseball. Nous devons aussi répondre aux exigences de la fédération Baseball Québec. Nous sommes soucieux de recevoir en toute sécurité les participants des équipes qui nous visitent.

L'organisme Loisirs Notre-Dame de Bonsecours célèbre son soixantième anniversaire cette année, est fier d'offrir cette activité qui gagne en popularité depuis quelques années.

Depuis déjà un an, nous avons continué le travail, essayant de planifier des activités pour les citoyens de Brossard et des environs. Cependant, nous avons dû annuler toutes nos programmations intérieures.

Cette aide nous permettra de poursuivre la gestion de la planification des activités anticipées pour le printemps et l'été qui s'annonce. On se souhaite à tous, un retour rapide à une certaine normalité.

Veuillez recevoir, madame Robitaille, mes sincères salutations,

Chantal St-Pierre
Directrice administrative
Loisirs Notre-Dame de Bonsecours
3095, boulevard de Rome, porte 1, Brossard (Québec) J4Y 1R2
Tél. : 450 926-9887
lndbbrossard.com

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

12.9 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - ASSISES ANNUELLES 2021 - INSCRIPTION

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'autoriser l'inscription aux assises annuelles 2021 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), qui se tiendront dans un format entièrement virtuel, les 12, 13 et 14 mai 2021, pour tous les membres du conseil municipal qui en ont fait la demande.

D'autoriser à cette fin, une dépense totale de 2 650 $, taxes exclues afin de couvrir les frais d'inscription.

ADOPTÉE ….

PROJET

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
5012

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-04-20

Titre :

Union des municipalités du Québec (UMQ) - Assises annuelles 2021 - Inscription

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Direction générale Éditeur Céline Girard	2 650,00 $

Recommandations :

Et résolu

D'autoriser l'inscription aux assises annuelles 2021 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), qui se tiendront dans un format entièrement virtuel, les 12, 13 et 14 mai 2021, pour tous les membres du conseil municipal qui en ont fait la demande.

D'autoriser à cette fin, une dépense totale de 2 650 $, taxes exclues afin de couvrir les frais d'inscription.

Contexte :

Inscription aux assises annuelles 2021 de l'UMQ, en mode virtuel.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Ces dépenses sont prévues au poste budgétaire de fonctionnement du conseil municipal à la rubrique congrès et colloques.

Poste(s) budgétaire(s) :

02-111-00-314

Statut	**Date**
Pierre Archambault - Approuvé	2021-04-15
Joanne Skelling - Approuvé	2021-04-16
Nathalie Lévesque - Approuvé	2021-04-16
Pierre Archambault - Approuvé	2021-04-16
Direction(s) consultée(s) :	

Assises annuelles

Les prochaines assises de l'UMQ se tiendront les
12, 13 et 14 mai 2021

La Commission des assises annuelles, présidée par Madame Vicki-May Hamm, mairesse de Magog, est à préparer l'organisation de cet événement le plus attendu du monde municipal et le plus important congrès en ce domaine.

En 2021, les assises annuelles vous seront présentées dans un format entièrement virtuel avec des activités qui s'échelonneront du 12 au 14 mai.

Un rendez-vous à ne pas manquer !

Inscription

Frais d'inscription

Le coût d'inscription aux Assises 2021, plus les taxes applicables est de :

⇒ Membre UMQ – 500 $

⇒ Non-membre – 600 $

⇒ Jeune élue et élu membre et non-membre –150 $ *(ce tarif s'applique aux élues et élus âgés de 35 ans et moins)*

Ces montants assurent l'accès à toutes les activités officielles inscrites au programme des Assises 2021 virtuelles de l'UMQ à l'exception de l'assemblée générale pour le non-membre.

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

12.10 CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT - ADOPTION

Considérant que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

Considérant que la municipalité de Fortierville lance un appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

Considérant qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

Considérant qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

Considérant qu'une municipalité bienveillante poste des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

Considérant qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

Considérant que la Ville de Brossard embrasse cette cause et qu'elle est déjà très engagée auprès de sa population dans ce sens;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'adopter la Charte municipale pour la protection de l'enfant et que la Ville de Brossard s'engage à :

Mettre en place des actions pour accroitre le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;

Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;

PROJET

Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;

Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;

Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;

Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;

Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;

Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
5015

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-04-20

Titre :

Charte municipale pour la protection de l'enfant - Adoption

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Loisir Éditeur Marie-Andrée Dériger	

Recommandations :

Considérant que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

Considérant que la municipalité de Fortierville lance un appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

Considérant qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

Considérant qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

Considérant qu'une municipalité bienveillante poste des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

Considérant qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

Considérant que la Ville de Brossard embrasse cette cause et qu'elle est déjà très engagée auprès de sa population dans ce sens;

Et résolu

D'adopter la Charte municipale pour la protection de l'enfant et que la Ville de Brossard s'engage à :

Mettre en place des actions pour accroitre le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;

Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;

Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;

Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;

Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;

Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;

Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;

Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

Contexte :

La Charte a été initiée dans un mouvement de mobilisation en mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr » née à Fortierville et décédée tragiquement il y a 100 ans. Elle est une initiative de la municipalité de Fortierville, menée en collaboration avec Espace MUNI et la Fédération québécoise des municipalités. Il est souhaité que les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants et contribuer à faire cesser ces évènements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance.

La Charte vise donc à favoriser la mise en place de moyens qui pourront contribuer à la protection des enfants et leur offrir un environnement sain et sécuritaire.

Les municipalités qui y adhèrent s'engagent à :

- offrir un milieu de vie sécuritaire;
- reconnaître aux enfants le droit d'être entendus;
- poser des gestes de sensibilisation;
- poser des gestes de soutien.

Critères développement durable :
☑Applicable à un choix de critères DD
☐Non applicable à un choix de critères DD

Aspect	Critère	Description
Social	Bien-être	Tenir compte des spécificités propres à la population (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aide aux personnes âgées et aux minorités ethniques, etc.)

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Considérer cet engagement dans le cadre de la rédaction de la Politique transversale (enfants, familles, ainés, diversité culturelle, personnes handicapées et saines habitudes de vie) et son Plan d'action.

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	Date
Marie-Andrée Dériger - Approuvé	2021-04-15
Joanne Skelling - Approuvé	2021-04-15
Jean Bergeron - Approuvé	2021-04-15
Pierre Archambault - Approuvé	2021-04-15

Direction(s) consultée(s) :

- Direction générale;
- Direction des communications;
- Direction de la bibliothèque.

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

12.11 **ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT : UNIS POUR LE CLIMAT - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - APPUI**

Considérant que les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux

Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés.

Les changements climatiques exigent des réponses locales

Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population.

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique

Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société.

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée

Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens.

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives

Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

Considérant que cette déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

PROJET

Considérant que cette déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

Considérant que cette déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

Considérant que la Ville de Brossard a adopté, en 2013, une *Politique environnementale*;

Considérant que la Ville de Brossard a adopté, en 2014, un *Plan d'action pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre*;

Considérant la déclaration d'urgence climatique entérinée par le conseil en novembre 2018;

Considérant que la Ville de Brossard a adopté, le 16 mai 2020, un *Plan d'action en environnement 2020-2021* et que plusieurs mesures visent à lutter contre les changements climatiques;

Considérant que la Ville de Brossard travaille actuellement à l'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans le cadre du *Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC)*;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

Que les élus de la Ville de Brossard s'engagent à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques, les moteurs permanents de leurs décisions et à agir dans leur travail et dans leur vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens;

Que le conseil municipal de Brossard adhère à la déclaration d'engagement : « Unis pour le climat » de l'Union des municipalités du Québec;

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
5024

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-04-20

Titre :

Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat - Union des municipalités du Québec (UMQ) - Appui

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Urbanisme Éditeur Caroline Beaudet	

Recommandations :

Considérant que les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux

Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés.

Les changements climatiques exigent des réponses locales

Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population.

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique

Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société.

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée

Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens.

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives

Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

Considérant que cette déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

Considérant que cette déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

Considérant que cette déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

Considérant que la Ville de Brossard a adopté, en 2013, une *Politique environnementale*;

Considérant que la Ville de Brossard a adopté, en 2014, un *Plan d'action pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre*;

Considérant la déclaration d'urgence climatique entérinée par le conseil en novembre 2018;

Considérant que la Ville de Brossard a adopté, le 16 mai 2020, un *Plan d'action en environnement 2020-2021* et que plusieurs mesures visent à lutter contre les changements climatiques;

Considérant que la Ville de Brossard travaille actuellement à l'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques dans le cadre du *Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC)*;

Et résolu

Que les élus de la Ville de Brossard s'engagent à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques, les moteurs permanents de leurs décisions et à agir dans leur travail et dans leur vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens;

Que le conseil municipal de Brossard adhère à la déclaration d'engagement : « Unis pour le climat » de l'Union des municipalités du Québec;

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

Contexte :

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé, le 8 avril dernier, la *Plateforme municipale pour le climat*.

Celle-ci aborde dix (10) chantiers et propose des pistes d'actions concrètes pour répondre aux défis que les municipalités doivent relever au sein de leur milieu. La première étape de ce projet est la déclaration d'engagement, pour laquelle l'UMQ invite les municipalités du Québec à adopter par résolution.

Objectif de la déclaration

Cette déclaration vise à ce que les élues et élus constituant le conseil s'engagent à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques l'une des priorités lors de la prise de décisions et également à agir dans leur travail et dans leur vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Celle-ci vise aussi à ce que les membres du conseil assument leurs responsabilités en se basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, ils améliorent la qualité de vie de leurs concitoyennes et concitoyens.

Les actions en matière de lutte et d'adaptation aux changements climatiques

Au cours des récentes années, la Ville de Brossard a adopté plusieurs documents stratégiques et réalisé de multiples actions visant la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, notamment :

- Adoption de la *Politique de l'arbre* (2009);
- Adoption d'une *Politique environnementale* (2013) et des plans d'action en environnement 2011-2014 et 2015-2017;
- Adoption du *Plan directeur de gestion des milieux naturels* (2014);
- Réalisation d'un inventaire des gaz à effet de serre (2014);
- Adoption d'un *Plan de réduction des gaz à effet de serr*e (2014);
- Adhésion à la déclaration d'urgence climatique (2018);
- Adoption du *Plan d'action en environnement 2020-2021* (mai 2020);
- Adoption de la *Politique d'agriculture urbain*e (juin 2020).

De plus, la Ville est actuellement en processus d'appel d'offres pour l'élaboration d'un *Plan d'adaptation aux changements climatiques* pour lequel une subvention de 50 000 $ a été obtenue dans le cadre du *Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC)* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Critères développement durable :
☑Applicable à un choix de critères DD
☐Non applicable à un choix de critères DD

Aspect	Critère	Description
Environnemental	Protection de l'environnement	Veiller à protéger les composantes naturelles de notre environnement (eau, air, sol). Par exemple: Acquérir des espaces naturels à protéger; Adopter un ensemble de mesures de gestion des eaux de pluie; Réglementer la marche au ralenti des véhicules, etc.

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	Date
Christian Cléroux - Approuvé	2021-04-16
Joanne Skelling - Approuvé	2021-04-16
Jean Bergeron - Approuvé	2021-04-16
Pierre Archambault - Approuvé	2021-04-16
Direction(s) consultée(s) :	

Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat

ATTENDU QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux. Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales. Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique. Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée. Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.
Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

En conséquence, nous, élues et élus de

_____

NOM DE LA MUNICIPALITÉ / NOM DE LA VILLE

nous nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

Il est proposé par _____

NOM DE LA PERSONNE QUI PROPOSE

Il est appuyé par _____

NOM DE LA PERSONNE QUI APPUIE

QUE le conseil municipal de _____

NOM DE LA MUNICIPALITÉ / NOM DE LA VILLE

adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents :
M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

13.1 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 22 AVRIL 2021 - ORIENTATIONS

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

Que le conseil est favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux points CA-210422-1.2, 1.5, 2.1 à 2.3, 4.1, 5.1, 6.2 à 6.4, 8.1, 8.2, 8.4 à 8.6 du conseil d'agglomération et en désaccord avec le point 8.3.

Que le conseil donne à la mairesse et à son représentant l'opportunité de voter à l'encontre d'une ou de plusieurs orientations si de nouveaux éléments ou de nouvelles informations surviennent après l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE ….

PROJET

Séance ordinaire du 22 avril 2021

Ordre du jour

Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil devant avoir lieu le 22 avril 2021, à 16 h, avec participation par vidéoconférence.

1. OUVERTURE

CA-210422-1.1 Ouverture de la séance

CA-210422-1.2 Adoption de l'ordre du jour

CA-210422-1.3 Période de questions du public

CA-210422-1.4 Dépôt des orientations transmises au conseil d'agglomération avant cette séance et concernant les sujets dont il est saisi

CA-210422-1.5 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 25 mars 2021, à 16 h et de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 31 mars 2021 à 8 h 48

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION

CA-210422-2.1 Approbation du rapport d'activité du Fonds régions et ruralité pour la période du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020 (SD-2021-0823)

CA-210422-2.2 Approbation des priorités d'intervention 2021-2022 ainsi que la politique d'investissement du Fonds régions et ruralité (SD-2021-0822)

CA-210422-2.3 Appui à une demande d'exclusion déposée par la Ville de Longueuil à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une partie du lot 5 820 392 en zone agricole (SD-2021-0390)

CA-210422-2.4 Dépôt du procès-verbal de la session régulière du comité consultatif agricole tenue le 16 septembre 2020 (SD-2021-0375)

CA-210422-2.5 Dépôt des rapports annuels 2020 des commissions du conseil d'agglomération (SD-2021-0105)

3. COMMUNICATIONS

4. FINANCES

PROJET

CA-210422-4.1 Autorisation des virements budgétaires mentionnés sur la liste du 29 mars 2021 préparée par la Direction des finances (SD-2021-0828)

5. RESSOURCES HUMAINES

CA-210422-5.1 Adoption du texte du régime de retraite des employés cadres de la Ville de Longueuil prenant effet le 1er janvier 2022 (SD-2021-0658)

6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

CA-210422-6.1 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 $ conclus par le comité exécutif au cours du mois de février 2021, des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ qu'il a, depuis le début de l'exercice financier 2021, conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats excède 25 000 $ et des contrats de la même nature, mais conclus par un fonctionnaire à qui le comité exécutif a délégué son pouvoir de les conclure (SD-2021-0615)

CA-210422-6.2 Adjudication du contrat APP-21-013 (2020-GDE-541) pour le service d'inspection et d'entretien d'appareils de levage aux installations de production d'eau potable et d'assainissement des eaux usées (SD-2021-0646)

CA-210422-6.3 Adjudication de la partie d'agglomération du contrat APP-20-106 pour la fourniture et l'installation d'un nouveau réseau de radiocommunication numérique (option 1) et emprunt au fonds de roulement (SD-2021-0747)

CA-210422-6.4 Attribution de gré à gré du contrat pour la fourniture de service de formation aux policiers du Service de police (SD-2021-0229)

7. BIENS IMMOBILIERS

8. RÈGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

CA-210422-8.1 Approbation des Règlements L-110, L-111 et L-112 adoptés par le conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil (SD-2021-0363)

CA-210422-8.2 Adoption du Règlement CA-2021-344 modifiant le Règlement CA-2016-259 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville dans ses compétences d'agglomération (SD-2021-0502)

CA-210422-8.3 Approbation du second amendement modifiant le bail intervenu avec Société en Commandite 4025 boulevard Taschereau portant sur un espace locatif situé au 4025, boulevard Taschereau, pour la relocalisation de la cour municipale de Longueuil (SD-2021-0606)

CA-210422-8.4 Approbation de l'avenant 6 au contrat de prêt concernant les conditions et modalités d'un prêt consenti à la Ville relatif à l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (SD-2021-0824)

DRAFT

CA-210422-8.5 Approbation d'une entente de partenariat 2021-2024 à intervenir avec le Centre de services scolaire Marie-Victorin concernant la réussite éducative pour le territoire de l'agglomération de Longueuil (SD-2021-0837)

CA-210422-8.6 Approbation des Règlements L-113 et L-114 adoptés par le conseil d'administration du Réseau de transport de Longueuil (SD-2021-0833)

CA-210422-8.7 Avis de motion d'un règlement ordonnant des travaux de réfection et de construction de chambres de vannes d'aqueduc et décrétant, à ces fins et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2021-0148)

CA-210422-8.8 Dépôt du projet de Règlement CA-2021-346 ordonnant des travaux de réfection et de construction de chambres de vannes d'aqueduc et décrétant, à ces fins et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2021-0148)

CA-210422-8.9 Avis de motion d'un règlement ordonnant des travaux de construction et le déménagement de la caserne 44 et décrétant, à ces fins et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2021-0669)

CA-210422-8.10 Dépôt du projet de Règlement CA-2021-347 ordonnant des travaux de construction et le déménagement de la caserne 44 et décrétant, à ces fins et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2021-0669)

9. CIRCULATION ET TRANSPORT

10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

CA-210422-12.1 Période d'interventions des membres du conseil

CA-210422-12.2 Levée de la séance

Longueuil, le 15 avril 2021.

L'assistante-greffière de la Ville de Longueuil,

Carole Leroux

PROJET

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

13.2 SUIVI - SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2021 - AJOUT DES SUJETS CA-210325-12.1.1 ET CA-210325-12.1.2 - ORIENTATION

Considérant que lors de la période d'interventions des membres du conseil de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil tenue le 25 mars 2021, les points suivants
« CA-210325-12.1.1 Ajout d'une résolution afin de transmettre une demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les orientations des villes liées du territoire de l'agglomération de Longueuil » et « CA-210325-12.1.2 Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les orientations des villes liées du territoire de l'agglomération de Longueuil » ont été ajoutés à l'ordre du jour;

Considérant que le point CA-210325-12.1.2 n'a pu être présenté au conseil municipal de la Ville de Brossard au préalable pour obtenir son orientation;

Considérant que la mairesse de la Ville de Brossard, Madame Doreen Assaad, a voté contre ce point;

Considérant que la mairesse a fait rapport à son conseil de cet ajout à l'ordre du jour de la séance d'agglomération et de la décision prise par le conseil d'agglomération sur ce point;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de chacune des villes liées de déterminer au préalable s'il entend prendre une orientation sur les sujets à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération;

Considérant les sommes importantes versées par les citoyens des villes liées aux agglomérations et dont les conseils municipaux sont imputables;

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu

D'indiquer à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que le Conseil de la Ville de Brossard est en désaccord avec les résolutions « CA-210325-12.1.1 Ajout d'une résolution afin de transmettre une demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les orientations des villes liées du territoire de l'agglomération de Longueuil » et « CA-210325-12.1.2 Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les orientations des villes liées du territoire de l'agglomération de Longueuil » adoptées par le conseil d'agglomération de Longueuil et désapprouve le fait que ces points

PROJET

aient été ajoutés lors de la période d'interventions des membres du conseil puisqu'aucune situation exceptionnelle ne le justifiait.

Que le Conseil de la Ville de Brossard souhaite le maintien des règles établies par les articles 61 et 62 de Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ainsi que par l'article 13.1 du Décret no 1214-2005 du 7 décembre 2005, concernant l'agglomération de Longueuil et ce, par respect pour la démocratie.

Que copie de la présente résolution soit transmise à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à M. Simon Jolin-Barette, ministre responsable de la région de la Montérégie, à M. Gaétan Barrette, député de La Pinière, à Mme Sylvie Parent, mairesse de Longueuil, à M. Jean Martel, maire de Boucherville, à M. Martin Murray, maire de Saint-Bruno-de-Montarville et à M. Pierre Brodeur, maire de Saint-Lambert.

ADOPTÉE ….

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL
5021

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL	**Date**	2021-04-20

Titre :

Suivi - Séance ordinaire du 25 mars 2021 - Ajout des sujets CA-210325-12.1.1 et CA-210325-12.1.2 - Orientation

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Greffe Éditeur Joanne Skelling	

Recommandations :

Considérant que lors de la période d'interventions des membres du conseil de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil tenue le 25 mars 2021, les points suivants « CA-210325-12.1.1 Ajout d'une résolution afin de transmettre une demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les orientations des villes liées du territoire de l'agglomération de Longueuil » et « CA-210325-12.1.2 Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les orientations des villes liées du territoire de l'agglomération de Longueuil » ont été ajoutés à l'ordre du jour;

Considérant que le point CA-210325-12.1.2 n'a pu être présenté au conseil municipal de la Ville de Brossard au préalable pour obtenir son orientation;

Considérant que la mairesse de la Ville de Brossard, Madame Doreen Assaad, a voté contre ce point;

Considérant que la mairesse a fait rapport à son conseil de cet ajout à l'ordre du jour de la séance d'agglomération et de la décision prise par le conseil d'agglomération sur ce point;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de chacune des villes liées de déterminer au préalable s'il entend prendre une orientation sur les sujets à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération;

Considérant les sommes importantes versées par les citoyens des villes liées aux agglomérations et dont les conseils municipaux sont imputables;

Et résolu

D'indiquer à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que le Conseil de la Ville de Brossard est en désaccord avec les résolutions « CA-210325-12.1.1 Ajout d'une résolution afin de transmettre une demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les orientations des villes liées du territoire de l'agglomération de Longueuil » et « CA-210325-12.1.2 Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les orientations des villes liées du territoire de l'agglomération de Longueuil » adoptées par le conseil d'agglomération de Longueuil et désapprouve le fait que ces points aient été ajoutés lors de la période d'interventions des membres du conseil puisqu'aucune situation exceptionnelle ne le justifiait.

Que le Conseil de la Ville de Brossard souhaite le maintien des règles établies par les articles 61 et 62 de Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ainsi que par l'article 13.1 du Décret no 1214-2005 du 7 décembre 2005, concernant l'agglomération de Longueuil et ce, par respect pour la démocratie.

Que copie de la présente résolution soit transmise à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à M. Simon Jolin-Barette, ministre responsable de la région de la Montérégie, à M. Gaétan Barrette, député de La Pinière, à Mme Sylvie Parent, mairesse de Longueuil, à M. Jean Martel, maire de Boucherville, à M. Martin Murray, maire de Saint-Bruno-de-Montarville et à M. Pierre Brodeur, maire de Saint-Lambert.

Contexte :

A l'occasion de la période d'interventions des membres du conseil de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil tenue le 25 mars 2021, Mme Sylvie Parent, appuyée par M. Martin Murray, ont introduit une nouvelle proposition afin de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qu'elle soumette au Conseil exécutif une demande de modification du Décret 1214-2005 concernant l'agglomération de Longueuil afin que soit abrogé l'article 13.1 de ce décret et qu'elle présente un projet de loi afin de rendre inapplicables à l'agglomération de Longueuil, les articles 61 et 62 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Un vote a été demandé et tenu à l'égard de cette proposition et la mairesse Doreen Assaad a voté contre, ainsi que le maire de

Boucherville, M. Jean Martel.

La Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c.E-20.001) a pour objet de déterminer les compétences municipales qui, plutôt que d'être exercées distinctement pour chaque territoire municipal local compris dans une agglomération, doivent être exercées globalement pour celle-ci. Elle a également pour objet de prescrire les règles relatives à l'exercice de ces compétences. Ses articles 61 et 62 prévoient que:

- Lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire :

1.Informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération;
2.Expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet visé au paragraphe 1., discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;
3.Fais rapport des décisions prises par le conseil d'agglomération lors d'une séance précédente.

- Lorsque le conseil d'une municipalité centrale ou d'une municipalité reconstituée prend une orientation quant à un sujet dont doit être saisi le conseil d'agglomération, tout membre de celui-ci qui y représente cette municipalité doit agir, lors des délibérations et du vote sur ce sujet auxquels il participe, d'une façon conforme à l'orientation prise.

Le fait de rendre inapplicables à l'agglomération de Longueuil, les articles 61 et 62, ferait en sorte que le maire ou son représentant qui assiste aux séances du conseil d'agglomération pourrait être le seul à décider de l'orientation prise par une ville liée sur les sujets à l'ordre du jour, sans avoir à consulter son conseil au préalable. Selon les informations obtenues, d'autres villes comme Boucherville et St-Bruno projettent également l'adoption d'une résolution similaire à celle proposée aux présentes, afin de faire connaître leur désaccord à la Ministre Laforest.

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	**Date**
Joanne Skelling - Approuvé	2021-04-15
Pierre Archambault - Approuvé	2021-04-16
Direction(s) consultée(s) :	

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil tenue le 25 mars 2021, à 16 h, sous la présidence de M. Steve Gagnon. Conformément au *Décret numéro 1020-2020* du 30 septembre 2020, tel que modifié par l'*Arrêté numéro 2020-074* du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, cette séance fut tenue sans la présence du public et par vidéoconférence, disponible sur la chaîne YouTube de la Ville de Longueuil.

CA-210325-12.1.2

DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION CONCERNANT LES ORIENTATIONS DES VILLES LIÉES DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

Il est proposé par Mme Sylvie Parent, appuyée par M. Martin Murray, de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qu'elle soumette au Conseil exécutif une demande de modification du Décret 1214-2005 concernant l'agglomération de Longueuil afin que soit abrogé l'article 13.1 de ce décret et qu'elle présente un projet de loi afin de rendre inapplicables à l'agglomération de Longueuil les articles 61 et 62 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Mme Sylvie Parent, appuyée par Mme Doreen Assaad, demande le vote sur cette proposition.

Le président appelle le vote sur cette proposition.

Votent en faveur de cette proposition : Mmes et MM. Sylvie Parent, Pierre Brodeur, Martin Murray, Monique Bastien, Éric Bouchard, Jacques E. Poitras, Tommy Théberge et Steve Gagnon.

Votent contre cette proposition : Mme et M. Doreen Assaad et Jean Martel.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES 2/3 DES VOIX

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents :
M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

14.1 LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 18 MARS AU 14 AVRIL 2021 - DÉPÔT

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 18 mars au 14 avril 2021, est déposée.

PROJET

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2021-03-18 Au: 2021-04-14
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. pmt
2021-03-24	_	S15637	Transphere	06179	APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	398,27
2021-03-24	_	S15638	Transphere	02603	AQUA DATA	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6239300)	2 017,81
2021-03-24	_	S15639	Transphere	05415	AUDIO CINE FILM INC	FILM - RELACHE SCOLAIRE 2021 (BC6239314)	350,66
2021-03-24	_	S15640	Transphere	11179	BARD-CANTIN MELISSA	SERVICES PROFESSIONNELS	67,55
2021-03-24	_	S15641	Transphere	06897	BC2 GROUPE CONSEIL INC	HONORAIRES PROFESSIONNELS - 1372001F (BC6236434)	23 218,63
2021-03-24	_	S15642	Transphere	07091	BENNY D ANGELO TRANSPORT	SUPERVISER ET ENTRETIEN - SITE DE NEIGES USEES (BC623 7081)	1 103,76
2021-03-24	_	S15643	Transphere	06471	BUREAU TECH 2000 INC	ENT ET REP EQUIPEMENT DE BUREAU (BC6239115)	19,33
2021-03-24	_	S15644	Transphere	03209	CHAUSSURES BELMONT INC	BOTTES DE TRAVAIL (BC6238095)	634,54
2021-03-24	_	S15645	Transphere	00639	DATA CARTE CONCEPTS INC	MATERIEL SPECIALISE (INV111667)	913,47
2021-03-24	_	S15646	Transphere	06550	DISTRIBUTECK ELECTRIQUE INC	MATERIEL ELECTRIQUE	178,21
2021-03-24	_	S15647	Transphere	01284	DRUIDE INFORMATIQUE INC	ABONNEMENT 2021 (BC6239244)	3 687,94
2021-03-24	_	S15648	Transphere	03933	DUBO ELECTRIQUE LTEE	FOURNITURES ELECTRIQUES (INV111689)	37,07
2021-03-24	_	S15649	Transphere	10180	EBC INC	TRAVAUX CENTRE MULTI FONCTIONNEL - SP-17-1158 #40 (BC6 232536)	18 387,91
2021-03-24	_	S15650	Transphere	02172	EMCO CORPORATION	PIECES DE PLOMBERIE	325,97
2021-03-24	_	S15651	Transphere	11225	ENTREPRISES G A TURGEON ET FILS (9129-6665 QUEBEC INC)	ENTRETIEN - PARCS ET TERRAINS DE JEUX (BC6239177)	4 804,81
2021-03-24	_	S15652	Transphere	02265	ENTREPRISES J F FAUCHER INC (LES)	MAT ET FOURNITURES HORTICOLE	51,48
2021-03-24	_	S15653	Transphere	07006	EXCAVATION CIVIL PRO INC	LIBERATION DE RETENUE SP-15-854 #5	2 972,53
2021-03-24	_	S15654	Transphere	07339	FEEDBOOKS	VOLUMES (BIB6205577)	982,37
2021-03-24	_	S15655	Transphere	10767	GESTION EVENEMENTIELLE DESCHESNES INC	SERVICES TECHNIQUES (BC6233634)	5 438,97
2021-03-24	_	S15656	Transphere	01289	GLOBOCAM RIVE-SUD S.E.C.	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	312,98
2021-03-24	_	S15657	Transphere	10167	GRAVITE MEDIA (10320633 CANADA INC)	PUBLICATION - 210224	4 437,34
2021-03-24	_	S15658	Transphere	03255	GROUPE ARCHAMBAULT INC	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206011)	574,01
2021-03-24	_	S15659	Transphere	10961	GROUPE CONTEX INC	CONFERENCE	1 368,20
2021-03-24	_	S15660	Transphere	06565	ICO TECHNOLOGIES INC	SERVICES TECHNIQUES (BC6236228)	4 800,21
2021-03-24	_	S15661	Transphere	04239	IMPRESSIONS LITHO-PRO (LES)	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6239180)	1 727,51
2021-03-24	_	S15662	Transphere	07799	IMPRIMERIE F L WEB INC	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6236117)	10 886,46
2021-03-24	_	S15663	Transphere	00613	INSIGHT CANADA INC	MATERIEL INFORMATIQUE (BC6239233)	35,63

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2021-03-18 Au: 2021-04-14
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. pmt
2021-03-24	_	S15664	Transphere	04179	INTER BOUCHERVILLE INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111688)	151,15
2021-03-24	_	S15665	Transphere	06187	J U HOULE LTEE	PIECES AQUEDUC EGOUT (INV111651)	1 664,64
2021-03-24	_	S15666	Transphere	04106	LIBRAIRIE BERTRAND	VOLUMES (BIB6206013)	2 821,42
2021-03-24	_	S15667	Transphere	04119	LIBRAIRIE LE FURETEUR	VOLUMES (BIB6206017)	2 170,88
2021-03-24	_	S15668	Transphere	04131	LIBRAIRIE PAPETERIE CITATION INC	VOLUMES (BIB6206016)	5 197,50
2021-03-24	_	S15669	Transphere	01258	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	VOLUMES (BIB6206015)	1 638,93
2021-03-24	_	S15670	Transphere	04697	LUC CONSTRUCTION INC	DENEIGEMENT SECTEUR 3 - SP-18-1232 - #5 - 210301 AU 210331 (BC6234304)	307 691,35
2021-03-24	_	S15671	Transphere	04718	M BRIEN ELECTRIQUE INC	ENT ET REP - ECLAIRAGE DE RUES (BC6238166)	2 934,38
2021-03-24	_	S15672	Transphere	00781	MAISON DES JEUNES L ESCALIER EN MON TEMPS	DISTRIBUTION LETTRES	186,00
2021-03-24	_	S15673	Transphere	07535	NOVEXCO INC	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6239217)	214,54
2021-03-24	_	S15674	Transphere	06267	OLIVIER FORD	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111650)	180,17
2021-03-24	_	S15675	Transphere	00168	OUTILS PIERRE BERGER INC	OUTILLAGE	317,76
2021-03-24	_	S15676	Transphere	01304	PARAGRAPHE LIBRAIRIE	VOLUMES (BIB6206014)	1 518,21
2021-03-24	_	S15677	Transphere	06378	PMU QUEBEC	SERVICES TECHNIQUES (BC6239225)	603,62
2021-03-24	_	S15678	Transphere	04437	PRODUITS SANITAIRES INDUSTRIELS DAMI INC	PRODUITS ENTRETIEN (INV111696)	437,54
2021-03-24	_	S15679	Transphere	10307	RAYMOND JOYAL INC	HON PROF SERV JUR - RJ-18-700-0030 (BC6239301)	10 271,87
2021-03-24	_	S15680	Transphere	01606	RELIURE O FODO	RELIURE DE VOLUMES (BC6234449)	1 536,38
2021-03-24	_	S15681	Transphere	07396	RONA INC-BROSSARD	QUINCAILLERIE	375,41
2021-03-24	_	S15682	Transphere	11085	SAMARKAND	GRAPHISME - INFOGRAPHIE (BC6238260)	1 793,62
2021-03-24	_	S15683	Transphere	03902	SEL WARWICK QUEBEC INC	GROS SEL EN VRAC - VOIRIE (BC6238668)	41 539,39
2021-03-24	_	S15684	Transphere	01619	SERRURIER LIVERNOIS	SERV SERRURIER	185,00
2021-03-24	_	S15685	Transphere	05314	SIGNALISATION DE L ESTRIE INC	MATERIEL DE SIGNALISATION (BC6237980)	2 561,42
2021-03-24	_	S15686	Transphere	00536	SPI SECURITE INC	EQUIPEMENTS DE SECURITE	960,86
2021-03-31	_	S15687	Transphere	05317	A R C INFORMATIQUE INC	LICENCE ET PERMIS - NOM DE DOMAINE (BC6239270)	528,89
2021-03-31	_	S15688	Transphere	02603	AQUA DATA	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238425)	1 327,96
2021-03-31	_	S15689	Transphere	02837	AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC	PRODUITS CHIMIQUES (BC6239268)	118,42
2021-03-31	_	S15690	Transphere	10327	ASCENSEURS MAXI INC	ENT ET REP ASCENSEURS (BC6233612)	1 460,18
2021-03-31	_	S15691	Transphere	10464	ASI EXPERT AQUATIQUE	FORMATION	6 245,68

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2021-03-18 Au: 2021-04-14
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. pmt
2021-03-31	_	S15692	Transphere	07671	ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES D U QUEBEC	ABONNEMENT BIBLIO-JEUX 2021	876,52
2021-03-31	_	S15693	Transphere	07495	B-CITI SOLUTIONS INC	TARIFICATION MENSUELLE - 210201 AU 210228 (BC6239142)	150,39
2021-03-31	_	S15694	Transphere	04201	CANADIEN NATIONAL	ENTR SIGNALISATION PASSAGE A NIVEAU (BC6239109)	2 608,49
2021-03-31	_	S15695	Transphere	03209	CHAUSSURES BELMONT INC	VETEMENTS DE TRAVAIL (INV111637)	872,41
2021-03-31	_	S15696	Transphere	05871	CLOTURES ARBOIT (LES)	LOCATION CLOTURE (BC6238613)	316,41
2021-03-31	_	S15697	Transphere	07934	COPIE RIVE-SUD INC	IMPRIMES ET FORMULAIRES	471,40
2021-03-31	_	S15698	Transphere	11048	COURRIELLEUR INC (LE)	SERVICES TECHNIQUES (BC6238015)	344,93
2021-03-31	_	S15699	Transphere	07915	DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC	CUEILLETTE ET TRANSPORT DE DECHETS	53 410,26
2021-03-31	_	S15700	Transphere	03933	DUBO ELECTRIQUE LTEE	FOURNITURES ELECTRIQUES (INV111703)	284,57
2021-03-31	_	S15701	Transphere	04349	ELECTRIMAT LTEE	FOURNITURES ELECTRIQUES (INV111710)	197,99
2021-03-31	_	S15702	Transphere	01952	ENTREPRISES DESJARDINS ET FONTAINE LTEE	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6239119)	1 385,45
2021-03-31	_	S15703	Transphere	06648	ENTREPRISES MARTIN ET LEBLANC (LES)	ENTRETIEN MENAGER - CHALET DE PARC (BC6233825)	873,82
2021-03-31	_	S15704	Transphere	11175	FONDS DES BIENS ET DES SERVICES	IMPRIMES ET FORMULAIRES	53,72
2021-03-31	_	S15705	Transphere	10767	GESTION EVENEMENTIELLE DESCHESNES INC	LOCATION MATERIEL (BC6239282)	570,05
2021-03-31	_	S15706	Transphere	10170	GLT+ INC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6239102)	33 575,00
2021-03-31	_	S15707	Transphere	10167	GRAVITE MEDIA (10320633 CANADA INC)	PUBLICATION - 210303	1 093,87
2021-03-31	_	S15708	Transphere	03255	GROUPE ARCHAMBAULT INC	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206029)	244,82
2021-03-31	_	S15709	Transphere	05863	GROUPE DE COMMUNICATIONS CDS	FRAIS ACCES - FEV 21	24,62
2021-03-31	_	S15710	Transphere	00555	GROUPE LABERGE (LE)	ENT MENAGER - ARENA M NORMANDIN - 210201 AU 210228 (BC 6215381)	9 829,10
2021-03-31	_	S15711	Transphere	07160	GROUPE MARKETING INTERNATIONAL INC	SERVICES PROFESSIONNELS INFORMATIQUE (BC6238021)	7 335,41
2021-03-31	_	S15712	Transphere	07354	GUARD-X INC	ENT ET REP BATIMENTS (BC6239089)	214,29
2021-03-31	_	S15713	Transphere	06891	INDUKTION GROUPE CONSEIL INC	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6238676)	5 087,64
2021-03-31	_	S15714	Transphere	04179	INTER BOUCHERVILLE INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111701)	36,83
2021-03-31	_	S15715	Transphere	06491	KENWORTH MASKA	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	188,54
2021-03-31	_	S15716	Transphere	01244	L A HEBERT LTEE	LOCATION DE SALEUSES (BC6232930)	30 683,96
2021-03-31	_	S15717	Transphere	04119	LIBRAIRIE LE FURETEUR	VOLUMES (BIB6206021)	1 452,40
2021-03-31	_	S15718	Transphere	04131	LIBRAIRIE PAPETERIE CITATION INC	VOLUMES (BIB6206022)	889,82

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2021-03-18 Au: 2021-04-14
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. pmt
2021-03-31	_	S15719	Transphere	04697	LUC CONSTRUCTION INC	EPANDAGE ABRASIFS - SP-18-1232 (BC6234304)	4 043,13
2021-03-31	_	S15720	Transphere	04718	M BRIEN ELECTRIQUE INC	TRAVAUX ELECTRIQUE (BC6238166)	7 815,29
2021-03-31	_	S15721	Transphere	04881	MARCEL BARIL LTEE	BOITES DE VANNE (INV111694)	908,30
2021-03-31	_	S15722	Transphere	00168	OUTILS PIERRE BERGER INC	OUTILLAGE	110,89
2021-03-31	_	S15723	Transphere	05937	PG SOLUTIONS INC	SERVICES TECHNIQUES INFORMATIQUE (BC6239067)	58,92
2021-03-31	_	S15724	Transphere	06829	PRECICOM TECHNOLOGIES INC	SERVICES TECHNIQUES INFORMATIQUE (BC6239251)	2 207,52
2021-03-31	_	S15725	Transphere	04437	PRODUITS SANITAIRES INDUSTRIELS DAMI INC	PRODUITS ENTRETIEN (INV111696)	118,19
2021-03-31	_	S15726	Transphere	07158	QRX GROUPE DE TECHNOLOGIE ENR	SERVICES PROFESSIONNELS INFORMATIQUE (BC6237374)	1 358,47
2021-03-31	_	S15727	Transphere	01606	RELIURE O FODO	RELIURE DE VOLUMES (BC6234449)	1 420,58
2021-03-31	_	S15728	Transphere	07396	RONA INC-BROSSARD	QUINCAILLERIE	312,65
2021-03-31	_	S15729	Transphere	03902	SEL WARWICK QUEBEC INC	GROS SEL EN VRAC - VOIRIE (BC6238668)	80 045,10
2021-03-31	_	S15730	Transphere	07971	SERVICE D ENTRETIEN LAGOA INC (9034-3476 QUEBEC INC)	SERVICE D ENTRETIEN MENAGER - FEV 21 (BC6237918)	29 604,07
2021-03-31	_	S15731	Transphere	04835	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	FRAIS DE POSTE	80,81
2021-03-31	_	S15732	Transphere	01217	SOCIETE DE SAUVETAGE	BREVET SAUVETEUR (BC6239100)	1 174,75
2021-03-31	_	S15733	Transphere	01864	SOCIETE QUEBECOISE D INFORMATION JURIDIQUE	ACCES CONSULTATION - FEV 21	34,95
2021-03-31	_	S15734	Transphere	10295	SPCA ROUSSILLON	CONTROLE ANIMAUX DOMESTIQUES - FEV 21 (BC6237909)	24 754,77
2021-03-31	_	S15735	Transphere	10868	STELEM (CANADA) INC	PIECES POUR BORNES D INCENDIE (INV111699)	5 753,35
2021-03-31	_	S15736	Transphere	10734	TC MEDIA LIVRES INC	VOLUMES (BIB6206012)	590,67
2021-03-31	_	S15737	Transphere	04053	TRILOGIE GROUPE CONSEIL	HON PROF SERV INFORMATIQUES - 210214 AU 210227 (BC6238301)	4 303,28
2021-03-31	_	S15738	Transphere	01806	WOLSELEY CANADA INC	MATERIEL DE PLOMBERIE	1 130,39
2021-04-07	_	S15739	Transphere	06179	APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	248,41
2021-04-07	_	S15740	Transphere	10206	ATTACHES CHATEAUGUAY INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	36,79
2021-04-07	_	S15741	Transphere	06897	BC2 GROUPE CONSEIL INC	HONORAIRES PROFESSIONNELS - 1371906F (BC6239307)	517,39
2021-04-07	_	S15742	Transphere	01852	BELANGER SAUVE AVOCATS	SERVICES JURIDIQUES - REF 15893/1 (BC6233384)	11 503,25
2021-04-07	_	S15743	Transphere	05405	BFL CANADA INC	ASSURANCES PRETECTION DES ELUS	6 809,92
2021-04-07	_	S15744	Transphere	10726	CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT (BC623799 0)	1 266,51
2021-04-07	_	S15745	Transphere	00527	CENTRE DE LOCATION ST-REMI	LOC EQUIPEMENTS (BC6238293)	885,31

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2021-03-18 Au: 2021-04-14
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. pmt
2021-04-07	_	S15746	Transphere	03209	CHAUSSURES BELMONT INC	BOTTES DE TRAVAIL (BC6238095)	249,44
2021-04-07	_	S15747	Transphere	04767	COMAQ	FORMATION	224,20
2021-04-07	_	S15748	Transphere	04349	ELECTRIMAT LTEE	FOURNITURES ELECTRIQUES (INV111717)	541,19
2021-04-07	_	S15749	Transphere	10123	EQUIPEMENTS BROSSARD	LOC EQUIPEMENT	463,98
2021-04-07	_	S15750	Transphere	06640	ESI TECHNOLOGIES DE L INFORMATION INC	SERVICES TECHNIQUES INFORMATIQUE (BC6236214)	13 123,20
2021-04-07	_	S15751	Transphere	06344	GESTION PARAMEDICAL INC	MATERIEL DE PREMIERS SOINS (BC6239286)	1 395,00
2021-04-07	_	S15752	Transphere	01289	GLOBOCAM RIVE-SUD S.E.C.	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111725)	390,39
2021-04-07	_	S15753	Transphere	10167	GRAVITE MEDIA (10320633 CANADA INC)	PUBLICATION - 210310	2 367,34
2021-04-07	_	S15754	Transphere	03255	GROUPE ARCHAMBAULT INC	MATERIEL DOCUMENTAIRE (BIB6206029)	222,08
2021-04-07	_	S15755	Transphere	03580	GROUPE CONSEIL GENIPUR INC (LE)	SERVICES PROFESSIONNELS - GENIE (BC6235983)	3 148,02
2021-04-07	_	S15756	Transphere	10602	GROUPE DELSON HYDRAULIQUE INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111716)	102,19
2021-04-07	_	S15757	Transphere	07579	GROUPE QUEBECO INC	ANALYSE MEDIA CHIMIQUE (BC6231773)	19 293,50
2021-04-07	_	S15758	Transphere	04179	INTER BOUCHERVILLE INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111729)	574,55
2021-04-07	_	S15759	Transphere	06187	J U HOULE LTEE	PIECES AQUEDUC EGOUT (INV111705)	1 787,40
2021-04-07	_	S15760	Transphere	04106	LIBRAIRIE BERTRAND	VOLUMES (BIB6206020)	787,75
2021-04-07	_	S15761	Transphere	04119	LIBRAIRIE LE FURETEUR	VOLUMES (BIB6206021)	1 337,27
2021-04-07	_	S15762	Transphere	04131	LIBRAIRIE PAPETERIE CITATION INC	VOLUMES (BIB6206022)	1 988,13
2021-04-07	_	S15763	Transphere	01258	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	VOLUMES (BIB6206030)	193,94
2021-04-07	_	S15764	Transphere	00185	MAGIC COPIE BROSSARD	IMPRIMES ET FORMULAIRES	73,58
2021-04-07	_	S15765	Transphere	07535	NOVEXCO INC	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6239248)	1 230,71
2021-04-07	_	S15766	Transphere	00168	OUTILS PIERRE BERGER INC	OUTILLAGE	198,42
2021-04-07	_	S15767	Transphere	06415	OXYMAX INC	LOCATION EQUIPEMENT	1 826,58
2021-04-07	_	S15768	Transphere	01304	PARAGRAPHE LIBRAIRIE	VOLUMES (BIB6206023)	1 385,12
2021-04-07	_	S15769	Transphere	07554	PIECES D AUTO FAUCHER	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6239305)	406,44
2021-04-07	_	S15770	Transphere	06829	PRECICOM TECHNOLOGIES INC	SERVICES TECHNIQUES INFORMATIQUE (BC6239285)	3 558,48
2021-04-07	_	S15771	Transphere	03756	REAL HUOT INC	PIECES D AQUEDUC (INV111713)	1 132,79
2021-04-07	_	S15772	Transphere	00726	REGIME COMPLEMENTAIRE DES EMPLOYES DE L A VILLE DE BROSSARD	DEDUCTION A LA SOURCE	227 826,03
2021-04-07	_	S15773	Transphere	01606	RELIURE O FODO	RELIURE DE VOLUMES (BC6234449)	1 652,27

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2021-03-18 Au: 2021-04-14
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. pmt
2021-04-07	_	S15774	Transphere	07396	RONA INC-BROSSARD	QUINCAILLERIE	1 496,37
2021-04-07	_	S15775	Transphere	10868	STELEM (CANADA) INC	PIECES POUR BORNES D INCENDIE (INV111734)	5 403,83
2021-04-07	_	S15776	Transphere	00062	SYNDICAT CANADIEN DES FONCTIONNAIRES PROVINCIAUX	DEDUCTION A LA SOURCE	16 654,09
2021-04-07	_	S15777	Transphere	03710	TESSIER RECREO-PARC INC	LIBERATION DE RETENUE - SP-19-1313	7 708,78
2021-04-07	_	S15778	Transphere	06733	VERSALYS	TEST D EVALUATION	341,48
2021-04-07	_	S15779	Transphere	10300	VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONALES INC	SERVICES TECHNIQUES (BC6238965)	436,91
2021-04-07	_	S15780	Transphere	01806	WOLSELEY CANADA INC	MATERIEL DE PLOMBERIE (INV111702)	642,21
2021-04-07	_	S15781	Transphere	06885	WSP CANADA INC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238888)	15 004,24
2021-04-07	_	S15782	Transphere	03052	ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	408,74
2021-04-14	_	S15783	Transphere	06566	AEROFIL INC	PIECES ET ACCESSOIRES - STATION DE POMPAGE (INV111698)	223,51
2021-04-14	_	S15784	Transphere	06910	AGENCE CAZA INC	SERVICES TECHNIQUES (BC6238177)	4 139,10
2021-04-14	_	S15785	Transphere	10370	ALSCO CANADA CORPORATION	NETTOYER VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6233826)	1 122,65
2021-04-14	_	S15786	Transphere	06797	BF-TECH INC	PIECES POUR BORNES D INCENDIE (INV111738)	317,25
2021-04-14	_	S15787	Transphere	05446	CANAXOR IMMOBILIER INC	LOC COMPLEXE SPORTIF - AVRIL 21 (BC6239023, BC6239051)	223 826,69
2021-04-14	_	S15788	Transphere	03209	CHAUSSURES BELMONT INC	VETEMENTS DE TRAVAIL (INV111615)	668,79
2021-04-14	_	S15789	Transphere	07932	CITRON HYGIENE LP	ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENTS (BC6231149)	241,45
2021-04-14	_	S15790	Transphere	10180	EBC INC	TRAVAUX CENTRE MULTI FONCTIONNEL - SP-17-1158	1 855 591,87
2021-04-14	_	S15791	Transphere	04349	ELECTRIMAT LTEE	FOURNITURES ELECTRIQUES	46,16
2021-04-14	_	S15792	Transphere	01969	ENVIROMET INTERNATIONAL INC	PREVISIONS METEOROLOGIQUES - MARS 21 (BC6238642)	362,17
2021-04-14	_	S15793	Transphere	10687	F D MAINTENANCE 2011 INC	ENTRETIEN MENAGER - CENTRES COMMUNAUTAIRE (BC6235754)	10 300,90
2021-04-14	_	S15794	Transphere	04050	FERTILEC LTEE	MAT ET FOURNITURE HORTICOLE	876,66
2021-04-14	_	S15795	Transphere	03580	GROUPE CONSEIL GENIPUR INC (LE)	SERVICES PROFESSIONNELS - GENIE (BC6238899)	62 884,25
2021-04-14	_	S15796	Transphere	10508	HOMEWOOD SANTE INC	PROG AIDE AUX EMPLOYES - MARS 21 (BC6234627)	1 509,05
2021-04-14	_	S15797	Transphere	06565	ICO TECHNOLOGIES INC	SERVICES TECHNIQUES (BC6236228)	1 667,14
2021-04-14	_	S15798	Transphere	04239	IMPRESSIONS LITHO-PRO (LES)	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6239293)	94,28
2021-04-14	_	S15799	Transphere	00613	INSIGHT CANADA INC	MATERIEL INFORMATIQUE (BC6239311)	3 102,60
2021-04-14	_	S15800	Transphere	01244	L A HEBERT LTEE	LOCATION DE SALEUSES (BC6232930)	4 325,94

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2021-03-18 Au: 2021-04-14
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Transit	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. pmt
2021-04-14	_	S15801	Transphere	03188	LAGACE ET FRERES INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	509,28
2021-04-14	_	S15802	Transphere	10915	LALANDE MARIE-EVE	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6239277)	4 311,56
2021-04-14	_	S15803	Transphere	07797	LEMAY CO INC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6232072)	10 537,46
2021-04-14	_	S15804	Transphere	04106	LIBRAIRIE BERTRAND	VOLUMES (BIB6206026)	1 375,39
2021-04-14	_	S15805	Transphere	04119	LIBRAIRIE LE FURETEUR	VOLUMES (BIB6206028)	367,75
2021-04-14	_	S15806	Transphere	04131	LIBRAIRIE PAPETERIE CITATION INC	VOLUMES (BIB6206031)	1 269,35
2021-04-14	_	S15807	Transphere	01258	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	VOLUMES (BIB6206030)	301,04
2021-04-14	_	S15808	Transphere	04718	M BRIEN ELECTRIQUE INC	DESINSTALLER FILETS - PARCS (BC6237856)	2 619,13
2021-04-14	_	S15809	Transphere	01932	MARINDUSTRIEL	INSPECTER ET ENTRETIEN PREVENTIF (BC6232558)	268,61
2021-04-14	_	S15810	Transphere	07535	NOVEXCO INC	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6239292)	1 089,92
2021-04-14	_	S15811	Transphere	04437	PRODUITS SANITAIRES INDUSTRIELS DAMI INC	PRODUITS ENTRETIEN (INV111720)	332,74
2021-04-14	_	S15812	Transphere	01541	RABAIS CAMPUS	ABONNEMENT 2021 (BIB6206018)	306,00
2021-04-14	_	S15813	Transphere	01606	RELIURE O FODO	RELIURE DE VOLUMES (BC6234449)	1 352,34
2021-04-14	_	S15814	Transphere	07396	RONA INC-BROSSARD	QUINCAILLERIE	1 621,79
2021-04-14	_	S15815	Transphere	11085	SAMARKAND	GRAPHISME - INFOGRAPHIE (BC6238260)	827,82
2021-04-14	_	S15816	Transphere	03902	SEL WARWICK QUEBEC INC	GROS SEL EN VRAC - VOIRIE (BC6238668)	46 281,28
2021-04-14	_	S15817	Transphere	04835	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	FRAIS DE POSTE	16,23
2021-04-14	_	S15818	Transphere	01217	SOCIETE DE SAUVETAGE	BREVET SAUVETEUR (BC6239100)	850,00
2021-04-14	_	S15819	Transphere	05913	SOLMATECH INC	HONORAIRES PROFESSIONNELS GENIE (BC6238200)	1 207,24
2021-04-14	_	S15820	Transphere	10868	STELEM (CANADA) INC	PIECES POUR BORNES D INCENDIE	25,29
2021-04-14	_	S15821	Transphere	04053	TRILOGIE GROUPE CONSEIL	HON PROF SERV INFORMATIQUES - 210228 AU 210313 (BC6238 301)	3 579,12
Transits générés			**185**			**Total :**	**3 412 459,60**

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2021-03-19	M	2103191	Prélèvement autor	04525	HYDRO QUEBEC	CONSOMMATION ELECTRIQUE	41 805,59
2021-03-24	A	202668		01438	ACCESSOIRES OUTILLAGE LTEE	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6239123)	2 056,04
2021-03-24	A	202669		00328	AEROCHEM INC	DEGRAISSEUR (INV111732)	909,48
2021-03-24	A	202670		10653	AGREGATS RIVE-SUD INC	FOURNITURE DE PIERRE (BC6236722)	2 153,36

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2021-03-18 Au: 2021-04-14
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2021-03-24	A	202671		01531	AS DU DRAIN (LES) (9135-9646 QUEBEC INC)	INSPECTER CONDUITE SANITAIRE (BC6236744)	804,82
2021-03-24	A	202672		10742	ATEDRA INC	SERVICES TECHNIQUES	911,50
2021-03-24	A	202673		07065	BATTERIES EXPERT LA PRAIRIE (9298-5258 QUEBEC INC)	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	597,82
2021-03-24	A	202674		02337	BELL CANADA	FRAIS DE TELEPHONIE - MEGALINK DATA - MARS 21	1 274,59
2021-03-24	A	202675		02337	BELL CANADA	FRAIS INTERNET	725,32
2021-03-24	A	202676		10907	BRANDT TRACTOR LTD	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111692)	64,48
2021-03-24	A	202677		10661	COMMUNICATIONS HUENEYE INC	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6235569)	64,39
2021-03-24	A	202678		06919	ENERGIE VALERO INC	CARBURANT - TP (BC6235965)	5 050,77
2021-03-24	A	202679		10303	ENERGIR	GAZ	16 899,14
2021-03-24	A	202680		10455	ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC (LES)	DENEIGEMENT SECTEUR 4 - SP-18-1233 - #5 (BC6234306)	352 496,00
2021-03-24	A	202681		04823	EQUIPEUR (L')	VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6236231)	510,57
2021-03-24	A	202682		04823	EQUIPEUR (L')	VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6236231)	1 385,86
2021-03-24	A	202683		11123	GESTION DES PROGRAMMES DE L'HABITATION FA	SERVICES PROFESSIONNELS D URBANISME (BC6238755)	21 845,27
2021-03-24	A	202684		07171	GESTION MICHEL SEGUIN INC	MATERIEL ET EQUIPEMENT	673,23
2021-03-24	A	202685		05888	GROUPE C ET G BEAULIEU INC	ENT ET REP BATIMENT (BC6238955)	6 635,04
2021-03-24	A	202686		62662	HAL HOUSSINE HICHAM	REMB ACTIVITES - UE963737	16,20
2021-03-24	A	202687		03820	HEBDRAULIQUE INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	103,73
2021-03-24	A	202688		11170	HYUNDAI BROSSARD (9050-8391 QUEBEC INC)	PIECES ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111682)	177,40
2021-03-24	A	202689		04579	INDUSTRIES QUEBEC BOLTS INC (LES)	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111678)	318,04
2021-03-24	A	202690		04387	J P COTE ET FRERES (1980) LTEE	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	239,17
2021-03-24	A	202691		61488	LEVASSEUR CAROLE ANNE	REMB ACTIVITES - IE987439	18,45
2021-03-24	A	202692		10794	LOU-MEC INC (9102-2673 QUEBEC INC)	MATERIEL ET EQUIPEMENT	615,63
2021-03-24	A	202693		02312	MARTECH INC	MATERIEL DE SIGNALISATION (INV111638)	755,10
2021-03-24	A	202694		03046	MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	EPANDAGE ABRASIF - SECT 2 (BC6223049)	5 595,96
2021-03-24	A	202695		07538	MEDIAQMI INC	PUBLICATION (BC6237061)	340,02
2021-03-24	A	202696		03619	MINISTRE DES FINANCES	RENOUVELLEMENT CERTIFICAT DE QUALIFICATION	235,00
2021-03-24	A	202697		10442	NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L.	SERVICES JURIDIQUES (BC6234336)	4 342,61
2021-03-24	A	202698		03597	PIECES D AUTO RIVE SUD	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111685)	231,65

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2021-03-18 Au: 2021-04-14
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2021-03-24	A	202699		00196	PNEUS BELISLE BOUCHERVILLE	PIECES ET ACCESSOIRES - PNEUS	339,18
2021-03-24	A	202700		01756	QUEBEC MUNICIPAL	ADHESION ANNUELLE 2021-2022	1 196,20
2021-03-24	A	202701		04705	QUINCAILLERIE BERGER INC	QUINCAILLERIE (BC6239222)	444,22
2021-03-24	A	202702		03787	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	RENOUVELLEMENT LICENCE - 053080041767 (BC6239287)	4 790,37
2021-03-24	A	202703		10942	RESEAU RH D ANNIE INC	FORMATION	3 073,28
2021-03-24	A	202704		11149	SABATINO GINA	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238681)	581,25
2021-03-24	A	202705		06483	SANI DEPOT	MATERIEL SPECIALISE	923,53
2021-03-24	A	202706		11141	SERVICE DE L ESTRIE VENTE ET REPARATION INC	ELECTROMENAGERS (BC6238637)	2 390,33
2021-03-24	A	202707		05616	SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	QUOTE-PART - LIEN CYCLABLE 2021 (BC6239234)	13 303,21
2021-03-24	A	202708		05021	SPORTS NERON INC	MATERIEL SPECIALISE (BC6239215)	9 105,88
2021-03-24	A	202709		03562	TECHMIX DIV DE BAU VAL INC	ASPHALTE	664,54
2021-03-24	A	202710		03693	TENAQUIP LTEE	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV111695)	102,12
2021-03-24	A	202711		10219	TOROMONT CAT (QUEBEC)	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (BC6239247)	1 950,57
2021-03-24	A	202712		01441	TRANSCONTINENTAL MEDIAS S.E.N.C.	PUBLICATION	1 005,12
2021-03-24	A	202713		07877	TRANSPORT GUY HAMEL (9125-6651 QUEBEC INC)	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	34,49
2021-03-24	A	202714		06574	VENTILATION BELLE-RIVE INC	MATERIEL SYS DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION (BC6238971)	1 901,62
2021-03-24	A	202715		04724	VIDEOTRON LTEE	FRAIS INTERNET	2 113,82
2021-03-24	A	202716		01867	VITRO PLUS ST-CONSTANT	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	425,41
2021-03-24	A	202717		00019	WURTH CANADA LTD	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV111679)	592,94
2021-03-24	A	700282		56382	CARTE DEBIT ET DIVISION AQUATIQUE	CARTE DEBIT - DIVISION AQUATIQUE - 210101 AU 210226	479,67
2021-03-24	A	700283		54544	CARTE DEBIT MECANIQUE	CARTE DEBIT MECANIQUE - 210210	243,52
2021-03-24	M	2103241	Internet	03872	FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	DEDUCTION A LA SOURCE	543,65
2021-03-24	M	2103242	Internet	03593	MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	DEDUCTION A LA SOURCE	162 168,57
2021-03-24	M	2103243	Internet	03787	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	DEDUCTION A LA SOURCE	62 959,51
2021-03-25	A	800991		04013	AFFAIRES (LES)	CONFERENCE	1 094,56
2021-03-25	A	800992		05438	AMAZON .CA	MATERIEL SPECIALISE	1 562,02
2021-03-25	A	800993		10285	APPLE CANADA INC	MATERIEL INFORMATIQUE	287,44
2021-03-25	A	800994		04809	BUREAU EN GROS	PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU (BC6239220)	103,47

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2021-03-18 Au: 2021-04-14
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2021-03-25	A	800995		11258	CABLE SALES CANADA	MATERIEL SPECIALE	72,11
2021-03-25	A	800996		11257	CAGE (LA)	CARTE CADEAU	20,00
2021-03-25	A	800997		11241	CANVA	ABONNEMENT ANNUEL	311,76
2021-03-25	A	800998		11261	CEGEP BEAUCE-APPALACHES	FORMATION	109,23
2021-03-25	A	800999		11057	CHOCOLATS FAVORIS PRODUCTION INC	CARTE CADEAU	29,81
2021-03-25	A	801000		10109	EVENTBRITE	CONFERENCE	15,00
2021-03-25	A	801001		07265	FACEBOOK INC	PUBLICATION - PLACEMENTS PUBLICITAIRES FACEBOOK	676,23
2021-03-25	A	801002		07073	FASTSPRING	LICENSE	150,67
2021-03-25	A	801003		03874	FONDS DES REGISTRES	REGISTRE FONCIER - FEV 21	528,00
2021-03-25	A	801004		00117	GAZETTE (THE)	ABONNEMENT	386,32
2021-03-25	A	801005		03088	GLOBE AND MAIL (THE)	ABONNEMENT 2021	412,53
2021-03-25	A	801006		10879	GOOGLE	PUBLICATION	341,80
2021-03-25	A	801007	Transphere	01258	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	CARTE CADEAU	56,08
2021-03-25	A	801008		06360	MICROSOFT LICENSING GP	LICENCES MICROSOFT	219,16
2021-03-25	A	801009		11260	NCH SOFTWARE	LICENCES DE LOGICIEL	52,01
2021-03-25	A	801010		07949	NEST.COM	ABONNEMENT	787,50
2021-03-25	A	801011		50937	QUARTIER DIX30	CARTES CADEAU	1 000,00
2021-03-25	A	801012		10426	SHOPPER+ INC	MATERIEL SPECIALISE	102,61
2021-03-25	A	801013		06002	SHUTTERSTOCK IMAGES LLC	ABONNEMENT	219,08
2021-03-25	A	801014		06973	SOLUTIONS NOTARIUS INC	ABONNEMENT - SIGNATURE NUMERIQUE	16,10
2021-03-25	A	801015		10762	SOUNDTRACK YOUR BRAND	MUSIQUE AMBIANCE	35,17
2021-03-25	A	801016		05165	SPORTS EXPERTS	CARTE CADEAU	20,00
2021-03-25	A	801017		07958	VINCENT FLEURISTE INC	ACHAT FLEURS - DECES	104,63
2021-03-25	A	801018		11244	WEBNAMES.CA	SERVICES TECHNIQUES	163,47
2021-03-25	A	801019		11022	WINZIP	LIGICIEL	10,94
2021-03-25	A	801020		10357	ZOOM VIDEO COMMUNICATIONS INC	FRAIS DE COMMUNICATION	339,14
2021-03-26	M	2103261	Prélèvement auto	04525	HYDRO QUEBEC	CONSOMMATION ELECTRIQUE	88 149,71
2021-03-31	A	202718		10988	ACCESS INFORMATION MANAGEMENT OF CANADA	SERVICES PROFESSIONNELS - ENTREPOSAGE ARCHIVES	113,82

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2021-03-18 Au: 2021-04-14
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2021-03-31	A	202719		01438	ACCESSOIRES OUTILLAGE LTEE	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	307,39
2021-03-31	A	202720		10653	AGREGATS RIVE-SUD INC	FOURNITURE DE PIERRE (BC6236722)	1 309,40
2021-03-31	A	202721		03330	ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUEBEC	FRAIS DE COLLOQUE	517,39
2021-03-31	A	202722		07879	ATTRIX TECHNOLOGIES INC	ABONNEMENT GEOTAB PRO PLUS - 210302 AU 210401 (BC6239190)	827,82
2021-03-31	A	202723		59697	AUDET SYLVAIN	REMB BTE SERVICE - 2695 CROIS MARSEILLE	750,00
2021-03-31	A	202724		02337	BELL CANADA	LIEN FIBRE OPTIQUE - 210304 AU 210403 (BC6237377)	2 422,74
2021-03-31	A	202725		02337	BELL CANADA	FRAIS DE CABLE	73,36
2021-03-31	A	202726		02337	BELL CANADA	FRAIS DE TELEPHONIE	561,83
2021-03-31	A	202727		10878	BERGERON BENOIT	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6237064)	11 850,00
2021-03-31	A	202728		07172	BIRON SANTE EN ENTREPRISE S.E.C.	EXAMENS MEDICAUX (BC6239132)	390,92
2021-03-31	A	202729		11188	BLANCHARD BRIGITTE	SERVICES TECHNIQUES (BC6238826)	275,94
2021-03-31	A	202730		11235	BRISINDI SHOVANE	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6239276)	3 449,25
2021-03-31	A	202731		60821	BUDHACHANDRA KHUDRAKPAM ET BHUTANI NEHA	SUBVENTION MAISONS LEZARDEES - DOS BROML20-005	15 230,40
2021-03-31	A	202732		11019	BUNZL SECURITE	EQUIPEMENT DE SECURITE (INV111700)	224,63
2021-03-31	A	202733		11242	CENTRE D ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES	ABONNEMENT 2020-2021	335,34
2021-03-31	A	202734		58324	CHARBONNEAU DANIEL	CACHET ANIMATION - 210407	100,00
2021-03-31	A	202735		00243	COMAQ SECTION 8 - MONTEREGIE EST	FORMATION - 210113	50,00
2021-03-31	A	202736		07138	CONFERENCES DIALOGUE INC	APPEL CONFERENCE (BC6237945)	376,53
2021-03-31	A	202737		04470	CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME	PERMIS ANNUELLE - 63-00144 - 210303 AU 210401	920,95
2021-03-31	A	202738		50639	DAOUST CLAIRE	SUBVENTION MAISONS LEZARDEES - DOS BROML20-046	24 000,00
2021-03-31	A	202739		59438	DIMITRIU IONELA ET BURSUC GHEORGHE	SUBVENTION MAISONS LEZARDEES - DOS BROML20-013	24 000,00
2021-03-31	A	202740		04139	DUNTON RAINVILLE SENC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6239298)	1 108,18
2021-03-31	A	202741		10173	EQUIPEMENT JOE JOHNSON	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	313,85
2021-03-31	A	202742		04823	EQUIPEUR (L')	VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6236231)	557,53
2021-03-31	A	202743		60820	ESTEVEZ CHRISTINA	SUBVENTION MAISONS LEZARDEES - DOS BROML20-029	9 962,90
2021-03-31	A	202744		10646	EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE EAU POTABLE (BC6234792)	3 048,22
2021-03-31	A	202745		60817	FARAG SUZANNE ET FARAG FAYEZ	SUBVENTION MAISONS LEZARDEES - DOS BROML20-024	21 194,10

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2021-03-18 Au: 2021-04-14
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2021-03-31	A	202747		60816	FONTAINE LINDA ET LAPLANTE JEAN FRANCOIS	SUBVENTION MAISONS LEZARDEES - DOS BROML20-028	21 897,11
2021-03-31	A	202748		10994	GAZ PROPANE RAINVILLE INC	GAZ PROPANE (BC6239209)	35,17
2021-03-31	A	202749		11123	GESTION DES PROGRAMMES DE L'HABITATION FA	SERVICES PROFESSIONNELS D URBANISME (BC6238521)	1 008,91
2021-03-31	A	202750		07171	GESTION MICHEL SEGUIN INC	MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6239350)	61,45
2021-03-31	A	202751		11174	GLS	FRAIS DE MESSAGERIE	172,07
2021-03-31	A	202752		11198	GRAND-MAISON ET FILS INC	ENTRETIEN ET REPARATION - BATIMENTS (BC6238970)	1 973,10
2021-03-31	A	202753		07916	GRAVEL 2 AVOCATS INC	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6231030)	14 780,04
2021-03-31	A	202754		07417	GROUPE JLD LAGUE	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	312,38
2021-03-31	A	202755		11077	GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE (BROSSARD)	FOURNITURES ELECTRIQUES	718,59
2021-03-31	A	202756		04579	INDUSTRIES QUEBEC BOLTS INC (LES)	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111641)	68,99
2021-03-31	A	202757		10795	J DAGENAIS ARCHITECTE + ASSOCIES INC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6236416)	2 217,37
2021-03-31	A	202758		04387	J P COTE ET FRERES (1980) LTEE	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	421,07
2021-03-31	A	202759		00373	LOCATION D AUTO ET CAMION DISCOUNT (2313-72 92 QUEBEC INC)	LOCATION CAMION (BC6238508)	1 943,10
2021-03-31	A	202760		60818	LU LU WANG ET PENG GUO	SUBVENTION MAISONS LEZARDEES - DOS BROML20-034	24 000,00
2021-03-31	A	202761		02312	MARTECH INC	MATERIEL DE SIGNALISATION (INV111690)	358,03
2021-03-31	A	202762		03046	MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	EPANDAGE ABRASIF - SECT 2 (BC6223049)	2 797,98
2021-03-31	A	202763		04220	NEDCO INC	FOURNITURES ELECTRIQUES (INV111648)	174,65
2021-03-31	A	202764		06646	OUTILLAGES PATRICK BENOIT INC	OUTILLAGE	301,18
2021-03-31	A	202765		10570	PAIEMENTS PAYFACTO INC	FRAIS MENSUEL - FEV 21	34,48
2021-03-31	A	202766		59209	PICARD CONSTRUCTION INC	REMB BTE SERVICE - 3955 OUTREMONT	750,00
2021-03-31	A	202767		03293	PUROLATOR INC	SERVICE MESSAGERIE	81,62
2021-03-31	A	202768		04705	QUINCAILLERIE BERGER INC	QUINCAILLERIE (INV111644)	565,70
2021-03-31	A	202769		11171	RENOVATIONS ALEXANDRE LEVEILLE INC	AMENAGEMENT SECTEUR JEUNESSE BIBLIO - SP-20-1465 #3 (BC6238745)	106 763,43
2021-03-31	A	202770		11149	SABATINO GINA	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238681)	712,50
2021-03-31	A	202771		54881	SCHMIDT SYLVIA	SUBVENTION MAISONS LEZARDEES - DOS BROML20-009	19 834,89
2021-03-31	A	202772		11028	SERVICE D ENTRETIEN PROMAID	SERVICES D ENTRETIEN MENAGER - FEV 21 (BC6238853)	33 886,97
2021-03-31	A	202773		10248	SERVICE ESTHETIQUE AUTOMOBILE (9289-0763 Q UEBEC INC)	ENTRETIEN VEHICULE	45,94

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2021-03-18 Au: 2021-04-14
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2021-03-31	A	202774		11111	SERVICES RICOVA INC	COLLECTE ET TRANSPORT - MATIERES ORGANIQUES (BC6238852)	99 340,80
2021-03-31	A	202775		60819	SGRO CHRISTINA ET SIMARD KEVIN	SUBVENTION MAISONS LEZARDEES - DOS BROML20-030	12 986,39
2021-03-31	A	202776		62424	SIMOES STEVE	REMB BTE SERVICE - 7365 TRINIDAD	750,00
2021-03-31	A	202777		05653	SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE (LA)	COTISATION ANNUELLE (BC6239333)	150,00
2021-03-31	A	202778		02092	SOGEP	SERV TECH - GESTION CTRE DE PLEIN AIR (BC6237146)	7 438,93
2021-03-31	A	202779		03004	SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVIRONNEMENT INC	FORMATION	569,13
2021-03-31	A	202780		06973	SOLUTIONS NOTARIUS INC	ABONNEMENT - SIGNATURE NUMERIQUE	212,70
2021-03-31	A	202781		05021	SPORTS NERON INC	MATERIEL SPECIALISE (BC6239215)	1 540,64
2021-03-31	A	202782		03131	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC	PIECES PUISARDS (INV111714)	702,44
2021-03-31	A	202783		07448	STINGRAY AFFAIRES INC	ABONNEMENT - AFFICHAGE NUMERIQUE (BC6239167)	328,69
2021-03-31	A	202784		03120	SUPREMEX INC	ENVELOPPES (BC6239179)	736,90
2021-03-31	A	202785		03562	TECHMIX DIV DE BAU VAL INC	ASPHALTE	424,67
2021-03-31	A	202786		03681	TELUS	FRAIS DE CELLULAIRE - 210317 AU 210416	5 120,38
2021-03-31	A	202787		60822	THEORET ESTELLE ET LORD FRANCOIS	SUBVENTION MAISONS LEZARDEES - DOS BROML20-037	24 000,00
2021-03-31	A	202788		01441	TRANSCONTINENTAL MEDIAS S.E.N.C.	PUBLICATION	57,56
2021-03-31	A	202789		07877	TRANSPORT GUY HAMEL (9125-6651 QUEBEC INC)	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111681)	191,09
2021-03-31	A	202790		04808	TROPHEES FORTIN (1986) INC (LES)	PLAQUE - GRAVURE	52,78
2021-03-31	A	202791		06574	VENTILATION BELLE-RIVE INC	MATERIEL SYS DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION (BC6238971)	143,15
2021-03-31	A	202792		04724	VIDEOTRON LTEE	FRAIS RESEAU COMMUNICATION (BC6235897, BC6236638)	5 095,70
2021-03-31	A	202793		10956	WM QUEBEC INC	SERVICES TECHNIQUES - MATIERES RESIDUELLES (BC6231689)	28 960,45
2021-03-31	A	202794		62436	YANG RAN RAN	REMB BTE SERVICE - 6023 AUCLAIR	1 500,00
2021-03-31	A	202795		10743	3 SIXTY SECURE CORP	TRANSPORT DES VALEURS (BC6235231)	286,14
2021-03-31	A	202796		59582	9341-9232 QUEBEC INC	REMB BTE SERVICE - 5751 ALEXANDRE	750,00
2021-04-01	A	202797		60823	FASKEN MARTINEAU EN FIDEICOMMIS	RECLAMATION	2 575 000,00
2021-04-02	M	2104021	Prélèvement auto	04525	HYDRO QUEBEC	CONSOMMATION ELECTRIQUE	11 334,75
2021-04-07	A	202798		01438	ACCESSOIRES OUTILLAGE LTEE	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	31,04
2021-04-07	A	202799		52176	AMABILI RIVET RITA	CACHET ANIMATION - 210417	200,00

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2021-03-18 Au: 2021-04-14
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2021-04-07	A	202800		03330	ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUEBEC	FRAIS DE COLLOQUE	517,39
2021-04-07	A	202801		10494	BEAUREGARD ENVITONNEMENT LTEE	NETTOYAGE CONDUITES EGOUTS SANITAIRES (BC6234568)	703,65
2021-04-07	A	202802		02337	BELL CANADA	FRAIS DE TELEPHONIE - 95712371	287,44
2021-04-07	A	202803		02337	BELL CANADA	FRAIS DE TELEPHONIE	179,33
2021-04-07	A	202804		07172	BIRON SANTE EN ENTREPRISE S.E.C.	EXAMENS MEDICAUX (BC6239132)	390,92
2021-04-07	A	202805		10727	BOIVIN HANDFIELD AMELIE	CACHET ANIMATION - 210412	172,46
2021-04-07	A	202806		10907	BRANDT TRACTOR LTD	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	1 166,58
2021-04-07	A	202807		58387	BROSSARD ENSEMBLE - EQUIPE DOREEN ASSAAD	ALLOCATION AUX PARTIS AUTORISES 2020	2 874,38
2021-04-07	A	202808		11076	BROSSEAU ET LAMARRE INC	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111736)	23,31
2021-04-07	A	202809		10784	CAPITALE ASSUREUR DE L ADMINISTRATION PUBLIQUE INC (LA)	ASSURANCE COLLECTIVE - AVRIL 21 - GROUPES 102882 ET 102887	122 530,78
2021-04-07	A	202810		06062	CDW CANADA INC	MATERIEL INFORMATIQUE (BC6239198)	632,31
2021-04-07	A	202811		06450	CENTRE DE PERCEPTION LA CAPITALE	DEDUCTION A LA SOURCE	1 226,60
2021-04-07	A	202812		52256	CHEVALIERS DE COLOMB DE BROSSARD - 9741	APPUI FINANCIER 2021	1 000,00
2021-04-07	A	202813		10661	COMMUNICATIONS HUENEYE INC	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6235569)	155,22
2021-04-07	A	202814		04640	CONSTRUCTION DJL INC.	PRODUITS ASPHALTE (BC6236054)	2 444,50
2021-04-07	A	202815		10977	ECO-TRAK INDUSTRIE INC	PIECES MECANIQUE (BC6239129)	12 417,30
2021-04-07	A	202816		05901	EDITIONS WILSON ET LAFLEUR INC (LES)	ABONNEMENT CODE PROCEDURE CIVILE - 2021 A 20220	94,50
2021-04-07	A	202817		04823	EQUIPEUR (L')	VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6236231)	556,46
2021-04-07	A	202818		03870	FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS DU QUEBEC (FTQ)	DEDUCTION A LA SOURCE	4 066,10
2021-04-07	A	202819		03874	FONDS DES REGISTRES	RENOUVELLEMENT COMMISSAIRE - ASSERMENTATION	40,75
2021-04-07	A	202820		59764	FORMATIO	CACHET ANIMATION - 210409	200,00
2021-04-07	A	202821		58707	GAGNE MONIQUE	REMBOURSEMENT FRAIS RECHERCHE ET SOUTIEN 2021	1 303,44
2021-04-07	A	202822		11123	GESTION DES PROGRAMMES DE L'HABITATION FA	SERVICES PROFESSIONNELS D URBANISME (BC6238521)	672,62
2021-04-07	A	202823		07171	GESTION MICHEL SEGUIN INC	MATERIEL ET EQUIPEMENT	32,73
2021-04-07	A	202824		07417	GROUPE JLD LAGUE	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	206,13
2021-04-07	A	202825		11077	GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE (BROSSARD)	EQUIPEMENT ET OUTILLAGE (BC6239263)	799,51
2021-04-07	A	202826		06526	IDEEALISTE INC	SERVICES TECHNIQUES (BC6239164)	6 036,19

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2021-03-18 Au: 2021-04-14
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2021-04-07	A	202827		04304	IMPRIMES ADMINISTRATIFS CONTINUUM LTEE (LES)	IMPRIMES ET FORMULAIRES (BC6238834)	2 759,40
2021-04-07	A	202828		04579	INDUSTRIES QUEBEC BOLTS INC (LES)	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111733)	181,32
2021-04-07	A	202829		05908	INTERNET INFINITY INC	FRAIS DE COMMUNICATION - 210301 AU 210331 (BC6239092)	161,94
2021-04-07	A	202830		04387	J P COTE ET FRERES (1980) LTEE	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	926,03
2021-04-07	A	202831		54395	JOYEUX SCRABBLEURS (LES)	APPUI FINANCIER 2021	1 000,00
2021-04-07	A	202832		04386	LABORATOIRES CHOISY LTEE	PRODUITS ENTRETIEN (INV111687)	120,64
2021-04-07	A	202833		10794	LOU-MEC INC (9102-2673 QUEBEC INC)	MATERIEL ET EQUIPEMENT	182,78
2021-04-07	A	202834		04527	MATERIAUX DE CONSTRUCTION R OLIGNY LTEE	MATERIEL DE CONSTRUCTION (INV111727)	208,06
2021-04-07	A	202835		07538	MEDIAQMI INC	PUBLICATION (BC6237061)	316,51
2021-04-07	A	202836		07654	MERCEDES-BENZ RIVE-SUD (8421722 CANADA INC)	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111730)	161,64
2021-04-07	A	202837		04199	NAVADA	ENT ET REP EQUIPEMENT (BC6238409)	409,31
2021-04-07	A	202838		04592	ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGREES DU QUEBEC	FORMATION	603,62
2021-04-07	A	202839		03468	PETRO HITECH INC	ENT ET REP - EQUIPEMENT (BC6238513)	419,66
2021-04-07	A	202840		11246	PRODUCTIONS MARIE LABERGE INC	CACHET ANIMATION - 210417	287,44
2021-04-07	A	202841		06095	PRODUCTIONS 321 CIRQUE	CACHET ANIMATION - 210303 AU 210307 (BC6239278)	4 024,13
2021-04-07	A	202842		04705	QUINCAILLERIE BERGER INC	QUINCAILLERIE (INV111719)	230,20
2021-04-07	A	202843		00064	REG RETRAITE COLS BLANCS SALARIES VILLE DE LONGUEUIL	DEDUCTION A LA SOURCE	335 816,64
2021-04-07	A	202844		07529	RETRAITE QUEBEC	DEDUCTION A LA SOURCE	7 398,51
2021-04-07	A	202845		00020	ROGERS SANS FIL INC	FRAIS DE COMMNUNICATION - 210325 AU 210424	482,10
2021-04-07	A	202846		11149	SABATINO GINA	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238681)	750,00
2021-04-07	A	202847		00061	SECTION LOCALE 307 DU SYNDICAT CANADIEN	DEDUCTION A LA SOURCE	6 577,09
2021-04-07	A	202848		04210	SIGNALISATION KALITEC INC	MATERIEL DE SIGNALISATION (INV111627)	1 106,06
2021-04-07	A	202849		60824	SOLAR CONDO RC1 SEC	REMB DEPOT AMENAGEMENT PAYSAGER - 605 DE L ESCALE	500,00
2021-04-07	A	202850		00267	TD CANADA TRUST	REMB TROP PERCU - HYP0334951 - UE403488	1 149,13
2021-04-07	A	202851		00267	TD CANADA TRUST	REMB TROP PERCU - HYP1879256 - UE701777	2 138,21
2021-04-07	A	202852		11251	THERIAULT DIANE	VOLUME (BIB6206024)	20,00
2021-04-07	A	202853		10219	TOROMONT CAT (QUEBEC)	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	697,03

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2021-03-18 Au: 2021-04-14
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2021-04-07	A	202854		06370	TRACTION BOUCHERVILLE	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	644,78
2021-04-07	A	202855		01441	TRANSCONTINENTAL MEDIAS S.E.N.C.	PUBLICATON	1 005,12
2021-04-07	A	202856		10208	TRANSELEC/COMMON INC	TRAVAUX RESEAU TECHNIQUE URBAIN - SP-17-1136 #17 (BC62 32724)	275 320,46
2021-04-07	A	202857		06574	VENTILATION BELLE-RIVE INC	MATERIEL SYS DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION (BC6238971)	1 287,92
2021-04-07	A	202858		00019	WURTH CANADA LTD	MATERIEL ET EQUIPEMENT (INV111724)	548,15
2021-04-07	A	202859		01011	ZONE LOISIR MONTEREGIE INC	ABONNEMENT - 210401 AU 220331 (BC6239281)	75,00
2021-04-07	M	2104071	Internet	03872	FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	DEDUCTION A LA SOURCE	589,40
2021-04-07	M	2104072	Internet	03593	MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	DEDUCTION A LA SOURCE	157 799,16
2021-04-07	M	2104073	Internet	03787	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	DEDUCTION A LA SOURCE	60 388,28
2021-04-09	M	2104091	Prélèvement auto	04525	HYDRO QUEBEC	CONSOMMATION ELECTRIQUE	6 165,10
2021-04-12	M	2104121	Internet	03872	FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	DEDUCTION A LA SOURCE	589,40
2021-04-12	M	2104122	Internet	03593	MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	DEDUCTION A LA SOURCE	166 650,44
2021-04-12	M	2104123	Internet	03787	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	DEDUCTION A LA SOURCE	65 476,14
2021-04-14	A	202860		01438	ACCESSOIRES OUTILLAGE LTEE	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	75,88
2021-04-14	A	202861		03058	ACIER PICARD INC	PIECES ET ACCESSOIRES (BC6239379)	5 350,15
2021-04-14	A	202862		11252	ACTAMELIA INC	CACHET ANIMATION - 210416	344,93
2021-04-14	A	202863		10943	ARTHRITE RIVE-SUD	SERVICES TECHNIQUES	250,00
2021-04-14	A	202864		03347	ASYBCO (9058281 CANADA INC)	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111746)	214,21
2021-04-14	A	202865		58026	BASTARACHE PIERRE	REMB DEPOT AMENAGEMENT PAYSAGER - 7760 DE LIVERPOO L	1 000,00
2021-04-14	A	202866		02337	BELL CANADA	FRAIS DE TELEPHONIE	895,75
2021-04-14	A	202867		62437	BESSISSOW ALI	REMB PIIA - 1600 RIO	103,00
2021-04-14	A	202868		07172	BIRON SANTE EN ENTREPRISE S.E.C.	EXAMENS MEDICAUX (BC6239132)	586,38
2021-04-14	A	202869		07872	BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L.	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238070)	236,28
2021-04-14	A	202870		10907	BRANDT TRACTOR LTD	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	591,98
2021-04-14	A	202871		03133	CHARETTE SERVICE D AUTO INC	REMORQUER VEHICULE	870,94
2021-04-14	A	202872		04640	CONSTRUCTION DJL INC.	PRODUITS ASPHALTE (BC6239392)	3 110,26
2021-04-14	A	202873		11264	CORPORATION DES FLEURONS DU QUEBEC	FORMATION	51,74

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2021-03-18 Au: 2021-04-14
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2021-04-14	A	202874		11066	DHC AVOCATS INC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6239216)	1 042,02
2021-04-14	A	202875		04139	DUNTON RAINVILLE SENC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6239080)	1 653,34
2021-04-14	A	202876		10303	ENERGIR	GAZ	6 344,54
2021-04-14	A	202877		00041	ENSEIGNES BROMAR INC (LES)	MATERIEL ET EQUIPEMENT	67,27
2021-04-14	A	202878		04823	EQUIPEUR (L')	VETEMENTS DE TRAVAIL (BC6236231)	1 976,74
2021-04-14	A	202879		11123	GESTION DES PROGRAMMES DE L'HABITATION FA	SERVICES PROFESSIONNELS D URBANISME (BC6238755)	14 745,61
2021-04-14	A	202880		07171	GESTION MICHEL SEGUIN INC	MATERIEL ET EQUIPEMENT	150,53
2021-04-14	A	202881		10657	GIRARD CAROLE	HONORAIRES PROFESSIONNELS (BC6239187)	7 965,00
2021-04-14	A	202882		11174	GLS	FRAIS DE MESSAGERIE	11,10
2021-04-14	A	202883		11250	GRAPHISCAN INC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6239318)	833,57
2021-04-14	A	202884		11232	HUMANCE INC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6239227)	1 810,86
2021-04-14	A	202885		04387	J P COTE ET FRERES (1980) LTEE	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	109,32
2021-04-14	A	202886		52300	JETTE PIERRE	REMBOURSEMENT FRAIS RECHERCHE ET SOUTIEN 2021	745,33
2021-04-14	A	202887		10792	LAM-E ST-PIERRE	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111721)	105,44
2021-04-14	A	202888		11029	LORANGER MARCOUX S.E.N.C.R.L.	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238288)	141,25
2021-04-14	A	202889		62261	MAI CINDY	REMB ACTIVITES - IE997670	62,50
2021-04-14	A	202890		02312	MARTECH INC	MATERIEL DE SIGNALISATION (INV111726)	686,98
2021-04-14	A	202891		10286	MECANO LIFT	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT	810,72
2021-04-14	A	202892		07538	MEDIAQMI INC	PUBLICATION (BC6237061)	106,93
2021-04-14	A	202893		06360	MICROSOFT LICENSING GP	LICENCES MICROSOFT (BC6239053)	137,14
2021-04-14	A	202894		03619	MINISTRE DES FINANCES	RENOUVELLEMENT CERTIFICAT DE QUALIFICATION	236,00
2021-04-14	A	202895		04220	NEDCO INC	FOURNITURES ELECTRIQUES	192,51
2021-04-14	A	202896		62212	NGATIRE DJAIBE	REMB ACTIVITES - IE997455	18,45
2021-04-14	A	202897		02850	PAVAGES VARENNES	ASPHALTE (BC6237939)	58,88
2021-04-14	A	202898		03454	PETRO CANADA	CARBURANT	837,49
2021-04-14	A	202899		03597	PIECES D AUTO RIVE SUD	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111708)	649,51
2021-04-14	A	202900		11248	PNEUMATIQUE O C C INC	PIECES ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	11,29
2021-04-14	A	202901		04705	QUINCAILLERIE BERGER INC	QUINCAILLERIE (INV111719)	18,16

VILLE DE BROSSARD

REGISTRE DES CHÈQUES
Du: 2021-03-18 Au: 2021-04-14
Compte de banque : Tous

Dt. pmt.	M/A	#Chèque	Mode pmt.	#Fourn.	Nom du fournisseur	Annotation	Mnt. chèque
2021-04-14	A	202902		02427	RESEAU DE L INFORMATIQUE MUNICIPALE DU QUEBEC	COTISATION ANNUELLE 2021	687,55
2021-04-14	A	202903		01882	RESSORTS LAPRAIRIE INC (LES)	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT (BC6239322)	1 143,62
2021-04-14	A	202904		03109	RIVE SUD CHRYSLER DODGE BROSSARD	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT	236,77
2021-04-14	A	202905		07268	SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON CANADA S E C	ENTRETIEN SYSTEMES ALARMES (BC6234654)	1 898,82
2021-04-14	A	202906		02013	SOFTCHOICE CORPORATION	LICENCES ET PERMIS (BC6239303)	1 592,45
2021-04-14	A	202907		02092	SOGEP	SERV TECH - GESTION CTRE DE PLEIN AIR	919,80
2021-04-14	A	202908		11096	SOLUTIONS DE GESTION HORIZONS RH INC	SERVICES PROFESSIONNELS (BC6238359)	388,05
2021-04-14	A	202909		03693	TENAQUIP LTEE	MATERIEL ET EQUIPEMENT (BC6239304)	569,59
2021-04-14	A	202910		10219	TOROMONT CAT (QUEBEC)	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT (BC6239340)	1 334,28
2021-04-14	A	202911		06370	TRACTION BOUCHERVILLE	PIECES ET ACCESSOIRES - MATERIEL ROULANT (INV111742)	131,07
2021-04-14	A	202912		01441	TRANSCONTINENTAL MEDIAS S.E.N.C.	PUBLICATION	335,04
2021-04-14	A	202913		52500	TSALAMANDRIS HELEN	REMB BTE SERVICE - 5701 ALEXANDRE	750,00
2021-04-14	A	202914		06574	VENTILATION BELLE-RIVE INC	MATERIEL SYS DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION (BC6238971)	1 885,36
2021-04-14	A	202915		05576	VILLE DE BOUCHERVILLE	FRAIS DE TELEPHONIE - REPARTITION MEGALINK - MARS 21	230,31
2021-04-14	A	202916		01867	VITRO PLUS ST-CONSTANT	ENTRETIEN ET REPARATION - MATERIEL ROULANT	258,69
2021-04-14	A	202917		60826	XIUFENG WANG	REMB TROP PERCU - UE723651	358,26
2021-04-14	A	202918		11274	ZOHO CANADA CORP	ABONNEMENT 2021 - 2022	551,88
2021-04-14	A	202919		60825	10590584 CANADA LTD	REMB TROP PERCU - UE416903	1 021,67
Chèques générés			**296**			**Total :**	**5 312 055,91**
Paiements générés			**481**			**Total :**	**8 724 515,51**

Ville de Brossard
Salaires versés
du 18-03-2021 au 14-04-2021

Transaction	Date	Compte	Montant	Référence	Description du compte	Journal
1380701	2021-03-18	50-138-01-000	306 273,52	fgp969	Salaires à payer	Salaires
1382123	2021-03-25	50-138-01-000	306 359,43	fgp970	Salaires à payer	Salaires
1383290	2021-04-01	50-138-01-000	339 496,26	fgp971	Salaires à payer	Salaires
1384486	2021-04-08	50-138-01-000	300 495,03	fgp972	Salaires à payer	Salaires
Grand-total:			**1 252 624,24**			

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

14.2 **COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CEDD) - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 25 FÉVRIER 2021 - DÉPÔT**

Le procès-verbal de la Commission de l'environnement et du développement durable (CEDD) pour la réunion du 25 février 2021, est déposé.

PROJET

brossard

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

4914

DOCUMENT NON-PUBLIC ET À L'USAGE EXCLUSIF DE LA DIRECTION ET DES ÉLUS JUSQU'À DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	2021-04-20

Titre :

Commission de l'environnement et du développement durable (CEDD) - Procès-verbal - Réunion du 25 février 2021 - Dépôt

Service requérant :	**Coûts (taxes incluses) ou revenus :**
Urbanisme Éditeur Caroline Beaudet	

Recommandations :

Le procès-verbal de la Commission de l'environnement et du développement durable (CEDD) pour la réunion du 25 février 2021, est déposé.

Contexte :

Critères développement durable :
☐Applicable à un choix de critères DD
☑Non applicable à un choix de critères DD

Étapes antérieures et/ou subséquentes :

Aspects financiers :

Poste(s) budgétaire(s) :

Statut	**Date**
Christian Cléroux - Approuvé	2021-03-15
Joanne Skelling - Approuvé	2021-03-30
Direction(s) consultée(s) :	

brossard

PROCÈS-VERBAL
COMMISSION EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
RÉUNION TENUE LE 25 FÉVRIER 2021
Rencontre par vidéoconférence Teams

Membres présents : M. Claudio Benedetti, président
M. Sylvain Lacroix
M. Maxime Desharnais
Mme France Leboeuf
M. Daniel Cretu

Étaient présents : M. Christian Cléroux, directeur de l'Urbanisme
M. Nicolas Rabeau, chef de division Environnement
Mme Marine Régnier, conseillère en environnement
M. Viggo Yiu, agent de sensibilisation en environnement
M. Alain Thiboutot, coordonnateur gestion contractuelle

Était absente : Mme Julie Bénard, vice-présidente

PRÉAMBULE En conformité avec les mesures de distanciation recommandées par la Santé publique, relativement à la pandémie de la COVID-19, la réunion du 25 février 2021 s'est déroulée par vidéoconférence.

CEDD-20210225-1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Sylvain Lacroix
appuyé par M. Maxime Desharnais

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CEDD-20210225-2 Adoption du procès-verbal de la CEDD du 14 décembre 2020

Il est proposé par Mme France Leboeuf
appuyé par M. Maxime Desharnais

Et résolu d'approuver le procès-verbal de la Commission en environnement et développement durable du 14 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CEDD-20210225-3 Accueil du président de la CEDD et tour de table

Monsieur Claudio Benedetti, nouveau président de la CEDD, se présente auprès des membres.

1. POINT POUR RECOMMANDATION

CEDD-20210225-1.1 Présentation des modifications proposées aux projets 2021

Mise en contexte :

Une présentation des projets proposés pour 2021 est réalisée auprès des membres. Le tableau ci-dessous résume les budgets de base attribués aux différents projets :

Projets 2021	Budgets proposés
Plan d'adaptation aux changements climatiques	50 000 $ + subvention MELCC (50 000 $)
Bonification du *Jour de l'arbre*	37 100 $ (+ 37 000 $ provenant du surplus)
Programmes de subvention en environnement	27 500 $

Projets 2021	Budgets proposés
Campagne de sensibilisation : plastique à usage unique et suremballage	10 000 $
Campagne de sensibilisation : arbres en milieu urbain	6 000 $
Plan stratégique en foresterie urbaine : adoption et lancement	5 000 $
Création d'une prairie pour oiseaux champêtres	5 000 $
Sensibilisation visant à réduire le matériel publicitaire distribué (Publisacs)	3 500 $
Promotion et information sur les milieux naturels	3 500 $
Bioparc : demande de CA pour l'aménagement des sentiers (phase 1)	Plan triennal d'immobilisations

Commentaires des membres :

Projets budgétés pour 2021

- Il est proposé de réaffecter le surplus du *Jour de l'arbre*, soit 37 000 $, au verdissement des secteurs présentant des problématiques d'îlots de chaleur urbains. Ces derniers seront identifiés par la Direction de l'urbanisme et la Direction des travaux publics, notamment par l'analyse du diagnostic en foresterie urbaine;
- Considérant les difficultés auxquelles les commerçants doivent faire face en raison de la pandémie, il est proposé de suspendre les projets de sensibilisation sur le plastique à usage unique et de réduction du matériel publicitaire distribué (Publisacs);
- Il est proposé d'utiliser les montants initialement prévus pour ces deux projets, afin de bonifier le budget des projets suivants : création d'une prairie pour oiseaux champêtres, promotion et information sur les milieux naturels. Les montants supplémentaires permettront d'accélérer la mise en œuvre du projet de création de la prairie pour oiseaux champêtres par l'octroi d'un mandat à Nature-Action Qc.
- En regard du projet de prairie pour oiseaux champêtres, il est mentionné par M. Thiboutot qu'il pourrait être pertinent d'évaluer l'intégration d'aménagements pour le merle bleu de l'Est. M. Rabeau précise que la suggestion est pertinente et que le projet a d'ailleurs été motivé par la construction de la station terminale du REM, dont les travaux ont engendré la destruction d'un habitat propice au Goglu des prés, une espèce d'oiseau menacée. Il est expliqué que certains oiseaux, dont le Goglu des prés et le Merle bleu de l'Est, requiert des écosystèmes de type prairie afin de se nourrir et se reproduire, et non seulement du type arboricole.
- Il est soulevé par M. Benedetti que des efforts supplémentaires devraient être réalisés afin de protéger et mettre en valeur la faune présente sur le territoire. Le rôle de Brossard pour la protection de la rainette faux-grillon, rôle reconnu et primé, en est la preuve. Depuis quelques années, plusieurs projets misaient plutôt sur la protection des espèces floristiques. Il est souhaité que les mandats de la Commission de l'environnement puissent être élargis pour inclure l'environnement de la faune autant que celui de la flore.
    - À l'unanimité les membres présents appuient la démarche.
- Il est souligné que la réduction du matériel publicitaire (Publisacs) est un sujet polarisé au sein de la population et que, considérant la situation actuelle, il ne s'agit pas d'un moment opportun pour en faire la promotion.

Programmes de subvention 2021

- Les membres appuient la proposition présentée pour les programmes de subvention 2021.

Membre jeunesse CEDD

- Il est proposé par M. Benedetti :
    - D'élargir la campagne de recrutement à toutes les écoles secondaires sur le territoire, plutôt que de limiter celle-ci à l'école Lucille-Teasdale.
    - Que la grille d'analyse visant à sélectionner le membre jeunesse devra comporter un critère de pondération, afin d'assurer la représentativité du nombre d'élèves par école.
- À l'unanimité, les membres sont favorables à la proposition d'approcher les écoles secondaires du territoire pour recruter un membre jeunesse au sein de la CEDD.
- Il est proposé par M. Daniel Cretu, appuyé par M. Benedetti, que les candidatures qui ne seront pas retenues par la CEDD soient conservées pour la création du « comité environnement jeunesse», afin d'impliquer davantage les étudiants dans l'amélioration de l'environnement à Brossard.

- Conscient que la mise en place d'un « comité environnement jeunesse » soit difficile à réaliser en 2021, M. Benedetti avance que les premiers pas doivent être faits pour sa création, et ce dans un avenir des plus proches.

Il est proposé par M. Maxime Desharnais
appuyé par Mme France Lebœuf

De retenir les propositions des projets 2021 présentés et d'ajuster les éléments soulevés par les membres de la Commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CEDD-20210225-1.2 Dates des séances pour 2021

Une discussion a eu lieu afin de déterminer les dates des prochaines séances de la CEDD.

Il est proposé d'envoyer une invitation des prochaines séances par courriel et de valider la disponibilité des membres deux (2) semaines avant la rencontre avec un sondage *Doodle.*

2. POINT POUR INFORMATION

N/A

3. VARIA

CEDD-20210225-3.1 Varia

Commentaire de M. Alain Thiboutot :

- Il est important d'assurer une communication efficiente avec la Direction des travaux publics afin de planifier la plantation d'arbres dans les zones plus problématiques en matière d'îlots de chaleur urbains. Par ailleurs, une présentation des espaces identifiés aura lieu à une prochaine séance de la CEDD.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

CEDD-20210225-4.1 Levée de la séance

Il est proposé par M. Sylvain Lacroix
appuyé par M. Daniel Cretu

Et résolu de lever la séance du 25 février 2021 à 18 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La présente certifie que le procès-verbal est conforme aux commentaires émis par les membres de la CEDD lors de la vidéoconférence.

Claudio Benedetti, président
Commission en environnement et développement durable

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents :
Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents :
M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

14.3 CERTIFICAT DE CONSULTATION PUBLIQUE - REG-362-23 - DÉPÔT

Le certificat de consultation publique pour le règlement REG-362-23, est déposé.

PROJET

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION ÉCRITE – APPEL DE COMMENTAIRES (en remplacement d'une assemblée publique de consultation)

PROJET DE RÈGLEMENT REG-362-23

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, conformément à l'arrêté au décret 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021, ce projet de règlement a été assujetti à une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

La présente consultation écrite a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la loi, dans l'édition du 30 mars 2021 du journal le Courrier du Sud, pour le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT REG-362-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 AFIN DE CRÉER LES SECTEURS DE ZONES HC-290-S1 ET HC-290-S2 VISANT À ENCADRER LE NOMBRE D'ÉTAGES, LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION ET LE TAUX D'IMPLANTATION MAXIMALE DU SOL

La consultation écrite sur ce projet de règlement s'est tenue du **31 mars 2021 au 14 avril 2021**.

Une présentation détaillée du projet a été accessible sur le site Web de la Ville de Brossard du 31 mars 2021 au 14 avril 2021.

Deux demandes de questions et 2 commentaires en lien avec ce projet de règlement ont été reçus par la municipalité.

Brossard, ce 15e jour d'avril 2021.

Isabelle Paquette, avocate
Greffière adjointe

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

15 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil peuvent s'exprimer sur des sujets de compétences municipales qui ne sont pas à l'ordre du jour.

PROJET

brossard

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 20 avril 2021 à 19 h 30, sans la présence du public et par visioconférence, conformément au décret numéro 433-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 24 mars 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Mme Doreen Assaad, mairesse
M. Christian Gaudette, district 1
M. Michel Gervais, district 2
Mme Monique Gagné, district 3
Mme Julie Bénard, district 4
M. Claudio Benedetti, district 5
Mme Sophie Allard, district 6
M. Antoine Assaf, district 7
M. Pierre Jetté, district 8
Mme Michelle Hui, district 9
Mme Sylvie DesGroseilliers, district 10

Sont également présents : M. Pierre Archambault, directeur général
Me Joanne Skelling, greffière

210420-….

16.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par ….
Appuyé par ….

Et résolu que la présente séance soit levée à xx h xx.

ADOPTÉE ….

PROJET